TABLE DES MATIÈRES

Couverture
Des troupes de la Force de réserve de l'Armée canadienne participent à des manœuvres à Jacksonville, en Caroline du Nord, le 6 janvier 2012. Photo du MDN no VL 2012-0001-166 prise par le Caporal Isabelle Provost.

LA PROCHAINE GÉNÉRATION DU CLUB DES CHASSEURS : COMMENT L'ÉVOLUTION DES MARCHÉS FAÇONNERA-T-ELLE LE DÉBAT SUR LES F35 DU CANADA?

PLAIDOYER POUR LA RÉACTIVATION DU ROYAL CANADIAN ARMY VETERINARY CORPS

3 LE COIN DU RÉDACTEUR EN CHEF
4 VAILLANCE MILITAIRE
8 LETTRE À LA RÉDACTION

DROIT MILITAIRE

9 LES NOMBREUX PROBLÈMES LIÉS AUX LOIS ET POLITIQUES SUR LE PERSONNEL MILITAIRE
par Rob Stokes

PUISSANCE AÉROSPATIALE

18 LA PROCHAINE GÉNÉRATION DU CLUB DES CHASSEURS : COMMENT L'ÉVOLUTION DES MARCHÉS FAÇONNERA-T-ELLE LE DÉBAT SUR LES F35 DU CANADA?
par Marco Wyss et Alex Wilner

SERVICES DE SOUTIEN

28 PLAIDOYER POUR LA RÉACTIVATION DU *ROYAL CANADIAN ARMY VETERINARY CORPS.*
par Andrew G. Morrison

HISTOIRE MILITAIRE

37 CLAUSEWITZ ET LA RECHERCHE D'OPTIONS NUCLÉAIRES LIMITÉES – 1975-1980
par H. Christian Breede

44 GUERRE IRRÉGULIÈRE ET ANALYSE INSTITUTIONNELLE : L'INTERVENTION DU PORTUGAL EN ANGOLA, EN GUINÉE-BISSAU ET AU MOZAMBIQUE (1961 À 1974)
par Pierre Pahlavi et Karine Ali

OPINIONS

53 MONSIEUR ROBERT SEMRAU, ANCIENNEMENT CAPITAINE, EST-IL, DU POINT DE VUE ÉTHIQUE, LE SEUL RESPONSABLE D'AVOIR ACHEVÉ UN BLESSÉ?
par Rémi Landry

61 LE SYSTÈME DE JUSTICE MILITAIRE AU CANADA
par Michael Gibson

65 AVONS-NOUS TIRÉ DES CONCLUSIONS TROP HÂTIVES? QUI FUT LE VÉRITABLE VAINQUEUR À QUÉBEC EN 1759?
par Desmond Morton

68 MODERNISATION DE L'ÉDUCATION ET DE L'INSTRUCTION EN LANGUES DANS LES FORCES CANADIENNES
par Rick Monaghan

72 CRÉATION D'UNE ÉQUIPE DE SOUTIEN À LA GOUVERNANCE SOUS L'ÉGIDE DE L'OTAN AU NOM DE L'APPROCHE EXHAUSTIVE
par Paul Cooper

COMMENTAIRES

77 LA STRATÉGIE NATIONALE D'APPROVISIONNEMENT EN MATIÈRE DE CONSTRUCTION NAVALE ET LA MARINE ROYALE CANADIENNE
par Martin Shadwick

81 CRITIQUES DE LIVRES

La Revue militaire canadienne / Canadian Military Journal est la revue professionnelle officielle des Forces canadiennes et du ministère de la Défense nationale. Elle est publiée quatre fois par année avec l'autorisation du ministre de la Défense nationale. Les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles du ministère de la Défense nationale, des Forces canadiennes, de la *Revue militaire canadienne* ou de tout organisme du gouvernement du Canada. La Couronne détient le droit d'auteur. La reproduction des articles doit être autorisée par le rédacteur en chef et la *Revue militaire canadienne* doit être indiquée comme source. La *Revue* est publiée en copie papier et en version électronique, cette dernière à **www.revue.forces.gc.ca**.

ISSN 1492-465X

REVUE MILITAIRE CANADIENNE

www.revue.forces.gc.ca

Nos coordonnées

Revue militaire canadienne /
Canadian Military Journal
Académie canadienne de la Défense
CP 17000, succursale Forces
Kingston (Ontario)
CANADA, K7K 7B4
Téléc. : (613) 541-6866
Courriel : cmj.rmc@forces.gc.ca

MONSIEUR ROBERT SEMRAU, ANCIENNEMENT CAPITAINE, EST-IL, DU POINT DE VUE ÉTHIQUE, LE SEUL RESPONSABLE D'AVOIR ACHEVÉ UN BLESSÉ?

AVONS-NOUS TIRÉ DES CONCLUSIONS TROP HÂTIVES? QUI FUT LE VÉRITABLE VAINQUEUR À QUÉBEC EN 1759?

LA STRATÉGIE NATIONALE D'APPROVISIONNEMENT EN MATIÈRE DE CONSTRUCTION NAVALE ET LA MARINE ROYALE CANADIENNE

Rédacteur en chef
David L. Bashow
(613) 541-5010 poste 6148
bashow-d@rmc.ca

Gérante de publication
Claire Chartrand
(613) 541-5010 poste 6837
claire.chartrand@rmc.ca

Conseiller en rédaction
Michael Boire

Commentaire
Martin Shadwick

Comité consultatif

Président

Major-général Pierre Forgues, Commandant, Académie canadienne de la Défence (ACD)

Membres

David L. Bashow, Rédacteur en chef, Revue militaire canadienne (RMC)

Joel Sokolsky, Ph.D., Recteur du Collège militaire royal du Canada (CMRC)

Colonel Jim Cottingham, représentant du Chef d'état-major de la Force aérienne (CEMFA)

Capitaine de frégate Hughes Canuel, représentant du Chef d'état-major de la Force maritime (CEMFM)

Major Andrew Godefroy, représentant du Directeur général - Développement des capacités de la Force terrestre (DGDCFT)

Brigadier-General Éric Tremblay, Commandant, Collège militaire royal du Canada (CMRC)

Colonel Bernd Horn, Chef d'état-major - Programmes d'instruction et d'éducation stratégiques (CEM PIES), Académie canadienne de la Défence (ACD)

Capitaine de frégate Guy Phillips, Instructeur, Centre de droit militaire des Forces canadiennes (CDMFC), Académie canadienne de la Défence (ACD)

Hanya Soliman, représentante du Chef du renseignement de la Défense (CRD)

Comité de lecture

Douglas Bland, Ph.D.

Adjudant-chef J.M. Chiasson

Lieutenant-colonel (à la retraite) Douglas Delaney

Rocky J. Dwyer, Ph.D.

Lieutenant-colonel (à la retraite) Michael Goodspeed

Major John Grodzinski

David Hall, Ph.D.

Michael Hennessy, Ph.D.

Hamish Ion, Ph.D.

Phillippe Lagassé

Lieutenant-colonel (à la retraite) David Last, Ph.D.

Chris Madsen, Ph.D.

Sean Maloney, Ph.D.

Brian McKercher, Ph.D.

Paul Mitchell, Ph.D.

Nezih Mrad, Ph.D.

Scot Robertson, Ph.D.

Stéphane Roussel, Ph.D.

Elinor Sloan, Ph.D.

Colonel (à la retraite) Randall Wakelam

NOTE AUX LECTEURS ET LECTRICES

La Revue militaire canadienne étant bilingue, lorsqu'une citation originale a été traduite, le sigle [TCO] dans le renvoi indique que le lecteur trouvera le texte original de la citation dans la version de la *Revue* rédigée dans l'autre langue officielle du Canada. Afin de faciliter la lecture, le masculin sert de genre neutre pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

LE COIN DU RÉDACTEUR EN CHEF

Finalement, l'hiver n'aura pas été particulièrement rigoureux, ici, dans le sud de l'Ontario, et le printemps s'éclate, tout en bourgeons, dans ce petit coin de notre grand pays blanc. Portés par la promesse du beau temps, nous avons concocté un assortiment varié d'articles, d'éditoriaux et de critiques de livres captivants qui, l'espérons-nous, piqueront la curiosité de nos lecteurs.

Dans notre article principal, le Major Rob Stokes, un ancien officier d'infanterie qui est actuellement avocat au Cabinet du juge-avocat général, donne un aperçu de certaines des approches conceptuelles adoptées à l'égard des lois et politiques qui s'appliquent au personnel militaire (LPPM), examine les concepts fondamentaux sur lesquels ces LPPM reposent, sous l'optique de sujets étroitement liés, puis conclut son article par ses observations sur l'élaboration des LPPM.

L'article du Major Stokes est suivi de celui de Marco Wyss et d'Alex Wilner, deux chercheurs principaux du Centre d'études sur la sécurité de l'École polytechnique fédérale de Zurich, en Suisse, qui présentent des arguments convaincants en faveur de l'acquisition par le Canada du F35 Lightning II, un avion de chasse de la 5e génération fabriqué par Lockheed Martin. En tant qu'ancien pilote de chasse, je dois dire que je trouve que le débat entourant le plan d'acquisition de ce jet est absolument fascinant. Toutefois, compte tenu des ramifications du dépassement des coûts, des délais de production, de la présence de certains problèmes structuraux relativement peu importants (une situation qui n'est pas inhabituelle pour un nouvel aéronef) et de l'incidence annoncée récemment, sans précision aucune, que ce plan pourrait avoir sur les plans d'acquisition des États-Unis, il est probable que le *grand public* et, dans une certaine mesure, les *professionnels,* ne se soient pas encore fait une idée à propos de cet aéronef, dont l'excellente qualité est pourtant indéniable. Le temps nous le dira…

Ensuite, Andrew Morrison, officier du renseignement de la Réserve de l'Armée de terre et vétérinaire adjoint, soutient que, compte tenu de la complexité et de la diversité des opérations qui sont menées de nos jours, les Forces canadiennes auraient intérêt à faire appel à des vétérinaires militaires qui ont une vision moderne et qui cherchent à bâtir une agriculture durable qui permettra de stabiliser les sociétés défavorisées.

Dans notre section *Histoire*, Christian Breede, officier d'infanterie et doctorant en études sur la conduite de la guerre, expose, en relation avec la théorie de Clausewitz « le contexte historique ayant mené à la décision [des États-Unis] d'élaborer des options nucléaires limitées [LNO] » pour contrer le moyen d'action stratégique extrême qui consiste à recourir à la destruction mutuelle assurée (MAD), dans le cadre du plan de guerre nucléaire des États-Unis. Il avance aussi que « leurs efforts ont été toutefois ternis par les rivalités inter-services et inter-départementales, de sorte qu'il a fallu revenir à la position admise *de facto* d'échange nucléaire massif ».

Pierre Pahlavi et Karine Ali rendent compte d'une étude intéressante et informative sur la présence du Portugal en Angola, en Guinée-Bissau et au Mozambique de 1961 à 1974, un épisode dont on sait peu de choses, offrant « un cadre unique pour analyser l'adaptation d'une armée occidentale à une guerre irrégulière ». Ils font ressortir les dimensions de la lutte antiguérilla que le Portugal a menée dans la région « pour empêcher ses trois colonies africaines d'accéder à l'indépendance », soit le pilier culturel-cognitif (contexte idéologique et conceptuel), le pilier normatif (assise doctrinale et stratégique) et le pilier régulatif (lois, règlements).

Les éditoriaux sont nombreux dans le présent numéro, et je suis ravi de constater que nous suscitons un vif intérêt et de multiples commentaires. Le Lieutenant-colonel Rémi Landry (à la retraite), professeur agrégé à l'Université de Sherbrooke et ancien officier d'infanterie du Royal 22e Regiment (Vandoo), relance le débat, toujours d'actualité, sur la dimension éthique du meurtre par compassion sur le champ de bataille, en présentant sous un jour nouveau le rôle important de la dimension éthique de l'acte commis par le Capitaine Robert Semrau, en octobre 2008. Ensuite, Michael Gibson, juge-avocat général adjoint – Justice militaire défend avec verve le système de justice militaire du Canada, dont il dit fermement qu'il compte parmi les meilleurs au monde. L'historien canadien renommé Desmond Morton jette un regard neuf sur la bataille des Plaines d'Abraham de 1759 et avance que c'est l'arrivée opportune de la Marine royale sur le fleuve Saint-Laurent, au printemps suivant, et non pas l'intervention des forces terrestres de l'armée britannique, qui a changé le cours de l'histoire du Québec et de l'Amérique du Nord britannique. Son article est suivi de celui de Rick Monaghan, Ph. D., de l'Académie canadienne de la Défense, qui soutient que le programme d'éducation et de formation en seconde langue officielle (EFSLO) que les FC offrent actuellement n'arrive plus à répondre à la demande et que son financement sera bientôt insuffisant. Bref, il maintient que, « à moins d'un engagement à continuer de moderniser l'EFSLO, il ne sera pas possible de répondre aux besoins des FC en personnel bilingue ». Enfin, dans le dernier éditorial, l'analyste de l'OTAN Paul Cooper fait valoir qu'il serait utile et même avantageux de créer une équipe de soutien de la gouvernance (ESG) spécialisée sous l'égide de l'OTAN, pour aider les États en déroute ou en voie de l'être à renverser la situation ou pour instaurer un État post-conflit.

Notre ami Martin Shadwick examine en profondeur la Stratégie nationale d'approvisionnement en matière de construction navale (SNACN) et maintient, entre autres choses, que les « capacités de transport maritime, de soutien aux forces interarmées à terre et d'autres forces connexes sont pertinentes pour un large éventail d'éventualités dans des cadres militaires, quasi militaires et non militaires, au Canada et à l'étranger ». Finalement, le présent numéro se termine par un éventail assez large et diversifié de critiques de livres, qui devraient susciter l'intérêt des lecteurs.

Bonne lecture!

David L. Bashow
Rédacteur en chef
Revue militaire canadienne

Photo n° GG 2011-0761-47 prise par le Caporal-chef Dany Veillette.

« Photo de groupe des récipiendaires lors de la cérémonie de remise des médailles du 13 décembre 2011 à la résidence du gouverneur général. »

Les trois décorations de la vaillance militaire du Canada, notamment la Croix de Victoria, l'Étoile de la vaillance militaire et la Médaille de la vaillance militaire, ont été créées le 1er janvier 1993 par Sa Majesté Elizabeth II, reine du Canada. Les décorations peuvent être octroyées à titre posthume.

La **Croix de Victoria** est décernée pour reconnaître des actes de bravoure ou d'abnégation insignes, ou le dévouement ultime au devoir, face à l'ennemi.

L'**Étoile de la vaillance militaire** est décernée pour reconnaître des services éminents accomplis avec courage face à l'ennemi.

La **Médaille de la vaillance militaire** est décernée pour actes de bravoure ou de dévouement face à l'ennemi.

La **Citation à l'ordre du jour** a été créée dans le but de reconnaître les actes de bravoure, le dévouement professionnel ou tout autre service distingué accomplis par un membre des Forces canadiennes en service actif ou par toute autre personne travaillant avec les Forces canadiennes. Les récipiendaires acquièrent le droit de porter sur le ruban de leur médaille de campagne ou de leur médaille de service approprié une feuille de chêne en bronze. À l'instar des décorations de la vaillance militaire, la Citation à l'ordre du jour peut être octroyée à titre posthume.

Le 13 décembre 2011, Son Excellence le très honorable David Johnston, gouverneur général et commandant en chef du Canada, a remis **trois Décorations de la vaillance militaire** et **42 Décorations pour service méritoire** à des membres des Forces canadiennes et alliées. Le gouverneur général a prononcé en parti ce discours :

« Chacun de vous a démontré qu'il a bien intériorisé l'éthos militaire canadien et son propre rôle de représentant des valeurs du Canada… Par le courage extraordinaire, la détermination inébranlable et l'ingéniosité exceptionnelle dont vous avez fait preuve, vous incarnez l'idéal du service envers le pays. »

«… Les décorations que vous recevez aujourd'hui célèbrent votre courage, vos compétences et votre détermination. Ensemble, vous incarnez notre engagement à protéger les droits et les libertés qui nous sont si chers dans une société démocratique et à respecter les valeurs personnelles que sont le sens du devoir, l'honneur et le service envers la collectivité. Au nom de tous les Canadiens, je vous remercie. »

DÉCORATIONS DE LA VAILLANCE MILITAIRE

Médailles de la vaillance militaire

Le Soldat Tony Rodney Vance **Harris**, M.V.M. – Penfield (N.-B.)
L'Adjudant Michael William **Jackson**, M.V.M., C.D. – Abbotsford (C.-B.)
Le Capitaine Michael A. **MacKillop**, M.V.M., C.D. – Calgary (Alb.)

CITATIONS

Le Soldat Tony Rodney Vance **Harris**, M.V.M.
Penfield (Nouveau-Brunswick)
Médaille de la vaillance militaire

Le 23 novembre 2009, le Soldat Harris était à la base d'opérations avancée Wilson, en Afghanistan, lorsque des insur-

Croix de Victoria

Étoile de la vaillance militaire

Médaille de la vaillance militaire

gés ont lancé une attaque au mortier. Ignorant le danger, il s'est précipité sur le lieu de l'impact pour prodiguer les premiers soins à des soldats américains. Constatant la présence d'un autre soldat, qui était coincé dans un conteneur maritime en feu, le Soldat Harris est allé à son secours, réussissant par lui-même à l'en extirper pour lui administrer ensuite des soins d'urgence, et ce, sous une pluie de tirs. Grâce aux actions courageuses et décisives du Soldat Harris, ce jour-là, plusieurs vies ont été sauvées, pour le plus grand honneur du Canada.

L'Adjudant Michael William **Jackson**, M.V.M., C.D.
Abbotsford (Colombie-Britannique)
Le Caporal-chef Paul Alexander Munroe, M.V.M., C.D.
Stonewall et Swan River (Manitoba)
Médaille de la vaillance militaire

Au beau milieu d'un combat de trois heures en territoire afghan, le 19 août 2006, le peloton de l'Adjudant Jackson et du Caporal-chef Munroe a été forcé de battre en retraite sous le feu de l'ennemi. Complètement exposés aux violents assauts ennemis, ces soldats ont mis leur vie en péril pour assurer la protection du personnel qui devait se replier ainsi que celle des véhicules endommagés. Leur héroïsme devant les tirs incessants a permis au peloton de se regrouper pour poursuivre le combat et, par la même occasion, d'empêcher les troupes adverses de s'emparer des vestiges du matériel canadien pour en faire usage.

Le Caporal-chef Munroe a reçu son insigne lors d'une cérémonie antérieure.

Le Capitaine Michael A. **MacKillop**, M.V.M., C.D.
Calgary (Alberta)
Médaille de la vaillance militaire

À titre de commandant d'un peloton de reconnaissance, d'octobre 2009 à mai 2010, le Capitaine MacKillop a perturbé les activités des rebelles dans une zone instable de l'Afghanistan, grâce à son courageux et inlassable engagement face à l'ennemi. Souvent confronté à une résistance féroce et à des tirs provenant de multiples directions, il n'a jamais perdu son sang-froid durant les intenses batailles, donnant calmement des instructions et cherchant constamment à gagner du terrain. Le leadership exceptionnel du Capitaine MacKillop sous le feu ennemi et sa capacité d'obtenir le maximum d'efforts de ses soldats sont des facteurs qui ont contribué d'une manière importante aux défaites répétées des insurgés en Afghanistan.

Le 14 décembre 2011, Son Excellence le très honorable David Johnston, gouverneur général et commandant en chef du Canada, a annoncé les noms de **23 personnes citées à l'ordre du jour** pour des réalisations qui ont fait honneur aux Forces canadiennes et au Canada. La citation à l'ordre du jour est une distinction nationale, créée dans le but de reconnaître des actes de bravoure, le dévouement au devoir ou tout autre service distingué.

CITÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Caporal-chef Martin **Amyot**	Montréal (Qc)
Le Caporal Joshua **Antonio**	Lautoka (Fidji)
Le Capitaine Breen **Carson**	Toronto (Ont.)
Le Caporal Neil **Dancer**	Halifax (N.-É.)
Le Caporal Andrew Paul **Downer**	Richmond Hill (Ont.)
Le Caporal-chef Evan **Duff**	North Bay (Ont.)
Le Caporal Joseph Don **Henry**	St. John (N.-B.)
Le Caporal Shaun **Hofer**	Carberry (Man.)

Le Major Robert Mathew **Hume**, C.D.	Halifax (N.-É.)
Le Soldat Kirk **Farrell**	Barrie (Ont.)
Le Sergent Patrick Michael **Farrell**, C.D. (T.-N.-L.)	Conception Bay
Le Sergent Jedd Michael **Lafleche**	Ottawa (Ont.)
Le Caporal-chef Ian **Matthews-Pestana**	Edmonton (Alb.)
Le Sergent James Ray Brent **Martin**, C.D.	Ottawa (Ont.)
Le Caporal-chef Stuart Douglas **Murray**, C.D.	Moncton (N.-B.)
Le Soldat Christopher Joseph **Novak**	Fredericton (N.-B.)
Le Lieutenant Brian **Riddell**	Oshawa (Ont.)
Le Caporal Corey J. **Sagstuen**, C.D.	Edmonton (Alb.)
L'Adjudant Lawrence Jeffrey **Schnurr**, C.D.	Calgary (Alb.)
Le Sergent P. Michel **Simoneau**, C.D.	Québec (Qc)
Le Caporal-chef Jayson **Swift**	Victoria (C.-B.)
Le Lieutenant Matthew **Tompkins**	Brookville (Ont.)

** Pour des raisons opérationnelles et de sécurité, le nom d'un autre récipiendaire cité à l'ordre du jour ne sera pas publié.*

Le 26 janvier 2012, Son Excellence le très honorable David Johnston, gouverneur général et commandant en chef du Canada, a remis **sept Médailles de la vaillance militaire** à des membres des Forces canadiennes qui ont fait preuve de bravoure et de dévouement au combat, ainsi que **32 Décorations du service méritoire (division militaire)** à des personnes dont les réalisations particulières ont fait honneur aux Forces canadiennes et au Canada. Le gouverneur général a prononcé en parti ce discours :

> « Chacun et chacune de vous a fait preuve d'un courage et d'une détermination admirables face à des obstacles presque insurmontables. Vous vous êtes attaqués à des défis ayant une portée internationale. Vous avez aidé à assurer la sécurité de citoyens, tant au pays qu'à l'étranger. Vous avez également joué un rôle essentiel en façonnant la perception que nous avons des Forces canadiennes… Ces pages reflètent finalement les réalisations de chaque membre des Forces canadiennes, leurs compétences et leur bravoure… Félicitations à tous les récipiendaires. Grâce à vos actions et aux services que vous rendez au Canada et au reste du monde, vous faites notre fierté. Merci. »

DÉCORATIONS DE LA VAILLANCE MILITAIRE

Médailles de la vaillance militaire

Le Capitaine William Todd Fielding, M.V.M., C.D.	Niagara Falls (Ont.)
Le Caporal-chef Adam Holmes, M.V.M.	Kapuskasing (Ont.)
Le Caporal-chef Gilles-Remi Mikkelson, M.V.M.	Bella Coola (C.-B.)
Le Soldat Philip Millar, M.V.M.	Lower Sackville (N.-É.)
Le Caporal-chef Paul Douglas Mitchell, M.V.M.	Weymouth (N.-É.)
Le Soldat John Nelson, M.V.M.	Wiseton (Sask.)
Le Sergent Graham Marc Verrier, M.V.M., C.D.	Winnipeg (Man.)

CITATIONS

Le Capitaine William Todd **Fielding**, M.V.M., C.D.
Niagara Falls (Ontario)
Médaille de la vaillance militaire

Le 5 août 2010, l'hélicoptère Chinook du Capitaine Fielding a été touché en plein vol par des tirs ennemis, dans le district de Panjwayi, en Afghanistan, causant l'explosion du réservoir de carburant. Comme il ne pouvait presque plus maîtriser l'aéronef en feu et que la fumée envahissait rapidement le poste de pilotage, le Capitaine Fielding a pris la décision d'atterrir en territoire ennemi, plutôt que de se diriger vers une zone alliée. Grâce à son courage et zèle exceptionnels, il a pu exécuter un atterrissage d'urgence et diriger l'évacuation de l'aéronef en flammes. Ses actions ont indéniablement sauvé la vie de tous les membres de l'équipage et des passagers.

Le Caporal-chef Adam **Holmes**, M.V.M.
Kapuskasing (Ontario)
Médaille de la vaillance militaire

Du 30 juillet au 2 août 2010, le Caporal-chef Holmes a fait preuve d'un courage et d'un sang-froid extraordinaires, en coordonnant un appui-feu exceptionnel durant une opération de combat qui a duré quatre jours. Sous un feu nourri, il s'est volontairement exposé à des attaques, et ce, à maintes reprises, en tentant de repérer les positions ennemies pour y diriger les tirs. Il a en outre fait reculer, à lui-seul, un groupe d'insurgés qui s'était approché à 50 mètres d'une position amie. Le succès de l'opération a été en grande partie attribuable à la vaillance et la détermination du Caporal-chef Holmes.

Le Caporal-chef Gilles-Remi **Mikkelson**, M.V.M.
Bella Coola (Colombie-Britannique)
Médaille de la vaillance militaire

Le 1er novembre 2009, un membre de la patrouille à pied conjointe canado-afghane du Caporal-chef Mikkelson a été grièvement blessé par un engin explosif improvisé. Durant l'embuscade qui en a résulté, le Caporal-chef Mikkelson a accouru sans hésiter, sous le feu nourri de l'ennemi, pour administrer les premiers soins à un soldat afghan grièvement blessé. Malgré le danger, il a, par son courage hors du commun, sauvé la vie d'un camarade et fait grand honneur au Canada et aux Forces canadiennes.

Le Soldat Philip **Millar**, M.V.M.
Lower Sackville (Nouvelle-Écosse)
Médaille de la vaillance militaire

Le 23 novembre 2009, le Soldat Millar a fait preuve d'un grand héroïsme lors d'une attaque des insurgés à la base d'opérations avancées Wilson, en Afghanistan. Malgré les obus de mortier lancés sans relâche autour de lui, il n'a pas hésité à courir jusqu'à la zone d'impact pour prodiguer les premiers soins à un soldat américain grièvement blessé. Bien qu'il fût pleinement exposé au danger que représentait cette attaque, il est resté aux côtés de la victime. Par ses actions courageuses sous le feu ennemi, le Soldat Millar a fourni les meilleurs soins possibles à son camarade, et a fait grand honneur aux Forces canadiennes.

Le Caporal-chef Paul Douglas **Mitchell**, M.V.M.
Weymouth (Nouvelle-Écosse)
Médaille de la vaillance militaire

Les 5 juin et 18 juillet 2010, grâce à son sens du devoir et à son courage, le Caporal-chef Mitchell a contribué d'une manière importante à la défaite de deux attaques soutenues des insurgées. En s'exposant à maintes reprises au feu ennemi et en maintenant sa position, il a été une source d'inspiration pour les autres soldats et a réussi, avec eux, à repousser les attaques de l'ennemi. Par ses actes désintéressés et au mépris de sa propre sécurité, le Caporal-chef Mitchell a incontestablement sauvé la vie de ses compagnons d'armes.

Le Soldat John **Nelson**, M.V.M.
Wiseton (Saskatchewan)
Médaille de la vaillance militaire

Le 16 juin 2010, en Afghanistan, le Soldat Nelson faisait partie d'une patrouille à pied, lorsque celle-ci a été attaquée de trois côtés par des insurgés. En apprenant qu'un de ses camarades était blessé, le Soldat Nelson s'est précipité, de son propre gré, dans la bataille pour aller au secours de son camarade. Sous une pluie de tirs, il lui a administré les premiers soins. Alors qu'il risquait sa propre vie, le Soldat Nelson a fait preuve de courage, de sang-froid et d'altruisme afin de fournir l'aide requise pour sauver la vie d'un soldat canadien.

Le Sergent Graham Marc **Verrier**, M.V.M., C.D.
Winnipeg (Manitoba)
Médaille de la vaillance militaire

Le 31 juillet 2010, la patrouille du Sergent Verrier a été prise en terrain découvert dans une embuscade tendue par des insurgés, durant une opération en Afghanistan. Bien qu'entièrement exposé au feu ennemi, le Sergent Verrier a immédiatement organisé une attaque frontale sur la position ennemie. Il a également incité ses compagnons d'armes à le suivre et à engager les insurgés sans relâche, jusqu'à ce que ceux-ci abandonnent leur attaque. Les actes désintéressés, courageux et décisifs du Sergent Verrier ont joué un rôle crucial, puisqu'ils ont permis de protéger le reste du peloton et de faire échec à l'ennemi.

Enfin, légende de l'image de fin : Credit: Photo n° GG 2012-0011-001 prise par le Sergent Ronald Duchesne.

« Photo de groupe des récipiendaires lors de la cérémonie de remise des médailles du 26 janvier 2012 à la résidence du gouverneur général. »

LETTRE À LA RÉDACTION

Martin Shadwick, dans son commentaire intitulé « La question de la défense pendant l'élection fédérale de 2011 », publié dans l'édition de l'automne 2011 (vol. 11, nº 4), qualifie l'examen de la stratégie sur la sécurité et la défense [Strategic Defence and Security Review (SDSR)] 2010 du RoyaumeUni comme étant « plus un massacre qu'un examen ». Je me dois de réfuter cette description.

Premièrement, l'examen dont il est question a été guidé par la stratégie de sécurité nationale 2010 (2010 National Security Strategy) (axée sur la gestion stratégique du risque et la définition efficace des fins), ainsi que par une étude globale des dépenses (centrée sur l'élimination de la dette du pays et l'établissement efficace des moyens), puis l'examen lui-même résumait une approche pangouvernementale sur les façons dont les objectifs de la stratégie de sécurité nationale doivent être atteints à des coûts raisonnables. Le flux de fins, de moyens et de façons s'inscrit dans une logique et il est transparent.

Deuxièmement, je ne connais que deux contraintes relatives aux capacités dans le SDSR. La première est la perte de la flotte d'avions de patrouille maritime, dont on comble les lacunes à l'aide d'autres moyens, mais dans une certaine mesure seulement, je l'admets. La seconde est la perte de l'avion d'attaque aéronaval, qui n'est pas permanente, mais plutôt temporaire, jusqu'à ce que le pendant maritime de l'avion de combat interarmées soit disponible (la construction des porte-avions de la classe *Queen Elizabeth*, d'un poids de plus de 65 000 tonnes chacun, va bon train dans les chantiers navals britanniques). Toutes les autres décisions prises jusqu'à maintenant ont été fondées sur les capacités plutôt que sur les possibilités. Dans certains domaines, particulièrement dans celui de la cybersécurité, ce sont à la fois les capacités et les possibilités qui seront renforcées.

Troisièmement, alors que plus de 9 000 hommes et femmes militaires sont déployés pour assurer un rôle de combat en Afghanistan, et que d'autres engagements internationaux sont tenus, le RoyaumeUni a lancé des missiles de croisière navals et aéroportés, a mis à l'essai au combat son missile de détection *Brimstone* unique, et a instauré le lancement d'hélicoptères d'attaque à partir d'une plateforme maritime, sous un leadership canadien, le tout dans le but d'atteindre des cibles en Lybie et en produisant, en bout de ligne, les effets escomptés. Aucune de ces possibilités n'a été « massacrée ». Ce qui sera retranché, espérons-le, est tout ce qui ne contribue pas à faire de la capacité militaire du Royaume-Uni une capacité de grande qualité, aux priorités établies avec rigueur, équilibrée, efficace, solidement appuyée, souple et adaptable, expéditionnaire et branchée. Nous craignons par contre que les alliés sabrent la disponibilité opérationnelle et se concentrent sur le respect des politiques nationales, laissant leurs forces militaires *« vide de sens »*.

Les intentions du SDSR comportent des risques dont le plus grand s'avère être la simultanéité des activités de réforme. Les programmes de changement sont ambitieux et les échéances sont serrées. Il faudra attendre 2015 pour juger si le SDSR est un « massacre » ou non, moment auquel aura lieu le prochain examen de défense; nous aurons alors une meilleure idée de la façon dont nous avons géré le changement général (non au cas par cas) que nous avons récemment entrepris. Il convient de noter que le RoyaumeUni continuera de respecter l'objectif fixé par l'OTAN en matière de dépenses de défense, à savoir deux pour cent du produit intérieur brut (PIB). En outre, au cours des quatre prochaines années, et probablement plus longtemps encore, il détiendra le quatrième budget militaire en importance au monde. À mon avis, le jugement de Martin Shadwick à l'égard du SDSR du Royaume-Uni était prématuré.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le conseiller en matière de défense,
Brigadier Barry Le Grys MBE, MA, FInstRE
Haut-commissariat du Royaume-Uni
Ottawa

Photo du MDN.

LES NOMBREUX PROBLÈMES LIÉS AUX LOIS ET POLITIQUES SUR LE PERSONNEL MILITAIRE

par Rob Stokes

Introduction

Les lois et politiques sur le personnel militaire (LPPM) au sein des Forces canadiennes (FC) sont devenues un sujet complexe, souvent déroutant. Non seulement existe-t-il un nombre incalculable d'instruments généralement incohérents sur le sujet – règlements, ordonnances, instructions, manuels, etc. –, mais encore faut-il en comprendre la substance, davantage complexe, qui suscite inévitablement la confusion. Le temps est venu d'aborder franchement la question.

Le présent article poursuit trois objectifs. Le premier a pour objet de présenter certaines des différentes approches conceptuelles, et souvent conflictuelles, à l'égard des LPPM. Le but principal est de faire état de la lutte qui se joue entre l'instrumentalisme militaire et l'individualisme libéral moderne. Les différences propres à ces approches, et à d'autres, nuisent à la cohérence des LPPM.

Le deuxième objectif vise à souligner que les concepts fondamentaux des LPPM – de l'enrôlement jusqu'à la libération – doivent être idéalement considérés comme un éventail de sujets étroitement liés, au sein duquel la loi est politique et la politique est loi. Comme chaque approche conceptuelle s'applique à la plupart des sujets traités dans les LPPM, on ne saurait considérer isolément un seul élément de l'éventail.

Le troisième objectif a pour but de faire quelques observations sur l'élaboration des LPPM, car c'est à cette étape que l'on donne de la substance aux LPPM. Toute interprétation des LPPM de nos jours serait incomplète si on ne s'attardait pas à certaines réalités actuelles qui entourent leur élaboration. Ces observations seront formulées sous la rubrique « L'élaboration des LPPM – Un véritable enfer ».

Il est important de comprendre les LPPM car tous les militaires sont personnellement touchés par elles. Chaque militaire s'engage et sert dans les FC, puis demande finalement sa libération. De nombreux militaires administrent quotidiennement les LPPM à l'égard de leurs confrères. Une mauvaise interprétation ou une erreur d'application affecte le moral, les finances et les

---

Le Major Rob Stokes, CD, BA., LLB., LLM., *est un ancien officier d'infanterie qui sert maintenant au bureau du Juge-avocat général. Il a servi pendant cinq ans à la Direction juridique – Personnel militaire, comme conseiller dans des domaines allant de l'enrôlement à la libération, et il sert maintenant à la Direction juridique – Rémunération et avantages sociaux. Le présent article ne reflète pas nécessairement l'opinion du Juge-avocat général.*

carrières d'autrui. De mauvaises LPPM gâchent les ressources de plus en plus rares des FC. Les conséquences stratégiques des LPPM sont sérieuses.

Une aura de confusion et de complexité entoure aujourd'hui les LPPM. Le présent article, sans chercher d'excuses, adopte un ton généralement théorique car : a) les LPPM constituent un monde où l'on s'embourbe trop souvent dans les détails et les banalités, et b) lorsqu'il faut s'attaquer à des problèmes conceptuels, rien n'est plus pratique que la théorie. Dans le même esprit, le présent article se termine par quelques suggestions d'améliorations aux LPPM.

Enrôlement

L'enrôlement est généralement considéré comme un processus réparti en sous-processus : paperasserie, entrevues, examens médicaux, et ainsi de suite. Certes, ces sous-processus constituent une partie de l'enrôlement, mais des points importants apparaissent en filigrane.

Premièrement, si l'on accepte que les FC ne constituent pas un service d'emploi public ni un organisme de bien-être social, mais bien une organisation chargée d'assurer la défense du Canada, la question suprême est de savoir si le candidat sera utile ou non aux FC. Chaque formulaire d'enrôlement, chaque question et chaque examen a pour but de déterminer les candidats utiles. Ceux qui semblent inutiles ne devraient jamais être enrôlés; leur inefficacité éloignerait de leur mandat les ressources des FC.

Ce point touche d'ailleurs à l'aspect économique. Par exemple, les FC peuvent sans l'ombre d'un doute enseigner à vos proches à piloter un CF18, mais peuvent-elles le faire efficacement? Dans un contexte de ressources limitées, le jumelage approprié d'une série de ressources (les instructeurs, l'argent, le temps, etc.) à une autre (les gens) justifie qu'on fasse preuve de rigueur à l'étape de la sélection. Il faut aussi tenir compte des aspects normatifs de l'efficacité; pourquoi par exemple les FC devraient-elles enrôler une personne au comportement nuisible?

Deuxièmement, l'enrôlement entraîne une situation juridique – l'obligation de servir comme militaire jusqu'à la libération légale. De nos jours, la nature de cette situation juridique constitue une préoccupation contrariante.

Par convention, le service militaire constitue un engagement unilatéral de la part d'un citoyen envers la Couronne, en retour duquel celle-ci n'assume aucune obligation. En termes pratiques, un militaire ne doit jamais s'attendre à quoi que ce soit de la Couronne, il est obligé de servir la Couronne selon la volonté de cette dernière, et il peut être libéré « au gré de » celle-ci, c'est-à-dire quand bon lui semble. Cette façon de faire remonte à l'époque féodale et elle avantage nettement la Couronne.

Récemment, cependant, il a été dit que cette vision ne s'inscrivait plus dans la réalité de la société canadienne moderne. Un emploi dans une organisation publique n'est plus considéré comme une servitude féodale. Ce genre d'emploi doit être encadré par une approche davantage contractuelle régie en totalité ou en partie par des lois. De plus, il a été aussi mentionné que les différends concernant les congédiements devraient être, sous réserve des lois, examinés sous la lorgnette du droit contractuel. Ces récents développements semblent pouvoir s'appliquer à la vie moderne des FC, jusqu'à ce que la lorgnette du droit contractuel soit appliquée aux autres aspects des LPPM.

Il ne peut y avoir contrat s'il n'y a qu'un engagement unilatéral. Servir sans rien attendre en retour est incompatible avec la notion d'attente de bénéfices répandue dans la société moderne. Si les deux idées pouvaient facilement coexister, on pourrait alors identifier le point précis où s'arrête la notion « au gré de » et où commence les dispositions contractuelles. Mais ce n'est pas le cas. L'aspect *loi* des LPPM pourrait permettre de trouver des réponses satisfaisantes, mais l'aspect *politique* des LPPM pourrait ne pas le permettre, et vice-versa. Lorsque la loi est politique et que la politique est loi, ces différences sont problématiques.

Sur le plan normatif, le « contrat social » avec un membre de la Couronne se veut une tentative de conciliation de ces différences. L'expression clé à retenir est que quelque chose constitue « la bonne chose à faire ». La notion de contrat social avec un membre de la Couronne est révolutionnaire car elle présuppose a) que la relation avec le membre de la Couronne est idéologique, b) qu'il existe une injustice dans cette relation, et c) que la relation existante est en quelque sorte illégitime. Cette notion ne prend pas en compte de meilleures solutions, par exemple modifier les LPPM pour refléter la vision du « contrat social » ou pour arrêter de parler complètement de « contrat social ».

Un aspect souvent caché derrière cette compétition entre les diverses approches conceptuelles demeure ce point commun incontesté mais crucial : le serviteur subordonné doit obéir aux ordres du maître supérieur. Cette règle demeure la clé de la compréhension du but de l'enrôlement. Malheureusement, son essence instrumentaliste est constamment en butte à des forces individualistes.

Conditions de service

Les conditions de service (CS) établissent la durée du mandat d'un membre de la Couronne. Sous la lorgnette du droit contractuel, les CS sont faciles à comprendre : « Les FC et moi convenons que je servirai pendant une période X, après laquelle chacune des deux parties sera libre de ne pas signer une autre entente ou de renouveler avec plaisir sa relation avec l'autre partie. »

Photo du MDN n° IS2011-6008-20 prise par le Caporal-chef Marc-André Gaudreault.

Sept CF18 Hornet du 425e Escadron d'appui tactique rentrent à leur base d'appartenance, la BFC Bagotville, le 4 novembre 2011, de retour de la mission *Mobile*, volet canadien de l'opération *Unified Protector* menée par l'OTAN contre la Libye.

La question qui vient tout de suite à l'esprit est la suivante : les deux parties ont-elles les mêmes moyens de faire respecter l'entente? La Couronne dispose de grands moyens pour ce faire, par exemple dans le cas de mutineries, de désertions, d'insubordinations et de désobéissances à un ordre légal. Le membre des FC n'a qu'un seul moyen à sa disposition : le droit de demander sa libération à la fin du mandat convenu dans les CS. Les déséquilibres dans les pouvoirs de négociation sont monnaie courante dans la société; que les CS reflètent le principe du « au gré de » ou celui du contrat n'est donc pas, dans une certaine mesure, pertinent. Il n'en demeure pas moins un ressentiment face a un déséquilibre à corriger au départ.

Les CS ont également une structure. La loi permet aux FC d'offrir deux types de CS : période de service déterminée (PSD) et engagement de durée indéterminée (ED Ind). La PSD entraîne l'obligation légale d'obtenir sa libération à un moment déjà déterminé dans le temps. L'ED Ind n'entraîne pas d'obligation légale du genre, mais la gestion de ce type de contrat est plus facile. Il y a actuellement un débat en cours sur les LPPM visant à déterminer si la PSD comporte un avantage administratif quelconque, surtout que les CS et les droits à pension ne sont plus liés.

Les opinions dans ce débat varient selon le point de vue de chacun sur les points suivants : a) la générosité des FC, particulièrement la politique des FC qui permet à presque tous les membres d'obtenir leur libération sur présentation d'un préavis de six mois; b) l'importance accordée à la protection des droits légaux individuels. Encore une fois, il ne faudrait jamais confondre générosité et droits.

Peut-être en raison d'un compromis pratique et d'une loi précédente sur les pensions, les FC ont longtemps appliqué une structure CS hybride au sein de la Force régulière. Les premières périodes de service ont tendance à être de durée déterminée; les ED Ind sont offerts après de longs états de service.

La durée des CS initiales (et des périodes de « service obligatoire » après les études) s'explique par des principes économiques : les FC veulent obtenir du rendement sur le capital investi. Cependant, une fois l'investissement initial récupéré, le principe qui régit la diversité des PSD, dans les divers groupes professionnels militaires (GPM), demeure quant à lui nébuleux. Les arguments en faveur de CS propres à des GPM se trouvent annulés par la politique généreuse de libération à six mois d'avis des FC. De plus, même s'il peut s'avérer efficace d'offrir des CS absolument identiques à la grandeur des FC, après chaque PSD initiale, les LPPM ne le permettent pas.

Les ED Ind diffèrent des PSD. En premier lieu, l'expression « de durée indéterminée » véhicule une incertitude temporelle, en vertu de laquelle on peut mettre fin à la période de service à tout moment, c'est-à-dire « au gré de ». Néanmoins, selon un phénomène propre aux LPPM actuelles, un ED Ind équivaut à servir jusqu'à l'âge de la retraite, ce qui a pour effet de transformer un ED Ind en une très longue PSD. Ce phénomène s'explique si l'on estime que la dignité individuelle est liée à la sécurité d'emploi, mais la sécurité d'emploi de l'employé ne constitue généralement pas le choix d'un employeur ayant une approche instrumentaliste.

En deuxième lieu, il existe une certaine controverse dans les LPPM quant au moment idéal où il convient d'offrir un ED Ind à un militaire. Certains suggèrent que ce doit être au moment où le militaire décide vraiment de faire carrière au sein des FC, mais comment peut-on évaluer la chose? Quelques-uns avancent que ce doit être à l'approche du moment où le militaire pourra se servir de son droit à la libération, avec l'indemnité de pension qui s'ensuit; mais quel est l'avantage à ce stade d'offrir n'importe quel type de CS que ce soit? D'autres conseillent vivement d'offrir tôt à une personne un ED Ind pour l'inciter à faire carrière dans les FC, mais cette option revient à faire reposer sur les épaules de quelqu'un ayant peu ou pas d'expérience au sein des FC le fardeau d'une entente favorable aux FC, sans vraiment avoir droit à une libération dans un avenir prévisible.

En ce qui concerne les réservistes, ils pourraient s'engager pour une PSD, mais on leur offre invariablement et uniquement un ED Ind. C'est là un choix lié aux LPPM; peut-être est-il difficile d'imaginer vraiment des CS pour des personnes essentiellement à temps partiel au sein d'une force de volontaires? Ou encore, les FC se refusent peut-être, pour des raisons économiques, à endosser les coûts administratifs liés à la gestion des PSD. Cela dénote une certaine incohérence avec le concept de la Force totale, dont il sera question plus loin dans le texte.

Deux autres observations s'imposent. Tout d'abord, les LPPM enseignent peut-être un mauvais comportement citoyen : par sa politique de préavis de six mois, les FC tolèrent que des militaires brisent leurs promesses. Des PSD de courte durée pourraient régler le problème, mais de nombreux militaires pourraient interpréter ce geste comme une incapacité de la part des FC à offrir la sécurité d'emploi à long terme.

Ensuite, les LPPM ne tiennent pas compte de la possibilité pour les militaires de servir sans CS à la fin de leur PSD. Rien n'oblige les FC à libérer un militaire dont la PSD a pris fin et qui n'a pas réclamé sa libération. En ces temps marqués par de graves problèmes d'attrition, toute journée supplémentaire de service est la bienvenue pour les FC. Une approche instrumentaliste stricte en matière de LPPM permettrait de garder les ressources des FC tant et aussi longtemps qu'elles sont utiles.

Éléments constitutifs

À l'enrôlement (au moment de devenir militaire), le choix de l'élément ou du sous-élément constitutif détermine « quand » le militaire doit être disponible (au service de la Couronne), c'est-à-dire prêt à recevoir l'ordre d'effectuer un travail quelconque (accomplir une tâche).

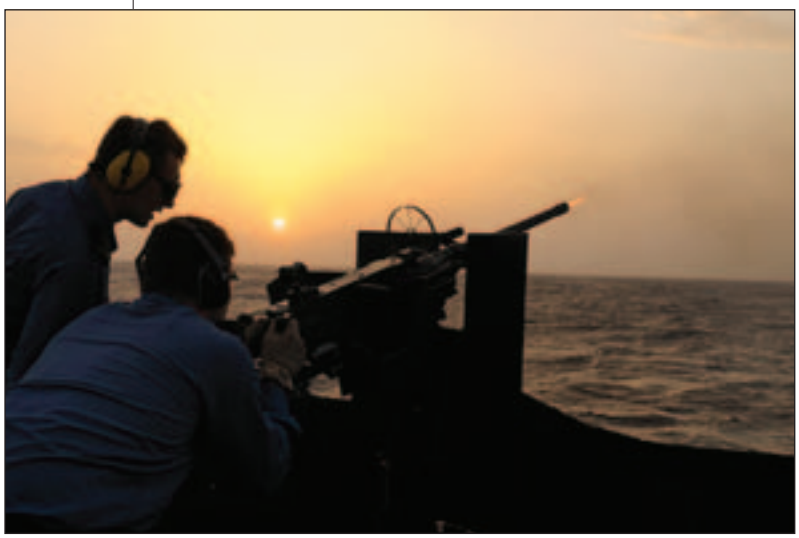

Photo du MDN n° ET2011-6049-02 prise par le Caporal Brandon O'Connell.

Il existe trois éléments constitutifs : la Force spéciale, la Force régulière et la Force de réserve. Cette dernière comprend quatre sous-éléments : la Première réserve, le Service d'administration et d'instruction des organisations de cadets (SAIOC), les Rangers canadiens et la Réserve supplémentaire. Chaque élément et sous-élément impose une obligation de service qui lui est propre. La loi prévoit trois types d'obligation de service :

- « Service militaire continu à plein temps. » La Force régulière impose ce type de service. Ses membres sont toujours disponibles pour des tâches – même le dimanche à 2 heures de la nuit.

- « Service militaire autre que le service militaire continu à plein temps lorsque le militaire n'est pas en service actif. » Cette obligation de service s'applique à la Force de réserve. L'expression « autre que le service militaire continu » signifie que le service dans cet élément constitutif est fondamentalement à temps partiel de par sa nature.

- « Service actif. » Cette expression nécessite une définition. Le service actif engendre du « service militaire continu à plein temps ». Il impose au militaire des restrictions et des obligations légales supplémentaires qui, en vertu de la loi, sont jugées nécessaires pour l'efficacité des FC lorsqu'elles sont en mode opérationnel.

Ces trois types distincts d'obligations de service reflètent le mode de fonctionnement original des FC. La Force spéciale devait être un élément constitutif à plein temps en temps de guerre, car on prévoyait déjà la guerre immédiatement après la Deuxième Guerre mondiale. La Force régulière devait être un élément constitutif à plein temps en temps de paix, ses membres constituant le terreau de la Force spéciale. La Force de réserve était prévue pour la mobilisation en temps de guerre. En temps de paix, les réservistes ne devaient contribuer qu'une partie du temps – pour l'instruction et des tâches diverses. Ces concepts globaux ont engendré beaucoup de controverse.

Force totale

Le concept de Force totale sous-tend une certaine intégration entre la Force régulière et la Force de réserve. Ce concept heurte le modèle législatif original des FC, conçu après la Deuxième Guerre mondiale, qui reposait sur les prémisses suivantes : a) les membres de ces deux éléments constitutifs diffèrent par leur type d'engagement, leur nature, leur milieu et leur entraînement; b) la synthèse devait s'exercer dans la mise en place d'un troisième élément constitutif commun – une Force spéciale de temps de guerre. À partir des années 1950, le statut de service actif est demeuré constamment accolé à la Force régulière, ce qui a résulté en la *marginalisation*, puis finalement en la *perte de raison d'être* de la Force spéciale. Le modèle législatif original est tombé dans l'oubli, et la Force régulière et la Force de réserve se sont chamaillées pour profiter des restes.

Plusieurs approches peuvent être envisagées pour résoudre cette controverse entourant la Force totale. Les plus courantes sont l'approche économique et l'approche sociologique. La première favorise l'allocation de ressources sur la base d'un rendement optimum. Les ressources limitées de la Couronne devraient être affectées à des fins leur permettant de toujours servir (dans le cas d'un militaire à plein temps) plutôt que de servir peu souvent (dans le cas d'un militaire à temps partiel). Cette approche explique aussi les nombreuses différences entre la solde et les avantages sociaux accordés aux membres des deux groupes. L'approche sociologique quant à elle s'attarde à la dynamique de groupe et aux relations de classe. Si les Forces canadiennes constituent la somme de tous leurs membres, les distinctions entre les sous-groupes de membres (les éléments constitutifs) doivent être réduites, voire éliminées. Et il faut ensuite s'attarder à l'égalité de la solde et des avantages sociaux. Avec quelques modifications, ces approches sont utilisées par les défenseurs de chaque camp.

Il existe également une autre approche, invariablement ignorée. La controverse pourrait être mieux comprise globalement si l'on reconnaissait les conséquences de l'absence de la Force spéciale. Les FC peuvent-elles présumer qu'un gouvernement ne mettra jamais sur pied une Force spéciale? La réponse est non. En conséquence, il faudrait réfléchir à la façon dont les FC devraient se préparer à faire face à cette nécessité le cas échéant. Aujourd'hui, cet idéal de la Force totale, qui consiste en l'intégration de deux éléments constitutifs, s'exprime dans le contexte – et à l'encontre – du modèle législatif qui en prévoyait trois. Il faudrait tenir compte de ce fait.

Mutations

Les mutations entre éléments (et sous-éléments) constitutifs ajoutent à la controverse sur la Force totale. Les mutations influent sur la disponibilité des militaires. Ceux et celles qui étaient disponibles à plein temps deviennent soudainement disponibles à temps partiel, et vice-versa.

Le modèle législatif original implique fortement que les mutations de militaires à plein temps qui désirent devenir des militaires à temps partiel doivent être traitées comme des demandes de libération. Toutefois, les mutations à l'inverse (à temps partiel vers plein temps) n'impliquent pas qu'elles doivent être traitées comme des demandes d'enrôlement. Le modèle législatif original, donc, permet d'accélérer la croissance des responsabilités à l'égard du service, mais ralentit leur décroissance. Le processus est biaisé à dessein en faveur du maintien du service à plein temps dans la Force régulière ou dans la Force spéciale.

Dans les LPPM modernes, cette vision biaisée laisse place à une approche « le plus vite, le mieux » qui répond aux attentes des militaires désireux de voir leur carrière se dérouler rondement, passant sans embûche d'un élément à un autre. L'individualisme domine, mais sans que l'on sache trop pourquoi il devrait dominer. Dans une perspective instrumentaliste, une décroissance rapide des responsabilités à l'égard du service peut heurter les FC : la satisfaction des militaires n'assure pas l'efficacité opérationnelle des FC. De plus, cette carrière sans heurts nuit à la planification administrative et restreint la signification du mot « service » dans les deux éléments. Sans compter qu'il n'y a pas de preuve empirique attestant qu'un grand nombre de militaires profitent vraiment de cette carrière sans heurts.

Les LPPM touchant les mutations entre éléments constitutifs révèlent également un sentiment de schizophrénie. Pensons aux mutations de la Force de réserve à la Force régulière. La partie *loi* des LPPM prévoit qu'une mutation peut se faire dans les 30 secondes. Cependant, la partie *politique* ne retient que les obstacles administratifs, par exemple on vérifie de près les références, et le sergent de la Force de réserve devient un caporal dans la Force régulière.

Si l'on songe à la Force spéciale prévue dans le modèle législatif original, et au besoin impératif toujours présent de prévoir les situations d'urgence, il peut être provisoirement accepté qu'un sergent faisant partie d'un élément constitutif *x* puisse s'acquitter d'une tâche comparable dans un élément *y*, et ce, de façon relativement efficace ou à tout le moins adéquate.

Photo du MDN nº AT2011-TO35-09 prise par le Caporal-chef Chris Ward.

Si ce sergent n'est pas en mesure de le faire, le modèle prévoit des dispositions, par exemple retour à un grade inférieur ou changement de spécialité, permettant d'intégrer correctement le militaire dans son nouvel élément. Il demeure difficile d'expliquer pourquoi les LPPM s'attardent tant aux formalités administratives dans les cas de mutations; peut-être le formalisme bureaucratique surpasse-t-il les intérêts tant instrumentalistes qu'individualistes.

Appartenance des militaires, service et tâche

Dans le présent article, le terme « militaire » a été associé au statut légal, le terme « service » à la disponibilité, et le terme « tâche » à l'obligation d'exécuter un travail assigné. Dans la Force régulière, la position légale est simple : chaque militaire doit toujours être disponible pour accomplir tout travail prescrit. La tâche, pour le militaire, d'exécuter en tout temps un travail assigné est en corrélation avec le droit des FC d'assigner en tout temps un travail. Les deux concepts se complètent de façon cohérente.

Dans la Force de réserve, l'application de ces concepts diffère. Mis à part le service actif, les réservistes ont l'obligation de servir uniquement en conformité des règlements; la corrélation s'exerce uniquement sur ce plan. Les règlements prévoient des responsabilités différentes pour les réservistes : à un extrême, les membres de la Première réserve peuvent recevoir l'ordre de s'entraîner pendant un nombre spécifique de jours, ou être appelés à accomplir une tâche (non pas à s'entraîner). À l'autre extrême, les membres de la Réserve supplémentaire ne servent qu'en situation de service actif en cas d'urgence. Les activités coutumières quotidiennes de la Force de réserve soulèvent donc des problèmes au plan conceptuel. Examinons les trois cas suivants.

Premièrement, à défaut d'avoir reçu l'ordre de s'entraîner, le réserviste présent au manège un mardi soir s'y trouve en vertu de quel statut? En règle générale, le réserviste se rend disponible pour du service en quittant la maison pour se rendre à l'unité où il signe le registre des présences. Il semble donc dans ce cas que le réserviste y soit pour accomplir une tâche. Supposons toutefois que l'unité ne tient pas d'entraînement, ou ne veut pas que ce réserviste s'entraîne : le réserviste est-il alors sur place *pour une tâche* (par devoir) ou seulement *en service* (disponible)? Le réserviste se déclare-t-il de son propre chef en service (disponible) ou présent pour une tâche (par devoir), ou doit-il y avoir une entente quelconque avec la Couronne? À supposer qu'il y ait entente avec la Couronne, qui convient de cette entente au nom de la Couronne? Ces questions opposent le consentement contractuel à l'engagement « au gré de ».

Deuxièmement, qu'est-ce qu'un réserviste en service de « classe A »? Ce terme laisse perplexe. La partie *loi* des LPPM permet à un réserviste d'être en service de réserve de classe A un jour donné, de classe B le lendemain et de classe C le surlendemain. Chaque type de service de réserve précise : 1) la tâche à accomplir et 2) le moment où elle doit être accomplie. Il n'y a pas de classes de réservistes. La partie *politique* des LPPM relie toutefois le type de service à des postes d'effectif précis, et gère à la loupe les déplacements d'effectifs. En conséquence, les FC perdent leur dextérité administrative. Il n'est pas facile de comprendre qu'il soit permis de laisser un choix *technocratique* menotter ainsi des objectifs instrumentalistes.

Finalement, qu'est-ce qu'un contrat en service de « classe B »? L'existence de ce type de contrat ne peut s'expliquer que par la croyance omniprésente qu'il constitue un sous-ensemble d'un gros contrat accordé à un membre de la Couronne ou un sous-ensemble d'un engagement unilatéral « au gré de ». La contradiction inhérente des mini-contrats dans un contexte plus large de type « au gré de » brise la cohérence des LPPM. Cette contradiction s'estompe quelque peu seulement si le mini-contrat : a) fait partie d'un plus gros contrat; ou b) n'est pas du tout considéré comme un contrat. Néanmoins, les deux possibilités remettent en cause la croyance dans le statu quo.

Groupes professionnels militaires

Les questions essentielles à se poser sont les suivantes : a) une personne s'engage-t-elle dans les FC ou dans une profession ou un métier précis au sein des FC; b) dans les deux cas, quel est le champ de responsabilité à l'égard de la tâche militaire légale à accomplir?

Il est toujours difficile de répondre à la première question. Historiquement, l'appartenance à un régiment supposait d'emblée l'exécution de tâches qui lui étaient propres, et c'est pourquoi les mutations imposées entre les régiments étaient très mal vues. Les LPPM des années 1960 recommandaient du service général pour presque tous les officiers (d'où l'expression « officier du service général » et du service propre à une tâche pour les militaires du rang (« les métiers »). Même si théoriquement cette façon de faire pouvait atténuer les réactions, presque toutes les mutations imposées demeuraient dans la pratique mal vues.

De nos jours, les réactions négatives portent souvent sur la marge de discrétion des dirigeants par rapport aux déclarations faites dans le but d'attirer les recrues. Pensons à l'exemple d'un militaire reclassé dans un autre groupe professionnel qui se plaint que l'on n'ait pas respecté la promesse qui lui avait été faite avant son enrôlement, selon laquelle il serait formé dans un groupe professionnel précis. D'une part, ce militaire a fait un choix qui a eu des répercussions sur sa vie en se fiant aux informations qui lui avaient été données sur son groupe professionnel au centre de recrutement. D'autre part, les FC ont besoin d'une personne dans un autre emploi, et seul ce militaire est disponible. Ces divergences de points de vue illustrent bien la complexité plus grande du problème : quelle est la nature de l'enrôlement?

Le champ de responsabilité comporte des difficultés semblables. Lorsqu'il est en service, le militaire a la responsabilité d'accomplir n'importe quelle tâche militaire légale. On ne saurait mettre en doute la légitimité d'ordonner à un caporal d'infanterie entraîné d'attaquer une position ennemie. Il est beaucoup plus difficile d'ordonner à ce même caporal de faire le travail d'un commis à la solde sans qu'il ait reçu cette fois la formation nécessaire. Les fautes et les erreurs sont prévisibles. On peut alors présumer que les FC, une organisation instrumentaliste, désire minimiser ces risques. Par conséquent, un *ordre légal* pourrait aussi impliquer un *ordre raisonnable*, selon l'expérience, les qualités et la formation du militaire.

Photo du MDN nº ET2011-6031-01 prise par le Caporal Brandon O'Connell.

Sur le même plan, le champ de responsabilité du militaire à l'égard d'une tâche est-il lié d'une quelconque façon à son groupe professionnel précis? Dans l'affirmative, la sécurité d'emploi est acquise, et le service « au gré de » devient quelque peu limité. Dans la négative, c'est la nature raisonnable de la tâche qui devrait ressortir, et les FC peuvent être obligées de former leurs membres de telle sorte que les ordres qu'elles donnent à ces derniers puissent être perçus comme étant objectivement raisonnables. D'une façon ou de l'autre, les LPPM s'efforcent d'expliquer en quoi le militaire s'engage unilatéralement, en retour de quoi la Couronne n'a aucune obligation.

Autorité

On se pose indéniablement la question « Que va faire ce militaire? » lorsqu'une personne devient membre des FC avec la responsabilité qui en découle d'accomplir une tâche lorsqu'il est en service. La réponse « Accomplir les tâches liées à son groupe professionnel » s'avère incomplète. Il faut aussi considérer les lois, les ordonnances et les instructions, ainsi que les relations hiérarchiques et les procédés discrétionnaires prévus dans les LPPM : par exemple, « officier supérieur », promotions, retours à un grade inférieur, ancienneté, commandement, mutations, nominations, assignation à des postes et reclassement. Il peut sembler difficile d'envisager de façon cohérente ces éléments disparates, mais font tous partie des LPPM dans leur ensemble.

Le concept d'autorité offre une approche. Chaque organisme gouvernemental cherche à savoir si le corps législatif lui a conféré l'autorité de faire X d'une façon Y dans des circonstances Z. On peut faire la transposition suivante pour les LPPM : ce même militaire a-t-il l'intention d'exercer cette *autorité* particulière de cette *façon* particulière dans cet endroit *particulier*? Un oui à cette question prouve que la personne est à sa place. Un non déclenche des mutations, des promotions, des libérations et d'autres mesures administratives.

L'autorité s'exerce aussi dans un contexte donné. Qu'un colonel ait plus d'autorité qu'un capitaine est une présomption réfutable selon le contexte. L'autorité, par exemple, peut reposer sur l'expertise : un médecin au grade de capitaine a plus d'autorité dans le domaine médical qu'un colonel d'infanterie. Elle peut aussi reposer sur le poste : une sentinelle au grade de caporal peut interdire à un colonel inconnu d'entrer dans une zone protégée. L'autorité ou l'absence d'autorité englobent aussi d'autres types de cas : 1) le manque d'autorité d'un soldat non entraîné; 2) l'autorité prévue par le règlement de dénoncer un supérieur qui contrevient au Code de discipline militaire; 3) la destitution de l'autorité pour incompétence, inefficacité ou mauvaise conduite.

La difficulté majeure, au plan des LPPM, tient au fait que le concept de l'autorité divise les opinions en deux camps. L'instrumentaliste accepte ce concept, l'individualiste le rejette ou cherche à en restreindre l'application. Une question importante demeure : un militaire a-t-il le droit de, ou peut-il en vertu d'une demande exécutoire, détenir une autorité qui ne peut être théoriquement attribuée qu'à la discrétion des FC?

La question des promotions explique bien le propos : un militaire détient-il un droit à la promotion? Les LPPM permettent l'approbation d'une promotion en cas de poste vacant à l'effectif des FC, et un militaire qui satisfait à certaines conditions et normes peut faire l'objet d'une recommandation en vue d'une promotion. Les rapports d'évaluation et les conseils de promotion au mérite contribuent de façon utile au processus d'approbation. Ces rapports et l'intervention de ces conseils de promotion permettent d'établir que la promotion est en soi un privilège accordé à la discrétion des FC. Considérons cependant les promotions non contrôlées de soldat à caporal et de lieutenant à capitaine. Pensons aussi aux promotions à l'enrôlement (ou après l'obtention d'un diplôme d'études) pour les médecins, les avocats, les policiers militaires, etc. Dans ces cas-là, la discrétion que doivent exercer les FC se trouve minimisée à un point tel que le militaire en vient à croire qu'il possède un droit de revendication à l'endroit des FC pour l'obtention de sa promotion. La perception compte : « J'aurais dû avoir ma promotion » est une doléance souvent entendue.

Si le concept d'autorité est la meilleure approche, et si le droit de revendication peut empiéter sur lui, alors la portée et la légitimité de la relation serviteur-maître installée à l'enrôlement peuvent en souffrir. On ne peut pas concilier l'attribution d'un privilège et le droit de le revendiquer. L'intention des FC d'accorder une autorité particulière perd sa raison d'être si le militaire a le droit de la revendiquer. Cela met en péril la notion de service envers la Couronne.

L'actuelle position *de jure* (*de plein droit*) des LPPM est contestée par la reconnaissance *de facto* (*d'office*) des intérêts des membres en ce qui touche l'autorité. Le service envers la Couronne s'en trouve faussé : le concept binaire hiérarchique est en voie de muter vers une dynamique sociale de participation davantage représentative d'un syndicat, d'une profession autogérée ou d'une association. La formule sacrée « À la Reine » s'oppose désormais à cette question contemporaine « Et puis moi? ».

Libération

« Et puis moi? » est la question individualiste fondamentale en matière de libération. La libération peut être considérée sous au moins trois points de vue : a) cessation de service « au gré de »; b) exclusion par une profession autogérée; c) fin d'un contrat. Les LPPM de nos jours mélangent ces perspectives de façon surprenante. Ce faisant, la nature même des FC s'en trouve affectée, de même que leur aptitude à se gérer.

L'analogie avec la profession autogérée s'explique par la mutation de militaires dans des postes où ils sont autorisés à approuver la libération d'un autre militaire; la culture et les normes des FC sont intégrées dans le processus d'approbation et comportent un certain exercice d'autorégulation. Par contradiction, le modèle des FC exige explicitement un contrôle et une administration non démocratiques au niveau du CEMD. La nomination du CEMD par le gouverneur en conseil fragilise en théorie le modèle d'autogestion car le chef d'état-major de la Défense : a) n'est pas nécessairement le produit d'une culture grandement répandue au sein des FC; et b) il a les pouvoirs de changer cette culture. Une tension habite ce modèle.

Le modèle contractuel ne convient pas non plus parfaitement. Certes, il est vrai que la fin d'un emploi dans le privé et dans les FC peut s'expliquer par certains motifs comparables : a) la personne ne peut pas faire le travail; b) la personne ne veut pas faire le travail; c) l'organisation ne veut pas que la personne fasse le travail; et d) l'organisation n'a plus de travail à confier à la personne.

Cependant, il y a aussi des différences. Par exemple, le « rendement spécifique » – forcer la personne à travailler – distingue un emploi dans les FC d'un emploi dans le civil. Un employé civil a le droit (presque) absolu de quitter le travail, mais la loi et les règlements militaires (par exemple dans le cas d'une désertion) l'interdisent. Un contrat implique aussi des droits : un membre des FC a-t-il un droit exécutoire à un emploi dans les FC? La réponse standard est « non », tous les militaires servent supposément « au gré de », et la Couronne peut unilatéralement libérer ses serviteurs. Deux précisions, cependant, viennent mettre un bémol à cette réponse : 1) les FC ne libèrent des militaires que sur la base de faits avérés, non par caprice; et 2) les FC appliquent à l'excès le principe d'équité procédurale, ce qui correspond pratiquement à la sécurité d'emploi. Ces deux précisions laissent entendre un pouvoir de gestion édulcoré.

Les LPPM portant sur les libérations alternent de nos jours entre ces trois différentes perspectives. Par exemple, il est difficile d'enlever à un militaire la chance de profiter d'un contrat comportant un bel emploi régulier avec pension à la clé. Et les militaires qui croient que leur libération était injustifiée apprennent avec mécontentement qu'ils n'ont pas de recours dans leur contrat. La confusion qui existe se comprend bien.

La dynamique sociale d'équipe vient exacerber le problème. En raison des conséquences néfastes d'une perte d'emploi, certains militaires qui régissent les FC en tant que profession peuvent hésiter à exclure un collègue qui ne fait pas l'affaire. Les personnes qui approuvent les libérations sont elles aussi des militaires. La présence d'une pensée syndicale – et d'une solidarité syndicale – parmi les membres des FC ne devrait pas être sous-estimée. L'autogestion entraîne des conflits d'intérêt, et des luttes pour satisfaire à la fois les intérêts du public et les intérêts d'un militaire. On peut en dire autant de nombreuses autres professions autogérées.

Photo du MDN n° RE2011-M167-003 prise par le Caporal Mathieu St-Amour.

Il fut un temps où les LPPM sur les libérations amenaient des questions franches : a) que peut faire le militaire pour les FC? et b) les FC veulent-elles de ce militaire? Poser ces mêmes questions sans le moindre détour au nom de l'efficacité instrumentaliste nécessiterait un changement significatif dans les mœurs qui n'est peut-être plus possible pour les FC. Mais les LPPM ne comportent malheureusement pas d'autres solutions cohérentes. Si les FC sont une organisation instrumentaliste sérieuse, elles ne voudront pas de solutions de rechange. Elles chercheront plutôt des façons correctes – pas nécessairement correctes *au plan procédural* – de continuer à poser ces mêmes questions franches.

L'élaboration des LPPM – Un véritable enfer

Plusieurs difficultés *pratiques* viennent aggraver les difficultés *conceptuelles* liées aux LPPM. Elles sont ici regroupées sous cette rubrique en compagnie d'idées mort-nées, attaquées âprement, ou perdues dans un dédale de procédures. Certaines de ces difficultés pratiques seront abordées ci-après.

La conception et la formulation des LPPM nécessitent l'utilisation d'un capital intellectuel rare, qui est également en demande un peu partout dans les FC. L'inaptitude à le mettre à contribution risque de donner des LPPM mal conçues, ayant pour point de départ cette insipide motivation « …on doit faire quelque chose, voici quelque chose, on le fait ». Avec ce genre d'abdication se développe une tendance à ne produire que des clarifications ou modifications mineures à apporter aux LPPM. En conséquence, des bribes de LPPM tendent à se nourrir les unes les autres : les LPPM X créent un besoin perçu d'exception Y, dont les conséquences inattendues amènent à nuancer Z. Le champ des LPPM devient encombré et on s'y embourbe. Les LPPM deviennent une vaste jungle de cas d'exception.

Lorsqu'un champ conceptuel est en dormance, des corps étrangers peuvent le contaminer. Par exemple, une ordonnance existante, en apparence non sujette à controverse, peut être tout simplement modifiée dans sa présentation et l'on claironnera qu'elle a été améliorée – mais ce ne sera pas pour autant une nouvelle ordonnance novatrice. On assiste aussi à des cas où les pratiques courantes remplacent les concepts, par exemple, cette attitude administrative voulant que le concept X d'une LPPM ne puisse fonctionner, parce qu'on applique maintenant couramment le concept Y d'une autre LPPM.

L'élaboration des LPPM doit aussi tenir compte de cet ardent désir de consensus au sein des FC. Les initiatives qui

partent du haut vers le bas de la hiérarchie peuvent rapidement dévier de cet impératif de consensus si elles manquent de spécificité. Celles qui partent du bas vers le haut font face à de nombreux obstacles, y compris à la nécessité pour leurs auteurs de parvenir à un consensus horizontal plus large au fur et à mesure que les initiatives progressent verticalement vers le haut. Il faut sans cesse songer à rallier les gens, car le raisonnement et la motivation des auteurs des LPPM ne sont plus autant perceptibles aux yeux des personnes qui, loin d'eux, sont chargées d'appliquer ces initiatives. L'atteinte et le maintien du consensus drainent les énergies.

Une fois atteint, ce consensus demeure fragile, horizontalement et verticalement, jusqu'au moment de la publication des LPPM. Une seule voix discordante dans un milieu axé sur le consensus peut contrecarrer des mois ou des années de travail attentif. Les négociations – surtout dans le sens vertical de la hiérarchie – mettent aussi le consensus en péril. Elles peuvent même avoir trait parfois à des sujets non liés aux LPPM. La quintessence de ce phénomène a déjà été vécue par l'auteur de ces lignes qui avait constaté que l'application d'une politique à la grandeur des FC était reportée en raison d'une exigence d'un trouble-fête de niveau supérieur qui exigeait l'ajout d'un commis à son personnel : pas de commis supplémentaire, pas d'appui à la politique.

Il existe une menace encore plus insidieuse dans l'élaboration des LPPM : les membres des FC ont en effet des penchants idéologiques. Certains militaires, par exemple, sont instrumentalistes, certains autres, individualistes. Chaque occasion qui leur est offerte de participer à l'élaboration d'une LPPM constitue pour eux la chance de faire valoir leur parti pris. Cette menace peut surgir de partout de la part de n'importe qui.

Plusieurs filtres permettent d'identifier le type d'idéologue en présence. L'un d'eux est l'équité procédurale. Si le droit canadien exige le respect de l'équité procédurale dans l'application d'une LPPM lors de mesures administratives prises contre un militaire, les instrumentalistes et les individualistes conviendront de le faire. Si, toutefois, le droit canadien ne l'exige pas, l'instrumentaliste s'opposera alors généralement à l'équité procédurale, et l'individualiste favorisera généralement l'application de ce principe. De la même façon, le militaire centré sur le normatif prêchera « la bonne chose à faire », tandis que l'économiste conseillera l'adoption de l'option la plus efficace au plan économique (pas nécessairement la moins coûteuse). Le point clé est que tous les militaires occupant des postes liés aux LPPM se servent de leurs idées pour façonner ou tenter de façonner une politique; l'élaboration de LPPM est un exercice politique.

À la lumière des difficultés mentionnées ci-dessus, il n'est pas surprenant de constater que la fatigue et l'épuisement s'installent pendant le processus d'élaboration de LPPM. Utiliser son capital intellectuel dans une journée déjà occupée, arriver à voir clair dans une jungle de détails, éviter la controverse, mousser ouvertement ou subtilement ses principes idéologiques dans un projet donné, établir et maintenir – ou torpiller – un consensus, négocier avec d'autres participants et se montrer plus malin que les trouble-fêtes : tous ces exemples constituent des problèmes intimidants pour tout militaire devant participer à l'élaboration de LPPM. Ils sont particulièrement intimidants pour les militaires en brève affectation, novices dans le domaine des LPPM. Il est beaucoup plus facile de se la couler douce jusqu'à la fin d'une affectation. L'effort minimum remplace l'effort réel. Malheureusement, il existe le risque que ce comportement devienne une norme acceptable.

Photo du MDN n° IS 2011-0007-01 prise par le Sergent Norm McLean.

Ces difficultés, et bien d'autres, dans cet « enfer », entraînent la lente glissade des LPPM vers la confusion et la complexité. Ce n'est pas là un sort enviable.

Que faut-il faire?

Beaucoup de solutions peuvent contribuer à réduire cette confusion et cette complexité des LPPM. Quatre pourraient avoir un véritable impact : 1) reconnaître le contexte propre aux LPPM; 2) établir une expertise en LPPM; 3) fixer un délai à l'élaboration des LPPM; et 4) imposer une vision entre toutes parmi les idéologies liées aux LPPM.

Le paradigme de la chaîne de commandement n'est pas une dominante dans le monde des LPPM. Celui-ci a plutôt adopté une certaine version chaotique du modèle de la démocratie de Westminter. Au sein des FC, il existe des partis politiques grincheux, des ministres indisciplinés, des députés d'arrière-ban turbulents, des groupes d'intérêts spéciaux, des lobbyistes retors, des grévistes bruyants, des syndicalistes militants, des juges supposément non partisans, des décisions judiciaires inattendues, des électeurs pointilleux, et des élections – c'est-à-dire des mutations – chaque année. Tous ces éléments influencent l'élaboration des LPPM.

L'analogie est juste, car de nombreux points traités dans les LPPM constituent la norme dans la société, ce qui a pour effet de créer une distance entre les LPPM et les nombreuses questions opérationnelles (qui d'un point de vue philosophique se comparent plus au positivisme scientifique et à la théorie du commandement souverain). L'analogie exige aussi de faire montre de réalisme dans ses attentes envers les leaders supérieurs des FC. Chercher à obtenir des directives nettes et précises des membres de la chaîne de commandement supérieure chargée des LPPM témoigne de naïveté. Leur silence ou inaction peut cependant s'expliquer partiellement et légitimement : ils ne peuvent exprimer une opinion de but en blanc sur une LPPM, sans compter qu'ils n'ont parfois aucun contexte pour les éclairer.

Ils pourraient être mieux informés par des experts. Dans tous les ministères gouvernementaux, l'élaboration d'une politique sophistiquée est reconnue comme une qualité professionnelle. En règle générale, les FC ne disposent pas de cette compétence pour l'élaboration de leurs LPPM. Les arguments, faciles à imaginer, visant à recourir aux services d'amateurs sont

minces et peu convaincants. Les FC pourraient tirer profit d'une expertise permanente en LPPM, qui aurait une connaissance évidente : 1) de l'histoire militaire administrative; 2) de l'art et de la compétence que constitue l'élaboration d'une politique publique; et 3) des principes du droit administratif. Situé près du sommet de la hiérarchie des FC, un petit groupe de professionnels des LPPM, d'une expérience respectable et très au courant du fonctionnement de l'organisation militaire, ayant pour tâche d'élaborer et de rédiger pour l'ensemble des FC des LPPM d'une importance stratégique mais d'application tactique – de l'enrôlement à la libération –, pourrait réduire la confusion et la complexité des LPPM et aider les leaders à transmettre leur vision.

Photo du MDN n° ET2011-6026-03 prise par le Caporal Brandon O'Connell.

Le développement de cette réflexion ne saurait continuer à l'infini. Passons maintenant à la solution suivante. *Être actif* ne signifie pas, ou si peu, *accomplir vraiment* quelque chose. Par exemple, il arrive que l'élaboration de nombreux projets LPPM n'aboutisse jamais. Les FC devraient adopter une date butoir pour chaque projet LPPM. À partir du moment où le leader supérieur détermine – indépendamment qu'il ait été ou non incité à le faire par quelqu'un de niveau inférieur – la nécessité d'une LPPM solide sur un sujet X, les FC devraient être en mesure de la produire dans un délai donné. L'unification et l'intégration des FC sont passées du concept à la réalité en moins de cinq ans. La participation des États-Unis à la Deuxième Guerre mondiale a duré moins de quatre ans. Par comparaison à la grande envergure de ces deux dernières entreprises, il est permis de croire qu'un délai d'une année serait un objectif raisonnable pour les experts en LPPM chargés de mener à terme une LPPM solide sur les sujets même les plus difficiles qui soient.

Mais il faut probablement encore quelque chose de plus.

La structure des LPPM à laquelle se conforment toujours les FC d'aujourd'hui a été mise en place en 1950. Elle a ensuite évolué au milieu des années 1960. Depuis, elle est demeurée pratiquement inchangée. Peu de membres des FC se rappellent vraiment bien les années 1950 et 1960. On sait cependant que les FC et leurs membres ont changé. La structure, quant à elle, doit maintenant résister à des concepts qui s'entrechoquent. L'intégration sociale, l'effet irradiant des valeurs constitutionnelles, l'égalitarisme, le contrat, l'individualisme, l'économie légale, l'instrumentalisme, le collectivisme, le « contrat social », l'équivalence dans la fonction publique, le féodalisme (« au gré de »), et les autres philosophies, notions et tendances perceptibles, ce sont toutes là de grandes idées qui se disputent une place de choix dans les LPPM d'aujourd'hui. Toutes ces idées ont été soumises à un *brassage*, mais la *fusion* n'a réussi que dans très peu de cas.

Je suis d'avis que les LPPM opposent aujourd'hui deux antagonistes principaux : a) l'instrumentalisme; et b) l'individualisme. (Certes, l'économie est une variable omniprésente, mais elle ne fait peut-être qu'influencer les choix effectués à la lumière d'autres variables.) L'instrumentalisme s'impose pour les FC : tout sert à défendre le Canada, à livrer et à remporter des guerres. L'individualisme est un fait de société : la personne passe avant tout. Le présent article illustre principalement la conclusion que les intervenants en matière de LPPM doivent constamment composer avec les tenants de l'instrumentalisme et de l'individualisme. Ni l'un ni l'autre ne domine; ni l'un ne l'autre ne se rend. L'enjeu, le terrain vital stratégique pour les FC, est la conception, l'élaboration et la mise en application des LPPM. La prolongation du combat n'est pas dans le meilleur intérêt des FC.

Pour parvenir à la cohésion dans les LPPM, il est nécessaire d'appliquer la doctrine du monisme et de faire preuve de cohérence. Le monisme considère que chaque personne, chaque chose est régie selon un seul principe, un principe maître. La cohérence est l'application régulière du principe maître dans l'expression des règles. Les règles des LPPM – la loi est politique et la politique est loi – sont sur le point d'être affectées par une dynamique peu enviable : une fragmentation en un ensemble chaotique de règles insignifiantes n'ayant plus de tout cohérent. C'est là une situation insoutenable qui sera de plus en plus difficile à gérer. La complexité et la confusion menacent.

Que faut-il faire? Les FC doivent absolument choisir entre deux concepts incompatibles : l'instrumentalisme ou l'individualisme. L'un peut tempérer l'autre, mais un seul doit dominer. Un choix clair et décisif qui exprime et impose la voie idéologique à suivre à la grandeur des FC contribuera pour beaucoup à résoudre les nombreux problèmes liés aux LPPM modernes.

RMC

Photo du MDN n° GD2011-0887-13 prise par le Caporal Laura Brophy.

Photo de Lockheed Martin.

Premier vol de nuit d'un F35A de Lockheed Martin, le 18 janvier 2012.

LA PROCHAINE GÉNÉRATION DU CLUB DES CHASSEURS : COMMENT L'ÉVOLUTION DES MARCHÉS FAÇONNERA-T-ELLE LE DÉBAT SUR LES F35 DU CANADA?

par Marco Wyss and Alex Wilner

Introduction

Le marché international des chasseurs à réaction se dirige vers une période de bouleversements. De nouveaux aéronefs dotés de la technologie de « cinquième génération » passeront bientôt à l'étape de la production, et l'on s'attend à ce qu'ils entrent en service au sein des forces militaires au cours de la prochaine décennie. Lorsque ce sera le cas, certains producteurs d'avions de combat seront éclipsés par des rivaux en plein essor; d'autres cesseront peut-être tout simplement d'exister. Il y a fort à parier que l'industrie du chasseur à réaction sera de plus en plus polarisée. Les Américains et les Russes continueront de prédominer, mais ils seront rejoints par la Chine. L'Europe, en revanche, sera vraisemblablement reléguée au second rang.

Les exigences technologiques changeantes et la future structure de l'industrie du chasseur à réaction laisseront une empreinte sur la force aérienne du Canada. Les tendances mondiales en ce qui concerne la production du matériel militaire importent car l'*endroit* où Ottawa se procure ses armes peut être tout aussi important que le *produit* qu'elle achète. Le commerce des armes est un champ de mines politique. Il y a des coûts associés à l'achat de chasseurs à réaction qui dépassent largement la valeur pécuniaire de chaque appareil. Le commerce des armes et le transfert de technologies militaires de pointe entre les États sont davantage dictés par l'aspect politique que par les motifs stratégiques. En tenant compte de tous les éléments, et malgré le débat en cours sur l'achat prévu par le Canada d'un avion de combat interarmées (JSF), le F35 Lightning II de Lockheed Martin, il faut admettre que le Canada détient très peu de solutions de rechange acceptables.

M. Marco Wyss, Ph.D *est chercheur principal au Center for Security Studies (CSS) du Swiss Federal Institute of Technology (ETH), à Zurich. Il a fait ses études doctorales aux universités de Nottingham et de Neuchâtel et il détient des maîtrises de l'université de Neuchâtel et de l'Institut de hautes études internationales et du développement, à Genève. Avant d'entrer au service du Centre, il a occupé des postes d'assistant à l'université de Neuchâtel, et il a été chercheur invité à la London School of Economics and Political Science et professeur invité à la Elliott School of International Affairs de la George Washington University.*

M. Alex Wilner, Ph.D. *est chercheur principal au CSS. Originaire de Montréal, il détient un doctorat et une maîtrise de l'Université Dalhousie et un baccalauréat de l'Université McGill. Il a publié de nombreux travaux, notamment dans* Comparative Strategy, Perspectives on Terrorism, *le* Journal of Strategic Studies, Studies in Conflict and Terrorism, *le* Israel Journal of Foreign Affairs, *le* International Journal, The Globe and Mail, *et le* National Post.

Le JSF demeure un programme litigieux, bien que prometteur. L'appareil est produit par un consortium de huit partenaires (de participation inégale) dirigé par les États-Unis, duquel le Canada est un membre junior[1]. Lorsqu'il sera à l'état opérationnel, le F35 sera le chasseur polyvalent le plus sophistiqué qui soit. Même s'ils ne représentent pas une révolution technologique profonde, le F35 et ses contemporains de cinquième génération émergents représentent l'avenir. Les principaux alliés du Canada ont déjà signalé leur intention de piloter des F35. Pour le Canada, emboîter le pas c'est garantir l'interopérabilité. Et puisque l'incertitude est l'unique certitude dans les relations internationales, le fait de s'assurer que les pilotes canadiens font voler les meilleures machines lors des combats futurs contribuera grandement à faire en sorte qu'ils accomplissent leur travail de façon sécuritaire et rapide. Naturellement, le JSF a ses défauts. Le programme, qui a connu de multiples retards de production et de mise à l'essai, s'avère excessivement dispendieux. Néanmoins, l'essentiel demeure : si les Canadiens veulent équiper leur force militaire des armes les plus perfectionnées disponibles, les considérations politiques ainsi que les forces du marché confirment pratiquement que leur seule option d'aéronef possible est le F35.

Photo du MDN n° CX2995-0096-143a prise par le Soldat Vaughn Lightowler.

Un CF18 *Hornet* dans un paysage nordique. La durée de vie utile de ces avions arrive très bientôt à son terme.

Notre argumentation est structurée comme suit. Nous débutons en exposant les arguments traditionnels à la fois des promoteurs du F35 et de ceux qui s'y opposent. Nous poursuivons avec une analyse de l'industrie mondiale en constante évolution des chasseurs à réaction en illustrant la façon dont l'appareil de cinquième génération transformera le marché. Dans la troisième section, nous abordons la théorie et l'aspect politique de l'achat d'armes. Nous concluons ensuite en nous penchant sur les options d'acquisition du Canada en tenant compte des changements du marché et des considérations pratiques.

Le F35 : le débat d'aujourd'hui

En juillet 2010, le Canada a signifié son intention d'acquérir 65 appareils F35 Lightning II[2]. Cette décision a soulevé un débat ardent qui est par la suite devenu un thème principal de l'élection fédérale de mai 2011. Le débat est ponctué de plusieurs suppositions contradictoires.

En général, les promoteurs du F35 s'appuient sur quatre arguments. Premièrement, ils avancent que le Canada doit remplacer ses CF18 Hornet par un chasseur à réaction à la fine pointe pour assurer sa souveraineté et protéger ses intérêts régionaux. Le Lieutenant-général (à la retraite) Lloyd Campbell, ancien chef d'état-major de la Force aérienne canadienne, ajoute que la complexité de la protection de la souveraineté du Canada exige un *aéronef avec équipage* plutôt qu'un véhicule aérien sans pilote (UAV) ou un drone de combat[3]. En termes simples, le F35 aidera à faire en sorte que le Canada puisse continuer à défendre ses intérêts nationaux tout en collaborant efficacement avec les États-Unis au sein du Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord (NORAD).

Deuxièmement, les promoteurs du JSF suggèrent que puisque personne n'est en mesure de prévoir la nature, la férocité ou la situation géographique des futures missions de combat, il serait prudent pour le Canada de se préparer à tous les scénarios possibles en se dotant du meilleur matériel disponible. La guerre aérienne libyenne de 2011 en est un exemple concret. Rares étaient ceux qui pensaient que le Canada serait appelé à soutenir l'OTAN pour assurer le respect de la mission mandatée par les Nations Unies en Afrique du Nord. Le fait que le Canada ait déployé sept chasseurs CF18 (accompagnés de plusieurs avions de reconnaissance et de ravitaillement en vol) et largué 330 bombes à guidage laser sur des cibles au cours des trois premiers mois de combat seulement a pris les analystes par surprise. Le conflit libyen démontre encore une fois que les pilotes de chasseurs canadiens pourraient se voir confier à tout moment des missions de combat multilatérales imprévues largement au-delà du champ traditionnel des opérations du Canada. Le F35 permet au Canada de se protéger contre les « inconnus inconnus » des affaires internationales. Malgré ce que le théoricien et historien militaire israélien Martin van Creveld décrit comme la « chute de la puissance aérienne » et, en dépit du rôle que jouent les hélicoptères et les drones dans les opérations anti-insurrectionnelles comme celles menées en Afghanistan, les chasseurs avec pilote ne sont toutefois pas encore désuets[4].

Troisièmement, les promoteurs invoquent l'histoire canadienne pour démontrer qu'Ottawa n'opère que rarement, sinon, jamais, dans un théâtre de guerre sans ses alliés. Si le Canada souhaite employer sa puissance aérienne pour tout autre motif que celui de défendre sa souveraineté au cours des prochaines décennies, l'interopérabilité militaire avec ses alliés sera cruciale[5]. Chaque fois que le Canada a déployé ses CF18 à l'échelle internationale (la guerre du Golfe de 1990-1991, la campagne aérienne au Kosovo de 1998-1999 et la campagne aérienne en

Libye de 2011), cela s'inscrivait dans le cadre d'une coalition. Les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Australie, le Danemark, l'Italie, les Pays-Bas, la Turquie et la Norvège sont tous susceptibles de piloter des F35 d'ici 2020. L'avantage de se joindre à eux est l'assurance de l'interopérabilité. Le Canada peut choisir de piloter d'autres appareils au combat, mais cela comporte des risques lorsque l'on fait partie d'une coalition. Aux premières aubes du conflit libyen, par exemple, huit chasseurs JAS Gripen, la contribution de la Suède à la mission, étaient immobilisés à la base aérienne Sigonella en Sicile parce que le carburant tenu par la base n'était pas compatible avec l'appareil suédois. « Cela aurait dû être examiné dès notre arrivée », a avancé le Lieutenant-colonel Mats Brindsjö, dirigeant du Swedish Air Operation Center, « mais nous n'avons pas eu le temps à cause de tous les autres détails »[6]. Malheureusement pour les Suédois, la capacité de prévoir les menus détails est une exigence préalable pour participer dans un théâtre de conflit. Lorsque le Canada fera voler les F35 aux côtés de ses alliés dans un environnement de combat, il s'assurera que ses pilotes détiennent les bons outils leur permettant de travailler efficacement et en toute sécurité avec les autres.

Finalement, et surtout, le F35 est un chasseur de cinquième génération. Cette *catégorie* d'appareils présente tous les aspects de la furtivité avec armement interne, une agilité extrême, la fusion complète des données des capteurs, des systèmes d'avionique intégrés (la série complète d'instruments de communication, de navigation, d'affichage et de contrôle) et *certaines* ou l'*ensemble* des capacités de croisière supersonique (l'aptitude à voler à une vitesse supersonique en continu sans avoir recours à la postcombustion)[7]. Bien que le F35 ne soit pas conçu pour la croisière supersonique et qu'il opère en postcombustion[8], les autres propriétés principales de cinquième génération lui sont intégrées, ce qui réduit considérablement sa vulnérabilité. En outre, la synthèse des données dans le poste de pilotage permet au pilote d'avoir une meilleure vue d'ensemble de la situation tactique conformément à la doctrine de la guerre réseaucentrique. Le Lieutenant-général André Deschamps, qui occupe actuellement le poste de chef d'état-major de l'Aviation royale canadienne, soutient que le F35 est « […] révolutionnairement différent en terme de capacité […] »[9]. Il aura un avantage qualitatif sur les modèles antérieurs de quatrième génération, comme le CF18, et les modèles améliorés, tels que le F18 Super Hornet. Le seul appareil de cinquième génération opérationnel comparable est le F22 Raptor, qui est piloté exclusivement par la United States Air Force. Cependant, Washington est en train de mettre un terme progressivement à la production du Raptor puisqu'elle a fondé tous ses espoirs sur le F35[10].

Les opposants au F35 protestent de plusieurs façons. Premièrement, ils prétendent que le Canada s'est rangé du côté du JSF trop rapidement et soutiennent qu'il faudrait considérer d'autres appareils. Ils citent également le conflit en Afrique du Nord en exemple, démontrant que les CF18 du Canada ont accompli un travail exemplaire en Libye. Alors, pourquoi acheter le très onéreux F35 si des modèles moins sophistiqués, comme le Super Hornet, peuvent répondre aux besoins du Canada? Selon les détracteurs du F35, la guerre aérienne libyenne met en relief l'utilité continue de cette génération d'appareils. La meilleure option du Canada est donc de procéder à un appel d'offres concurrentiel qui tient compte de solutions de rechange au JSF. Comme l'ont récemment démontré l'Inde et l'Australie par leur acquisition de chasseurs de quatrième génération, il est possible de se procurer des appareils sophistiqués auprès d'un certain nombre de sources, et, à l'instar de ce que font actuellement les États-Unis avec leur flotte de F15 et de F16, les appareils moins récents peuvent être modernisés afin d'en prolonger la durée de vie[11]. Les détracteurs indiquent que le Canada pourrait également se procurer une solution de rechange au F35. Cette critique, cependant, ne tient pas compte du fait que l'Inde et l'Australie tentent de combler des lacunes à moyen terme au niveau de leur capacité nationale plutôt que de remplacer entièrement les options de cinquième génération. L'Australie a indiqué qu'elle piloterait le F35 et l'Inde s'est engagée dans le projet de chasseurs de cinquième génération de la Russie. Aucun de ces pays ne remplace ces futures acquisitions par des chasseurs de quatrième génération améliorés. Au lieu de cela, ils s'assurent de disposer de la capacité à court terme nécessaire pour défendre convenablement leurs intérêts en attendant que soit terminée la période d'intégration des chasseurs de cinquième génération nouvellement acquis au sein de leurs flottes[12].

Deuxièmement, certains critiques laissent entendre que le F35 n'est pas un chasseur à réaction aussi efficace que ce que les promoteurs avancent. Winslow Wheeler, directeur du projet de réforme militaire au US Center for Defense Information, s'en prend à la « rhétorique sur le rendement » qui accompagne le F35, soutenant que ses capacités de furtivité sont exagérées, que l'appareil est « volumineux » et que son moteur est moins efficace que ce qui était prévu[13]. D'autres détracteurs laissent entendre que l'appareil n'aura pas la capacité de communiquer avec l'Arctique canadien jusqu'à ce que le logiciel adéquat soit disponible en 2019[14]. Le F35 a également connu certaines difficultés au cours de l'étape de mise à l'essai. En mars 2011, par exemple, on a observé une défaillance des deux générateurs sur un F35 Lightning II. Tous les F35 ont été cloués au sol et les essais ont été suspendus jusqu'à ce que le problème soit réglé. D'autres critiques affirment que la capacité polyvalente du F35 ne permet pas de bien répondre aux critères individuels, ce qui serait le cas avec différents modèles d'aéronef distincts[15]. Les critiques en viennent à la conclusion que le Canada devrait à tout le moins attendre que tous les essais aient été réalisés avant de confirmer l'acquisition des F35. Certes, le F35 fait toujours l'objet d'essais, et il reste de nombreuses questions en ce qui concerne son rendement. Mais à mesure que les essais avancent, ils semblent dévoiler des caractéristiques de vol *semblables à* celles du F/A-18

Photo de Lockheed Martin.

Un F22 *Raptor* de Lockheed Martin se livrant à des acrobaties aériennes de précision au spectacle aérien de Fort Worth Alliance Airport, les 30 et 31 octobre 2011.

Hornet et *meilleures* que celles-ci[16]. En outre, en plus de la furtivité, Lloyd Campbell explique que la « grande force » du JSF « réside dans ses systèmes intégrés de détection défensive et offensive qui servent à détecter, identifier et contrer tout ce qui l'entoure, de jour comme de nuit »[17]. On peut soutenir qu'il est fort probable que le F35 surclassera les générations antérieures de chasseurs.

Troisièmement, les détracteurs montrent du doigt le coût du JSF. La majeure partie du débat au Canada et ailleurs a été axée sur la hausse des coûts du programme. Le Canada a engagé une somme de 9 milliards de dollars pour l'acquisition de 65 appareils accompagnés de simulateurs, de pièces de rechange et d'autre matériel. Les critiques soutiennent que ces chiffres sont nettement erronés. Wheeler fixe le prix unitaire de chaque F35 à 155 millions de dollars, non pas aux 70 millions de dollars suggérés par le gouvernement canadien. Puis, en mars 2011, le directeur parlementaire du budget (DPB) du Canada a prévu que le coût total d'acquisition de 65 F35 sur une période de 30 ans serait de près de 30 milliards de dollars. Cependant, d'autres, tels que David Perry, candidat au doctorat et analyste de défense au sein de l'Institut de la Conférence des associations de la défense, ont démontré la difficulté d'indiquer avec précision les coûts unitaires et d'ensemble du JSF. Après avoir comparé des chiffres du ministère de la Défense nationale, du DPB et du Bureau de responsabilité gouvernementale des États-Unis, Perry indique que cet exercice « est trompeur puisque l'on compare essentiellement des pommes avec des oranges »[18]. Le F35 est assurément onéreux, mais on ne sait pas vraiment dans quelle mesure.

Enfin, compte tenu des menaces formulées par les sénateurs américains John McCain et Carl Levin en vue de s'opposer aux changements aux budgets de défense pour absorber les dépassements de coûts du JSF, on craint que les États-Unis laissent tomber entièrement le programme de F35. Le Secrétaire à la Défense des États-Unis, Leon Panetta, a proféré des menaces similaires en novembre 2011 lorsqu'il a prévenu que les coupes sévères dans le budget de la défense mèneraient à l'annulation du programme[19]. En dépit des contraintes financières, ces craintes sont non fondées[20]. Malgré les dépassements de coûts bruts, le programme JSF est considéré comme essentiel à la sécurité nationale américaine. Washington a fondé tous ses espoirs sur le F35 quant à l'équipement futur de ses forces armées. Il s'agit de l'unique chasseur avec pilote en cours de développement aux États-Unis. L'abandon du programme laisserait les États-Unis sans chasseurs de la prochaine génération et avec peu de moyens pour organiser de façon crédible sa puissance aérienne au cours des prochaines décennies. De plus, le JSF, qui a été conçu pour remplacer de nombreux types d'aéronefs, maintiendra de ce fait un quasi-monopole du marché occidental des chasseurs[21]. Le fait que de nombreuses forces aériennes envisagent de remplacer leurs flottes de chasseurs de quatrième génération qui vieillissent rapidement par des modèles de la prochaine génération comme le F35 devrait permettre aux Américains de recouvrer certains coûts du programme. En plus des neuf partenaires JSF, Singapour et Israël planifient leurs propres acquisitions. Au cours des prochaines années, il est possible que les États-Unis élargissent le bassin d'acheteurs potentiels du F35. Ils semblent prêts à offrir l'aéronef au Japon (acceptation du F35 par le Japon annoncée le 19 décembre 2011-éd.) et à l'Inde, par exemple, et tout porte à croire que Washington pourrait finalement, au cours des prochaines décennies, offrir une version de l'avion à réaction aux Émirats arabes unis et à l'Arabie saoudite[22].

Le F35 : Le débat de demain[23]

Pour prendre une décision éclairée par rapport au prochain chasseur à réaction du Canada, il faut aller au-delà du débat actuel et tenir compte des facteurs internationaux. La situation la plus préoccupante est l'évolution de la dynamique du marché mondial de l'avion de combat. Au Canada, la plus grande partie du débat sur le F35 n'a toujours pas pris ces facteurs en compte. Si les Canadiens veulent doter leur force aérienne des meilleurs outils disponibles, il semble logique de se concentrer sur la technologie de la prochaine génération. Il ne sert à rien de revenir en arrière. L'avenir repose sur les chasseurs de cinquième et non pas de quatrième génération. Bien que les critiques aient raison de soulever les défauts et les coûts du F35, aucun d'entre eux ne nie le fait que l'avenir de l'industrie internationale du chasseur finira par s'articuler autour de la technologie de cinquième génération. C'est plutôt l'endroit où la technologie est *basée* qui déterminera les options d'achat du Canada.

Photo de Lockheed Martin.

Le poste de pilotage de haute technologie du F35 *Lightning II* de Lockheed Martin.

Marché du chasseur de quatrième génération

À l'heure actuelle, le marché mondial des avions à réaction de combat est dominé par les chasseurs de quatrième génération et leurs cousins modernisés, connus sous les noms de chasseurs des générations 4+ et 4++. Les aéronefs de quatrième génération intègrent le radar à impulsions Doppler et les missiles de détection et de tir vers le bas (qui aident à repérer et à déceler les cibles) ainsi qu'une manœuvrabilité améliorée. Les chasseurs modernisés 4+ et 4++ présentent des capacités supplémentaires : grande agilité, fusion des capteurs et réduction de signature pour la première catégorie; et radar à balayage électronique actif (un système pourvu d'un faisceau à guidage électronique), capacité furtive partielle et, dans une certaine mesure, capacité de croisière supersonique, pour la deuxième catégorie[24]. Dans le contexte des conflits d'aujourd'hui, ces aéronefs demeurent très compétitifs. Par exemple, au cours de la campagne aérienne libyenne, le Rafale français, le Gripen suédois, le Eurofighter Typhoon piloté par les Britanniques et les F16 américains ont tous eu de bons résultats.

Copyright Boeing photo.

Un F15 *Silent* Eagle de Boeing tire un missile air-air AIM120.

En termes de répartition du marché, seuls 12 pays fabriquent des chasseurs. Bien que l'industrie soit détenue principalement par des intérêts privés, peu de programmes de développement militaire peuvent survivre sans l'appui de leurs propres gouvernements. Il est donc courant d'assimiler la production d'un aéronef à réaction à un programme national. Actuellement, la Chine, la France, l'Inde, le Japon, la Russie, la Suède et les États-Unis conçoivent et fabriquent des chasseurs à réaction. Le Pakistan possède également un programme indigène, le JF17 Thunder, qui est dirigé dans une large mesure par la Chine, qui a participé à la conception du chasseur[25]. Un consortium multinational européen constitué de l'Allemagne, de l'Italie, de l'Espagne et du Royaume-Uni a été formé pour produire le Typhoon.

Parmi tous les producteurs, les États-Unis et la Russie dominent le marché. Leurs aéronefs de génération 4+ et 4++ (les différentes versions modernisées des F15 [comme le F15 Silent Eagle], le F16 et le F/A18 américains et les Su-30MK, Su-35, MiG-29SMT et MiG-35 russes) sont (et on s'attend à ce qu'ils soient) exportés en assez grandes quantités[26]. Entre 2005 et 2009, les Américains ont exporté 331 nouveaux appareils (et en ont produit un nombre similaire pour leurs propres besoins) tandis que les Russes ont exporté 215 chasseurs, ce qui se traduit par 34 et 22 pour cent du marché international. Les exportations d'autres pays, qui approvisionnent principalement leurs propres forces aériennes, sont comparativement faibles. Dans le cas de la Chine (41 exportations), la situation est intentionnelle. La première préoccupation de Beijing est d'équiper la force aérienne de l'Armée de Libération Populaire aussi rapidement que possible, ce qui cadre avec son livre blanc de 2008 et sa stratégie défensive d'interdiction d'accès/de secteur[27]. Cependant, les trois producteurs européens, qui tiennent à récupérer les coûts de leurs programmes au moyen de ventes externes, n'ont toujours pas réussi à pénétrer le marché. Au cours des cinq dernières années, la Suède a vendu 37 Gripen, le consortium Eurofighter a exporté seulement 24 aéronefs, alors que la France n'a pas encore vendu un seul Rafale à l'étranger[28]. À ce jour, Paris s'est montrée remarquablement incapable d'obtenir et de conserver une commande pour son chasseur. Par exemple, en novembre 2011, les Émirats arabes unis (malgré une campagne publicitaire agressive et la contribution personnelle du président français Nicolas Sarkozy) ont adressé à la France des « reproches cinglants » en mettant le Rafale sur la touche.[29] Par ailleurs, le JF17 pakistanais, abordable et de conception simple, pourrait en fin de compte se révéler un produit d'exportation réussi, particulièrement dans les pays en développement.

Le petit groupe de pays producteurs sollicite des contrats auprès d'un large éventail de pays qu'il approvisionne également. La plupart des avions de combat exportés depuis 2005 ont été envoyés en Inde, en Israël ou aux Émirats arabes unis, dont les acquisitions comptent approximativement pour un tiers des ventes à l'échelle internationale. Alors que la Chine est principalement approvisionnée par la Russie, d'autres pays, comme Israël, les Émirats arabes unis, la Corée du Sud et Singapour, se procurent la plupart de leurs avions de combat auprès des États-Unis. La Suède a vendu de plus petits lots de Gripen à la République tchèque, la Hongrie et la Thaïlande. L'Allemagne et le Royaume-Uni ont obtenu des résultats limités en vendant l'Eurofighter à l'Autriche et à l'Arabie saoudite[30]. L'Australie achète –comme nous l'avons mentionné plus tôt – deux douzaines de Super Hornet des États-Unis pour combler les lacunes jusqu'à la livraison de ses F35[31]. Les pays producteurs courtisent également de plus petits pays tels que la Suisse, pour obtenir des commandes[32]. Toutefois, les programmes d'acquisition les plus controversés sont ceux des puissances montantes que sont l'Inde et le Brésil. En avril 2011, le programme d'avions de combat polyvalents moyens de l'Inde – un projet de 10 milliards de dollars pour acheter environ 125 chasseurs – a finalement réduit la concurrence internationale au Rafale et au Typhoon, frappant durement les producteurs américains[33].* En ce qui concerne le programme brésilien, estimé à environ 4 à 7 milliards de dollars américains, le Super Hornet, le Rafale et le Gripen sont toujours dans la course. Le programme accuse toutefois des retards[34]. De façon plus générale, en tenant compte des budgets de défense chambranlants de l'Occident, les fabricants d'avions à réaction se concentrent de plus en plus sur le marché prometteur de l'Asie[35].

**Mise à jour – Cependant, le 13 février 2012, l'Indian Air Force a annoncé son intention d'acheter 126+ Dassault Rafales envers la modernisation de la force de chasse.*

Photo de Lockheed Martin.

À l'évidence, la production et l'achat de chasseurs à réaction sont une affaire dynamique et très concurrentielle. À vrai dire, l'avion de combat domine les transferts d'armes internationaux. Selon le Stockholm International Peace Research Institute (SIPRI), les chasseurs à réaction et leurs armes et composantes connexes comptent pour 33 pour cent du « volume de transferts d'armes principales » parmi et entre les États. Il convient également de noter qu'au palmarès des cent entreprises productrices d'armes les plus importantes au monde, les trois qui figurent au haut de la liste fabriquent des avions à réaction de combat, et les dix premières produisent des avions à réaction ou des composantes et des armes *destinées* aux avions à réaction[36].

Passage à la cinquième génération

La guerre et la technologie vont de pair. Comme l'a indiqué Martin van Creveld, « […] la guerre [et le matériel pour faire la guerre] est complètement imprégnée de la technologie et régie par celle-ci »[37]. Il reste que la technologie évolue et, qu'en conséquence, le marché des armes change. Il serait prudent pour les Canadiens d'éviter de se laisser influencer indûment par les forces du marché actuel lorsqu'ils songent à leur prochain achat de chasseurs. L'apparition du chasseur de cinquième génération fera des gagnants et des perdants à l'échelle mondiale. Bien que les États-Unis aient amorcé le développement du JSF (son deuxième modèle de cinquième génération), dans les années 1990, d'autres pays sont en train de les rattraper. Dans un proche avenir, les États-Unis seront rejoints d'abord par la Russie et ensuite par la Chine. Fait important pour les Canadiens, il est peu probable que les producteurs européens soient en mesure de conserver leur position actuelle dans le marché émergent. Que ça nous plaise ou non, l'époque des chasseurs européens tire à sa fin et l'industrie pourrait devenir, avec le temps, un « duopole États-Unis-Asie »[38]. Et jusqu'à ce que (et *à moins que*) les Japonais ou les Sud-Coréens prennent de sérieux engagements pour faire progresser leurs propres projets de la prochaine génération au-delà de l'étape de la planche à dessin, la seule option réaliste du Canada pour l'acquisition d'appareils de cinquième génération est de faire affaire avec les États-Unis, la Russie ou la Chine.

Malgré ses récents problèmes techniques, le F22 Raptor américain est le seul aéronef de cinquième génération entièrement élaboré et opérationnel. Toutefois, comme nous l'avons indiqué, sa production a été interrompue[39]. Les États-Unis comptent entièrement sur le JSF, qu'ils utiliseront pour remplacer leur flotte actuelle. Au départ, plusieurs configurations du F35 étaient prévues pour la force aérienne, la marine et le Corps des marines des États-Unis. Toutefois, en raison de problèmes techniques, de retards dans les essais et de difficultés budgétaires, le développement du modèle à décollage court et à atterrissage vertical a été mis sur la glace pour un temps et on a mis un terme aux plans pour un autre moteur à réaction[40]. À l'heure actuelle, le Pentagone prévoit acheter environ 2 400 unités au cours des trois prochaines décennies, et 600 aéronefs sont destinés à l'exportation. En raison de la crise financière internationale de 2008 et des mesures d'austérité résultantes prises par plusieurs gouvernements, les achats de F35 pourraient être réduits[41].

Néanmoins, le F35 sera le premier avion à réaction de combat de cinquième génération disponible sur le marché et il demeure très loin devant ses concurrents potentiels en ce qui concerne les essais. Malgré de légers contretemps, le F35 a été piloté plus de 750 fois entre le début des essais en vol en 2006 et mars 2011, et, en octobre 2011, ses capacités de décollage court et d'atterrissage vertical ont été démontrées avec succès à

Photo de Reuters n° RTR2Q11E prise par M. Sergi Karpukhin.

Un Sukhoi T50 russe en pleine action, le 17 août 2011.

bord du USS Wasp[42]. Bien que les dépassements de coûts et les retards de productions du programme se soient avérés inquiétants et pénibles, le programme de développement va de l'avant. En juillet 2011, par exemple, le F35 a été livré à la base aérienne Eglin, en Floride, où il sera utilisé pour former de nouveaux pilotes. Il s'agit du troisième modèle de production à l'appui des missions d'essai[43]. Et selon le directeur du programme JSF, le Vice-amiral américain David Venlet, les F35 « […] sont en avance sur leurs objectifs pour le programme d'essai (2011) et ils ont plus que rattrapé leur retard présumé de 2010 »[44]. Si tel est le cas, les essais pourraient être de retour sur la bonne voie.

À l'exception des États-Unis, c'est la Russie qui a fait les progrès les plus remarquables au chapitre du développement d'un chasseur de la prochaine génération. Même si l'industrie des aéronefs de la Russie n'est aujourd'hui qu'une ombre de ce qu'elle était à l'époque soviétique, Moscou a fait de grands progrès au cours des dernières années. Elle a déployé des efforts énormes pour moderniser sa force aérienne et réorganiser l'industrie de l'aviation partiellement privatisée[45]. Tout comme les États-Unis, elle a entrepris le développement d'un aéronef de cinquième génération dans les années 1990. Au début des années 2010, le prototype, appelé Sukhoi T-50 ou PAK-FA, a été soumis à des essais en vol. En août 2011, dans le cadre du spectacle aérien international MAKS, à Zhukovsky, l'avion à réaction a réalisé son premier vol de démonstration[46]. Bien qu'il ait éprouvé des problèmes moteurs à Zhukovsky, et qu'il doive surmonter plusieurs difficultés importantes sur le plan du développement avant qu'on puisse le comparer convenablement au F35, le PAK-FA promet d'être un aéronef très concurrentiel. Même si ses capacités précises demeurent classifiées, il semble posséder les caractéristiques d'un chasseur de cinquième génération[47]. L'appareil a également obtenu un appui à l'échelle internationale : l'Inde, qui s'est engagée dans le projet, compte sur la Russie pour lui procurer son chasseur de la prochaine génération[48].

Pour ce qui est de la Chine, son industrie des aéronefs a fait un indéniable pas de géant[49]. Beijing a réalisé d'énormes investissements dans l'industrie de l'aviation sous contrôle de l'État dans l'espoir de moderniser sa force aérienne. Jusqu'à récemment, la Chine importait des aéronefs de la Russie ou produisait des versions autorisées ou modifiées des modèles russes. Mais dans l'intervalle, la Chine a également réalisé ses propres avancées indigènes. Le Chengdu J10 est le premier chasseur à réaction moderne de Beijing. Puis, au début de 2011, la Chine a pris le monde par surprise en dévoilant le prototype de son chasseur de cinquième génération, le J20[50]. Bien qu'on en sache peu sur l'aéronef, il semble intégrer les moteurs et la technologie russes. Si tel est le cas, il est possible que les dernières avancées de la Chine soient le résultat de l'achat de chasseurs russes et d'ingénierie inverse ayant permis aux Chinois de perfectionner la technologie des avions à réaction des Russes. Toutefois, puisque la Russie considère déjà la Chine comme un concurrent potentiel, les permis d'exportation pour la technologie de l'aviation ne sont pas toujours approuvés[51]. La situation est différente dans le cas des États occidentaux. Malgré l'embargo sur la vente d'armes à la Chine, les États-Unis et les pays de l'Union européenne continuent d'exporter de la technologie à double usage en Chine. Bien que cette pratique soit avantageuse, il est toutefois possible que certaines pièces de cet équipement se soient retrouvées dans le programme J20[52].

Il ne serait toutefois pas surprenant que la Chine possède son propre aéronef de cinquième génération opérationnel d'ici la fin de la décennie.[53] Depuis les années 1990, la Chine a réformé et renforcé son industrie de l'armement dans l'optique de bâtir des forces armées solides, fiables et qui s'équipent de façon autonome. L'industrie de l'aviation et la force aérienne, en particulier, ont reçu un traitement de faveur dans le cadre de ce processus. Même si les Chinois ne sont pas encore du calibre des États-Unis et de la Russie, ils le seront un jour. Et s'il est vrai que la Chine a choisi d'équiper sa propre force aérienne en priorité, elle se rend de plus en plus compte de la rentabilité du marché de l'exportation. À moyen terme, les chasseurs à réaction chinois compétitionneront probablement avec les modèles de la génération 4+ produits par l'Europe, la Russie et les États-Unis pour remplir des commandes des pays en développement. Dernièrement, en mai 2011, on a mentionné que la Chine avait *offert* – plutôt que *vendu* – 50 aéronefs JF17 améliorés au Pakistan[54]. Lorsque les besoins militaires de la Chine seront satisfaits, il est fort possible que celle-ci cherche d'autres partenaires commerciaux. À plus long terme, il se peut que la Chine prenne la place des Européens sur le marché mondial, et leur aéronef de cinquième génération – qui devrait être abordable – sera un concurrent de taille pour les modèles des États-Unis et de la Russie et les modèles de la génération 4++.

Photo de Reuters/Kyodo n° RTXWGD4.

Un chasseur furtif J20 chinois en approche pour l'atterrissage à Chengdu, en Chine, le 13 janvier 2011.

Et maintenant, l'Europe… Selon toute vraisemblance, les États producteurs de l'Europe continueront de défendre leur position sur le marché pendant quelque temps grâce à leur aéronef de la génération 4+. Mais le fait qu'il n'y ait actuellement aucun programme européen de développement d'un chasseur de cinquième génération porte à croire que l'Europe pourrait se faire écarter du marché. Il sera difficile pour les Européens de pallier l'absence de développement en ce qui a trait aux chasseurs de cinquième génération, plus particulièrement si l'on tient compte des préoccupations financières actuelles[55]. Étant donné les coûts du passage à la prochaine génération de technologie de chasseur, sans doute qu'aucun pays individuel de l'Europe, tel que la France ou la Suède, ne restera dans la course encore très longtemps. Pour éviter le déclin européen, il faudra former un autre consortium multinational – comme celui qui se trouve derrière l'Eurofighter. Mais ce consortium, qui profitera idéalement de l'expertise de la France et de la Suède, a peu de chances de se concrétiser puisque plusieurs États euro-

G. Lee d'Eurofighter.

Un Eurofighter *Typhoon*.

péens – notamment le Royaume-Uni, l'Italie, le Danemark, les Pays-Bas et la Norvège – ont déjà établi un partenariat avec les États-Unis pour le projet de F35[56]. Il est peu plausible que l'un d'entre eux se lance avidement dans un autre programme dispendieux (et risqué). Seule la coopération anglo-française est un peu plus prometteuse. Les deux pays possèdent d'importantes capacités d'armement et ils ont indiqué leur volonté de collaborer en matière de défense et d'armement. Le développement interarmées d'un véhicule aérien sans pilote est un pas petit, mais bien concret, dans cette direction[57]. Malgré tout cela, il est peu probable que l'on développe un avion de combat de cinquième génération en Europe.

L'aspect politique de l'acquisition

L'évolution du marché mondial des chasseurs à réaction aura des incidences politiques et stratégiques. L'achat, la vente et les échanges de matériel militaire diffèrent nettement du commerce d'autres biens. « Les ventes d'armes, explique l'expert en la matière Andrew J. Pierre, sont de la politique étrangère en toutes lettres »[58]. Selon Keith Krause, politologue canadien et actuel directeur du Centre d'étude des conflits, du développement et de la consolidation de la paix à l'Institut de hautes études internationales et du développement de Genève, pour ce qui est du volet *approvisionnement*, les États participent à la production et au transfert d'armes pour trois raisons principales : la richesse, la victoire militaire et le pouvoir. Par rapport à la richesse, le commerce des armes donne lieu à des opérations de change, réduit les coûts de recherche, de développement et d'acquisition grâce aux économies d'échelle et aux ventes à l'exportation, créée des occasions d'emploi nationales et aide à maintenir la croissance économique au moyen de la production militaire. Pour ce qui est de la victoire, les armes sont fabriquées pour garantir un approvisionnement national et elles sont exportées en échange de droits sur des bases militaires étrangères, pour aider et défendre les États amis, pour remplacer la « participation militaire directe » et pour permettre la mise à l'essai de technologies nouvellement conçues. En termes de pouvoir, les États s'adonnent au commerce des armes pour avoir accès aux leaders étrangers et les influencer, pour signifier et renforcer un engagement à défendre un autre État, pour influer sur l'équilibre des pouvoirs régionaux, pour établir une présence régionale et pour accéder à des ressources stratégiques ou rares[59].

Au chapitre de la *demande*, les États sont déterminés à acheter et à acquérir de l'armement étranger pour des motifs internes, régionaux et systémiques. En tout premier lieu, les armes étrangères peuvent aider un régime à se défendre contre des menaces internes ou l'aider à mener des programmes natio-

Combat aircraft in production and development (as of 2010/2011)

Producing Country	Aircraft type	Status
China	FC-1 (in Pakistan JF-17), J-10, J-11	In production
	J-20	In development/flight testing
France	Rafale	In production
India	Tejas Light Combat Aircraft	In production
Japan	F-2	In production
Pakistan	JF-17 (in China FC-1)	In production
Russia	Su-30MK, Su-34, Su-35, MiG-29SMT	In production
	MiG-35, Su-T-50 or PAK FA	In development/flight testing
Sweden	JAS-39 Gripen	In production
US	F-15E, F-16C/D (and IN), F/A-18E/F, F-22	In production
	F-15SE, F-35	In development/flight testing
Germany/Italy/Spain/UK	Typhoon (Eurofighter)	In production

Fifth-generation combat aircraft

CSS Analysis in Security Policy No. 92, April 2011 (Center for Security Studies)
Sources: Jane's Defence Weekly; SIPRI Fact Sheet

naux de modernisation. En termes de dynamique régionale, le transfert d'armes peut assurer une certaine sécurité de l'État, l'aider à faire la guerre et à gagner et lui permettre de gagner de l'influence sur ses voisins. De façon systémique, l'acquisition d'armes peut permettre à un État de rechercher « un statut, du pouvoir et du prestige »[60]. Ce schéma trouve écho chez Barry Buzan, professeur en relations internationales à la London School of Economics, et Eric Herring, Ph.D. de la University of Bristol, qui suggèrent que les États suivent effectivement une combinaison d'un « *modèle action-réaction* » (les États renforcent leur armement en raison des menaces qu'elles perçoivent des autres États) et d'un « *modèle de structure nationale* » (les États sont déterminés à s'armer en raison de la présence de forces internes)[61].

Dans les deux cas, la politique est souvent le fondement à la fois de la motivation d'un *producteur* de transférer des armes à un autre État et de la motivation d'un *destinataire* d'acquérir des armes d'un autre État. Cela s'est révélé particulièrement frappant pendant la guerre froide, lorsque les blocs de l'Est et de l'Ouest ont combattu l'un contre l'autre pour obtenir l'appui politique international en utilisant le commerce des armes comme instrument de politique étrangère. L'acquisition d'armes de l'une des deux superpuissances était largement admise comme une preuve d'allégeance de la part d'un État. Les clients devenaient des alliés. Mais le battage politique derrière le commerce d'armes de la guerre froide n'avait rien de nouveau. « On a eu recours au transfert d'armes au moins depuis les guerres du Péloponnèse », indique Krause, « pour atteindre les objectifs politiques, militaires et économiques des États et des dirigeants » . Le même principe existe aujourd'hui. Ce qui distingue le marché des armes du marché de l'automobile, par exemple, est l'influence omniprésente des considérations politiques dans la définition des politiques, la prise de décisions et le comportement de l'État[63]. Cela s'avère tout particulièrement évident lorsqu'il est question des chasseurs à réaction. Quand un gouvernement décide de se procurer du matériel militaire sophistiqué – comme des chasseurs de combat – produit par un autre État, il n'a pas seulement en tête l'amélioration de la qualité de ses forces armées, mais également les signaux politiques et stratégiques qu'il transmet aux autres pays (et à ses propres citoyens) en réalisant cet achat.

La transformation du marché des avions de combat changera l'équilibre politique et militaire des pouvoirs. La concurrence future entre Beijing, Washington et Moscou sera motivée tant par des considérations économiques que politiques. Un peu comme pendant la guerre froide, l'élément décisif sera d'instaurer une dépendance mutuelle entre les principaux joueurs et les acheteurs. En choisissant leur source d'importation, les pays acheteurs révéleront leur alignement géostratégique. Vu que le marché comptera un moins grand nombre de fournisseurs, ces dépendances politiques et militaires augmenteront inévitablement.

Conclusions

Quelle est la place du Canada dans ce tableau? Idéalement, il se procurera ses chasseurs auprès d'un allié, ce qui va au-delà du maintien de l'interopérabilité militaire. Un des problèmes réside dans le fait qu'Ottawa doit éviter d'envoyer un message non intentionnel avec son achat. De plus, l'acquisition auprès d'un État ami permettra de prévoir le bon déroulement des opérations au cas où des pièces de rechange seraient nécessaires dans le cadre d'une crise ou d'un conflit. Il serait insensé d'être pris dans un différend international dans lequel les intérêts du Canada se situent d'un côté, alors que les pièces dont il a besoin pour ses aéronefs sont coincées du côté des opposants. Il est également important que le Canada signe avec un producteur qui survivra à long terme, ce qui facilitera l'entretien et les développements futurs.

Étant donné que les avions à réaction améliorés de quatrième génération seront bientôt désuets, et que le marché émergent de cinquième génération sera dominé par les États-Unis, la Russie et la Chine, le choix du Canada se résume au F35. Vu son histoire politique et sociale, ses préférences normatives et idéologiques et ses partenariats, le Canada n'est pas en mesure d'acheter du matériel russe ou chinois. Les conséquences politiques et stratégiques du remplacement d'une initiative menée par les Américains, comme le F35, par un programme russe ou chinois seraient monumentales, voire désastreuses.

Le programme JSF s'est révélé être un effort coûteux, imparfait et risqué. Les Canadiens ont raison de débattre sur le mérite et le coût de leur participation. Le Canada dispose néanmoins de peu d'options viables. Les arguments avançant que le Canada peut remplacer ses CF18 vieillissants par des appareils de quatrième génération « gonflés à bloc » ne tiennent pas compte de la situation d'ensemble : ces aéronefs, peu importe les améliorations apportées, finiront par se retrouver à la même place que les aéronefs de deuxième et de troisième générations, à savoir au dépotoir. Disposer d'une force aérienne moderne exigera un investissement dans une technologie de cinquième génération, et, à moins que les Canadiens soient prêts à sacrifier leurs relations politiques avec les Américains, l'Europe et l'Occident et leur bonne volonté afin de piloter des avions à réaction russes ou chinois dans les combats, le F35 est la seule option restante. Et, bien sûr, Ottawa ne peut pas présupposer que Moscou et Beijing seraient disposés à vendre aux Canadiens leur matériel le plus perfectionné.

RMC

Photo de Lockheed Martin.

NOTES

1. Matthew Bell, Mark Bobbi et Keri Wagstaff-Smith, « JSF: Weighing up the partner nation benefits », *Jane's Defence Weekly*, 3 février 2010, p. 23.
2. John Reed et John Bennett, « Canada's Sole-Source Buy Boosts the F-35 », *Defense News*, 16 juillet 2010.
3. Lieutenant-général (à la retraite) Lloyd Campbell, « De nouveaux chasseurs pilotés pour le Canada », *Revue militaire canadienne*, vol. 11, nº 3 (2011), p. 59.
4. Martin van Creveld, « The Rise and Fall of Air Power », *The RUSI Journal,* vol. 156, nº 3, (2011).
5. David McDonough, « Canada and the F-35 Procurement: An Assessment », *Commentaire* du Conseil international du Canada (29 octobre 2010); Philippe Lagasse et Justin Massie, « Tories and Grits are as one on Defence Policy », *The Globe and Mail*, 4 août 2010.
6. « US Fuel Stops *Gripen* Libya Mission », *The Local*, 7 avril 2011.
7. John Tirpak, « The Sixth Generation Fighter », *Air Force Magazine* (octobre 2009), p. 40.
8. « FAQs », *The F-35 Lightning II Program*, http://www.jsf.mil/contact/con_faqs.htm, consulté le 21 novembre 2011.
9. Lieutenant-général André Deschamps, « Voici le F35 *Lightning II*, le prochain avion de chasse du Canada », *Revue militaire canadienne*, vol. 11, nº 1 (2010), p. 50.
10. John Tirpak, « Fighter of the Future », *Air Force Magazine* (juillet 2009), p. 22-27.
11 John Tirpak, « New Life for Old Fighters », *Air Force Magazine* (février 2011), p. 28-34; John Tirpak, « Flatline Danger », *Air Force Magazine* (avril 2011), p. 30-35; Bill Sweetman, « Hornet Buffs Up », *Aviation Week*, 13 juillet 2011.
12. Rahul Bedi, « High and Mighty: Indian Air Force Capabilities », *Jane's Defence Weekly*, 2 février 2011; Ron Matthews, Alma Lozano et Pathikrit Payne, « India's Medium Fighter Purchase: Strategic Considerations », *RSIS Commentaries*, nº 92 (2011); Julian Kerr, « RAAF receives first batch of Super Hornets », *Jane's Defence Weekly*, 7 avril 2010, p. 32.
13. Winslow Wheeler, « Should Canada Reconsider its F-35 Purchase? », *Embassy*, 4 avril 2011; Winslow Wheeler, « Nouvelle génération d'avions de chasse », Témoignages au Parlement du Canada, Comité permanent de la défense nationale, décembre 2010.
14. Ron Ennis, « New Stealth Fighters Lack Ability to Communicate from Canada's North », *The Globe and Mail*, 23 octobre 2011.
15. Reuben Johnson, « The Air Force We Won't Have … Alas: Is the Era of Power Projection Over? », *The Weekly Standard,* vol. 16, nº 5 (2010).
16. Dave Majumdar, « F-35 Tests Proceed, Revealing F/A-18-Like Performance », *Defense News*, 16 mai 2011.
17. Campbell, p. 60.
18. David Perry, « Canada's Joint Strike Fighter Purchase: Parsing the Numbers », *On Track*, vol. 16, nº 2 (2011), p. 19-23; Bureau du directeur parlementaire du budget, « Estimation de l'impact financier du projet d'achat d'avions de combat interarmées F-35 Lightning II », 10 mars 2011; Wheeler, *Should Canada Reconsider….*
19. Kate Brannen, « Senators Question Move to Shift Funds to JSF », *Defense News*, 14 juillet 2011; Gopal Ratnam et Tony Capaccio, « Panetta says Budget Cuts may Kill Lockheed's F-35 Jet », *Bloomberg*, 15 novembre 2011.
20. Nous souhaitons remercier Mark Murray pour ses commentaires éclairés sur cet article.
21. Jim Garamone, « DOD Certifies 6 Programs under Nunn-McCurdy Law Breaches », *US Air Force*, 2 juin 2010; Ashton Carter, David van Buren et David Venlet, « Joint Strike Fighter », Témoignage devant le Comité des services armés du Sénat, 19 mai 2011; *The Economist*, « The Last Manned Fighter », 14 juillet 2011.
22. John Bennett, « DoD to Brief F-35 Partners on Program Changes », *Military Times*, 2 mars 2010; John Reed, « Israel Commits to F-35 Purchase », *Defense News*, 7 octobre 2010; Dave Majumdar, « Fighter Jet Producers Circle Pivotal Mideast », *Defense News*, 14 novembre 2011; « US Ready to Offer F-35 JSF Stealth Jet to India », *Ria Novosti*, 2 novembre 2011; Tim Kelly, « Lockheed to Offer F-35 Work to Japan Firms », *Aviation Week* (6 octobre 2011).
23. Ces arguments ont d'abord été invoqués par Marco Wyss, « Clashing over Fighters: Winners and Losers », *CSS Analysis in Security Policy*, nº 92 (avril 2011), et Alex Wilner et Marco Wyss, « The Case for the F-35 », *National Post*, 16 mai 2011.
24. Tirpak, « The Sixth Generation Fighter », p. 40.
25. Reuben Johnson, « Pakistan Increases Autonomy in JF-17 Thunder Production », *Jane's Defence Weekly*, 28 juillet 2010, p. 5.
26. Pour avoir une vue d'ensemble des chasseurs à réaction en cours de production, consuter Robert Hewson, « Fighter Club », *Jane's Defence Weekly,* 14 juillet 2010, p. 61-76.
27. Bureau d'information du conseil d'État de la République populaire de Chine, « China's National Defense in 2008 », *Chinese Government's Official Web Portal*, consulté le 22 juillet 2011; Michael Flaherty, « Red Wings Ascendant: The Chinese Air Force Contribution to Anti-access », *Joint Forces Quarterly,* vol. 60 (2011), p. 95-101.
28. Tous les chiffres proviennent de Siemon Wezeman, « International Transfers of Combat Aircraft, 2005-2009 », *SIPRI Fact Sheet* (novembre 2010), p. 3.
29. Pierre Tran, « Mideast Setback for Rafale, Dassault », *Defense News*, 20 novembre 2011.
30. Voir la *SIPRI Arms Transfers Database*, http://www.sipri.org/databases/armstransfers.
31. Gregor Ferguson, « Australia Unruffled by F-35 Delays », *Defense News*, 19 mars 2010.
32. Hanspeter Mettler, « Die Kompensationsgeschäfte rücken ins Zentrum », *Neue Zürcher Zeitung*, 12 mars 2010, p. 13.
33. Vikas Bajaj, « US Loses Bids to Supply Jets to India », *New York Times*, 28 avril 2011; Rahul Bedi, « India shortlists Typhoon, Rafale for MMRCA race », *Jane's Defence Weekly*, 4 mai 2011, p. 5.
34. Robert Hewson, « After the Right F-X », *Jane's Defence Weekly*, 18 mai 2011, p. 28-31.
35. Wendell Minnick, « Western Jetmakers Vie for Asian Contracts », *Defense News*, 20 juin 2011.
36. Ces chiffres sont ceux de l'année 2008 et ils n'incluent pas les enterprises chinoises. Voir Wezeman, « International Transfers », p. 1; Susan Jacks et SIPRI Arms Industry Network, « The SIPRI Top 100 Arms-producing Companies, 2008 », *SIPRI Fact Sheet* (2010), p. 1-7.
37. Martin van Creveld, *Technology and War* (New York, Free Press, 1989), p. 1.
38. Richard Bitzinger, « Global Fighter Jets: Asia, the New Centre of Gravity? », *RSIS Commentaries*, nº 59 (2011).
39. Bruce Rolfsen, « F-22 Stealth Maintenance Issues Hit Mission Rates », *Jane's Defence Weekly*, 23 février 2011, p. 6; Scott Fontaine et Dave Majumdar, « USAF Indefinitely Grounds F-22 Raptors », *Defense News*, 5 mai 2011.
40. Jeremiah Gertler, « F-35 Joint Strike Fighter Program: Background and Issues for Congress », *CRS Report for Congress*, 22 décembre 2009, p. 7; Christopher Drew, « House Votes to End Alternate Jet Engine Program », *New York Times*, 16 février 2011.
41. *The Economist*; « UK air force may have its wings clipped », *IISS Strategic Comments*, vol. 16, nº 6, septembre 2010; Menno Stekettee, « Netherlands commits to Second Pre-production F-35 », *Jane's Defence Weekly*, 13 octobre 2010, p. 13.
42. Caitlin Harrington Lee, « F-35 Flight-testing 'Ahead of Schedule », *Jane's Defence Weekly*, 13 avril 2011; Dave Majumdar, « Marine Corps Demonstrates F-35B at Sea », *Military Times*, 18 octobre 2011.
43. Dave Majumdar, « Eglin Air Force Base Gets 1st Production F-35 », *Defense News*, 14 juillet 2011.
44. Dave Majumdar, « Interview with U.S. Vice Adm. David Venlet, F-35 Program Chief », *Defense News*, 20 juin 2011.
45. Voir Isabelle Facon et Michel Asencio, *Le renouveau de la puissance aérienne russe*, Rapport nº 445, Paris, Fondation pour la Recherche Stratégique, 2010, p. 58-113.
46. « Russia's 5G Fighter Makes First Demonstration Flight », *Ria Novosti,* 17 août 2011; « Engine Woes force Russian T-50 to Abort Takeoff », *AFP*, 21 août 2011.
47. Gareth Jennings, « Russian PAK-FA Fifth-generation Fighter makes Maiden Flight », *Jane's Defence Weekly*, 3 février 2010; Reuben Johnson, « PAK-FA Flight Trials Continue on Track », *Jane's Defence Weekly*, 24 février 2010, p. 5; « Russia tests 2nd Prototype of Fifth-generation Fighter », *RIA Novosti*, 3 mars 2011, p. 16; « Experte: Russischer Kampfjet der Zukunft ist F-35 überlegen », *RIA Novosti*, 10 octobre 2010.
48. Ilya Kramnik, « Cinquième génération : quel est le choix de l'Inde? », *RIA Novosti*, 12 octobre 2010.
49. Voir Tai Ming Cheung (éd.), *Journal of Strategic Studies Special Issue: China's Emergence as a Defense Technological Power*, vol. 34, nº 3 (2011).
50. Craig Caffrey, « Up and coming: Chinese Military Aircraft », *Jane's Defence Weekly,* 7 juillet 2010, p. 24-25; Jon Grevatt et Julian Kerr, « China sets the tone », *Jane's Defence Weekly*, 16 février 2011, p. 23-27.
51. Keri Wagstaff-Smith, « Russia Stalls on Deal to Supply Engines to China », *Jane's Defence Weekly*, 14 juillet 2010, p. 12.
52. Marco Wyss, « Revisiting the "Nene Blunder": Western Aviation Technology Transfers to China », *LSE IDEAS Today*, nº 8, 2011, p. 16-18.
53. Reuben Johnson, « Eastern Approaches: Asia's Next-generation Fighter Programmes », *Jane's International Defence Review*, mai 2011.
54. Jane Perlez, « China Gives Pakistan 50 Fighter Jets », *New York Times*, 19 mai 2011.
55. « Unmanned Future: The Next era of European Aerospace? », *IISS Strategic Comments*, vol. 17, nº 24, juin 2011.
56. Michele Nones, Giovanni Gasparini et Alessandro Marone, *Europe and the F-35 Joint Strike Fighter Program*, Quaderni IAI, Rome, Istituto Affari Internazionali, 2009.
57. Pierre Tran, « Britain, France Treaty Has Borne "First Fruits" », *Defense News*, 16 mars 2011.
58. Andrew Pierre, *The Global Politics of Arms Sales*, Princeton, NJ, Princeton University Press, 1982, p. 3.
59. Keith Krause, *Arms and the State*, Cambridge, MA, Cambridge University Press, 1995, p. 97-98.
60. *Ibid*., p. 193.
61. Barry Buzan et Eric Herring, *The Arms Dynamic in World Politics*, Boulder, CO, Rienner, 1998, p. 81-119.
62. Krause, p. 1.
63. Robert Harkavy, « The Changing International System and the Arms Trade », *The ANNALS* 535, 1994, p. 14.

Image du Musée canadien de la guerre n° 19710261-0448.

« Horses and Chargers of *Various Units* », de Sir Alfred James Munnings, le 1er janvier 1918.

PLAIDOYER POUR LA RÉACTIVATION DU ROYAL CANADIAN ARMY VETERINARY CORPS (RCAVC) (CORPS VÉTÉRINAIRE ROYAL CANADIEN)[1]

par Andrew G. Morrison

Introduction

Jusqu'à la fin de la Première Guerre mondiale, les chevaux et autres animaux étaient bien présents sur le champ de bataille; ils tiraient des charriots ou étaient l'épine dorsale de la chaîne d'approvisionnent. À la fin du XIXe et au début du XXe siècle, les forces armées nationales (dont celles du Canada) avaient ajouté un service de vétérinaires à leur ordre de bataille afin de protéger ces précieux animaux contre la maladie et de soigner leurs blessures. Toutefois, la mécanisation de la guerre a entraîné le retrait de la majorité des chevaux militaires et dans certains cas (comme au Canada), la dissolution des corps de services vétérinaires. Au fil du temps, cependant, la guerre moderne a continué de changer : les combats sont beaucoup moins caractérisés par les grandes batailles de blindés en l'Europe et en l'Afrique. De nos jours, la guerre du XXIe siècle est beaucoup plus axée sur les campagnes anti-insurrectionnelles où les soldats, plutôt que de *combattre* sur l'objectif, *vivent* avec lui. La complexité des opérations impliquant des insurgés, non pas sur le champ de bataille, mais bien au cœur de sociétés qui vivent et qui travaillent, exige la mise au point de nouveaux outils, ainsi que la rennaissance d'outils plus anciens. Le présent article soutient qu'un de ces outils, auquel devraient recourir les Forces canadiennes, est le vétérinaire militaire moderne, dont le travail est axé sur l'établissement d'une agriculture durable dans le but de stabiliser les collectivités en leur permettant de mieux s'alimenter et d'accroître leurs activités commerciales.

Bref historique du *Royal Canadian Army Veterinary Corps*

Avant 1910, les forces militaires canadiennes bénéficiaient de services vétérinaires par le biais d'un système régimentaire. Des vétérinaires praticiens de la région étaient affectés à une unité à cheval. Ils laissaient leur pratique de 10 à 15 jours par année afin de s'entraîner avec le régiment et de veiller à la santé de ses chevaux. Seuls un ou deux régiments avaient des officiers vétérinaires permanents à leur effectif.[2]

En 1910, on commence à remplacer graduellement le *Regimental Veterinary Service* par le *Canadian Army Veterinary Service*, lequel comprend le *Canadian Permanent Army*

Le Major Andrew G. Morrison, B.Sc., MVB, CD, *est un officier du Renseignement de la Réserve de l'Armée de canadienne. Il commande actuellement le* 725th (Glace Bay) Communication Squadron. *Il est en outre vétérinaire associé au* Sunnyview Animal Care Centre *de Bedford, en Nouvelle-Écosse.*

Image du Musée canadien de la guerre nº 19920085-903.

Troupes du Canadian Light Horse arrivant de la crête de Vimy, le 9 avril 1917.

Veterinary Corps (Forces régulières) et le *Canadian Army Veterinary Corps* (Réserve).[3] Au début de la Première Guerre mondiale, cette réorganisation n'est pas encore achevée, mais des sections de Winnipeg et de Montréal sont suffisamment établies pour constituer l'armature des services vétérinaires expéditionnaires du Canada, appelés le *Canadian Army Veterinary Corps – Canadian Expeditionary Force (CAVC-CEF)*. Lors du mouvement initial à destination de l'Angleterre, en octobre 1914, le CAVC supervise l'expédition de 7636 chevaux à bord de 14 navires. Le *SS Montezuma* transporte le plus gros chargement, soit 973 bêtes. Durant la traversée, on ne perdra que 86 chevaux, soit moins d'un pour cent des bêtes.[4]

Avec le temps, deux hôpitaux vétérinaires voient le jour en Europe : l'Hôpital vétérinaire canadien nº 1 à Le Havre, en France, et l'Hôpital vétérinaire canadien nº 2 à Shornecliffe, en Angleterre. Ce dernier hébergera ultérieurement l'école vétérinaire canadienne et l'école de maréchal-ferrant. L'Hôpital vétérinaire canadien nº 1 est au nombre des dix-huit hôpitaux vétérinaires impériaux établis sur les lignes de communication. Il soigne non seulement les chevaux canadiens, mais aussi tous ceux de l'Armée impériale.[5] Au plus fort de ses activités, l'Hôpital nº 1 peut accueillir 1364 chevaux; à un certain point, le nombre de chevaux soignés s'élève à plus de 2000.[6]

Les services vétérinaires ne sont pas offerts qu'aux hôpitaux; ils s'étendent aussi aux forces de campagne. Ainsi, 221 officiers et sergents soignent les 23 484 chevaux du Corps expéditionnaire canadien et d'autres qui appartiennent aux forces impériales. Leur rôle consiste non seulement à soigner les maladies bénignes, mais aussi à assurer une surveillance et à mettre en place des mesures de prévention pour assurer la santé des chevaux de combat. Les cas les plus graves sont confiés aux hôpitaux vétérinaires. Les unités de remonte fournissent alors des chevaux de remplacement. Des sections mobiles de soins vétérinaires offrent en outre d'autres services, en plus de servir de lien avec les hôpitaux vétérinaires.[7]

À cette époque cruciale de l'histoire, le rôle des services vétérinaires dans leur ensemble consiste à diminuer le gaspillage d'animaux. Durant toute la guerre, le taux de pertes brutes du Canada (incluant les animaux évacués vers des hôpitaux, manquants et morts) s'élève à 26 %, et le taux de mortalité (c'est-à-dire les bêtes qui meurent, sont tuées ou détruites), à 9,5 %. Durant la guerre, le Corps canadien renvoie au combat 80 % des chevaux qui ont été blessés, afin qu'ils continuent à transporter soldats, munitions, nourriture, eau, pièces et autres.[8] En novembre 1919, le CPAVC se voit accorder l'appellation royale en l'honneur et en reconnaissance de son excellent rendement durant la guerre. Ce titre est plus tard accordé aux CAVC en 1936.[9]

L'entre-deux-guerres est une période de mécanisation pour l'Armée canadienne, ainsi que de réorganisation et de rationalisation, à l'issue de laquelle le RCAVC devient plus petit. Son rôle, à l'instar de celui d'autres unités, diminue en conséquence. Dans les dernières années du Corps, toutefois, les dirigeants, dont ceux du RCAVC lui-même, n'entrevoient pas de rôle pour le corps vétérinaire, outre celui d'assurer le bien-être des chevaux militaires. Par conséquent, le 1er novembre 1940, le RCAVC est démantelé à la recommandation du Conseil du Trésor, avec l'approbation du gouverneur général de l'époque, le compte d'Athlone. Les économies annuelles ainsi réalisées ne s'élèvent qu'à 10 334 $.[10] À l'époque, la disparition du Corps est déplorée dans les éditoriaux du *The Canadian Journal of Comparative Medicine and Veterinary Science;*[11] dans l'un de ces articles, on attribue la décision des responsables à une « confusion de l'esprit ».[12]

Image du Musée canadien de la guerre nº 19710261-0457.

« *Fort Garry's on the March* » de Sir Alfred James Munnings, le 1er janvier 1918.

Le vétérinaire militaire moderne

Puisque les vétérinaires miliaires ne veillent plus à la santé et au bien-être des chevaux régimentaires, quel est leur rôle dans la guerre moderne? D'après le manuel des tactiques, techniques et procédures du service vétérinaire de l'armée américaine (*US Army Field Manual 4-02.18*), le vétérinaire militaire remplit trois fonctions principales :

1. salubrité et sécurité des aliments, et assurance de la qualité;
2. soins vétérinaires;
3. médecine vétérinaire préventive.[13]

Il s'agit en outre des fonctions de base de la médecine vétérinaire civile. La première, soit la salubrité et la sécurité des aliments et l'assurance de la qualité, n'est pas très connue du public. Pourtant, au Canada, la sécurité et la surveillance des aliments sont assurées en grande partie par des vétérinaires (les inspecteurs de viandes sont l'exemple le plus connu). Tous les propriétaires d'animaux domestiques connaissent la deuxième fonction, celle des soins vétérinaires. La troisième, la médecine vétérinaire préventive, s'intéresse à la prévention des maladies dans les populations animales (par la vaccination, la nutrition adéquate, la reproduction efficace, entre autres). Elle constitue en outre un volet important du système de soins de santé humains, car elle vise à identifier les zoonoses (les maladies transmises des animaux aux humains) et à en prévenir la transmission.[14]

Toutes ces fonctions vétérinaires représentent en outre une contribution essentielle au concept *One Health* (Une seule santé), un domaine d'études émergeant qui relie la santé animale, humaine et environnementale dans une approche exhaustive et synergique de la santé planétaire. D'après le concept « Une seule santé », les domaines de la santé environnementale, humaine et animale doivent être liés pour progresser sur des bases solides.

Il s'agit d'un mouvement qui aspire à forger des collaborations globales entre partenaires égaux, qu'ils soient médecins, vétérinaires ou d'un autre domaine scientifique de la santé et de l'environnement,[15] et qui est appuyé par des organismes gouvernementaux et des associations professionnelles de partout au monde.

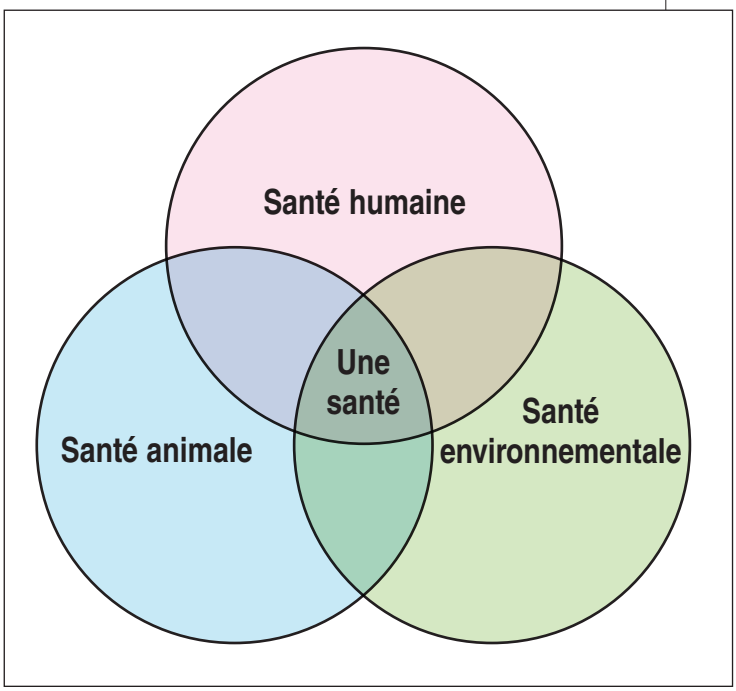

Bureau d'édition de la 17e Escadre.

Le vétérinaire militaire moderne peut remplir les trois fonctions susmentionnées dans trois grands rôles militaires :

1. le soutien des forces déployées de manière classiquee;
2. l'aide aux autorités civiles;
3. le soutien des opérations autres que la guerre.

Le vétérinaire militaire peut remplir le premier rôle, soit le soutien des forces déployées de manière classique, en offrant des soins aux chiens d'utilité et autres animaux militaires, en fournissant au système de santé militaire des renseignements médicaux sur les zoonoses propres à une zone d'opérations donnée et en apportant conseils et soutien aux commandants au sujet de la salubrité des aliments achetés sur place. Ils peuvent en outre former les soldats sur l'application de pratiques sûres en présence des animaux indigènes. Ce rôle s'inscrit largement dans les volets soins de santé et protection des forces.

La deuxième fonction, soit celle d'aide aux autorités civiles, confirme directement le rôle des vétérinaires aux niveaux provincial et fédéral en situation d'urgence. Ils peuvent par exemple travailler dans des régions inaccessibles et des conditions inacceptables pour les vétérinaires civils et conseiller les commandants lors des opérations impliquant des animaux d'élevage (comme lorsque les sapeurs des FC ont du transporté des bovins par chaland lors des inondations de mai 2008, au Nouveau-Brunswick)[16] [voir la figure 2]. Ils peuvent offrir de l'aide aux autorités dans des situations telles que la flambée de fièvre aphteuse qui a frappé la Grande-Bretagne en 2001. Le soin et le bien-être des animaux peuvent sembler futiles aux planificateurs militaires, mais il convient de reconnaître que l'évacuation des civils d'une zone d'opérations peut être beaucoup plus facile si on a prévu des mesures pour s'occuper de leurs animaux et les déplacer, qu'il soit question d'animaux domestiques ou de bétail. À titre d'exemple, selon des chiffres non officiels, on estime que lors de l'ouragan *Katrina*, en 2005, jusqu'à 50 % des décès étaient attribuables au refus des victimes d'évacuer les lieux sans leurs animaux domestiques ou qui sont retournées dans la zone sinistrée pour tenter de sauver leurs animaux.[17] Un sondage mené par la maison Zogby International révèle que 61 % des propriétaires d'animaux domestiques refuseraient de quitter leur maison sans leurs animaux.[18] Environ 56 % des ménages canadiens ont au moins un chat ou un chien, ce qui correspont à 8,5 millions de chats et 6 millions de chiens au Canada.[19] En outre, bon nombre d'animaux domestiques sont considérés comme faisant partie de la famille, au point d'être vus comme des « enfants à fourrure ». Ils peuvent donc avoir un poids émotif considérable et ils doivent faire partie des facteurs de planification des opérations.

La troisième fonction, soit le soutien des opérations autres que la guerre, pourrait bien être la plus pertinente pour le Canada. En effet, les Forces canadiennes se déploient et continueront probablement les déploiements dans des zones sinistrées (comme Haïti) ou dans des pays en développement qui sont en déroute ou en voie de déliquescence (comme l'Afghanistan, le Congo et le Soudan). Les opérations de contre-insurrection de

Photo de La Presse Canadienne n° 7855775 prise par M. Andrew Vaughan.

Des militaires, des agriculteurs et des vétérinaires de la région font traverser la rivière St. John en crue à du bétail, le 2 mai 2008.

l'Armée canadienne démontrent que « seules les forces militaires [sont] en mesure de fonctionner dans [cet] environnement. »[20] Les conflits civils, même s'ils s'articulent autour d'arguments idéologiques, sont bien souvent associés à la qualité de vie. Les problèmes tels que le manque de nourriture, la maladie et une piètre économie sont généralement liés à l'échec agricole. En améliorant l'état de santé des animaux d'élevage par la médecine vétérinaire d'urgence, générale et préventive, et en assainissant les conditions d'hygiène associées à ces animaux, le vétérinaire militaire moderne peut contribuer à accroître la production alimentaire et à diminuer la maladie, tant chez les animaux que chez les humains, jetant ainsi les bases d'une économie soutenue par l'accroissement des activités dans les marchés locaux. Lors de la collaboration avec des organisations non gouvernementales et gouvernementales comme l'Agence canadienne de développement international (ACDI), des zones d'opérations distinctes seraient normalement définies. Règle générale, l'ACDI ne s'intéresse pas aux projets conjoints avec les forces armées ou directement soutenus par celles-ci. Il serait plus probable que les militaires arrivent sur place d'abord et offrent des services vétérinaires durant la période de stabilisation. Ultérieurement, l'ACDI pourrait, par le biais de ses programmes, prendre la relève des vétérinaires militaires et approfondir leur travail initial. La force militaire pourrait fournir des données de reconnaissance à l'Agence et lui céder sa place sans heurts.[21]

Comme on le voit ci-dessous, plusieurs types de tâches vétérinaires militaires peuvent permettre de remplir les trois rôles militaires mentionnés.

Le rôle des vétérinaires militaires modernes au sein des alliés du Canada et d'autres forces armées

Au plan historique, le vétérinaire militaire était étroitement associé au cheval. Au Canada, l'adoption du « cheval de fer » a entraîné, en partie, le démantèlement du RCACV. Il n'est donc pas étonnant que des alliés du Canada et d'autres forces militaires aient emboîté le pas au milieu du XXe siècle; l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont démantelé leur corps vétérinaire en 1946[22] et en 1947[23] respectivement.

De nombreuses autres forces armées, toutefois, comptent encore des services vétérinaires actifs, dans la Régulière comme dans la Réserve. Les services de ce type au sein des forces alliées comprennent entre autres le *United States Army Veterinary Corps*[24] et le *Royal Army Veterinary Corps* (G.-B.).[25] Des vétérinaires militaires de l'Autriche, de la Croatie, de la Slovénie, du Maroc, du Danemark, des Pays-Bas, des États-Unis, de la France, de l'Italie, de l'Allemagne, de la Pologne, de la Belgique, de la Norvège et de la Finlande ont assisté au 55e Congrès international de médecine vétérinaire militaire qui a eu lieu à Marseille, en France, en 2009.[26] La 19e conférence médicale militaire Asie-Pacifique qui a eu lieu à Séoul (Corée du Sud), en 2009, a attiré au total 36 vétérinaires militaires de la Malaisie, du Népal, des Philippines, de la Corée du Sud et des États-Unis.[27] Les forces armées américaines,[28], [29] allemandes[30] et britanniques[31] ont déployé des services vétérinaires en Afghanistan; des membres des services vétérinaires des États-Unis[32] et de la Grande-Bretagne[33] y sont même morts au combat. La Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) et l'OTAN ont toutes deux eu recours à des programmes de soins vétérinaires en Afghanistan.[34], [35] En outre, des programmes vétérinaires civils ont vu le jour dans certaines parties de l'Afghanistan.[36], [37] L'armée indienne a, elle aussi, envoyé des détachements vétérinaires au Soudan,[38] lesquels ont travaillé avec des officiers de coopération civilo-militaire (COCIM) canadiens. Il ne fait aucun doute que dans tous ces cas, les vétérinaires militaires ont rempli un rôle varié et valable, puisque ces armées n'utilisent pas de chevaux.

Photo de l'ONU prise par un photographe indien.

Forces indiennes de l'ONU aidant un chameau au Soudan.

Photo n° DSC 0068, prise par un photographe militaire indien.

Vétérinaires militaires indiens soignant une vache.

Comment le Canada pourrait-il utiliser les vétérinaires militaires?

Développement/protection des forces

La plus grande valeur des vétérinaires militaires se trouve peut-être dans leur effet de deuxième ordre en matière de protection des forces, lequel découle de l'effet de premier ordre de leur travail de développement. Des services vétérinaires des plus fondamentaux, comme la lutte contre les parasites, la vaccination, l'amélioration de la nutrition et de la reproduction peuvent accroître considérablement la production animale d'une population locale donnée. Une productivité accrue se traduit par une nourriture plus abondante, une meilleure santé humaine, la croissance de l'activité économique, ce qui donne un plus grand nombre de citoyens de la région qui sont plus heureux, satisfaits, voire, reconnaissants. Il est improbable que les insurgés offrent des services vétérinaires à la collectivité. Par conséquent, dans un contexte d'insurrection, le vétérinaire militaire offre des services essentiels qui risquent peu d'être compromis par la population locale. Il est possible que cela conduise à un renseignement de meilleure qualité, un moins grand nombre de combattants du groupe 2 et une collectivité plus stable qui voit une certaine valeur dans la présence militaire, avec le résultat que les insurgés semblent incapables de répondre aux besoins de la population locale et perdent leur légitimité. À un niveau plus avancé, les équipes de développement des agro-entreprises (ADT)[39] peuvent soutenir la stabilisation et le développement de la base économique agricole des sociétés, contribuant ainsi à accroître la capacité des collectivités à répondre à leurs besoins psychologiques les plus fondamentaux. Une fois la sécurité améliorée, en partie grâce aux services vétérinaires, les ressources vétérinaires civiles plus vastes des organisations gouvernementales et autres peuvent prendre la relève en s'appuyant sur le travail effectué par le vétérinaire militaire.

En sa qualité de partenaire de la santé et de la sécurité animales mondiales, le vétérinaire militaire a en outre un rôle à jouer pour protéger le Canada des maladies provenant de l'étranger. Le travail d'identification des maladies étrangères et de mise en œuvre des procédures pertinentes de décontamination et de quarantaine aide l'Agence canadienne d'inspection des aliments à prévenir les éclosions au Canada de maladies étrangères, qui pourraient mettre en péril la qualité des aliments sur lesquels reposent notre santé et notre économie.

Opérations nationales

Les opérations nationales offrent de vastes possibilités pour les vétérinaires militaires canadiens. Le scénario le plus probable en serait un d'aide au pouvoir civil en réponse à une catastrophe naturelle ou artificielle. Dans toutes les catastrophes, des animaux sont touchés, qu'il s'agisse d'animaux domestiques, d'élevage ou sauvages. Le vétérinaire militaire serait une ressource importante dans ces opérations; il assurerait la liaison avec les autres ministères au sujet des questions animales et offrirait des services sur place, là où les ressources civiles seraient incapables d'agir ou encore, auraient été épuisées.

Récemment, l'Association canadienne des médecins vétérinaires a établi un mécanisme civil pour s'occuper des urgences, la Réserve vétérinaire canadienne (RVC).[40] La RVC a initialement été constituée pour apporter à l'Agence canadienne d'inspection des aliments une capacité de pointe en cas d'éclosion en sol canadien d'une maladie animale d'origine étrangère. Le rôle de la Réserve s'est ensuite développé, au point où elle peut offrir des services individuels ou de petites équipes de vétérinaires, au Canada comme à l'étranger. Pour l'instant, les services sont offerts sur une base volontaire et ne comprennent que les vétérinaires, sans équipement. Le personnel militaire étant capable de se déployer plus rapidement et d'accepter de plus grands risques, un service vétérinaire militaire pourrait prêter main-forte à la RVC et même lui servir d'avant-garde. En outre, les vétérinaires militaires disposeraient de leur propre équipement, et le système d'approvisionnement militaire leur offrirait un accès à des ressources plus vastes. Lors d'une opération militaire nationale d'évacuation (en raison par exemple d'une inondation), les vétérinaires militaires pourraient être déployés dans la zone d'évacuation pour soigner et secourir les animaux domestiques et le bétail avant la passation des responsabilités aux autorités civiles.

Lors des catastrophes, de nombreuses organisations de protection des animaux offrent des abris mobiles, mais leur accès aux zones sinistrées peut être limité pour des raisons de sécurité et de mobilité. On raconte en outre que des membres d'organisations civiles tentant de secourir des animaux ont parfois été pris pour des pilleurs.[41] Le vétérinaire militaire peut faire le lien entre ces organisations civiles, qui offrent la majorité des soins, et la zone d'opérations protégée. Le monde du sauvetage des animaux est très complexe et englobe des organisations de la SPCA et de protection des animaux, dont le travail est régi par la loi, des organisations caritatives, de gestion des mesures d'urgence et des individus bienveillants, entre autres. Les officiers militaires qui ne connaissent pas bien ces milieux auraient de la difficulté à s'y intégrer efficacement. Dans le cadre de ses compétences, un vétérinaire militaire devrait avoir une certaine maîtrise de la complexité entourant les questions animales et les organismes associés, y compris les ministères, les organisations officielles et non officielles et les

individus *bienveillants*, mais parfois *malavisés*. Le vétérinaire militaire pourrait jouer un rôle précieux en faisant le lien entre le commandant et ce milieu très dynamique et souvent émotif.

Souveraineté dans l'Arctique

À l'heure actuelle, peu de vétérinaires travaillent dans les régions éloignées du Canada, particulièrement dans le Nord. Les vétérinaires de l'Armée canadienne pourraient aller faire des exercices ces régions, où ils pourraient effectuer un entraînement réaliste en exploitant des installations de triage et en exécutant des projets à impact rapide (comme des campagnes de vaccination) tout en offrant leurs services aux collectivités qui en ont besoin. La participation des vétérinaires aux missions de souveraineté dans l'Arctique apporterait de la légitimité à la présence du Canada et des services supplémentaires aux citoyens du Nord. Dans le cadre d'un récent exercice, l'Op *Nunalivut 10,* les FC ont travaillé avec l'équipe danoise de traîneau à chiens Sirius, qui devait effectuer une patrouille de familiarisation autour de la SFC Alert.[42] Les Forces canadiennes, si elles se dotaient de vétérinaires militaires, pourraient considérer la possibilité de recourir à des équipes de chiens d'utilité dans le Nord, de concert avec les motoneiges et les véhicules tout-terrain qu'utilisent actuellement les Rangers et autres forces.

Recherche

Même s'il faut convenir que cela dépasserait le cadre probable des Forces canadiennes, les vétérinaires pourraient être des partenaires importants en matière de recherche militaire. Les vétérinaires militaires pourraient participer directement à la recherche sur la défense biologique, qui s'inscrit dans le domaine des armes chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et explosives (CBRNE), car bon nombre d'agents biologiques sont d'origine animale (comme l'anthrax).[43] Le *Marine Mammal Program* de la marine américaine ne se contente pas d'entraîner les mammifères marins pour des tâches particulières, mais il mène aussi d'importantes recherches sur leur santé et sur les méthodes de protection de ces animaux contre les effets des équipements militaires.[44]

Photo de La Presse Canadienne n° 4610561 prise par M. James McCarten.

Un soldat canadien, le Caporal Scott King, ramène du pré *Hughes*, l'âne mascotte âgé de deux ans des soldats canadiens en Afghanistan, le 2 avril 2008.

Animaux d'utilité

Plusieurs ministères fédéraux ont des programmes actifs de chiens d'utilité, y compris la GRC, avec son service des chiens de police, et l'Agence des Services frontaliers du Canada, dont les chiens sont entraînés pour détecter les stupéfiants, les armes à feu, les devises et les produits agricoles. Les Forces canadiennes ont elles aussi des animaux d'utilité, dont ceux du programme de mise à l'essai des chiens d'utilité de la Police militaire.[45] En Bosnie comme en Afghanistan, les FC ont utilisé des mules et des ânes dans les endroits difficiles d'accès par véhicule.

Les équipes de COCIM, en Afghanistan, ont utilisé des chèvres en réparation pour les dommages et les blessures attribuables aux actions des FC. Ces dernières ont en outre retenu les services d'entreprises civiles,[46], [47], [48] qui ont fourni des chiens détecteurs d'explosifs en Afghanistan;[49] un avis du Digest de sécurité a d'ailleurs été diffusé après qu'un soldat a été mordu.[50]

Ce qui importe

Il est à la fois naïf et irréaliste de nier l'intensité de l'émotion humaine lorsqu'il est question d'animaux, pour le motif que l'objet de cette émotion est un animal et non une autre personne. L'absence de plan pour composer avec les animaux qui se trouvent dans une zone d'opérations peut compliquer inutilement la prestation de l'aide à la population locale. En outre, il existe des situations où seuls des militaires ou encore des vétérinaires spécialement formés peuvent intervenir, comme dans les environnements CBRNE ou présentant un problème de sécurité. Là où il faut décontaminer des humains, il faudra probablement aussi décontaminer des animaux. L'expertise vétérinaire pourrait être utile pour la portion biologique du domaine CBRNE, car bon nombre d'agents biologiques ont une origine animale.

La participation des vétérinaires civils à ces opérations est nécessairement limitée, particulièrement dans les phases initiales des opérations de secours en cas de catastrophe, ainsi qu'à long terme, dans les secteurs comportant des problèmes de sécurité. Les vétérinaires militaires pourraient faire partie des équipes de reconnaissance et de l'Équipe d'intervention en cas de catastrophe (EICC) des Forces canadiennes, et effectuer des périodes de service régulières dans différents théâtres d'opérations.

Dans ces zones, les vétérinaires militaires auraient notamment la tâche de gagner l'appui de la population locale à la mission, d'atténuer certaines des causes économiques profondes du conflit et d'améliorer les services domestiques, comme l'approvisionnement en eau et en nourriture. Le vétérinaire militaire permettrait d'offrir des services transitoires jusqu'à ce que les vétérinaires civils puissent reprendre ou établir leurs activités.

En travaillant auprès des collectivités de la zone d'opérations, de manière à offrir une formation de base aux vétérinaires et aux cultivateurs de la région et à faciliter la livraison des fournitures comme les vaccins et les produits de vermifugation, le vétérinaire militaire peut lancer des programmes visant le bien-être des animaux d'élevage, des troupeaux et des volailles. En améliorant les conditions de vie générales de la population et donc, de la société, on peut aider le commandant militaire à raccourcir la période entre le

Photo du MDN nº AR2007-B076-0020 prise par le Caporal Pop.

Un agent de la COCIM, le Capitaine Kent MacRae, réserviste du Prince Edward Island Regiment, apporte une chèvre à une famille afghane.

début des opérations militaires et la passation d'une zone d'opérations sûre aux autorités civiles. Bon nombre des projets menés par les vétérinaires militaires peuvent être relativement abordables et de courte durée, tout en s'accompagnant d'avantages durables, même après le départ de la force opérationnelle. Le transfert des responsabilités à des ONG ou à des organismes réputés, comme l'ACDI, renforcerait le caractère durable du travail.

En quoi consisterait la réactivation du RCAVC?

Le *Royal Canadian Army Veterinary Corps*, s'il était réactivé, pourrait faire partie de la Réserve de l'Armée canadienne; ce programme ne serait pas nécessairement très vaste ou très coûteux. Il pourrait être entièrement adaptable aux ressources disponibles et aux environnements opérationnels changeants. Le Corps serait constitué de vétérinaires et de techniciens-vétérinaires autorisés (TVA) qui recevraient subséquemment une formation de soldat de la Réserve de l'Armée canadienne. Le recrutement serait limité à ceux qui possèdent déjà les qualifications requises et sont autorisés à exercer dans une province canadienne. Dans ces deux professions, il existe déjà un système de formation, d'homologation et de réglementation. Les coûts de l'entraînement seraient donc limités à l'apprentissage des compétences élémentaires de soldat et au comblement de l'écart professionnel qui existe entre la médecine vétérinaire civile et militaire. Nous pourrions recourir à cette fin aux programmes qu'offrent déjà nos alliés et à ceux des autres ministères canadiens (comme l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) et le ministère de l'Agriculture) et des organisations de mesures d'urgence. L'ACIA offre déjà un cours sur les maladies étrangères et elle participe, de concert avec la RVC, au développement de la formation sur l'approche tous risques dont le cours pilote a eu lieu à Ottawa en mars 2010.

L'établissement du RCAVC dans la Réserve de l'Armée canadienne serait avantageux pour plusieurs raisons. Les vétérinaires pourraient conserver leurs compétences cliniques et chirurgicales dans leur pratique privée, ce qui éliminerait le besoin d'une infrastructure hospitalière. Les vétérinaires et les techniciens-vétérinaires autorisés pourraient conserver leur autorisation provinciale d'exercer leur profession grâce à la formation continue obligatoire, ce qui diminuerait les coûts de l'instruction. Ils recevraient en retour une solde et des avantages des FC, ce qui serait moins coûteux que la conception, la création et la prestation de l'instruction en soi. Comme nous l'avons mentionné, plusieurs des alliés du Canada possèdent déjà de solides corps de vétérinaires. Leurs programmes d'instruction, leur doctrine et leurs TTP pourraient être adaptés aux besoins du Canada.

Le nombre de vétérinaires et de TVA requis serait fonction des politiques gouvernementales et militaires. Comme la question n'a pas été soulevée depuis un certain temps, il n'existe pas de politique officielle qui pourrait servir de guide. Pour les besoins de la présente discussion, le plan de gestion de l'état de préparation (PGEP)[51] pourrait servir d'assise aux hypothèses de planification. À titre d'exemple, le PGEP prévoit la capacité de déployer deux forces opérationnelles de l'Armée canadienne en tout temps. Il faut à tout le moins un détachement de services vétérinaires, soit un vétérinaire et deux TVA. En se fondant sur un rapport de mise sur pied de la force de cinq pour un, une force opérationnelle aurait besoin de 6 vétérinaires et de 12 TVA. Par conséquent, compte tenu des deux forces opérationnelles prévues par le PGEP, le RCAVC aurait besoin d'un effectif d'au moins 12 vétérinaires et 24 TVA. Cette structure serait relativement modeste comparativement à celle du *US Army Veterinary Corps*, qui compte 2700 personnes.[52]

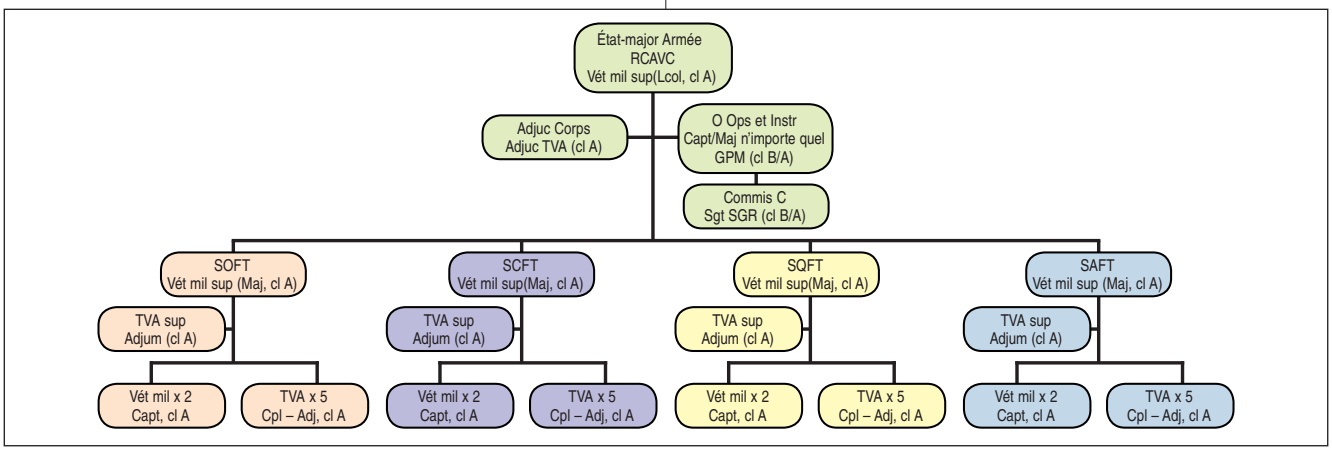

Bureau d'édition de la 17e Escadre Winnipeg.

L'Armée canadienne étant divisée en quatre secteurs de la Force terrestre (SFT), on pourrait articuler les 36 postes susmentionnés en quatre sections de services vétérinaires comprenant chacune 3 vétérinaires et 6 TVA, soit une section par quartier général de SFT, lequel QG assurerait leur soutien. Les sections pourraient être dirigées par un vétérinaire du Secteur ou encore faire partie du service du médecin-chef du Secteur. Si le rôle de la section de services vétérinaires était limité à des missions humanitaires, elle pourrait être intégrée au G9 (Activités d'influence) du Secteur.

L'unité de 40 soldats comprendrait en outre un petit quartier général du corps, soit un vétérinaire-chef (commandant du corps), un TVA-chef (sergent-major du corps), un officier des opérations et de l'instruction et un commis. Les postes d'officier des opérations et de l'instruction et de commis seraient occupés à temps plein.

Outre la protection supplémentaire qu'elle fournirait aux soldats, cette petite unité permettrait aux Forces canadiennes de mieux réaliser l'objectif du gouvernement du Canada, dans tout le pays et partout au monde, en améliorant la santé animale dans certains des endroits du monde les plus démunis et les moins sûrs.

Une autre possibilité serait d'intégrer les services vétérinaires aux Services de santé des Forces canadiennes, mais avec une structure semblable, peut-être même organisée en fonction de celle des médecins de la FOI. Comme les vétérinaires seraient principalement déployés lors des opérations terrestres, ils devraient tous, ainsi que les TVA, porter l'uniforme de l'Armée canadienne, respecter ses normes et être attachés à ses formations.

Conclusion

Il serait faux de croire que le vétérinaire militaire est devenu obsolète en même temps que le cheval de combat. Partout au monde, des forces militaires ont conservé des unités de vétérinaires militaires qui offrent actuellement de précieux services.[53] La réactivation du RCAVC comporterait de grands avantages pour les Forces canadiennes, au Canada comme à l'étranger, lors des opérations de soutien au combat, de développement, de secours aux sinistrés et autres. Les opérations actuelles et futures des Forces canadiennes étant axées sur les États en déroute et en voie de déliquescence, où l'économie, dans au moins une partie de ses États, se fonde sur l'agriculture, on pourrait penser que le fait de ne pas réactiver le RCAVC tient d'un jugement à courte vue. Tous les conflits impliquent des gens, et toutes les civilisations ont besoin d'animaux pour se nourrir, pour travailler et comme compagnons.

Les Forces canadiennes mènent des opérations dans un contexte où les conflits intraétatiques sont plus fréquents que les conflits entre États. La nature de ces conflits exigera fréquemment des interventions qui se poursuivront pendant des années, voire des générations. On ne peut remettre efficacement sur pied un État en voie de déliquescence sans lui apporter des outils pour se nourrir et pour créer des moyens de subsistance pour sa population. Ce fait à lui seul justifie la présence de vétérinaires militaires dans le conflit moderne.

Le RCAVC a vu le jour durant l'une des guerres les plus dures de l'histoire et il a admirablement tiré son épingle du jeu. Le temps est venu de réactiver le Corps et de lui redonner l'occasion de servir.

RMC

NOTES

1. Mille mercis à Gordon Dittberner, Ph D, professeur; à Tim Ogilvie, à Bill Brown, Ph D et à tous les autres qui ont révisé les versions provisoires du présent document. Je tiens également à remercier ma femme, la Dre Jennifer Morawiecki, Ph D pour son travail de révision.
2. French, Cecil. *A History of the Canadian Army Veterinary Corps in the Great World War 1914-1919*, Guelph, Crest Books, 1999, p. 1.
3. *Ibid.*, p. 2.
4. *Ibid.*, p. 6.
5. *Ibid.*, chapitres 5 et 6, *passim.*
6. *Ibid.*, p. 34.
7. *Ibid.*, p. 84.
8. *Ibid.*, p. 80.
9. *Ibid.*, p. 186 et 190.
10. *Ibid.*, p. 199.
11. « Royal Canadian Army Veterinary Corps », *The Canadian Journal of Comparative Medicine and Veterinary Science*, vol. 5, nº 4 (1941), p. 92 et 93.
12. « Canadian Army Veterinary Corps », *The Canadian Journal of Comparative Medicine and Veterinary Science*, vol. 7, nº 10 (1943), p. 290.
13. Headquarters, Department of the Army, *FM 4-02.18 Veterinary Service - Tactics, Techniques and Procedures,* Washington (2004), p. 1-1 et 1-2.
14. Fogelman *et al*, « The Role of Veterinary Public Health and Preventive Medicine during Mobilization and Deployment », *Military Preventive Medicine: Mobilization and Deployment,* vol. 1, Washington DC, TMM Publications (2003), chapitre 30, *passim.*
15. « One Health Initiative will unite human and veterinary medicine », *One Health Initiative,* http://www.onehealthinitiative.com (consulté le 3 janvier 2012).
16. « 140 cows rescued from flood », *CBCNews,* http://www.cbc.ca/canada/new-brunswick/story/2008/05/03/cow-rescue.html (consulté le 3 janvier 2012).
17. Case, Heather. American Veterinary Association (courrier électronique), 4 mai 2010.
18. Perrin, Terri Perrin. « The Business of Urban Animals Survey: The Facts and Statistics on Companion Animals in Canada, » *La Revue vétérinaire canadienne = The Canadian Veterinary Journal*, vol. 50, nº 1, p. 48 à 52.
19. Terri Perrin, "The Business of Urban Animals Survey: The Facts and Statistics on Companion Animals in Canada," in *The Canadian Veterinary Journal*, Vol. 50, No. 1, pp. 48-52.
20. Canada, ministère de la Défense nationale, *B-GL-323-004/FP-004 Opérations de contre-insurrection* (Directeur – Doctrine de l'Armée de terre, 2008-12-13), sous-section 513, paragr. 2.
21. McCardle, Jean. Agence canadienne de développement international (Communication personnelle), février 2010.
22. Parsonson, Ian M. *Vets at War: A History of the Australian Army Veterinary Corps 1909-1946*, Canberra, Army History Unit, Department of Defence, 2005, p.163.
23. « New Zealand's Corps badges, 1911 to present », http://www.diggerhistory.info/pages-badges/nz-corps3.htm (consulté le 16 octobre 2010).
24. *US Army Veterinary Service,* http://www.veterinaryservice.army.mil (consulté le 16 octobre 2010).
25. *Royal Army Veterinary Corps,* http://www.army.mod.uk/army-medical-services/5320.aspx (con-

sulté le 3 janvier 2012).
26. « Rapport – 55ème Congrès international de médecine vétérinaire militaire », *Comité international de Médecine Militaire,* http://www.cimm-icmm.org/page/france/rapportcongresvetoFR2009.php (consulté le 3 janvier 2012).
27. « Military veterinarians meet in South Korea, France », *JavmaNews,* http://www.avma.org/onlnews/javma/jul09/090715o.asp (consulté le 3 janvier 2012).
28. Rodriguez, Patricia. « Veterinarian Ryan K. Miller Helps Heal Afghanistan », *Veterinary Practice News,* vol. 22, nº 10, p. 55. <http:www.virtualonlineeditions.com/article/Veterinarian Ryan K. Miller Helps Heal Afghanistan/499524/47170/article.html> (consulté le 3 janvier 2012).
29. « Army vets wage unconventional campaign abroad », *JavmaNews,* http://www.avma.org/onlnews/javma/jun06/060615g_pf.asp (consulté le 3 janvier 2012).
30. « Marjan, The Lion of Kabul, Afghanistan Kabul Zoo euthanized », http://animom.tripod.com/kabulzoo.html (consulté le 3 janvier 2012).
31. « Army vet turns 'Herriot of Helmand », http://www.mod.uk/DefenceInternet/DefenceNews/PeopleInDefence/ArmyVetTurnsherriotOfHelmand.htm (consulté le 16 octobre 2010).
32. « US Army veterinarian killed in action », *JavmaNews,* http://www.avma.org/onlnews/javma/jul06/060715c.asp (consulté le 3 janvier 2012).
33. « Army dog handler killed in Afghanistan named », *The Telegraph,* http://www.telegraph.co.uk/news/worldnews/asia/afghanistan/2461765/Army-dog-handler-killed-in-Afghanistan-named.html (consulté le 3 janvier 2012).
34. « Afghan veterinarian, civil affairs team helps ranchers », *U.S. Department of Defense,* http://www.defenselink.mil/news/newsarticle.aspx?id=49561 (consulté le 3 janvier 2012).
35. « ISAF Provides veterinary care to nomadic tribes », *Force internationale d'assisance à la sécurité,* http://www.nato.int/isaf/docu/pressreleases/2008/10-october/pr081031-577.html (consulté le 3 janvier 2012).
36. « Afghan veterinary association finds its way », *JavmaNews,* http://www.avma.org/onlnews/javma/nov07/071115c_pf.asp (consulté le 3 janvier 2012).
37. « US Veterinarians help jump-start Afghan animal health clinic », *JavmaNews,* http://www.avma.org/onlnews/javma/mar06/060315a_pf.asp (consulté le 16 octobre 2010).
38. Brennan, Alex, Major. (Courrier électronique), 4 mars 2009.
39. Center for Army Lessons Learned. *Agribusiness Development Teams in Afghanistan Tactics, Techniques, and Procedures Handbook*, nº 10-10 (novembre 2009), http://usacac.army.mil/cac2/call/docs/10-10/10-10.pdf.
40. « L'Association canadienne des médecins vétérinaires et l'Agence canadienne d'inspection des aliments créent la Réserve vétérinaire canadienne », *Agence canadienne d'inspection des aliments,* https://canadianveterinarians.net/Documents/Resources/Files/512_news-releaseCVR_F.pdf (consulté le 3 janvier 2012).
41. Weinberger, Ben. Vétérinaire qui offert ses services bénévolement après le passage de l'ouragan *Katrina* en Nouvelle-Orléans, en mars 2010, (consultation personnelle).
42. « Nom d'un chien! », *La Feuille d'érable*, 28 avril 2010, vol. 13, no 14, p. 1, http://www.forces.gc.ca/site/commun/ml-fe/vol_13/vol13_14/1314_01.pdf (consulté le 3 janvier 2012).
43. « Veterinarians needed to develop comprehensive animal protection, decontamination plans », *JavmaNews,* http://www.avma.org/onlnews/javma/jul05/050701m.asp (consulté le 3 janvier 2012).
44. « Marine Mammal Program », *U.S. Navy Marine Mammal Program,* http://www.spawar.navy.mil/sandiego/technology/mammals/veterinary.html (consulté le 3 janvier 2012).
45. Boot, D.N., Major. Note documentaire à l'intention du CDF concernant la mise à l'essai des chiens de police militaire, 17 March 2008.
46. « Canadian military seeks more bomb-sniffing dogs for Afghan mission », http:///www.capebretonpost.com/Living/World/2010-01-05/article-777188/Canadian-military-seeks-more-bomb-sniffing-dogs-for-Afghan-mission?1 (consulté le 3 janvier 2012).
47. « Bomb-sniffing dogs a key part of Afghan military team », http://www.canada.com/story print.html?id=2367240&sponsor (consulté le 3 janvier 2012).
48. « Canadian soldier hurt in bomb blast in Afghanistan », *CBCNews,* http://www.cbc.ca/world/story/2007/03/20/soldier-injured.html (consulté le 3 janvier 2012).
49. Maguire, Kelly J. *VCSi Statement of Capabilities and Experience,* rev 1.6, Las Vegas, Vigilant Canine Services International, n.d., p.13.
50. Les chiens de l'unité canine (K-9) ne sont pas domestiqués. http://www.vcds-vcemd.forces.gc.ca/dsafeg-dsg/pi/sd-dsg/1-07/article-11-eng.asp (consulté le 16 octobre 2010).
51. Caron, J.H.P.M, Lieutenant-général., *Gestion de la disponibilité de l'Armée de terre*, 3350-1 (CEMAT), 25 novembre 2005, paragr. 5.
52. http://www.veterinaryservice.army.mil (consulté le 16 octobre 2010).
53. Les médias modernes offrent une fenêtre sur ces activités. Les liens suivants vers des vidéos YouTube permettent de voir des vétérinaires militaires modernes à l'œuvre. (Tous consultés le 17 octobre 2010).
- http://www.youtube.com/watch?v=4hknYckzBpo&feature=related - Programme d'action civile vétérinaire (VETCAP) de l'armée américaine en Éthiopie
- http://www.youtube.com/watch?v=GPwkgujJs_A&feature=related - *Royal Army Veterinary Corp* en Afghanistan – Chien détecteur d'explosif héros du RAVC en Afghanistan
- http://www.youtube.com/watch?v=lvByV95dUAo&feature=related - VETCAP de l'armée américaine en Ouganda
- http://www.youtube.com/watch?v=RRE0NGfPWCo&feature=related - VETCAP de l'armée américaine à Djibouti
- http://www.youtube.com/watch?v=aLfkxP8xVvo - VETCAP afghan
- http://www.youtube.com/watch?v=sN_NZIkg8uc - L'équipe de développement des agro-entreprises forme le VETCAP

DND Photo IS2010-3031-30

Image offerte par Clausewitz.com.

CLAUSEWITZ ET LA RECHERCHE D'OPTIONS NUCLÉAIRES LIMITÉES – 1975-1980

par Hans Christian Breede

Introduction

Clausewitz est souvent mal compris[1]. Dans le premier chapitre du premier tome de son ouvrage classique *De la guerre*, Clausewitz propose une notion abstraite de la guerre – une guerre d'extrêmes. Il décrit les extrêmes de la volonté et de l'effort, de même que les extrêmes de la force qui mènent à un concept de guerre absolue, en acceptant comme prémisse que « …l'abstraction met nécessairement tout au mieux; en elle nous voyons l'un et l'autre des adversaires non seulement tendre à la perfection, mais y atteindre même[2]… ». Pour Clausewitz, toutefois, la notion de guerre absolue ne pouvait s'appliquer à la réalité, et le concept de guerre absolue allait demeurer une théorie. En effet, dans le monde réel, les lois de la probabilité éliminent cette certitude qui sous-tend la guerre absolue[3]. Une fois cette certitude éliminée, chacun des trois extrêmes doit être modifié, surtout la raison de faire la guerre. L'idée classique de Clausewitz selon laquelle « … la guerre devient […] non seulement un acte, mais l'instrument même de la politique, et que celle-ci, en y ayant recours, ne fait que poursuivre son œuvre par d'autres moyens[4]… » confirme que la notion de guerre absolue est une abstraction, et que la guerre, une fois adoptée comme solution, crée un lien entre la population, les militaires et le gouvernement[5].

Avec l'avènement des armes nucléaires et avec la menace grandissante d'une destruction mutuelle assurée (MAD), spectre qui a servi de politique de prévention contre la guerre nucléaire[6], nombre d'arguments avancés par Clausewitz ont été considérés comme désuets. Cependant, dès la fin des années 1960, plus précisément après avoir reçu un briefing sur le programme de guerre nucléaire des États-Unis, le président de l'époque, Richard Nixon, et son conseiller national en matière de sécurité, Henry Kissinger, ont entrepris de faire modifier les options stratégiques extrêmes dont ils venaient tout juste d'être informés[7]. Ils ont tenté d'intégrer la pensée clausewitzienne dans la planification de la guerre nucléaire aux États-Unis et de prouver que « la guerre ne consiste pas en un choc unique sans durée[8] ». Ils se sont mis à la recherche de ce qui allait devenir, selon l'expression retenue, des « options nucléaires limitées » (LNO). Leurs efforts ont été toutefois ternis par les rivalités inter-ser-

Le Capitaine Hans Christian Breede, MA, CD, *Royal Canadian Regiment, officier d'infanterie, est candidat au doctorat en Études sur la conduite de la guerre au Collège militaire royal du Canada.*

vices et inter-départementales, de sorte qu'il a fallu revenir à la position admise *de facto* d'échange nucléaire massif.

Dans le présent article, on exposera le contexte historique ayant mené à la décision d'élaborer des options nucléaires limitées, puis on s'attardera sur l'impact des rivalités inter-départementales et inter-services à l'égard de ces options. Finalement, on démontrera que les options nucléaires limitées ont en bout de ligne menées à la réalité d'une réponse massive, qui s'imposait impérieusement pour les États-Unis.

Contexte

La quatrième version du plan unique d'opérations intégrées (SIOP4), bien que plus détaillée et approfondie que la première version élaborée en 1962 sous le gouvernement Kennedy[9], demeurait malgré tout un programme plutôt grossier avec lequel il fallait composer pour faire la guerre. Après avoir reçu un briefing sur ce plan en 1969, Nixon et Kissinger ont tous les deux réagi négativement face à la gravité de la décision qu'ils auraient à prendre advenant l'éclatement d'une crise entre les superpuissances. Comme le faisait remarquer Nixon : « Peu importe ce que [les Soviétiques] feront, ils perdront leurs villes… c'est toute une décision à prendre[10]. » D'autres options s'avéraient nécessaires.

Le SIOP présenté en 1969 prévoyait trois « tâches fonctionnelles[11] » distinctes qui pouvaient être exécutées *simultanément* ou *isolément*. Chacune était identifiée par une simple lettre. La tâche ALPHA avait pour objectif toutes les forces *nucléaires* soviétiques, la tâche BRAVO, toutes les forces *conventionnelles* soviétiques. La tâche CHARLIE, quant à elle, portait sur toutes les zones urbaines et industrielles. L'exécution des tâches ALPHA et BRAVO, croyait-on, devait pouvoir limiter les dommages collatéraux, car seule la tâche CHARLIE visait les villes[12]. Ces trois tâches étaient subdivisées en missions préventives et en missions de représailles. Une mission préventive de type ALPHA comportait le lancement de 1750 ogives; l'exécution simultanée des trois tâches entraînerait l'utilisation de plus de 3000 bombes et ogives. Une mission de représailles de type BRAVO ne nécessiterait que 454 armes nucléaires. La mission comportant l'utilisation du plus petit nombre d'armes, soit 351, était prévue « … dans le cadre d'une tâche CHARLIE[13]… ». Dans tous les cas, les objectifs visés se trouvaient en Union soviétique et en République populaire de Chine[14]. Que ce soit à des fins de représailles ou à des fins préventives, les tâches nécessitaient l'envoi de nombreuses mégatonnes de matériel nucléaire sur le continent eurasien, sans compter les inévitables représailles sino-soviétiques. L'application du SIOP, même si ce dernier constituait un plan soigneusement élaboré, comportait des coûts globaux inimaginables. Nixon s'en rendit compte, et à la suite du briefing, il ordonna à Kissinger de lui revenir avec des solutions de rechange[15].

Considéré comme un rite de passage pour les nouveaux présidents en exercice des États-Unis, « le briefing sur le SIOP[16] » constitue la première fois où les présidents sont pleinement informés de leurs responsabilités à l'égard de l'utilisation de l'arsenal nucléaire états-unien. Ce briefing « … présente la réalité toute nue[17]… ». En 1969, compte tenu des progrès de la technologie, Nixon était d'avis que l'on pouvait élaborer d'autres solutions. À la fin des années 1960 et au début des années 1970, la technologie en vigueur dans le domaine des armes nucléaires était avancée à un point tel qu'elle influençait maintenant de trois façons la politique nucléaire. Premièrement, comme les ogives étaient devenues plus petites, plus précises et plus efficaces, il devenait possible qu'une arme nucléaire puisse être discrètement prise comme objectif, ce qui ne manquait pas de donner de la crédibilité à l'idée de se servir des ogives de façon limitée pour atteindre certains buts politiques[18]. De plus, les améliorations apportées au système de commandement et contrôle incluaient désormais des techniques d'information naissantes, comme on a pu le constater avec le remplacement du sigle C^2 par le sigle C^3I[19]. Ces progrès ont amené certains planificateurs stratégiques à penser qu'il était possible de contrôler certains échanges nucléaires limités[20]. Deuxièmement, la mise en service des munitions classiques améliorées (ICM), ainsi que l'entrée en scène des munitions à guidage de précision (PGM) avaient contribué, aux yeux de certains, à relever le seuil de tolérance quant à la décision d'utiliser des armes nucléaires. On avait l'impression que les ICM, dans une certaine mesure, permettaient aux forces conventionnelles de rivaliser avec les armes nucléaires[21]. Troisièmement et finalement, certaines attentes étaient apparues par inadvertance avec la découverte qu'il était possible de modifier les effets des armes nucléaires. La bombe à neutrons si controversée était « … erronément caractérisée comme une arme capable de tuer des personnes tout en laissant les infrastructures intactes[22]… ». C'était plutôt une bombe conçue pour améliorer les effets de la radiation (l'explosion demeurait toujours présente, ainsi que d'autres effets connexes) afin de pouvoir percer le blindage des véhicules et tuer des équipages ou les mettre hors de combat[23]. Considérés dans leur ensemble, ces progrès technologiques, incorrectement perçus ou non,

Image n° PBDRINI EC077de cpimages.com, offerte par la Collection Everett.

Le président américain Richard Nixon et le secrétaire d'État Henry Kissinger en Floride, en 1972.

ajoutaient du poids aux désirs ou à la volonté d'utiliser les armes nucléaires d'une façon autre que dans le cadre d'échanges nucléaires massifs ne pouvant résulter qu'en des destructions totales simultanées dans les deux camps.

Divergences d'opinions

Étonnamment, en dépit de la forte réaction de Nixon et Kissinger envers le SIOP, il a fallu attendre longtemps la révision des options existantes et la formulation de nouvelles options. Ce sont entre autres des divergences d'opinions au sein des agences, des départements et des services qui expliquent pourquoi il a fallu attendre presque dix ans pour qu'on réussisse à élaborer des options susceptibles d'être mises en œuvre avant l'ultime recours à un échange nucléaire massif[24]. L'éminent historien britannique Sir Lawrence Freedman a identifié ces divergences d'opinions au sein des *agences* au début de son chapitre sur les options nucléaires dans son ouvrage *The Evolution of Nuclear Strategy*. Il soutient que le concept de la parité des armes nucléaires « … pouvait être aisément compris par les membres du Congrès et par les diplomates … Ce concept, toutefois, ne semblait pas aller de soi auprès de la communauté des stratèges professionnels[25]. »

Les politiciens et les stratèges s'intéressaient à des aspects fondamentalement différents. Alors que les politiciens semblaient chercher à atteindre une certaine forme de stabilité par les chiffres (Négociations sur la limitation des armes stratégiques – SALT), les stratèges étaient plus enclins à examiner des capacités, et ils essayaient de trouver des façons réalistes de combattre avec des armes nucléaires. Les stratèges accordaient peu d'importance aux SALT. Ils s'employaient plutôt à trouver des façons d'établir leur crédibilité en élaborant et en communiquant une gamme réelle d'options nucléaires en mesure de prévenir un Armageddon[26]. Dans les hautes sphères états-uniennes, entre les autorités élues et les élites intellectuelles réparties de part et d'autre de l'Interstate 495 à Washington, il y avait un fossé d'incompréhension quant à l'utilité des options nucléaires limitées.

Les divergences d'opinions au sein des *départements* constituaient le deuxième obstacle au projet des options nucléaires limitées de Nixon et Kissinger. Comme sous les gouvernements précédents, les relations civilo-militaires étaient tendues car les militaires considéraient la directive de Nixon à Kissinger comme « … une autre tentative d'ingérence des civils dans la planification des forces[27]… ». Résultat : les premières demandes de Kissinger touchant l'élaboration d'options nucléaires limitées sont restées lettre morte. Tant auprès du président de l'organisation des chefs d'état-major interarmées (JCS), le Général Wheeler, qu'auprès du secrétaire à la Défense, Melvin Laird, les demandes répétées de Kissinger n'ont pas eu de suite ou ont fait l'objet de réponses renfermant des « … tableaux énigmatiques fournissant des résumés succincts de plans militaires "représentatifs"[28]… », qui excluaient en plus l'utilisation d'armes prévue dans un sous-élément du SIOP parce que cette utilisation allait à l'encontre de la doctrine, cette même doctrine que Kissinger s'efforçait de changer. De plus, les chefs d'état-major interarmées étaient d'avis que les options nucléaires limitées mineraient vraiment la crédibilité des États-Uniens dans leur volonté d'employer les armes nucléaires contre un vaste ensemble d'objectifs[29]. Bref, « … le haut commandement n'était guère intéressé à repenser le plan de guerre en collaboration avec la Maison-Blanche[30]… ». Il a donc fallu attendre sept mois avant que la pression exercée par la Maison-Blanche auprès du département de la Défense ne commence à porter ses fruits. En juillet 1969, « … des procédures plus rapides [pour déterminer] des options sélectives[31]… » ont été mises en œuvre, et les options recherchées par Kissinger ont finalement commencé à émerger[32]. En dépit des doutes des chefs d'état-major interarmées touchant les options nucléaires limitées, la force aérienne avait travaillé à ce genre d'options avec la Rand Corporation. Un joueur clé dans l'élaboration de ces options avait été James Schlesinger[33], qui serait appelé à remplir un rôle important sous un gouvernement ultérieur.

Image offerte par le National War College des É.-U.

Buste en bronze de M. Clausewitz.

La troisième et dernière divergence d'opinion mettait en opposition des *services*. En effet, dans la suite logique de l'histoire de l'élaboration de la politique nucléaire, la force aérienne et la marine ne partageaient pas les mêmes points de vue. En raison des améliorations apportées aux missiles balistiques lancés par sous-marins (les SLBM – une ressource de la marine), on craignait que les missiles balistiques intercontinentaux (ICBM) de la force aérienne ne connaissent le même sort que le bombardier stratégique, c'est-à-dire être trop vulnérables pour demeurer une arme de dissuasion valable. Le chroniqueur et auteur Fred Kaplan dépeignit ce conflit entre la marine et la force aérienne comme une intense rivalité, affirmant que les deux services cherchaient à prendre le contrôle de la politique nucléaire états-unienne. Même s'il n'avait pas compris la question de la triade militaire[34], Kaplan soulignait à juste titre que cette rivalité pouvait être considérée comme un prétexte à la prolifération des armes nucléaires dans tous les services. Cependant, cette prolifération avait quand même stratégiquement un sens qui semble avoir échappé à Kaplan (ou qu'il aura choisi d'ignorer)[35]. Sur un ton plus direct, un rapport publié en 1975 par un analyste abondamment cité de la Rand Corporation, Carl H. Builder, et autres, rapport déclassifié tout récemment et publié par la *National Security Archive* de l'Université George Washington, laissa entendre des arguments en faveur des ICBM. Les auteurs soutenaient que la précision supérieure des ICBM et leur rapport coût-efficacité relativement avantageux les ren-

daient capables d'assumer des rôles uniques, entre autres comme armes de réserve ou comme dispositifs de frappe d'élite[36]. Sur un ton plus provocateur toutefois, les auteurs avançaient dans ce même rapport des arguments en faveur d'une contre-force de première frappe, ce qui allait totalement à l'encontre de la philosophie sous-jacente de la politique états-unienne *NOFUN* (non recours en premier à l'arme nucléaire)[37]. Ces trois divergences d'opinion, entre les agences, entre les départements et entre les services eux-mêmes, ont retardé l'élaboration des options nucléaires limitées exigées par Nixon en 1969 au début de son mandat. Toutefois, ces divergences d'opinions, tout comme les autres rivalités du passé, ont permis d'intensifier le débat et elles ont certainement eu un impact très positif sur le produit final. Ce produit final allait finalement voir le jour sous un nouveau secrétaire à la Défense, ancien stratège de la Rand Corporation.

Entrée en vigueur de la politique nucléaire

Considéré comme le premier stratège professionnel à occuper le poste de secrétaire à la Défense des États-Unis[38], James Schlesinger est entré en fonctions en 1973 comme remplaçant d'Elliot Richardson, qui avait exercé cette responsabilité pendant moins d'un an. Kissinger pouvait maintenant compter sur un allié dans sa quête des réformes. À cette époque, il y avait un « … concours de circonstances unique[39]… » dont Schlesinger a su tirer profit pour mettre ses théories en pratique, surtout celle voulant que l'escalade des échanges nucléaires puisse être contrôlée et que la guerre nucléaire puisse être gagnée sans « … dommages collatéraux à grande échelle[40]… ». Il admettait que la pensée clausewitzienne puisse être intégrée dans le concept de la guerre nucléaire. Il soutenait également que si les États-Unis étaient forcés d'utiliser les armes nucléaires, des options réalistes allaient devoir être présentées à son commandant en chef, le président.

> … nous voulons avoir la souplesse de planification voulue pour être capables de répondre précisément à l'attaque d'une façon qui permette (1) de limiter les risques d'une escalade non contrôlée et (2) d'atteindre des objectifs significatifs avec la précision et la puissance nécessaires pour détruire uniquement les objectifs choisis et éviter des dommages collatéraux à grande échelle…tout en ménageant notre force de « destruction assurée » et en persuadant, par la dissuasion, tout ennemi potentiel de ne pas attaquer nos villes[41].

Sa politique s'est précisée au point d'inclure trois objectifs clés au plan militaire. Premièrement, les armes nucléaires pourraient être employées à l'appui des forces conventionnelles. Deuxièmement, les armes nucléaires allaient être employées dans un rôle de représailles, et troisièmement, elles permettraient de dominer l'escalade. Ce dernier rôle comportait l'aptitude à atteindre un niveau de supériorité militaire permettant de contrôler toute autre escalade supplémentaire[42]. C'était beaucoup demander!

Quatre critiques de cette nouvelle doctrine de Schlesinger en soulignèrent à forts traits les lacunes. La première portait sur le concept du contrôle de la guerre nucléaire. Le brillant correspondant à l'étranger du *New York Times*, Drew Middleton, mentionna que le contrôle de la guerre nucléaire était impossible à réaliser. Fort d'une « … étude solidement documentée[43]… » menée par un professeur australien spécialiste des études sur la stratégie et la défense, M. Desmond Ball, Middleton laissa entendre que « … les superpuissances, "plutôt que de consacrer davantage de ressources" à la poursuite de "chimères" tel le contrôle de la guerre nucléaire, devraient investir plus d'efforts dans d'autres façons d'atteindre les objectifs[44]… ». Il faut à nouveau se rappeler Clausewitz, qui affirmait que la guerre comporte une tendance à l'escalade[45]. Même si elle faisait allusion aux guerres napoléoniennes, la mise en garde de Clausewitz s'applique également à la guerre nucléaire. La deuxième critique donnait à entendre que l'introduction des options nucléaires limitées ne ferait qu'accroître les probabilités d'y recourir. Cette critique, liée au début à des commentaires formulés à l'encontre du Comité de révision du programme de défense, demeurait tout aussi pertinente à l'égard de la nouvelle doctrine de Schlesinger. Si une crise devait éclater, les options nucléaires limitées pourraient rendre l'utilisation des armes plus attrayante que l'emploi des forces conventionnelles, et « … la souplesse augmenterait le danger d'une catastrophe nucléaire[46]… ». Le seuil de tolérance quant à l'utilisation des armes nucléaires serait abaissé avec l'introduction de ces options.

Image n° HISL029 EC094 du site Web cpimages.com, offerte par la NARA.

Le président Jimmy Carter.

Une troisième critique traitait des erreurs d'interprétation possibles de la part des adversaires. L'analyste de la *National Security Archive*, William Burr, Ph. D., mentionna que si les Soviétiques, en vertu de leur doctrine, devaient décider de réagir immédiatement face à l'approche de missiles nucléaires, croyant que ces missiles font partie d'une tentative de première frappe, ils pourraient riposter massivement à ce qui au départ n'était qu'une frappe limitée de la part des États-Unis[47]. La quatrième et dernière critique, de nature technique cette fois, était centrée sur le commandement et contrôle. Pour résumer grossièrement, « … les centres de commandement états-uniens n'ont pas la surviabilité voulue ni les capacités nécessaires pour mener une guerre nucléaire stratégique limitée[48]… ». Ces quatre critiques, portant à la fois sur des considérations techniques, stratégiques et politiques, illustrent certains des défis liés la conduite d'une guerre nucléaire selon la notion de guerre définie par Clausewitz.

En dépit de ces critiques, le président Jimmy Carter, après une révision de 18 mois entreprise au début de son mandat[49], signa en 1980 la directive présidentielle 59 qui adoptait officiellement comme politique la doctrine de Schlesinger[50]. Essentiellement, cette directive accordait aux États-Unis la souplesse dont ils avaient besoin pour rendre aux Soviétiques la monnaie de leur pièce si ces derniers s'avisaient « … de grimper à l'échelle de l'escalade… [et pour que nous puissions]… répondre efficacement à chaque niveau[51]… ». De façon plus précise, la directive ciblait des objectifs militaires et politiques, plutôt que les objectifs urbains et industriels traditionnels normalement liés aux armes de destruction massive[52]. La directive subdivisait la force stratégique en fonction de séries d'objectifs regroupés sous les appellations suivantes : options nucléaires régionales, options nucléaires limitées et reprise économique; la directive prévoyait aussi le maintien d'une réserve stratégique[53]. En tenant compte des nouveaux impératifs militaires et politiques, les objectifs incluaient maintenant « … des leaders militaires et politiques de deuxième échelon[54]… ». La directive ne ciblait pas les leaders supérieurs, car il fallait s'assurer d'avoir un interlocuteur avec qui négocier l'escalade. Certes, il avait fallu attendre sept ans, après deux secrétaires à la défense[55], pour que la révision puisse être effectuée, mais le document que signa le président Carter en 1980 était conforme à la doctrine peaufinée au départ par Schlesinger. Les États-Unis possédaient désormais une politique leur permettant de se lancer dans une guerre nucléaire contrôlée.

Image du département de la défense des États-Unis.

Le secrétaire à la Défense Harold Brown, deuxième en partant de la gauche, en compagnie du ministre de la Défense chinois, M. Geng Biao, le 1er janvier 1980.

Conséquences

Bien que l'on dise du secrétaire à la Défense de l'époque (1977-1981), Harold Brown, qu'il doutait que les options nucléaires limitées puissent prévenir l'escalade[56], certains travaux empiriques sur le sujet laissaient vraiment croire que les options nucléaires limitées *pouvaient* fonctionner. Se servant des techniques de la théorie des jeux, Robert Powell conclut que « … les pays préfèrent avoir des options limitées relativement moindres et moins destructrices[57]… » et qu' « … au fur et à mesure que se développe la crise, les pays risquent de moins en moins de poursuivre l'escalade[58]… ». Toutefois, en dépit de ce vote de confiance un peu trop rationnel d'un théoricien des jeux, de nombreuses questions demeuraient quant à la façon dont l'Union soviétique interpréterait une frappe nucléaire, indépendamment de son ampleur. En termes clairs, si la politique des Soviétiques était de réagir en cas d'attaque, c'est-à-dire appliquer des mesures de représailles seulement après confirmation d'une détonation nucléaire sur leur territoire, la moindre détonation nucléaire pouvait potentiellement mener à des représailles massives[59]. L'adoption d'une politique par un camp n'entraîne pas automatiquement l'adoption de cette même politique par l'autre camp.

Il en est finalement résulté un paradoxe en ce sens que cette recherche d'options nucléaires limitées a provoqué l'émergence d'une politique qui *invitait à* une frappe de la part des Soviétiques, et qui *rendait même les États-Unis vulnérables* à cette frappe. En termes simples, en essayant de contrôler l'escalade, même si les États-Unis ne frappaient pas les premiers – par exemple dans le cas d'une réponse limitée (quoique élevée d'un cran) –, ils pouvaient se retrouver dans une position où ils seraient les premiers à frapper des villes. Ce faisant, les forces soviétiques adopteraient des mesures de représailles en conséquence, ayant pour effet de détruire des villes états-uniennes[60]. Les deux camps étaient bien au fait de cette situation, et les États-Unis allaient hésiter à être les premiers à attaquer des villes. De leur côté, les Soviétiques allaient apprécier cette contrainte et pourraient de ce fait trouver avantageux d'opter pour une attaque nucléaire limitée contre les États-Unis[61]. Pour compliquer les choses davantage, si les Soviétiques devaient frapper seulement les ICBM états-uniens, le président perdrait ses seuls systèmes d'attaque d'objectifs renforcés, ou ses seuls systèmes capables d'effectuer des tâches ALPHA (dans le langage du SIOP). Il ne resterait que des systèmes capables d'attaquer des villes. Dans les circonstances, les États-Uniens pourraient être forcés, sans pouvoir invoquer l'escalade pour justifier leurs actions, d'être les premiers à frapper des villes soviétiques. Dans les deux cas, il n'y avait pas de solutions immédiates, ce qui était jugé inacceptable[62].

Selon Freedman, la solution consistait à remettre à l'avant-plan « … la science politique rudimentaire des premiers théoriciens de la puissance aérienne… qui croyaient que les bombardements stratégiques pouvaient avoir pour effet d'isoler l'élite de la masse et d'entraîner rapidement une brisure sociale[63]… ». Cette solution découlait d'une évaluation selon laquelle, étant donné la centralisation des pouvoirs en Union soviétique, l'attaque de certains éléments du pouvoir conduirait à une capitulation hâtive. Cette politique était précisée dans la directive présidentielle 59[64], mais on avait oublié d'indiquer qu'une grande partie des éléments de cette « culture politique soviétique[65] » serait fort probablement située dans les zones urbaines.

Pendant que se poursuivait ce débat, Carl Builder continuait de publier des rapports et des articles favorisant non seulement une spécialisation des rôles pour le parc d'ICBM, mais aussi le développement d'une contre-force réelle (et déclaratoire) de première frappe, en insistant pour dire que ce n'était

pas là une politique de déstabilisation[66]. Il formulait des arguments convaincants car il mentionnait qu'une contre-force de deuxième frappe (que les États-Unis possédaient à l'époque) ne s'avérait appropriée qu'à condition de détenir l'avantage au niveau des forces conventionnelles (avantage que les États-Unis *n'avaient pas* à l'époque). Il a donc avancé que, pour que la politique nucléaire états-unienne puisse s'aligner sur les réalités de la force conventionnelle, elle devait s'orienter sur la mise sur pied d'une contre-force de première frappe crédible[67]. On peut débattre de l'intention de Builder derrière cette démarche : croyait-il honnêtement en la valeur des contre-forces ou désirait-il que les ICBM continuent d'avoir un rôle crédible? Ses affirmations n'en demeuraient pas moins provocantes. À plusieurs égards, la recherche d'options nucléaires limitées a continué de servir de plaidoyer pour les frappes massives.

Conclusion

Mise en branle par Nixon et Kissinger, peaufinée par Schlesinger, et finalement mise en œuvre par Carter et son secrétaire à la Défense, Harold Brown, l'adoption d'une politique de guerre nucléaire s'est avérée du début à la fin une entreprise difficile. Minée par les rivalités et les visions opposées, l'élaboration d'options nucléaires limitées, excluant un échange nucléaire massif, demeure un concept flou. Les efforts entrepris par les divers gouvernements pour inclure la pensée clausewitzienne dans la politique nucléaire ont porté leurs fruits avec la mise en place des options, mais l'efficacité de celles-ci demeure clairement douteuse. Les leaders et les analystes de l'époque de la guerre froide trouvaient lacunaire le concept des représailles massives, et ils se sont employés avec ardeur à trouver un mode de riposte graduée, tel le concept des options nucléaires limitées présenté par Schlesinger. Le stratège militaire états-unien dans le domaine nucléaire, Bernard Brodie, souligne de façon intéressante que l'on perd le sens de l'affirmation de Clausewitz – ne faire la guerre que pour des buts politiques –, lorsqu'on applique des concepts qui cherchent à causer « de plus grands dommages [aux] usines industrielles [de l'Union soviétique] que [ceux subis par celles des États-Unis][68] ». Pour Brodie, cette vision enlève toute pertinence politique à la guerre car tout ce qui compte alors est de simplement provoquer des destructions de nature cataclysmique. Les options nucléaires limitées semblaient offrir la possibilité de garder vivants les buts politiques en prévision d'une guerre nucléaire. Toutefois, de l'avis de l'auteur de ces lignes, c'eût été « agir à l'aveuglette », une entreprise inutilement risquée, que de livrer de *réels* combats nucléaires.

Le présent article a permis de brosser le portrait du contexte historique ayant mené à la décision d'examiner des options nucléaires limitées, et de faire état des rivalités inter-départementales et inter-services qui ont influencé l'élaboration de ces options. En ce qui touche aux réalités de la guerre froide et aux facteurs humains en général, Clausewitz semble avoir été de prime abord déphasé une fois de plus. Toutefois, en deuxième analyse, les opinions connues de ce Prussien à l'égard de la politique et de la guerre demeurent pertinentes. La guerre, sans buts politiques, est absurde, et les armes nucléaires ne font que rétrécir davantage le fossé entre la guerre et la politique. Selon l'humble auteur de ces lignes, cette assertion est aussi vraie aujourd'hui qu'à l'époque de la guerre froide.

RMC

akg-images/Ehrt.

« *Prussian Roulette* », de Rainer Ehrt. De gauche à droite : Wilhelm I, Bismarck, Friedrich II, Leopold von Anhalt-Dessau, Schlieffen, Clausewitz, Wilhelm II, et Hindenburg.

NOTES

1. Les divergences de points de vue à l'égard de Clausewitz et les interprétations conflictuelles de son ouvrage *De la Guerre* s'expliquent tant par des erreurs de traduction que par des erreurs d'analyse. Par exemple, la qualité des traductions varie énormément, selon que l'on s'attarde entre autres à la version explicite et objective de Peter Paret et Sir Michael Howard ou à la version abrégée et biaisée d'Anatol Rapoport. Voir « Which Translation of Clausewitz' On War Do You Have? » sur le site www.clausewitz.com, consulté le 27 octobre 2010. De plus, de nombreux adeptes de Clausewitz interprètent mal ses enseignements, par exemple Joseph Greene, qui, dans l'avant-propos d'une édition anglaise, écrivait que Clausewitz était partisan de la guerre totale. Bernard Brodie, « A Guide to the Reading of *On War* » Carl von Clausewitz, *On War*. Michael Howard et Peter Paret, (Eds., Trs) Princeton, NJ, Princeton University Press, 1976, p. 646.
2. Clausewitz, p.32.
3. *Ibid,* p. 35.
4. *Ibid,* p. 45.
5. *Ibid,* p. 48.
6. Le concept de la destruction mutuelle assurée a évolué avec le temps après la Deuxième Guerre mondiale. Agissant tout d'abord comme un pays ayant le monopole des armes nucléaires, les États-Unis ont élaboré des concepts tels que « représailles massives », puis « riposte graduée ». En outre, le concept de dissuasion était loin de faire l'unanimité, au début parmi les militaires eux-mêmes, puis plus tard dans l'entourage politique de Reagan. Le concept de dissuasion choquait les militaires car ils considéraient que cette prise de position équivalait à céder l'initiative à l'ennemi, une situation stratégiquement inacceptable aux yeux des officiers. Voir Bernard Brodie, « The Development of Nuclear Strategy » dans *International Security*, vol. 2, 1978, p. 68, et Lawrence Freedman, *The Evolution of Nuclear Strategy*, New York: Palgrave MacMillan, 2003.

Voir aussi Colin S. Gray, *Modern Strategy*, Oxford, UK, Oxford University Press, 1999.

7. William Burr, « The Nixon Administration, the 'Horror Strategy' and the Search for Limited Nuclear Options, 1969-1972, » dans *Journal of Cold War Studies*, vol. 7, nº 3, été 2005, p. 34.
8. Clausewitz, p. 33.
9. William Burr, (Ed.) « The Creation of SIOP 62: More Evidence on the Origins of Overkill » dans *National Security Archive Electronic Briefing Book No. 130*, http://www.gwu.edu/~nsarchiv/NSAEBB/NSAEBB130/index.htm, consulté le 2 octobre 2010.
10. *Ibid*, p. 34. [Traduction libre]
11. *Ibid*, p. 42. [Traduction libre]
12. *Ibid*.
13. *Ibid*, p. 45. [Traduction libre]
14. *Ibid*.
15. *Ibid*, p. 36.
16. Freedman, p. 395. [Traduction libre]
17. *Ibid*. [Traduction libre]
18. *Ibid*, p. 360-361.
19. C2 signifiait *Commandement et Contrôle*, C3I signifie maintenant *Commandement, Contrôle, Communications et Renseignement*. La doctrine actuelle emploie maintenant le sigle C4I qui signifie *Commandement, Contrôle, Communications, Informatique et Renseignement*.
20. Burr, p. 61.
21. Freedman, p. 366.
22. *Ibid*, p. 367. [Traduction libre]
23. *Ibid*.
24. Si l'on prend comme point de départ le briefing sur le SIOP en 1969, la politique officielle renfermant les options nucléaires n'est pleinement entrée en vigueur qu'en 1979, sous le gouvernement Carter. « Current US Strategic Targeting Doctrine » 3 décembre 1979. http://www.gwu.edu/~nsarchiv/NSAEBB/NSAEBB43/doc20.pdf, consulté le 27 octobre 2010.
25. Freedman, p. 355. [Traduction libre]
26. Desmond Ball and Robert C. Toth, « Revising the SIOP: Taking War-Fighting to Dangerous Extremes » dans *International Security*, vol. 14. nº 4, printemps 1990, p. 66.
27. Freedman, p. 359. [Traduction libre]
28. Burr, p. 51. [Traduction libre]
29. *Ibid.*
30. *Ibid.* [Traduction libre]
31. *Ibid*, p. 59. [Traduction libre]
32. *Ibid*, p. 56.
33. *Ibid.*
34. La triade nucléaire fait référence aux multiples systèmes de lancement des armes nucléaires. La triade incluait les bombardiers, les sous-marins et les sites de lancement au sol. Freedman, p. 326.
35. Fred Kaplan, « Bureaucracy and the Bomb: The Hidden Factor Behind Nuclear Madness » dans *Washington Monthly,* vol. 15, nº 6, juillet 1983, p. 48-53.
36. Carl H. Builder *et al*. « The U.S. ICBM Force: Current Issues and Future Options », rapport préparé pour le projet RAND – Force aérienne des États-Unis, octobre 1975, p. 83-84.
37. *Ibid.* [Traduction libre]
38. Freedman, p. 360.
39. Ce concours de circonstances unique réfère à une combinaison parfaite d'éléments : la bonne technologie (systèmes de lancement de plus en plus sophistiqués), avec les bonnes personnes (autorités clés à la Maison-Blanche et au département de la Défense) au bon endroit (en fonction) au bon moment (ensemble), ce qui aura permis de convertir la théorie en pratique. *Ibid*, p. 361. [Traduction libre]
40. *Ibid.* [Traduction libre]
41. James R. Schlesinger, « Strategic Forces » dans *Air Force Magazine,* 4 mars 1979, p. 2. [Traduction libre]
42. Freedman, p. 365.
43. Drew Middleton, *The New York Times*, 18 novembre 1981. [Traduction libre]
44. *Ibid*. [Traduction libre]
45. Uwe Hartmann, *Carl von Clausewitz and the Making of Modern Strategy*, Postdam, Miles-Verlag, 2002, p. 41.
46. Burr, p. 67. [Traduction libre]
47. *Ibid*, p. 66.
48. IDA analysts L. Wainstein *et al*. dans *Ibid*, p. 61. [Traduction libre]
49. Mossberg.
50. *Ibid.*
51 *Ibid*. [Traduction libre]
52. *Ibid.*
53. Ball and Toth, p. 68.
54. Mossberg. [Traduction libre]
55. Schlesinger a été remplacé par Donald Rumsfeld au poste de secrétaire à la Défense, qui a ensuite cédé sa place à Harold Brown sous le gouvernement Carter.
56. Mossberg.
57. Robert Powell, « Nuclear Deterrence and the Strategy of Limited Retaliation » dans *The American Political Science Review,* vol. 83, nº 2, juin 1989, p. 517. [Traduction libre]
58. *Ibid.* [Traduction libre]
59. Burr cite précisément Wainstein *et al*. en disant qu'il existait une « …incertitude fondamentale quant aux réactions des Soviétiques face aux frappes nucléaires limitées sur l'URSS ». Burr, p. 66
60. Freedman, p. 371.
61. Mossberg.
62. Freedman, p. 372.
63. *Ibid*, p. 377. [Traduction libre]
64. Mossberg.
65. Freedman, p. 376. [Traduction libre]
66. Carl H. Builder, « The Case for First-Strike Counterforce Capabilities » au *41st Symposium of the Military Operational Research Society*, juillet 1978.
67. *Ibid*, p. 18.
68. Brodie, *The Development of Nuclear Strategy,* p. 79. [Traduction libre]

Image offerte par DEU GARFCOM et la ville de Coblence, Allemagne

Die Tafelrunde, de Josef Schneider.

Biblioteca Nacional de Portugal.

GUERRE IRRÉGULIÈRE ET ANALYSE STITUTIONNELLE : L'INTERVENTION DU PORTUGAL EN ANGOLA, EN GUINÉE-BISSAU ET AU MOZAMBIQUE (1961 À 1974)

par Pierre Pahlavi et Karine Ali

Introduction

L'étude de la présence portugaise en Angola, en Guinée-Bissau et au Mozambique offre un cadre unique pour analyser l'adaptation d'une armée occidentale à une guerre irrégulière. Commençons par souligner que cet épisode historique est encore ostensiblement et largement ignoré par les chercheurs universitaires, plus intéressés par les péripéties militaires de la Grande-Bretagne en Malaisie, de la France en Algérie et des Américains au Vietnam et en Iraq. Pourtant, les opérations de contre-insurrection (COIN) du Portugal en Afrique illustrent remarquablement bien comment une armée occidentale est arrivée à s'adapter efficacement à une guerre irrégulière. Parce ce que ce genre de guerre exige par définition certains rajustements, la victoire sur l'ennemi dépend pour une grande part de la capacité des forces amies à s'adapter à un nouveau contexte. L'adaptation des organisations ne se résume toutefois pas au réaménagement des structures ou à la modification du « commandement et contrôle » (C2) et de la doctrine. Il faut aussi composer avec des forces institutionnelles profondes et souvent complexes, qui favorisent ou empêchent l'avènement de changements concrets.

Parce qu'elle dépasse les explications habituelles confinées aux facteurs logistiques, doctrinaux et géopolitiques, l'analyse institutionnelle sociologique comporte des avantages notables quand vient le temps d'étudier et de comprendre comment certaines forces institutionnelles, le plus souvent négligées par les chercheurs concernés, peuvent donner lieu à une adaptation non désirée ou jeter des fondements solides dans un contexte de guerre irrégulière. En s'inspirant du cadre d'analyse institutionnelle du sociologue Richard Scott, nous mettons l'accent dans

M. Pierre Pahlavi, Ph.D., *est professeur agrégé et directeur adjoint à la recherche au département des études de la défense du Collège des Forces canadiennes de Toronto. Ayant reçu une formation universitaire multidisciplinaire et internationale, il est diplômé de l'Université de Nice-Sophia Antipolis (maîtrise ès arts), de l'Université de Montréal (maîtrise ès sciences) et de l'Université McGill (doctorat). Ses publications récentes portent sur ses principaux domaines d'expertise qui sont les stratégies d'influence, la politique étrangère de l'Iran, l'analyse institutionnelle et la guerre irrégulière.*

Mme Karine Ali *détient une maîtrise en sciences politiques de l'Université de Montréal. Elle a étudié l'incidence des questions de sécurité nationale du point de vue des changements des politiques canadiennes en matière d'immigration et de protection des réfugiés. Elle occupe actuellement le poste de coordinatrice au vice-décanat aux études supérieures et aux affaires extérieures de la faculté des arts et des sciences de l'Université de Montréal.*

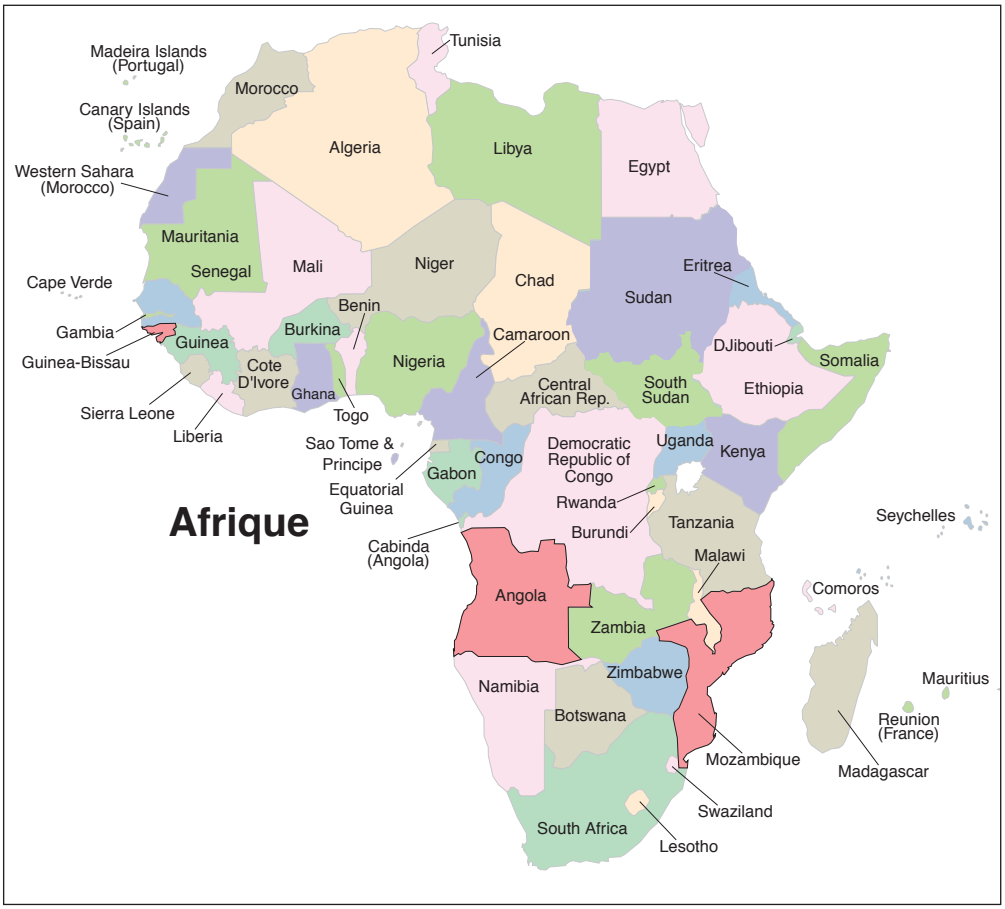

Bureau d'édition de la 17e Escadre Winnipeg.

Le continent africain.

le présent article sur les trois dimensions déterminantes de la lutte antiguérilla que le Portugal a menée pour empêcher ses trois colonies africaines d'accéder à l'indépendance (1961 à 1974) : le pilier culturel-cognitif (ou le contexte idéologique et conceptuel dans lequel il est ancré), le pilier normatif (l'assise doctrinale et stratégique de l'intervention militaire) et le pilier régulatif (lois, règles, institutions). L'étude combinée de ces facteurs permettra d'aborder la question fondamentale de la légitimité, la logique de la stabilité et la dynamique du changement résultant des interactions entre les piliers des institutions.

1. Cadre théorique

Émile Durkheim, considéré comme le père fondateur de la sociologie moderne, affirme qu'une institution, quelle qu'elle soit, n'existe que dans la mesure où elle remplit une fonction sociale pouvant être justifiée. Par conséquent, ce n'est qu'en l'absence d'autres options que les institutions s'engagent dans un réel processus d'adaptation. Il est utile d'examiner le changement institutionnel à travers la lentille de l'isomorphisme. On a pu remarquer que les organisations d'un même secteur d'activités reproduisent régulièrement leurs structures organiques respectives, mais embrassent aussi souvent les mêmes valeurs et la même vision du monde. À dire vrai, l'opportunisme face à l'incertitude (autrement dit, ce qui semble fonctionner chez les concurrents) est souvent un important catalyseur du changement institutionnel.

Depuis les années 1980, les sociologues se servent de l'analyse institutionnelle pour étudier les changements au sein des institutions. Néanmoins, aussi efficace que puisse être cette approche, rares sont les sociologues qui l'ont appliquée à l'institution militaire. C'est pourquoi on ne sait pas trop comment l'institution militaire maintient sa cohérence interne quand elle doit combattre un ennemi d'un autre genre, dont les agissements ne correspondent pas à la définition habituelle d'une guerre menée entre forces armées étatiques. Les institutions militaires conventionnelles ont tendance à s'imiter les unes les autres, mais, comme la présente étude de cas le démontre, on peut aussi assister à un phénomène d'isomorphisme quand une armée classique fait face à une armée non conventionnelle. Une telle dynamique isomorphique peut toutefois gravement ébranler la capacité d'une institution à préserver sa légitimité sociale.

Bien qu'il existe plusieurs écoles de pensée en matière d'analyse institutionnelle sociologique, Richard Scott[1] est un des rares auteurs à présenter un cadre d'analyse complet des institutions. Le cadre de Richard Scott reprend les principaux piliers de l'ordre social[2], tout en greffant plus de détails à l'un d'eux. Le premier pilier est qualifié de régulatif; il épouse la notion de prévisibilité sociale. Il englobe les règles tant officielles qu'officieuses, les règlements, les lois et les systèmes pénaux. Richard Scott divise le second volet en deux sous-ensembles cohérents sous l'angle de l'analyse institutionnelle : le pilier normatif et le pilier culturel-cognitif. La cohésion sociale est possible lorsqu'il existe un certain nombre de valeurs et de normes implicites communes quant à ce qui est souhaitable et légitime; ces notions collectives forment le deuxième pilier dans le modèle de Richard Scott. Le troisième pilier, le pilier culturel-cognitif, porte sur les idées reçues, les schémas mentaux et la vision du monde d'un groupe, qui contribuent également à en maintenir la cohésion sociale. Ces trois piliers de l'analyse institutionnelle offrent un cadre élaboré d'analyse des actions et décisions d'une institution.

Les grandes décisions prises par les principaux intervenants, celles qui se traduisent en *gestes* ou *défauts d'agir véritables*, continuent de constituer le principal objet d'étude de l'analyse institutionnelle. Cela exige un degré d'interprétation qualitative du même ordre que ce qui se fait dans le domaine reconnu de l'analyse organisationnelle. Les principales variables qui déterminent si des gestes concrets seront posés ou si l'inaction prévaudra sont rattachées à ces trois piliers; ce sont des variables interdépendantes. Ainsi, les règles et règlements peuvent restreindre la sphère de ce qui est concevable (dimension culturelle-cognitive), alors que les règles en tant que telles peuvent aussi être vues comme la manifestation de certaines normes et valeurs sous-jacentes. Afin de ne pas se laisser

empêtrer par ces chevauchements de la dynamique, l'analyse institutionnelle doit diviser les trois piliers et employer certains indicateurs particuliers pour chacun d'entre eux[3]. Dans le cas du pilier régulatif, les indicateurs ne sont pas seulement les règles tant officielles qu'officieuses, les règlements, les lois et les systèmes pénaux auxquels ils renvoient, mais également la façon dont les règles et les peines sont invoquées au moment de prendre des décisions. Les indicateurs liés au pilier normatif décrivent les attentes sociales quant aux règles et normes de conduite à respecter. Ces indicateurs sont souvent présents quand il est question de « pertinence » et de façon « normale » de faire les choses. Enfin, les indicateurs caractéristiques du pilier culturel-cognitif s'appuient sur des croyances, visions du monde, perceptions cognitives et définitions données de ce qui est « juste », « bon » et « vrai ».

Photo prise par M. Pedro Mateus, du site Web : www.4cce.org.

La garde d'honneur à l'arrivée du PAQUETE VERA CRUZ, sous le drapeau du Régiment d'infanterie de Luanda (RIL), en Angola.

En illustrant notre propos au moyen de l'expérience contre-insurrectionnelle de l'armée portugaise, nous entendons dans les sections suivantes démontrer l'utilité du cadre d'analyse de Richard Scott pour étudier l'influence des facteurs intangibles sur l'adaptation d'une institution militaire occidentale dans un contexte non conventionnel.

2. Le pilier culturel-cognitif

Le premier pilier de ce cadre institutionnel est composé des éléments culturels-cognitifs et idéologiques, sur lesquels a reposé l'entreprise de contre-insurrection (COIN) portugaise. Les composantes du premier pilier sont primordiales en ce qu'elles forment la structure elle-même (dimensions normative et régulative), tout en lui conférant sa cohérence et sa légitimité. Les éléments les plus importants à cet égard sont l'intégrité territoriale et le lusotropicalisme.

La présence du Portugal en Afrique remonte à la fin du XVe siècle. La plupart des membres des élites militaire, intellectuelle et politique du Portugal, à commencer par l'ancien premier ministre, António de Oliveira Salazar, considéraient la présence portugaise outremer vitale pour la nation. Les colonies offraient un potentiel économique important[4] et étaient garantes de la stature internationale[5] du Portugal, qui a de ce fait choisi d'ignorer les fortes pressions de la communauté internationale à l'encontre de son empire colonial. À une époque où la plupart des puissances coloniales négociaient l'indépendance de leurs colonies, le régime de Salazar a intégré le discours du colonialisme moderne en un tout « [...] dans lequel la découverte, l'expansion et la colonisation jouaient un rôle résolument central »[6]. Le Portugal fut donc un des derniers pays à accorder l'indépendance à ses colonies[7] après le *coup d'État* contre le régime salazariste. La détermination du Portugal à combattre simultanément trois contre-insurrections pour conserver ses colonies s'explique en grande partie par l'importance attribuée à l'unité territoriale. Les dirigeants portugais considéraient que les colonies faisaient partie intégrante du territoire national et revêtaient une grande importance stratégique. Le Portugal aspirait à être l'égal de la France, de la Grande-Bretagne et des États-Unis, mais la petite taille de la *métropole* semblait l'empêcher de jouir d'un tel prestige. Le gouvernement portugais a donc pris le temps et affecté des ressources pour confirmer le statut impérial du Portugal. Dans les manuels scolaires, les territoires d'outremer étaient « [...] superposés sur des cartes des États-Unis et de l'Europe, de la Méditerranée à la Russie »[8]. L'unité territoriale a notamment été soutenue par le président Américo Tomas, quand il déclarait que les colonies avaient la « [...] même importance que [...] les autres parties inviolables du territoire national »[9]. Ces prétentions à l'unité territoriale se sont matérialisées dans le refus du Portugal de produire des rapports sur ses colonies ou de collaborer avec tout comité traitant de questions coloniales[10].

Pour se justifier, le Portugal avançait des arguments destinés à projeter l'image d'une puissance coloniale *atypique*, dont au premier plan l'idéologie lusotropicaliste formulée par l'intellectuel brésilien Gilberto Freyre. Le Portugal a employé ce concept pour souligner la nature tout à fait particulière de ses relations avec ses colonies africaines[11]. Selon l'anthropologue et militant Miguel Vale de Almeida, le lusotropicalisme est « [...] un penchant naturel ou une aptitude particulière au métissage » que présentent les Portugais, une qualité essentielle pour « transformer les représentations et les pratiques du colonialisme anachronique du Portugal »[13]. Le Portugal souhaitait être perçu sur la scène internationale comme une nation multiraciale et multicontinentale, entretenant des « [...] relations cordiales avec les populations non européennes [...] des tropiques »[14]. Alors même qu'était créée l'ONU et du même coup établie la Charte des Nations Unies, que les conférences anti-colonialistes battaient leur plein, le lusotropicalisme s'est révélé utile pour ceux qui défendaient le colonialisme portugais[15], porté qu'il était par son « idéal d'un mélange harmonieux des races, des croyances religieuses et des différences culturelles »[16].

Le lusotropicalisme a procuré à Salazar tant l'assise scientifique que la justification idéologique du refus portugais de renoncer à l'empire colonial du pays[17]. La plupart des Portugais étaient convaincus que le lusotropicalisme rendait fidèlement compte des pratiques, politiques et objectifs de leur pays dans leurs provinces d'outremer[18]. Ce pilier cognitif culturel était

Photo prise par M. Pedro Mateus, du site Web : www.4cce.org.

Un Dornier Do27 de la force aérienne portugaise (FAP) à l'aéroport de Nambuangongo, en Angola.

assez solide pour non seulement ancrer la position politique du pays mais imprégner également l'adaptation doctrinale aux contre-insurrections africaines.

3. Le pilier normatif

L'étude démontre que le concept portugais de la guerre irrégulière est aussi ancré dans une substantielle base normative. L'armée portugaise a eu recours à une doctrine élaborée relativement à cette COIN, qui en a fait un solide pilier normatif. La contre-insurrection portugaise était fondée sur des éléments précis, qui ont produit une « conduite de la guerre » originale. Une analyse pointue de celle-ci, réalisée à la lumière des résultats historiques sur le plan militaire et des changements politiques survenus, pourrait déboucher sur certaines leçons utiles quant aux facteurs institutionnels qui font pencher la balance du côté du changement ou de la stabilité, de la victoire ou de la défaite lors d'opérations de COIN.

Afin de se doter de tactiques contre-insurrectionnelles efficaces, adaptées aux conflits africains, les élites politique et militaire du pays ont participé à la réflexion sur l'utilisation de l'arme asymétrique. Les Portugais se sont inspirés de certaines parties des doctrines de la France et de la Grande-Bretagne et des leçons retenues à la suite de leurs opérations de COIN en Algérie, en Indochine, au Kenya et en Malaisie[19]. En 1959, ils ont envoyé des officiers au Centre d'instruction de pacification et contre-guérilla en Algérie[20], et ils en sont arrivés à la conclusion que leur armée devait « [...] se préparer de toute urgence à lutter contre l'insurrection »[21]. À partir du concept français de *guerre révolutionnaire*, ils ont saisi l'importance de faire du progrès social un pivot de leurs efforts[22]. Ils ont également marché dans les traces de la France en divisant la contre-insurrection en *guerre* psychologique et en *action* psychologique, la première ayant pour but de briser la détermination des rebelles et la seconde de « [...] renforcer le moral et l'allégeance du peuple et la volonté de se battre des soldats »[23]. À la suite de l'expérience britannique au Kenya et en Malaisie, les Portugais s'en sont tenus à ces grands principes : recours minimal à la force, coordination du renseignement, coopération civilo-militaire et opérations en petites unités[24]. Compte tenu de la manière dont d'autres campagnes contre-insurrectionnelles similaires s'étaient soldées, mais aussi en raison de l'étendue des territoires en jeu, des ressources limitées disponibles et de la probabilité d'une guerre de longue durée, on a cherché à maintenir un conflit de faible intensité, à causer le moins de victimes possible et à restreindre les coûts. En 1960, l'état-major général portugais rédigeait ainsi une doctrine particulière intitulée *O Exército na Guerra Subversiva* (L'armée face à un conflit subversif)[25]. En produisant cette doctrine, les Portugais manifestaient leur volonté de tenir compte du caractère particulier des conflits en Angola, en Guinée-Bissau et au Mozambique[26] et créaient un pilier normatif solide pour les efforts de COIN.

Étant donné la nature du conflit, les forces armées portugaises ont décidé de se réorganiser en *petites unités d'infanterie légère*. Sous l'influence des Britanniques, les Portugais ont privilégié les « [...] patrouilles restreintes de soldats bien entraînés, capables d'avancer en terrain accidenté pour récolter du renseignement, tuer des rebelles, nuire au ravitaillement [...], et d'abord et avant tout, se rapprocher de la population »[27]. À peu près toutes les unités de la marine, de la force aérienne et des forces terrestres portugaises—hormis les escadrons de cavalerie et les batteries d'artillerie dans certains cas—ont été provisoirement transformées en compagnies d'infanterie[28]. Dans l'esprit de la doctrine, on visait à « les rendre plus aptes à pourchasser les guérilleros sur le terrain » en les débarrassant des armes lourdes pour faciliter leur redéploiement[29].

Une autre caractéristique normative des activités de COIN a été l'*africanisation des troupes*. Une telle approche n'était pas en soi novatrice[30]. Cependant, dans le contexte contre-insurrectionnel, les élites politique et militaire disposaient d'un nouvel argument pour justifier le recours au recrutement local[31]. En premier lieu, il fallait limiter les pertes parmi les militaires de la *métropole*. En deuxième lieu, une armée multiraciale permettait de neutraliser les critiques voulant que cette guerre se déroulât sur fond de racisme. En troisième lieu, on préservait ainsi « [...] les forts liens de solidarité avec la population » . En quatrième et dernier lieu, on obtenait des avantages tactiques, dont la connaissance du terrain des recrues locales et l'utilisation d'informateurs… Le métissage des unités démarquait les forces armées portugaises de celles de la France et a constitué un élément important de leur stratégie. Les forces armées du Portugal ont aussi entraîné une force paramilitaire à qui a été confiée la défense à peu près entière des villages fortifiés et des petites villes des régions rurales[33]. Au Mozambique, les Portugais ont acquis un avantage stratégique en exploitant les inimitiés tribales, c'est-à-dire en recrutant dans un groupe ethnique donné pour constituer leurs forces de défense[34]. Ils ont de plus mis sur pied un dispositif de renseignement dérivé du système que les Britanniques avaient créé en Malaisie. Ce mécanisme de cueillette du renseignement politique et militaire reposait sur le travail d'agents et d'informateurs, le déploiement de patrouilles de reconnaissance aérienne et terrestre et un réseau de centre de

coordination du renseignement[35]. Le Portugal a également fait appel à des « nationalistes mécontents pour assassiner leurs camarades d'autrefois »[36].

Archives de M. Miguel Silva Machado et M. Antonio Sucena do Carmo.

Le Sergent Couto, instructeur de parachutisme portugais et membre des GEP (Grupos Especialis Paraquedistas) lors d'un entraînement au Mozambique.

Alors que les Français n'étaient pas arrivés à supprimer Ho Chi Minh en 1952, les Portugais ont été à même d'éliminer de nombreux rebelles, dont deux figures du nationalisme au Mozambique et en Guinée-Bissau[37]. La *propagande* a grandement contribué à convaincre les habitants de se rallier à la cause portugaise ou de coopérer avec les Portugais : « la subversion a été combattue au moyen de journaux muraux, d'affiches, de brochures, etc.[38] » Les journaux que faisait circuler l'armée dans la savane et la brousse revêtaient une importance primordiale, car en plus de s'adresser aux soldats, on les distribuait aussi dans la population; les feuillets, journaux muraux et affiches étaient utilisés à des fins d'information, d'éducation et de contre-propagande[39]. Les brochures ont aussi démontré leur efficacité pour inciter les Africains à quitter la brousse et à se présenter aux autorités militaires, afin de les amener à retirer leur appui aux mouvements de libération. On pouvait entre autres choses y lire cette phrase : « Les gens qui réfléchissent vivent dans le village[40]. » Toutes les campagnes contre-insurectionnelles comportent un volet propagande; l'approche portugaise était toutefois particulière en ce que le message moussait la politique coloniale du Portugal comme étant fondée sur le multiracialisme[41]. Cet aspect est fondamental, car il relève clairement du lusotropicalisme, un pilier de légitimation central de l'institutionnalisation des opérations de COIN.

Diverses initiatives socio-politiques sont venues faire écho à la stratégie militaire pour limiter l'intervention militaire et les coûts. L'emploi tactique des populations avait à cet égard une très grande importance. D'abord, le Portugal favorisait le *peuplement* de ses colonies africaines par des citoyens portugais issus de la métropole, afin de réaffirmer l'indivisibilité de son territoire. Les établissements portugais en Angola et au Mozambique étaient également perçus comme des remparts destinés à endiguer la progression des mouvements de libération[42]. Le Portugal a donc encouragé les ouvriers et les anciens combattants à s'établir dans les colonies[43]. En outre, les pouvoirs portugais se sont efforcés d'inciter les habitants du pays à se *réinstaller* dans des villages de leur cru, malgré l'existence d'une législation foncière en vertu de laquelle seul le terrain nu peut faire l'objet de concessions foncières. Cette politique plaisait aux militaires, aux groupes gouvernementaux et aux fonctionnaires, dans la mesure où elle leur permettait de contrôler les activités des insurgés, de démasquer les agents d'infiltration de la guérilla et d'améliorer l'accès aux services, comme l'éducation, les soins médicaux et les services d'hygiène public[44]. La réinstallation de la population dans de petits villages factices maintenus sous bonne garde a été une dimension centrale des campagnes de COIN portugaises. Sous l'angle de la guerre psychologique, cette façon de faire a permis aux Portugais de satisfaire aux exigences militaires en matière de défense et d'encadrement de la population, tout en libérant des terres pour les futurs colons en provenance de l'Europe[45]. Cette politique a aussi favorisé le développement économique et social de la population locale, ce qui était essentiel pour séduire et convaincre les Africains[46]. En Angola seulement, on a réinstallé plus d'un million de personnes[47].

Ces nouveaux établissements, où la population locale était regroupée dans des villages protégés, ont notamment servi à remplir la mission de *promotion socioéconomique* de l'effort de COIN. À dire vrai, les activités psychologiques incarnées dans les programmes de développement socioéconomique constituaient une autre importante stratégie asymétrique des Portugais. Les soldats portugais participaient à des missions à visée psychologique, construisaient des hôpitaux et des écoles dans les villages fortifiés, faisaient même parfois office d'enseignants. Les autorités portugaises comprenaient à quel point il était important d'aider les habitants du pays et tenaient par conséquent à répondre à leurs récriminations afin de prendre le contre-pied des affirmations des rebelles quant aux inégalités sociales de la vie coloniale. On considérait que l'aspect militaire de la guerre était un enjeu secondaire[48]. Le Portugal a élaboré divers types de programme socioéconomique, bien qu'un accent particulier ait été mis sur l'éducation, afin d'offrir des « [...] perspectives d'avenir à la population, plutôt que de la laisser en plan et frustrée »[49].

Enfin, mentionnons le *refoulement de la guerre dans les zones rurales* : les rebelles encerclaient les villes mais hormis quelques actes de sabotage mineurs, ils n'ont pas réussi à perturber la vie citadine[50]. Diverses mesures de sécurité – couvre-feu, coups de filet, barbelés, police secrète efficace, torture et censure – faisaient partie de la panoplie de moyens employés par les Portugais pour maintenir la paix et l'ordre dans les villes petites et grandes de leurs trois théâtres d'opérations en Afrique[51]. Le savoir-faire acquis par les Français lors des opérations de COIN en Algérie s'est révélé utile[52]. Chaque commandement de la région militaire était divisé en zones, qui étaient à leur tour divisées en secteurs, qui étaient eux aussi

divisés en zones d'opération sous la responsabilité d'un commandant de bataillon.

Compagnie de parachutistes CCP112 en Guinée-Bissau.

Armes et munitions prises aux insurgés capturés.

4. Le pilier régulatif

Dans une perspective régulative, la présente étude démontre que les opérations de COIN du Portugal en Angola, en Guinée-Bissau et au Mozambique reposaient sur un ensemble de règles officielles et officieuses, ainsi que sur des lois édictées dans le but d'en faciliter l'application. Les autorités portugaises ont adopté diverses mesures pour rendre possible le recours à l'*O Exército na Guerra Subversiva* possible.

Les activités contre-insurrectionnelles du Portugal en Afrique se déroulaient conformément à la législation en vigueur dans la *métropole*, à commencer par le droit constitutionnel jusqu'aux lois promulguées expressément pour les territoires d'outremer. Après 1945, l'élaboration de ces lois et les modifications apportées à celles-ci ont d'abord eu pour but de projeter l'image d'un Portugal uni, conforme à la vision culturelle et cognitive des colonies africaines, ce qui justifiait la nécessité de se battre pour qu'elles demeurent sous la coupe du Portugal. La *Loi organique de l'outre-mer portugais* se substitue à la *Charte organique de l'Empire colonial portugais* en 1953, et ce, dans le but de supprimer toute notion de « colonies » et d'« empire » dans la législation portugaise. Ces modifications législatives semblent cependant plus cosmétiques que destinées à améliorer le sort des populations locales, plus destinées à projeter une image positive des conditions des habitants des provinces d'outremer. À dire vrai, la situation des populations autochtones par rapport aux colons portugais était l'une des principales préoccupations des observateurs internationaux. Dans les années 1960, le Portugal a aboli ses lois qui autorisaient le travail forcé ainsi que la loi spéciale qui empêchaient les indigènes d'avoir accès à la citoyenneté[53]. Puisque les habitants de l'Angola, de la Guinée-Bissau et du Mozambique pouvaient désormais devenir citoyens, la loi électorale de 1968 leur conférait aussi le droit de vote, à condition qu'ils soient capables de lire et d'écrire le portugais[54]. Certaines lois foncières ont également été promulguées; le contrôle et l'exploitation des terres sont devenus des éléments déterminants de l'entreprise de COIN du Portugal dans le cadre de ses politiques de rétablissement. Dans le but de protéger la population locale contre l'appropriation abusive de ses propriétés, la législation foncière établissait que « seul le terrain nu peut faire l'objet de concessions foncières ». Certains colons portugais n'en ont pas moins pris possession des terres inoccupées à la suite de la réinstallation de leurs propriétaires indigènes[55]. Malgré ces appropriations illégales, le Portugal n'a pas étoffé ces lois foncières afin d'empêcher ce genre de pratiques, en raison des fortes pressions exercées par les Européens pour obtenir plus de concessions foncières[56]. D'autres changements institutionnels font ressortir la volonté du Portugal de maquiller la nature coloniale de son empire face à l'important mouvement de décolonisation qui a traversé la communauté internationale après 1945. La loi constitutionnelle du Portugal a été révisée en 1972. Bien que ce remaniement ait parfois été jugé « superficiel[57] », il réitérait le principe de l'égalité entre les colonies et la métropole. Quoi qu'il en soit, la reconnaissance à titre de région autonome n'était pas assortie du pouvoir de prendre des décisions en matière de relations diplomatiques et consulaires, sur le plan des lois, quant à la nomination du gouverneur, relativement au contrôle de l'administration financière et ainsi de suite[58]. Il semble par conséquent que le pilier régulatif était plus fragile que les deux premiers piliers, plus exposé aux critiques et plus susceptible de connaître des changements successifs.

L'assise régulative apparaît toutefois plus solide du point de vue strictement militaire. Comme il le fit sur le plan doctrinal, le Portugal a modifié et adapté diverses organisations militaires et de défense, afin de préparer les forces armées à mener des opérations de COIN en Angola, en Guinée-Bissau et au Mozambique. Jusqu'en 1950, avant son adhésion à l'OTAN, le Portugal comptait deux forces différentes : la première était stationnée dans la *métropole* sous l'autorité du ministre de la Guerre, alors que le ministre des Colonies était responsable de la seconde force, stationnée celle-là *ultramar* (outremer)[59]. Dans le but de coordonner les activités militaires dans les colonies, ces forces ont été unifiées et placées sous la responsabilité du ministère de la Défense nationale, ramenant du même coup le ministère de la Guerre (rebaptisé ministère de l'Armée) au niveau du ministère de la Marine[60] et du ministère de l'Armée de l'air[61]. Le Portugal, tirant profit des expériences des autres pays membres de l'OTAN, a décidé de regrouper ses deux forces pour produire une approche plus cohérente et centralisée des opérations de COIN africaines. L'année 1950 a été également marqué un virage en termes de gestion des affaires militaires, qui, jusque là, avaient été gérées et coordonnées exclusivement dans la sphère politique au niveau des ministères[62]. Cependant, à partir de 1950, « … les activités opérationnelles interarmées des forces armées étaient canalisées par l'intermédiaire du chef d'état-major des forces armées et les divers commandants en chef »[63]. En facilitant la coordination

entre les autorités politiques et militaires, le Portugal espérait sortir victorieux de ses trois entreprises contre-insurrectionnelles. Il était indispensable que les chefs du gouvernement et les hauts gradés entretiennent des relations étroites pour s'assurer, entre autres choses, de la cohérence de la stratégie de COIN, dans laquelle s'imbriquaient des éléments de *guerre psychologique* et d'*action psychologique*. On a aussi jugé nécessaire d'adapter le commandement militaire sur le terrain, afin de mettre en pratique les leçons retenues de la *guerre révolutionnaire*. Le commandant de la région militaire et le commandant en chef de chaque théâtre d'opérations se voyaient confier des tâches distinctes[64], et le commandant en chef, afin de bien arrimer guerre et action psychologiques, était de plus nommé gouverneur provincial, ce qui se fit d'abord en Angola mais par la suite en Guinée-Bissau et au Mozambique.

<//commons.wikimedia.org/wiki/File:PAIGC_posto_de_controlo>.

Poste de contrôle dirigé par des membres du Parti africain pour l'indépendance de la Guinée et du Cap-Vert (PAIGC) en Guinée-Bissau, en 1974.

5. Analyse intégrée

Pour mieux mesurer la place centrale des trois piliers dans l'institutionnalisation globale des opérations de COIN portugaises en Afrique ainsi que le rôle qu'ils ont pu jouer dans le démantèlement des opérations militaires, il nous faut analyser leurs interconnexions et leur importance relative en regard de la solidité de l'édifice dans son ensemble.

Le pilier culturel-cognitif semble solide. De fait, face au mouvement d'opposition au colonialisme qui ne cessait de prendre de l'ampleur sur la scène internationale, le Portugal s'est efforcé de mieux faire accepter son empire et de justifier ses activités de COIN en tentant de faire figure d'exception à titre de puissance coloniale *atypique*. C'est pourquoi une grande partie de ses efforts de propagande prenait racine dans le lusotropicalisme, c'est-à-dire cette conviction idéologique selon laquelle les Portugais étaient de meilleurs colonisateurs en raison de leur inclination historique et culturelle à l'adaptation et au métissage[65]. Le lusotropicalisme est fortement axé sur la compréhension mutuelle et l'égalité de traitement à l'endroit de la population locale, et il véhiculait cette notion selon laquelle les territoires d'outremer se fondaient de leur plein gré dans l'empire portugais. Le lusotropicalisme a de plus été inscrit au programme d'études de diverses écoles d'administration. Il a notamment été enseigné à l'école d'administration coloniale et dans les instituts de sciences sociales et politiques[66]. Grâce à une vaste campagne de propagande, le lusotropicalisme a rapidement fait consensus, ce qui a permis au Portugal de se présenter comme un pays exemplaire, ayant adopté, comme le voulait sa réputation, de bonnes pratiques dans ses colonies, et il a servi de fondement culturel-cognitif à l'institutionnalisation contre-insurrectionnelle. Sur le versant politique, le lusotropicalisme a permis d'améliorer la perception de l'unité nationale du Portugal, avec ses provinces d'outremer heureuses de leur identité portugaise, tout en facilitant l'adoption de modifications législatives qui montraient le Portugal sous l'éclairage d'une nation multicontinentale et non d'une puissance coloniale. Grâce au lusotropicalisme, le régime de Salazar a pu reconduire la légitimité de la présence portugaise en Afrique, ce qui a aussi contribué à faire taire les voix discordantes quand est venu le temps de procéder à certains changements institutionnels fondamentaux, dont la révision de la loi constitutionnelle portugaise, seulement deux ans avant le *coup d'État*. Le contrôle de l'information et la propagande garantissaient la circulation d'un message favorable à l'empire colonial portugais. Ces véhicules privilégiés de diffusion de l'idéologie lusotropicaliste ont créé les conditions requises pour faire accepter les aménagements et les changements institutionnels effectués pour mener les opérations de COIN. La récupération du lusotropicalisme par le régime salazariste a permis au Portugal de justifier le recours à la force pour défendre l'intégrité territoriale du pays. Du côté des militaires, cette philosophie a pour une bonne part motivé diverses décisions doctrinales, en ouvrant par exemple la porte au recrutement de plus de soldats d'origine africaine dans les forces armées. Outre les problèmes de pénurie d'effectifs du Portugal qu'elles réglaient et « les victoires tactiques notables[67] » qu'elles ont apportées aux unités contre-insurrectionnelles portugaises, les troupes autochtones venaient aussi légitimer les activités de COIN du Portugal en présentant les forces armées portugaises comme des alliés combattant aux côtés des indigènes. De plus, cette approche particulière, fondée sur l'égalité, permettait au Portugal d'avantageusement se distinguer des opérations de COIN antérieures—pensons à la *guerre révolutionnaire* de la France en Algérie. Le fait que le régime de Salazar est arrivé à garder les colonies dans le giron du Portugal plus longtemps que la plupart des anciens empires coloniaux et que même après le *coup d'État*, la notion d'indépendance africaine a continué de relever de la « trahison[68] », permet de supposer que la colonisation bénéficiait d'un terreau culturel-cognitif très fertile.

Du point de vue normatif, on a pris diverses mesures pour étayer les nouvelles normes opérationnelles, dont l'adoption d'une nouvelle doctrine dans le domaine de la planification et de l'instruction militaires. La production de la doctrine *O Exército na Guerra Subversiva* a conféré une grande originalité aux opérations de COIN portugaises : pas un soldat n'était

envoyé au combat sans savoir clairement contre qui ou quoi il *allait* se battre, *comment* il s'y prendrait pour ce faire et le *résultat* auquel il devait s'attendre. On a revu l'instruction militaire de façon à ce que les soldats se familiarisent avec les initiatives de *guerre psychologique* comme d'*action psychologique* à mener à bien dans les colonies africaines. En raison de l'importance que prenait l'« arme psychologique », les soldats portugais devaient étudier la doctrine et les principes des opérations psychologiques (OPSPSY) avant d'être envoyés dans l'un des trois théâtres d'opérations[69]. L'instruction et l'entraînement des unités d'élite des commandos se déroulaient en Angola et sur le territoire métropolitain du Portugal et étaient axés sur une mission à triple portée : « [...] défendre les frontières territoriales, assurer la sécurité intérieure et élaborer un programme d'activité psychosociale[70]. » Les Portugais veillaient à former les soldats comme suit : s'assurer que les troupes comprennent ce que sont la subversion et l'insurrection[71], leur enseigner l'importance d'intégrer les mesures civiles et militaires, leur permettre d'acquérir des compétences en leadership adaptées à la guerre contre-insurrectionnelle et leur apprendre les tactiques employées dans un contexte de COIN[72]. On a de plus mis sur pied un centre d'instruction des opérations spéciales, qui avait pour tâche de dispenser l'instruction en *acção psicológica* (action psychologique), par la suite désignée par le sigle APSIC ou PSICO (action psychosociale)[73]. Cette diffusion à grande échelle de la nouvelle doctrine a contribué à consolider le pilier normatif en facilitant l'adhésion à ses composantes particulières.

Conclusion

Compte tenu du large consensus créé au sein des élites politiques et du grand public quant à la nécessité de conserver les colonies africaines, le pilier régulatif apparaît également assez solide pour bloquer tout changement institutionnel indésirable. Grâce à un discours savamment diffusé et rigoureusement contrôlé, apte à idéaliser le nationalisme portugais, Salazar a obtenu l'appui de sa population comme de ses alliés de l'OTAN, et il s'est montré prêt à tenir compte du savoir-faire du leadership militaire en 1950, lorsqu'il a accepté de partager la gestion des affaires militaires avec le chef d'état-major des forces armées et les commandants en chef[74]. Différents changements institutionnels ont dévolu des pouvoirs décisionnels accrus au leadership militaire, en le laissant libre, par exemple, de concevoir, d'enseigner et de mettre en œuvre des éléments de la doctrine contre-insurrectionnelle singulière des Portugais.

Certains commentateurs ont prétendu que la loyauté africaine n'était pas acquise[75], ou que les objectifs contre-insurrectionnels patents des rétablissements stratégiques n'ont pas été atteints, puisque l'insurrection a essaimé . La plupart des analyses attestent toutefois la réussite de la stratégie militaire. Durant près de quinze ans, en dépit de ressources humaines, matérielles et financières restreintes, de l'immensité des territoires à défendre, d'un climat de désapprobation certain sur la scène internationale, de l'absence d'un modèle historique de réussite contre-insurrectionnelle comparable, etc., les Portugais sont arrivés à perpétuer un conflit de faible intensité et à maintenir un taux de pertes peu élevé en vies humaines métropolitaines, et ce, à un coût relativement bas. La grande majorité des observateurs considèrent qu'en 1971, le Portugal a remporté la victoire militaire en Angola et qu'au moins jusqu'en 1970, l'armée portugaise a réussi à contenir la rébellion mozambicaine. Il ne fait aucun doute que pareils accomplissements sont pour une grande part attribuables à la robustesse des trois piliers examinés dans la présente étude.

Les obstacles politiques se sont toutefois révélés trop importants. Au départ, les rebelles africains ne pouvaient guère compter sur une victoire militaire, mais ils ont mené une « guerre d'usure destinée à alourdir le tribut de Lisbonne en vies humaines et en argent[77] » et à briser la volonté de se battre des Portugais. À dire vrai, après de nombreuses années de sacrifices, même l'armée portugaise voyait bien qu'il serait impossible de défendre la région à long terme, et les militaires savaient bien « que même l'effort militaire le plus vigoureux ne pourrait régler le problème de la légitimité en Afrique »[78]. Même si on reconnaissait de par le monde que les divers changements institutionnels avaient pu être mis en œuvre et que des remaniements avaient été effectués pour mener les opérations de COIN, ce sont les critiques virulentes de la communauté internationale qui ont opposé l'obstacle le plus important au Portugal.

Contrairement au cas algérien, l'armée portugaise a décidé d'aller de l'avant et de présenter la solution politique que le gouvernement civil refusait d'appliquer pour mettre fin au conflit. L'armée a pris le pouvoir en 1974, notamment en raison de l'« impasse » dans laquelle ses trois campagnes de COIN plongeait le pays, des opérations insatiables en « [...] hommes et en argent » sans espoir de victoire décisive[79]. Peu après le *coup d'état* orchestré par des officiers des forces armées, le 25 avril 1974, le Portugal négociait la décolonisation de ses colonies africaines. La Guinée-Bissau a obtenu son indépendance en septembre 1974, le Mozambique en juillet 1975 et l'Angola, enfin, en novembre 1975.

Photo de l'ONU n° 171153 prise par M. J.P. Laffont.

Fin de l'autorité portugaise en Angola, le 1er juillet 1975.

Les opérations de contre-insurrection portugaises, enrichies par les leçons retenues des insurrections précédentes et fondées sur une doctrine qui leur était propres, qu'endossaient tant l'armée que la population, reposaient sur des piliers culturel et normatif, même régulatif, quasi inébranlables. Cependant, comme la présente étude semble le démontrer, peu importe l'efficacité de la stratégie de COIN ou son degré d'institutionnalisation, le principal moteur du changement demeure politique. On ne peut espérer remporter une campagne militaire sans l'appui politique correspondant.

RMC

NOTES

1. Richard Scott, *Institutions and Organizations: Ideas and Interest*, Thousand Oaks, Californie, Sage, 2008.
2. Michael Hechter et Christine Horne, « The problem of Social Order » *in* Michael Hechter et Christine Horne (rédacteurs), *Theories of Social Order*, Palo Alto, Californie, Stanford University Press, 2003; Dennis H. Wrong, *The Problem of Order*, New York, Free Press, 1995.
3. Marc Schneiberg et Elisabeth Clemens, « The typical tools for the Job: Research Strategies in Institutional Analysis » *in Sociological Theory*, vol. 24, nº 3, 2006, p. 209.
4. John P. Cann, « Counterinsurgency in Africa: The Portuguese Way of War, 1961-1974 » *in Contributions in Military Studies*, nº 167, Westport, Connecticut, Greenwood Press, 1997, p. 13.
5. *Ibid*, p. 17.
6. Miguel Vale de Almeida, « Portugal's Colonial Complex: From Colonial Lusotropicalism to Postcolonial Lusophony » *in Queen's Postcolonial Research Forum*, Queen's University, Belfast, Royaume-Uni, 2008, p. 5.
7. Yves Léonard, « Salazarisme et lusotropicalisme, histoire d'une appropriation » *in Lusotropicalisme : Idéologies coloniales et identités nationales dans les mondes lusophones*, éditée par le Centre national de la recherche scientifique, p. 211 à 226, Paris, Talence, Éditions Karthala, Maison des pays ibériques, Centre d'études d'Afrique noire, 1997, p. 217.
8. David Corkill et Jose Carlos Pina Almeida. « Commemoration and Propaganda in Salazar's Portugal: The Mundo Portugues Exposition of 1940 » *in Journal of Contemporary History*, vol. 44, nº 3, 2009, p. 397.
9. George Martelli, « Conflict in Portuguese Africa » *in Portuguese Africa; a Handbook*, édité par David M. Abshire, Michael Anthony Samuels et le Centre d'études stratégiques et internationales de l'Université de Georgetown, New York, publié en collaboration avec le Centre d'études stratégiques et internationales de l'Université de Georgetown, Praeger, 1969, p. 419.
10. Edward T. Rowe, « The Emerging Anti-Colonial Consensus in the United Nations » *in Journal of Conflict Resolution*, vol. 8, nº 3, 1964, p. 222.
11. Armelle Enders, « Le lusotropicalisme, théorie d'exportation: Gilberto Freyre en son pays » *in Lusotropicalisme : Idéologies coloniales et identités nationales dans les mondes lusophones*, édité par le Centre national de la recherche scientifique, Paris, Talence, Éditions Karthala, Maison des pays ibériques, Centre d'études d'Afrique noire, 1997, p. 201.
12. Vale de Almeida, « Portugal's Colonial Complex… », p. 1.
13. Miguel Vale de Almeida, « From Miscegenation to Creole Identity: Portuguese Colonialism, Brazil, Cape Verde » *in Creolization: History, Ethnography, Theory*, édité par C. Stewart, Walnut Creek, Californie, Left Coast Press, 2007, p. 23.
14. Gerald J. Bender, *Angola under the Portuguese: The Myth and the Reality*, Perspectives on Southern Africa, vol. 23, Berkeley, Californie, University of California Press, 1978, p. 3.
15. Vale de Almeida, « From Miscegenation… », p. 21.
16. Felix Driver et Luciana Martins, « Views and Visions of the Tropical World » *in Tropical Visions in an Age of Empire*, édité par Felix Driver et Luciana Martins, Chicago, University of Chicago Press, 2005, p. 4.
17. Léonard, « Salazarisme… », p. 211.
18. Bender, *Angola under the Portuguese…*, p. 3.
19. Cann, *Counterinsurgency…*, p. 43.
20. *Ibid*, p. 40 et 41.
21. *Ibid*, p. 41.
22. *Ibid*, p. 144.
23. *Ibid*.
24. *Ibid*, p. 44.
25. *Ibid*, p. 37.
26. Paul Melshen, « Mapping out a Counterinsurgency Campaign Plan: Critical Considerations in Counterinsurgency Campaigning » *in Small Wars & Insurgencies,* vol. 18, nº 4, 2007, p. 667.
27. Cann, *Counterinsurgency…*, p. 79.
28. Lawrence E. Cline, *Pseudo Operations and Counterinsurgency: Lessons from Other Countries*, édité par Strategic Studies Institute, Carlisle, Pennsylvanie, Strategic Studies Institute, 2005, p. 14.
29. Jason Heretik, « Counter-insurgency Lessons for the Afghan Case », University of Illinois, 2004, p. 28.
30. « Les décideurs portugais ont en règle générale préféré recourir aux services de soldats africains dans les armées coloniales de leurs trois grandes provinces africaines tant en temps de paix que lors des crises coloniales ». Voir Douglas L. Wheeler, « African Elements in Portugal's Armies in Africa (1961-1974) » *in Armed Forces & Society*, vol. 2, nº 2, 1976, p. 234.
31. Melshen, « Mapping out… », p. 678.
32. Cann, *Counterinsurgency…*, p. 104.
33. Martelli, « Conflict… », p. 427.
34. *Ibid*, p. 423.
35. Cann, *Counterinsurgency…*, p. 193.
36. Thomas H. Henriksen, « Lessons from Portugal's Counter-Insurgency Operations in Africa » *in The RUSI Journal*, vol. 123, nº 2, 1978, p. 34.
37. *Ibid*, p. 34.
38. Eduardo de Sousa Ferreira, *Le colonialisme portugais en Afrique : la fin d'une ère – Les effets du colonialisme portugais sur l'éducation, la science, la culture et l'information*, Paris, Les Presses de l'Unesco, 1974, p. 139.
39. *Ibid,* p. 152.
40. *Ibid*, p. 153.
41. Henriksen, « Lessons… », p. 34.
42. De Sousa Ferreira, *Le colonialisme portugais en Afrique….*
43. *Ibid*.
44. Bender, *Angola under the Portuguese…,* p. 337.
45. Gerald J. Bender, « The Limits of Counterinsurgency: An African Case » *in Comparative Politics*, vol. 4, nº 3, 1972, p. 336.
46. *Ibid*.
47. Bender, *Angola under the Portuguese…*, p. 159.
48. Heretik, « Counterinsurgency… », p. 31.
49. Cann, *Counterinsurgency…*, p. 149.
50. Henriksen, « Lessons… », p. 32.
51. *Ibid*.
52. Cann, *Counterinsurgency…*, p. 38.
53. Vale de Almeida, « Portugal's Colonial… », p. 8.
54. Cette exigence a empêché la vaste majorité des Africains d'exercer ce droit; en 1969, seul un pour cent des indigènes mozambicains ont pu voter. Voir De Sousa Ferreira, *Le colonialisme portugais en Afrique…*, p. 41.
55. Bender, « The Limits of Counterinsurgency… », p. 347 et 348.
56. *Ibid*, p. 350.
57. De Sousa Ferreira, *Portuguese Colonialism…*, p. 38. De Sousa Ferreira, *Le colonialisme portugais en Afrique …*, p. 40.
58. Article 136 de la loi constitutionnelle *in ibidem.*
59. Cann, *Counterinsurgency…*, p. 61.
60. Jusqu'en 1952, le Portugal n'avait aucune force aérienne nationale.
61. Cann, *Counterinsurgency…*, p. 61.
62. *Ibid*, p. 38.
63. *Ibid*.
64. *Ibid*, p. 63.
65. Vale de Almeida, « Portugal's Colonial… », p. 1.
66. *Ibid,* p. 7.
67. Melshen, « Mapping out… », p. 678.
68. William Minter, *Apartheid's Contras: An Inquiry into the Roots of War in Angola and Mozambique*, Johannesburg, Londres, Atlantic Highlands, New Jersey, Witwatersrand University Press, Zed Books, 1994, p. 94.
69. Cann, *Counterinsurgency…*, p. 53.
70. Martelli, « Conflict… », p. 427.
71. Cann, *Counterinsurgency…*, p. 75.
72. *Ibid*.
73. Le Portugal a envoyé des représentants au Royaume-Uni et aux États-Unis pour y étudier les tactiques de contre-insurrection et les techniques des commandos de la Marine. Voir Marcus Power, « Geo-Politics and the Representation of Portugal's African Colonial Wars: Examining the Limits of 'Vietnam Syndrome' » *in Political Geography*, vol. 20, nº 4, 2001, p. 472 et 473.
74. Cann, *Counterinsurgency…*, p. 38.
75. Bender, *Angola under the Portuguese…*, p. 159.
76. Bender, « The Limits of Counterinsurgency… », p. 345.
77. Thomas H. Henriksen, « People's War in Angola, Mozambique, and Guinea-Bissau » *in The Journal of Modern African Studies*, vol. 14, nº 3, 1976, p. 387.
78. Cann, *Counterinsurgency…*, p. 194.
79. Un journaliste du *Newsweek* résumait ainsi la complexité de la campagne portugaise : « Quasi impossible pour un visiteur d'entrevoir une quelconque fin à un conflit alimenté et ravitaillé à partir de l'extérieur, et dont les guérilléros trouvent refuge dans les pays voisins et des zones protégées qui leur permettent de se déplacer facilement un peu partout dans le pays ». Al J. Venter, *Portugal's Guerrilla War; the Campaign for Africa*, Cape Town, J. Malherbe, 1973, p. 185.

MONSIEUR ROBERT SEMRAU, ANCIENNEMENT CAPITAINE, EST-IL, DU POINT DE VUE ÉTHIQUE, LE SEUL RESPONSABLE D'AVOIR ACHEVÉ UN BLESSÉ?

par Rémi Landry

Photo de La Presse Canadienne n° 9104235 prise par M. Bill Graveland.

Le Capitaine Robert Semrau sort d'une salle d'audience militaire du terrain d'aviation de Kandahar, en Afghanistan, le 26 juin 2010.

Commentaires sur l'article du Lieutenantcolonel (à la retraite) Peter Bradley, Ph. D. Est-il justifiable du point de vue moral d'achever un blessé par pitié sur le champ de bataille?, Revue militaire canadienne, vol. 11 (hiver 2010), p. 7 à 14. [1]

Introduction

Mon intention est de poursuivre la réflexion que mon vieux copain de plus de trente ans a publiée à l'hiver 2010 sur la moralité d'achever un blessé sur le champ de bataille.

Dans un premier temps, je tiens à souligner la clarté et la justesse des arguments soulevés par le professeur Bradley. J'y reconnais la marque du chercheur accompli qui, au fil des ans, a su approfondir sa réflexion sur l'éthique militaire, que la conjoncture nationale, il faut bien l'avouer, met régulièrement à l'avant-scène dans le quotidien de la profession militaire.

Mes observations introduiront deux nouvelles perspectives qui auraient dû être intégrées à une évaluation intégrale de la portée éthique du geste posé par le Capitaine Semrau en octobre 2008. Au préalable, je tiens à préciser que la réflexion proposée par le professeur Bradley correspond aux principes de l'éthique militaire canadienne gouvernant le processus décisionnel, tels qu'ils sont véhiculés dans les publications officielles[2]. Mais voilà, il me semble que l'on présume de l'universalité de l'application de ces principes, peu importent l'environnement culturel et le cadre opérationnel au sein desquels nos militaires sont appelés à travailler. Cela laisse à penser que, quel que soit le contexte, il est toujours possible de prendre une décision qui respecte parfaitement le code de conduite militaire canadien[3]. Se pourrait-il que la situation à laquelle a fait face le Capitaine Semrau ait été un cas typique du dilemme des actions préjudiciables[4], lequel reconnaît que toutes les options envisagées causeront un tort ou un préjudice?

Deuxièmement, l'analyse offerte ne concerne que l'imputabilité du militaire et présume que l'institution militaire et les supérieurs immédiats du Capitaine Semrau sont sans reproche et n'assument aucune responsabilité dans les actions de ce dernier. Certes, c'est le Capitaine Semrau qui a consciemment et délibérément commis cet acte, mais c'est l'institution militaire qui l'a sélectionné et encadré tout au long de sa préparation et de son séjour en Afghanistan. Si aucun reproche lié au comportement du Capitaine Semrau ne peut être associé à un quelconque manquement de la chaîne de commandement, ses représentants pourraient-ils avoir une responsabilité éthique dans le geste posé, ou seraient-ils à l'abri de fautes éthiques?

J'entends donc appuyer la position du professeur Bradley en présentant les effets que l'analyse de ces perspectives pourrait avoir sur son évaluation éthique du cas étudié. Rappelons qu'il s'agit de l'étude d'un cas fictif dont les ressemblances avec la situation du Capitaine Semrau se limiteront aux circonstances présentées et à l'environnement décrit par le professeur Bradley, auxquels s'ajouteront certaines données connues. Je terminerai l'analyse par une brève conclusion.

L'éthique canadienne est-elle trop exigeante[5]?

Plus que jamais, il faut pouvoir intégrer le contexte opérationnel à l'environnement décisionnel au sein duquel le militaire évolue, afin de relativiser son comportement éthique[6]. En effet, le professeur Bradley aborde son analyse selon un contexte canadien, qui sous-entend que les règles de conduite de l'éthique canadienne s'appliquent rigoureusement peu importent l'environnement et les structures dans lesquels les militaires évoluent. Mais qu'advient-il lorsqu'un militaire doit opérer à l'extérieur du cadre canadien et qu'il doit faire siens les us et coutumes d'une culture étrangère, afin de s'y intégrer et dans le but de garantir le succès de l'opération, en faisant abstraction de ses convictions? Et qu'advient-il si ces mœurs et pratiques culturelles étrangères vont à l'encontre des nôtres et sont incompatibles avec les principes éthiques et le code de conduite canadien[7]? Que devons-nous faire : désobéir à un ordre légitime d'un supérieur canadien, avalisé par les autorités canadiennes, et refuser de servir dans un cadre arbitraire et possiblement non éthique? Faut-il, au contraire, s'intégrer en reconnaissant la légalité de l'opération et en admettant qu'il faudra commettre certains écarts de conduite, non voulus, dans le but de contribuer à mettre fin à une injustice encore plus grande que celle occasionnée par les écarts commis?

Il est évident que, dans de telles circonstances, les militaires feront régulièrement face à des dilemmes, quand leurs actions pourront entraîner des conséquences tant bonnes que mauvaises, et qu'il faudra alors s'en remettre à la doctrine du double effet[8]. Cette dernière permet de déterminer si la décision choisie génèrera autant, sinon plus, de bien que de mal, et sera donc éthiquement acceptable. Malgré la rigueur de cette doctrine, il faut reconnaître la difficulté d'évaluer correctement la portée et les conséquences véritables des actions à exécuter. De plus, rien ne garantit que l'évaluation morale qui sous-tend le processus décisionnel sera la même pour tous. Considérant le peu de temps dont il dispose, la complexité du processus décisionnel qu'il doit réaliser et l'étendue des conséquences du geste à accomplir dans de telles circonstances, le militaire est soumis à un niveau de stress tel que seule l'expérience permet de bien le gérer et de réagir promptement. Contrairement à ses supérieurs, il ne bénéficie d'aucun appui direct pour prendre sa décision, si ce n'est de son instinct et de son expérience.

De nombreux exemples historiques et contemporains qui illustrent mon propos me viennent à l'esprit : les Canadiens qui ont été parachutés lors de la Seconde Guerre mondiale afin de joindre les rangs de la résistance française et, entre autres, le coût humain du sabotage qu'ils ont contribué à causer; plus récemment, en Afghanistan, les tireurs embusqués qui ont dû repérer et éliminer délibérément des cibles humaines; en Libye, les pilotes de CF18 qui ont bombardé des cibles stratégiques sans être absolument certains qu'il n'y aurait pas de pertes de vie civiles; et enfin, les opérations de combat de tout temps qui ont lieu dans des zones habitées.

Photo du MDN n° IS2011-2002-05 prise par le Caporal-chef Angela Abbey.

Rappelons brièvement les faits connus sur la situation du Capitaine Semrau. À l'époque, il était un officier subalterne occupant les fonctions de mentor auprès d'une unité afghane. Ses responsabilités lors des missions afghanes de combat consistaient principalement à accompagner et à conseiller les troupes afghanes sur les divers protocoles à suivre, à servir de point de contact avec les autorités locales de la FIAS et, comme plus haut gradé canadien, à commander les membres de son équipe de mentorat. Précisons que l'acte répréhensible est survenu quelques mois après l'arrivée du Capitaine Semrau dans le théâtre[9]. Ainsi, selon les conventions internationales applicables au cas qui nous intéresse, l'administration des premiers soins et l'évacuation médicale de tous les blessés sont la responsabilité première du commandant afghan et, à un niveau moindre, celle de tous les combattants présents, tant afghans que canadiens.

Compte tenu de l'attitude passive et indifférente des troupes afghanes et même des Canadiens envers le taliban blessé, telle qu'elle a été décrite par les membres de l'équipe de mentorat, on peut présumer qu'une pareille situation a pu se produire lors d'opérations précédentes et que des talibans gravement blessés ont pu être abandonnés sans recevoir les soins requis. Il s'agit là d'un comportement illégal et totalement contraire aux règles de conduite canadiennes[10]. Je ne peux que présumer que, conformément à ces règles de conduite, ces actions illégales ont été signalées tant aux autorités afghanes qu'aux autorités canadiennes, sans pour autant que ce type de comportement disparaisse. Cette hypothèse pourrait expliquer que le Capitaine Semrau, ayant des états de service exemplaires[11], dont une période d'affectation précédente en Afghanistan avec les forces britanniques, ait décidé d'agir de la sorte. En effet, confronté au dilemme des actions préjudiciables et en accord avec la doctrine du double effet, il aurait choisi de mettre fin aux souffrances du taliban blessé, en priorisant le respect de la dignité humaine[12].

Je tiens à réaffirmer que je n'ai pas suivi le procès du Capitaine Semrau et que le contexte que je décris ici n'est qu'une hypothèse servant à illustrer mon argumentation. Si l'on suppose que le Capitaine Semrau n'avait que deux options[13], soit d'abandonner un taliban agonisant blessé à l'abdomen et aux jambes par des tirs de canon de 30 mm[14] ou de mettre fin aux jours de cet homme afin d'écourter ses souffrances, l'acte d'achever un blessé apparaît sous un éclairage différent, qui n'exclut toutefois pas la responsabilité individuelle. Personnellement, dans les mêmes conditions, mon humanisme me dicterait de lui enlever la vie le plus rapidement possible, même si l'acte s'avérait des plus traumatisants. En effet, est-il plus réconfortant de quitter ce blessé agonisant sans lui prodiguer de soins, parce qu'il faut poursuivre la mission, et s'en remettre au destin en espérant un miracle? Dans ce contexte, quelle est la solution la plus fautive : ne rien faire ou accélérer la mort du moribond? Les deux sont tout aussi criminelles, mais l'une semble être plus humaine. En effet, selon les conventions internationales, nous avons l'obligation de venir en aide à un blessé, peu importe son affiliation; donc, quitter les lieux sans rien faire équivaut à transgresser cet impératif et constitue une faute tout aussi grave que de lui enlever la vie.

Copyright Boeing photo.

Un hélicoptère d'attaque AH-64 *Apache Longbow*.

En se limitant aux deux options retenues, on peut affirmer que le Capitaine Semrau contribue directement à une exécution, quelle que soit sa décision. Cela étant dit, décider de ne rien faire engage sa responsabilité et, à un moindre niveau, celle des autres membres de son équipe, tandis que mettre fin aux jours du blessé n'entraîne que la sienne. Et que dire de la responsabilité de l'officier afghan, dont le comportement a sans doute été la cause première de ce geste illégal?

Cette situation n'est pas sans similitude avec le thème du film « Le Choix de Sophie », dans lequel l'héroïne, interprétée par Meryl Streep, est forcée de décider lequel de ses deux enfants survivra, et lequel sera envoyé dans un camp de la mort. Tout au long du film, elle se reproche le choix qu'elle a fait, alors qu'en réalité elle n'a été que la victime de cette situation, le coupable étant l'officier nazi qui l'a obligée à faire un choix non éthique. De plus, sans vouloir m'immiscer dans un débat qui fait l'objet d'une commission d'étude au Québec[15], je dois dire que je vois aussi dans ce dilemme des points communs avec les questions morales soulevées par la légalisation ou la prohibition de l'assistance à l'euthanasie pour les personnes atteintes d'une maladie incurable et débilitante.

D'ailleurs, ce cas n'est pas sans me rappeler certaines situations dont j'ai été le témoin en Bosnie centrale au printemps 1993, lorsque j'étais détaché auprès de la Mission de

surveillance de l'Union européenne. On nous a entre autres demandé de collaborer à une enquête sur l'existence d'un réseau de prostitution. Les résultats ont révélé que des femmes croates vivant dans une enclave à majorité musulmane qui était soumise à un embargo alimentaire imposé par les troupes croates (dont plusieurs des membres étaient les conjoints de ces femmes), étaient contraintes de se prostituer en échange de paquets de cigarettes afin de nourrir leurs enfants. Une pénurie de cigarettes sévissait à cette époque, et un paquet se vendait près de 20 marks allemands sur le marché noir. Les familles de réfugiés bosniaques qui avaient été déplacées en Bosnie centrale refusaient à ces femmes l'accès aux files d'attente lorsqu'il y avait des distributions de nourriture dans les banques alimentaires des Nations Unies, en raison de leurs origines croates. Je me souviens aussi de discussions avec des membres du personnel des états-majors étrangers qui se permettaient de juger de la moralité des femmes yougoslaves, tandis que moi j'admirais le courage et l'abnégation dont elles faisaient preuve pour nourrir leurs enfants.

Cela me rappelle l'incapacité de la communauté internationale à protéger des civils en danger. Le personnel de la FORPRONU ne pouvait et ne devait pas leur venir en aide, car ce n'était pas inscrit dans son mandat. Je me remémore une situation particulière survenue durant cette même mission, en avril 1993 : tandis que je circulais dans un village avec un groupe d'observateurs non armés, nous avons aperçu cinq personnes couchées sur la route. J'ai alors ordonné d'immobiliser le Jeep. Au moment où je m'informais sur la situation, nous avons été la cible de tirs de plusieurs individus masqués qui s'étaient cachés derrière des bâtiments. Je n'ai donc eu d'autre choix que de quitter la scène, abandonnant ainsi à leur sort les personnes couchées sur la route. Nous n'étions pas armés, et il nous était impossible de les prendre à bord du véhicule. Quelques heures après avoir déclaré l'incident aux autorités de la FORPRONU, je suis retourné sur les lieux, mais je n'ai jamais retrouvé ces gens. Combien de fois ai-je revu mentalement cette situation et cherché à trouver la solution qui aurait permis de protéger ces pauvres gens? À ce jour, je ne sais toujours pas si mon geste était éthiquement correct ou si j'ai transgressé notre code de conduite.

Bref, malgré toute la formation sur l'éthique que nos militaires reçoivent, il semble bien que l'éthique ait ses limites en situation de conflit armé, lorsque les militaires font face à des situations où il leur faut choisir la solution qui semble avoir le moins de conséquences, selon leurs valeurs. Nous devons par ailleurs admettre que la guerre, dans sa complexité et sa nature ignoble, ne peut pas toujours être conduite selon les préceptes de l'éthique professionnelle, et qu'à l'occasion un militaire devra se contenter de choisir le moindre mal, dans le cadre d'une réflexion instinctive et selon ses valeurs personnelles. Certes, le militaire demeurera toujours responsable de ses gestes, même si le contexte et l'environnement des opérations lui sont imposés et souvent inconnus. C'est d'ailleurs cet aspect qui m'amène à considérer la responsabilité éthique de la chaîne de commandement en abordant le concept d'éthique institutionnelle.

L'éthique institutionnelle

Il incombe aux officiers supérieurs de l'Armée de terre d'anticiper l'incertitude morale inhérente à la guerre asymétrique et d'inculquer aux officiers subalternes et aux jeunes soldats des principes moraux de base sur lesquels ceux-ci pourront s'appuyer pour faire des choix moraux éclairés dans des situations ambiguës. Même si les règles générales comme notre Code de conduite sont utiles, elles ne pourront jamais se substituer aux innombrables jugements de valeur qu'exige le caractère incertain des opérations[16].

Pour les besoins de mon argumentation, je qualifierai provisoirement d'« éthique institutionnelle » l'encadrement et l'apprentissage de l'éthique militaire, laquelle est aussi directement associée à l'éthos[17] de la profession militaire canadienne. L'éthique institutionnelle (EI) concerne l'ensemble des fonctions requises pour la promotion et le maintien d'une éthique actualisée au sein des Forces canadiennes (FC). De plus, elle possède comme attribut d'être engendrée par la conduite éthique de l'ensemble de la haute direction des FC, ce qui comprend celle de chacun des cadres supérieurs. Ces derniers s'engagent à donner personnellement l'exemple de normes morales élevées, tout en respectant l'intégrité et la dignité de chacun de leurs subalternes. Il faut, par ailleurs, prendre conscience du fait que cette responsabilité s'accompagne d'une certaine antinomie. En effet, la haute direction est ultimement responsable du rendement des FC, tant dans le quotidien que dans l'exécution des nombreuses opérations qui leur sont confiées, de même que de l'application du Code de conduite au sein de la profession[18].

Photo du MDN nº AR2011-0025-088 prise par le Caporal Tina Gillies.

L'EI est donc cette imputabilité éthique que la chaîne de commandement et les cadres supérieurs qui la composent ont envers leurs subalternes dans l'exécution de leurs tâches quotidiennes. Par conséquent, le comportement éthique de ces mêmes autorités doit être révisé lorsque leurs subalternes ont des comportements inacceptables et illégaux qui ternissent l'image de la profession militaire[19]. Cette responsabilité éthique requiert, entre autres, que des ressources adéquates soient consacrées à l'encadrement des troupes lors de leur préparation, particulièrement pour les tâches inhabituelles se déroulant dans des environnements non conventionnels. Le devoir éthique – dont certains aspects, j'en conviens, recouvrent les responsabilités opérationnelles de la chaîne de commandement –, n'est pas pour autant illimité, mais il doit garantir un entraînement adéquat et de l'équipement approprié pour ces tâches, de même qu'un suivi convenable tout au long de leur exécution. Il importe de reconnaître que les militaires qui travaillent au sein d'une unité totalement étrangère aux modes d'opération canadiens ont des besoins forts différents de ceux des militaires qui servent dans une formation canadienne.

Par ailleurs, l'éthique individuelle de ces mêmes autorités[20] devrait les obliger à s'autoévaluer lors de circonstances et d'incidents inhabituels. En outre, selon les circonstances, elle devrait les inciter à reconnaître que certaines fautes éthiques de leurs subalternes sont liées à des manquements institutionnels ou à des besoins opérationnels particuliers. Par la suite, ces autorités devraient s'engager à rétablir le degré d'imputabilité que doivent porter les membres fautifs et à corriger les lacunes institutionnelles, lorsque c'est de leur ressort[21]. N'oublions pas que les FC sont appelées à opérer dans des conditions de guerre où la gestion du chaos est une tâche quotidienne qu'elles doivent accomplir en respectant les conventions internationales et les lois canadiennes, lesquelles ne peuvent pas prévoir la nature de toutes les situations rencontrées et fournir un cadre de conduite approprié pour atteindre les objectifs fixés lors de ces opérations[22]. C'est sans doute la compréhension de ces faits qui motive les tribunaux pénaux internationaux et la Cour pénale internationale à imputer habituellement aux plus hauts gradés un degré d'imputabilité légale qui varie selon les circonstances, lorsqu'il est prouvé que des crimes de guerre ont été perpétrés par leurs subalternes. Ce n'est toutefois pas le cas ici.

Je conviens, par ailleurs, que le concept d'EI est absent des publications de la Défense nationale et que l'on est en droit de s'interroger sur sa pertinence. Mon objectif est avant tout de signifier aux cadres supérieurs que l'institution militaire a une responsabilité éthique envers l'emploi de ses ressources humaines, tout particulièrement lorsque ces dernières sont appelées à évoluer dans des environnements inhabituels. Je reconnais aussi que ce concept doit s'accompagner d'un comportement transparent et loyal de ses représentants, lesquels sont légalement subordonnés aux autorités politiques. C'est d'ailleurs ce dernier aspect du devoir des cadres supérieurs qui me pose problème, puisqu'il faut le concilier avec le respect de la dignité de toute personne. Il ne faut pas oublier que cet élément siège au sommet de la hiérarchie de l'énoncé éthique de la Défense.

En effet, comment concilier ce principe avec la nature secrète de certaines entités opérationnelles des FC et la culture institutionnelle de la suprématie de la mission inculquée à chaque militaire dès son premier jour en uniforme? À cette dimension s'ajoute la complexité des opérations militaires contemporaines, du fait de leur nature interarmées et interalliée, et la nécessité d'intégrer le caractère peu conventionnel que revêt parfois l'utilisation de la force. Il me paraît évident que ces exigences contradictoires imposées à la chaîne de commandement amènent parfois celle-ci à prendre des décisions qui comportent des conséquences prévisibles à la fois bonnes et mauvaises et qui exposent les exécutants à des paradoxes décisionnels[23] et à leurs conséquences dans leur quotidien. Il suffit de considérer, entre autres, les effets du syndrome du stress post-traumatique sur de nombreux militaires qui ont servi dans des opérations guerrières récentes pour se rendre compte du plein impact de ces environnements opérationnels.

Photo du MDN n° AT2011-0039-01a prise par le Caporal-chef Rory Wilson.

Il me faut par ailleurs rappeler que les FC sont une des rares institutions canadiennes dans laquelle les relations interpersonnelles sont axées sur la notion de famille, laquelle entraîne, notamment, le respect et le bien-être de tous ses membres[24]. Par contre, le contexte interne et la conjoncture internationale des récentes décennies ont profondément changé la qualité des services offerts aux membres et à leur famille de façon à maintenir ce lien privilégié[25]. Cette relation particulière sert aussi de fondement à la confiance indéfectible envers la chaîne de commandement[26], qui doit être établie et maintenue pour garantir une loyauté inconditionnelle, principalement au cours d'opérations de combat. Il est aussi bien connu que ce

rapport est plus étroit au sein des unités de combat. Il va sans dire que tout manquement éthique des autorités supérieures peut avoir de lourdes conséquences sur ce lien privilégié.

Cela étant dit, si l'on tient à juger sur le plan de l'éthique les actes professionnels des militaires, on ne peut le faire sans s'intéresser à l'encadrement que l'EI a procuré à ces militaires et la nature des tâches qui leur ont été confiées. La situation étudiée concerne un officier subalterne dans un poste de mentor auprès d'une force étrangère. L'Armée nationale afghane (ANA) se distingue des FC tant par son mode d'opération que par sa culture et ses langues et, à cette époque, elle était sans doute dotée d'un code de conduite qui reflétait plus certaines des pratiques tribales et religieuses afghanes que les conventions internationales, du moins au niveau où évoluait le Capitaine Semrau.

Il convient donc d'ajouter à l'analyse éthique du professeur Bradley l'évaluation et les effets de la préparation que le Capitaine Semrau a reçue avant son déploiement. Il faut également se demander si le capitaine a bénéficié d'un suivi adéquat tout au long de son séjour en Afghanistan, et si ses supérieurs étaient informés des pratiques non éthiques de l'ANA. De plus, nous devons savoir s'il avait déjà signalé de tels agissements avant l'incident d'octobre et, le cas échéant, quelle avait été la réaction de la chaîne de commandement. Le Capitaine Semrau et les membres de son équipe étaient-ils réellement aptes à évoluer dans ce type d'environnement? En acceptant le rôle de mentor auprès des troupes afghanes, les autorités canadiennes connaissaientelles les dangers auxquels elles exposeraient quotidiennement leurs militaires, du point de vue de l'éthique, et quelles mesures ont-elles prises pour écarter ces dangers?

Il est évident que les réponses à ces questions pourraient changer notre façon de voir les événements du 19 octobre 2008. En effet, si l'on devait découvrir des lacunes dans l'encadrement fourni au Capitaine Semrau, son degré de responsabilité et le caractère éthique de ses actions apparaîtraient alors sous un jour différent.

En 1993, mon séjour en Bosnie avec la Communauté européenne m'a exposé à des situations où je ne pouvais compter que sur moi-même, dans un environnement inconnu auquel mon expérience militaire ne m'avait pas réellement préparé. Il n'en demeure pas moins que je me suis toujours senti pleinement responsable de mes actions. Il faut néanmoins convenir que, même si la responsabilité des actions est toujours liée à leur auteur, la chaîne de commandement doit assumer une part de cette responsabilité s'il est prouvé qu'elle a manqué, délibérément ou non, à ses devoirs. Certes, des situations extrêmes exigent souvent des mesures expéditives qui, même si elles étaient anticipées, ne seraient pas sans générer des dilemmes éthiques auxquels nos militaires ne sont pas toujours prêts à faire face.

Cette responsabilité partagée n'est pas une donnée nouvelle : elle a toujours été présente et a été institutionnalisée sur la scène internationale lors des procès de Nuremberg, au terme desquels des cadres du régime nazi, dont le général en chef Wilhelm Keitel, ont été condamnés pour avoir commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité en incitant leurs subalternes à commettre des atrocités. Selon la nature de ces dernières, je ne crois pas que toutes les personnes qui en ont commis, avec l'aval du régime nazi, ont été jugées comme ayant le même degré de culpabilité par les tribunaux allemands.

Par conséquent, il semble tout à fait approprié d'envisager, dans une perspective éthique, qu'il est nécessaire de revoir d'une certaine manière l'imputabilité des autorités supérieures, plus particulièrement dans les situations où la conduite de militaires fait l'objet de poursuites judiciaires et criminelles. En effet, la nature éthique de la mission à accomplir devra être évaluée, et il faudra s'assurer que les militaires ont reçu l'encadrement requis afin de pouvoir accomplir leurs tâches de façon éthique.

Conclusion

En conclusion, mon objectif n'est pas de disculper le Capitaine Semrau, qui sera toujours responsable de ses gestes, mais plutôt de montrer que la portée éthique de ses gestes ne se limitait pas au seul domaine de ses actions. Dans un premier temps, la nature et la complexité de la conduite des guerres modernes, soumises aux exigences de notre société en matière de respect de la vie humaine et des droits humains, engendreront de plus en plus de dilemmes des actions préjudiciables pour les exécutants. Ainsi, même l'adhésion à des interventions légales et

Photo du MDN n° IS2011-1027-04.

légitimes, gouvernées par le droit international, causera forcément son lot de torts et de préjudices. Les opérations en environnement non conventionnel occasionneront aussi leur lot d'enquêtes sur la légalité des protocoles d'intervention et sur les actions s'y rapportant. Il suffit de rappeler la saga politique, qui n'est d'ailleurs pas encore achevée, concernant les accusations de mauvais traitements à l'égard des prisonniers afghans et d'infraction aux conventions internationales de la part des autorités canadiennes entre 2006 et 2008, de même que leurs nombreux rebondissements, pour appréhender le devenir et la portée éthique de ces nouveaux environnements de combat.

> Si l'attitude qu'adopte le Brigadier Bidwell de « ne pas vouloir faire trop de mal à son l'ennemi » s'avère correcte, alors toutes les guerres que nous mènerons à l'avenir comporteront une ambiguïté. Nous devrons respecter les lois de la guerre acceptées par notre société, mais nous voudrons, et en fait nous devrons, détruire la capacité de l'ennemi à combattre et lui imposer notre volonté[27]. [Traduction]

Cette ambiguïté potentielle nécessite une réflexion approfondie sur cet aspect de l'éthique, présenté sous le nom d'éthique institutionnelle. Cette dernière concerne, d'une part, la préparation et le suivi adéquat des troupes, et d'autre part, la responsabilité éthique des hauts dirigeants des FC et, sans doute, de la classe politique, qui placent les troupes dans des situations dans lesquelles leurs actions auront une portée éthiquement préjudiciable. Les autorités devront donc reconnaître les dangers éthiques auxquels ils exposent leurs subalternes et assumer leur part de responsabilité à l'égard des actions exécutées par ces derniers. Ce faisant, ils seront à même de maintenir la relation privilégiée qui les lie actuellement à l'ensemble de leurs subalternes et d'en empêcher la dégradation.

Enfin, sans remettre en question la hiérarchie des principes de l'éthique militaire canadienne, j'estime tout de même que placer délibérément des militaires dans des situations où ils devront commettre des actions préjudiciables dénote un manque de respect envers leur dignité, même si on le fait pour réaliser un objectif supérieur, tel que la sauvegarde et le maintien des intérêts nationaux.

Le Lieutenant-colonel Rémi Landry, OMM, CD, Ph. D., *est actuellement professeur associé à l'Université de Sherbrooke, chargé de cours à l'Université McGill et analyste militaire pour le Réseau de l'information de Radio-Canada. Il a contribué à plusieurs reprises aux travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie en qualité de témoin pour le procureur, de témoin expert et de consultant pour la défense. Ses champs de recherche sont les questions de sécurité internationale, les affaires étrangères du Canada et le ministère de la Défense nationale.*

Photo de Reuters n° RTR2GJQQ prise par M. Chris Wattie.

Le Capitaine Semrau sort du tribunal militaire, le 19 juillet 2010.

NOTES

1. Je tiens à remercier Marc Imbeault, Ph. D., professeur agrégé au CMR Saint-Jean , le Major (à la retraite) Yves Simard, professeur adjoint au CMR Saint-Jean, le Colonel (à la retrai te) Pierre Cadotte, ainsi que mon épouse, Danielle, qui ont soit contribué à nourrir ma réflexion sur ce sujet au cours des derniers mois, soit relu et commenté le texte final.
2. Voir : Canada, ministère de la Défense nationale, Code de conduite du personnel des FC, B-GG-005-027/AF-023, http:/www.forces.gc.ca/jag/publications/Training-formation/CFCC-CCFC-fra.pdf; *L'éthique dans les Forces canadiennes : des choix difficiles*, publié sous les auspices du chef d'état-major de la Défense par l'Académie canadienne de la Défense et l'Institut de leadership des Forces canadiennes, 2006; *Servir avec honneur : la profession des armes au Canada*, 2004, p. 82, http://www.cda.forces.gc.ca/cfli-ilfc/doc/dwh-fra.pdf; Énoncé d'éthique de la Défense, Programme d'éthique de la Défense, modifié le 3 mars 2011, http://www.dep-ped.forces.gc.ca/dep-ped/about-ausujet/stmt-enc-fra.aspx; et *Servir avec discernement : Directives du chef d'état-major de l'Armée de terre sur l'éthique dans les opérations*, Édition stratégique, 2009, http://www.army.forces.gc.ca/land-terre/downloads-telechargements/aep-peat/duty-servrir/duty-servrir-fra.pdf; tous consultés en juin 2011
3. Louis Pojman nous rappelle que, même si les principes moraux ont une valeur et une objectivité universelles, les règles morales ne sont pas sans réserve, et la majorité d'entre elles peuvent ainsi être annulées par d'autres dans certaines situations. Louis P. Pojman, *Ethics: Discovering Right & Wrong*, quatrième édition, Wadsworth Canada, Thomson Learning, 2002, p. 18-19.
Malham Wakin présente cet aspect par le concept d'obligations universelles, plutôt que de principes absolus. Il décrit ces obligations comme étant non absolues, pas toujours observables et, à l'occasion, incompatibles. Par ailleurs, elles ne sont pas pour autant arbitraires, ni subjectives ou sujettes à la relativité culturelle. Elles concernent tous les êtres humains, mais ne s'appliquent pas à toutes les circonstances possibles. « Notre règle d'action est qu'il nous est justifié d'enfreindre nos obligations morales universelles seulement lorsqu'elles sont incompatibles avec une obligation supérieure, et que nous ne pouvons les concilier. » [Traduction] Malham M. Wakin, « The Ethic of Leadership I », dans *War, Morality, and the Military Profession*, deuxième édition, Malham M. Wakin, (éd.), Boulder, Colorado, Westview Press, 1986, p. 195-196.
4. « … suppose une situation dans laquelle chacune des options envisagées causera du tort ou un préjudice. Ce type de dilemme est souvent décrit comme ne faisant que des perdants. » *L'éthique dans les Forces canadiennes : des choix difficiles (guide de l'instructeur)*, Académie canadienne de la Défense et Institut de leadership des Forces canadiennes, 2006, p. 13.

5. Plusieurs des alliés du Canada ont un code d'éthique similaire à celui des FC et, même si le respect de la dignité de toute personne est omniprésent dans la hiérarchie de leurs principes éthiques, il n'occupe pas la première place comme c'est le cas dans les FC. Lieutenant-colonel Jeff Stouffer et Stefan Seiler, Ph. D. (dir.), *L'éthique militaire : Points de vue internationaux*, Kingston, Ontario, Presses de l'Académie canadienne de la Défense, 2010
6. « "Je dois respecter les règles, le mandat, et l'orientation politique", mais, ajoute-t-il d'un air pensif, "J'examine chaque objectif… au bout du compte, c'est une question de jugement… et je suis responsable, je suis responsable devant le Canada, je suis responsable devant l'OTAN, et surtout, je suis responsable devant moi-même". "Prenez une mauvaise décision et les mauvaises personnes meurent, ou il y a trop de victimes." Et, ajoute le Général Bouchard, "je veux que ceux qui me connaissent le mieux puissent me regarder et me dire 'Tu as bien agi.'" » [Traduction] Paul Koring, Commandement de la Force interarmées alliée, Naples, Italie. *Canadian directing war in Libya calls it '... a knife-fight in a phone booth'* Globe and Mail. http://www.theglobeandmail.com/news/politics/canadian-directing-war-in-libya-calls-it-a-knife-fight-in-a-phone-booth/article2057706/page1/, consulté le 13 juin 2011.
7. « ...les mentors militaires canadiens ont déployé beaucoup d'efforts pour enseigner à la "nouvelle armée" de l'Afghanistan le respect des droits de la personne, a dit le général [Brigadier-General Ahmed Habibi, le commandant des troupes afghanes qui ont combattu aux côtés des troupes canadiennes]. "Ce sont les Canadiens qui nous ont appris comment traiter des prisonniers de guerre", dit-il. "Tous nos fantassins le savent maintenant. Les Canadiens nous ont enseigné comment agir selon les principes démocratiques." » [Traduction] Matthew Fisher, *Afghan commander credits Canada with weakening Taliban,* Postmedia News, 13 juin 2011. http://www.globalnews.ca/world/Afghan+commander+credits+Canada+with+weakening+Taliban/4939059/story.html. Consulté le 13 juin 2011.
8. Cette doctrine affirme qu'il est toujours moralement mal de commettre intentionnellement un acte néfaste dans le but d'amener des conséquences positives, mais qu'à l'occasion, il est acceptable d'accomplir un geste qui aura certaines conséquences négatives. Pour être admissible, le geste accompli doit obéir à quatre règles : il doit être moralement bon ou neutre, ses effets négatifs ne doivent pas être le moyen utilisé pour obtenir les conséquences positives, ses effets néfastes – même s'ils sont prévisibles – doivent être involontaires, et ses conséquences positives doivent être au moins équivalentes, sinon supérieures, aux conséquences négatives. Louis P. Pojman, p. 45-49.
9. Le Capitaine Semrau est arrivé en Afghanistan en août 2008, et l'intervention afghane s'est déroulée en octobre 2008. *Captain Robert Semrau: One of Canada's finest dismissed from the military*, Assoluta Tranquillita, le lundi 21 février 2010, http://assolutatranquillita.blogspot.com/2011/02/captain-robert-semrau-one-of-canadas.html, consulté le 21 février 2011.
10. Porter secours à un combattant blessé est un réflexe cultivé qui devient naturel chez nos militaires, et il est difficile de comprendre que des soldats d'expérience, dont, entre autres, l'Adjudant Longaphieune, membre de l'équipe de mentorat, n'aient pas eu la réaction de se porter au secours de cet homme, sauf si l'on présume que ce n'était pas la première fois que l'équipe se trouvait dans une telle situation. Les autres scénarios non retenus, compte tenu de la période d'entraînement préalable au déploiement et de la sélection auxquels tous les membres de l'équipe ont été soumis, étaient un manque flagrant de professionnalisme, un fort degré d'incompétence ou une préparation inadéquate à cette mission.
11. « M. Perron [Lieutenant-colonel Jean-Guy Perron, juge militaire] a passé 65 minutes, mardi, à expliquer les motifs de son jugement. Il a décrit Semrau comme un officier exemplaire dont le courage et le leadership ont été signalés par de nombreux soldats. Le geste posé par le capitaine Semrau "n›était pas dans sa nature", a ajouté le juge, tout en soulignant que cela ne diminuait pas la gravité de la faute. » John Ward, *Le capitaine Semrau expulsé de l'armée canadienne*, La Presse Canadienne, Gatineau, 5 octobre 2010, http://www-stg.cyberpresse.ca/actualites/dossiers/le-canada-en-afghanistan/201010/05/01-4329709-le-capitaine-semrau-expulse-de-larmee-canadienne.php, consulté le 2 juin 2011.
12. « …Vous avez personnellement échoué à obéir à l›un de nos plus importants principes : celui de l›utilisation de la force en accord avec des ordres légitimes, a dit le juge. Vous avez pu être déchiré entre vos valeurs morales personnelles et vos devoirs en tant que soldat canadien… » *Ibid.*
13. Les informations dont nous disposons laissent à penser qu'il aurait été possible de demander une évacuation médicale auprès des forces britanniques; y avoir fait appel aurait occasionné un retard et aurait sans doute eu des répercussions sur la poursuite de l'opération.
14. « Un hélicoptère Apache américain avait été appelé sur les lieux et a tiré plusieurs rafales avec son canon automatique de 30 mm, qui peut tirer plus de 600 coups par minute. Un peu plus tard, sur un chemin de terre étroit en bordure d'un champ de maïs, Longaphie et Haraszta tombent sur un combattant taliban grièvement blessé entouré de soldats afghans. Alors qu'il était dans un arbre, l'insurgé avait reçu des tirs de l'hélicoptère d'attaque; il avait des blessures virtuellement mortelles à l'abdomen et aux jambes. » [Traduction] Andrew Duffy, *A tale of four soldiers: the day that led to Robert Semrau's court martial*, Ottawa Citizen, 18 juillet 2010, http://assolutatranquillita.blogspot.com/2011/02/captain-robert-semrau-one-of-canadas.html, consulté le 2 juin 2011.
« Mais un tel geste ne donne pas le droit d'abattre un combattant ennemi non armé, qui avait été presque tranché en deux par des tirs d'hélicoptère, a répliqué l'ancien commandant en chef des Forces canadiennes à Kandahar. » Steve Rennie, *Un soldat tente de sauver la réputation du capitaine Semrau*, La Presse Canadienne, Gatineau, 26 juillet 2010, http://www.cyberpresse.ca/actualites/dossiers/le-canada-en-afghanistan/201007/26/01-4301465-un-soldat-tente-de-sauver-la-reputation-du-capitaine-semrau.php, consulté le 2 juin 2011.
15. Commission spéciale sur la question de mourir dans la dignité, créée en vertu d'une motion adoptée le 4 décembre 2009 par l'Assemblée nationale du Québec, Gouvernement du Québec, http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/csmd-39-1/index.html, consulté en mai 2011.
16. *Servir avec discernement : Directives du chef d'état-major de l'Armée de terre sur l'éthique dans les opérations*, paragr. 3, p. 9.
17. L'éthos des Forces canadiennes est le centre de gravité de la profession militaire. Il fournit un cadre éthique pour le déroulement professionnel des opérations militaires, tout en constituant la base de la légitimité, de l'efficacité et de l'honneur des Forces canadiennes. Par ailleurs, il faut reconnaître que l'institution militaire est représentée et dirigée par sa chaîne de commandement, laquelle est composée principalement d'officiers supérieurs. Notre concept d'éthique institutionnelle s'opérationnalise presque exclusivement sous l'impulsion du leadership de ses officiers supérieurs. Par ailleurs, l'éthique doit s'exercer à l'intérieur des règles militaires et des lois canadiennes.
18. Wakin, p. 197.
19. La Commission d'enquête sur le déploiement des Forces canadiennes en Somalie et ses conséquences illustrent bien cet aspect.
20. « Puisque la fonction militaire est si directement liée à nos plus grandes valeurs humaines, ceux qui assurent le leadership de cette fonction doivent être sensibles à ces valeurs et faire preuve d'une certaine compréhension de celles-ci. » [Traduction] Wakin, p. 196.
21. Le Major-général Penney soulève clairement le besoin des officiers généraux de s'autoréglementer et les effets dévastateurs qu'un manquement éthique de leur part a sur le moral et l'efficacité de l'ensemble de la communauté militaire. Major-général K. G. Penney, « A matter of Trust: Ethics and Self-Regulation Among Canadian Generals », dans *Generalship and the Art of the Admiral: Perspectives on Canadian Senior Military Leadership*, Bernd Horn et Stephen J. Harris (dir.), St. Catharines, Ontario, Vanwell Publishing Limited, 2001, p. 165.
22. « Le Brigadier Shelford Bidwell, un officier de l'armée britannique, évoque dans ses écrits que l'éthique et les exigences professionnelles sont fréquemment incompatibles. Sa remarque que "… aucun général ayant la conscience troublée ou ne voulant pas être trop dur envers son ennemi n'a gagné de guerre" laisse entendre que l'accomplissement des tâches requises pourrait poser un important problème psychologique à certains hauts gradés de la profession des armes. » [Traduction] Norman F. Dixon, *On the Psychology of Military Incompetence*, Londres, Pimlico, 1976, p. 15, cité dans Ian MacFarling, *Ethics and the Profession of Arms*, rapport de conférence, Aerospace Centre 2000 Air Power Conference, Air Power and Joint Forces, Commonwealth of Australia, 1995.
23. C'est sans doute pour ces raisons que le chef d'état-major de l'Armée de terre a publié en 2009 *Servir avec discernement : directives du CEMAT sur l'éthique dans les opérations*. Cet ouvrage traite notamment de la nature des guerres asymétriques et de ses combattants.
24. « Une des responsabilités capitales des membres de la profession est d'assurer le bien-être des subordonnés. » *Servir avec honneur : la profession des armes au Canada,* p. 14.
25. Entre autres, depuis 2007, les Services de soutien au personnel et aux familles ont été revus afin de mieux répondre aux besoins des militaires et de leur famille, compte tenu des nouveaux besoins et des répercussions des nouvelles opérations. Voir les sites de la Défense sur ces services : http://www.canada.com/news/Somnia/4308202/story.html; http://www.aspfc.ca/fr/index.asp. De plus, le ministère des Anciens Combattants a ajouté des services adaptés aux réalités d'aujourd'hui et continue d'améliorer les services qu'il offre aux nouveaux anciens combattants des années 1990.
26. Major-général K. G. Penney, p.155-166.
27. Ian MacFarling.

LE SYSTÈME DE JUSTICE MILITAIRE AU CANADA

par Michael Gibson

Le Lieutenantgénéral (à la retraite) Richard Evraire a récemment publié une critique favorable du livre *Military Justice in Action: Annotated National Defence Legislation*, du juge Gilles Létourneau et de M. Michel Drapeau. Je ne partage pas l'enthousiasme du Lieutenantgénéral Evraire à l'égard de ce livre (je considère qu'il n'est pas d'une grande utilité, car il est en grande partie constitué d'annotations simples à des dispositions législatives et réglementaires qui se trouvent déjà sur l'Internet, en plus de contenir un certain nombre d'erreurs factuelles), mais j'aimerais tout de même, aux fins du présent article, m'attarder aux commentaires qui, dans la critique du livre, font écho à un certain nombre de critiques que messieurs Létourneau et Drapeau ont faites dans leur livre et dans d'autres articles. Les auteurs défendent l'idée qu'il faudrait « réduire autant que possible les différences qui existent entre le droit pénal militaire et le droit pénal civil » et déplorent aussi l'insuffisance du corps de doctrine juridique militaire au Canada. En défendant un tel point de vue, les auteurs et le Lieutenantgénéral Evraire montrent qu'ils se sont mépris sur la situation actuelle en ce qui concerne le système de justice militaire du Canada.

En réalité, le Canada a institué l'un des meilleurs systèmes de justice militaire au monde. L'ancien juge en chef du Canada, le très honorable feu Antonio Lamer, l'a reconnu dans le rapport qu'il a rédigé en 2003 à la suite de l'examen indépendant qu'il a fait des dispositions de la *Loi sur la défense nationale* : « le Canada s'est doté d'un système très solide et équitable de justice militaire dans lequel les Canadiens peuvent avoir confiance ». Comme il l'a fait remarquer, d'autres États, comme le RoyaumeUni, l'Australie et la NouvelleZélande, ont étudié le système de justice militaire du Canada et s'en sont inspirés pour améliorer de nombreux aspects de leur propre système.

Certaines des recommandations formulées dans le Rapport Lamer ont déjà fait l'objet d'une mise à exécution statutaire[1]. Le projet de loi C15 (*Loi visant à renforcer la justice militaire pour la défense du Canada*[2]), qui est actuellement devant le Parlement, a pour objet de compléter les démarches entreprises pour fournir une réponse législative aux recommandations formulées dans le Rapport Lamer, pour que le système de justice militaire continue d'évoluer en fonction des modifications apportées à la loi et des attentes de la société.

Messieurs Létourneau et Drapeau critiquent certaines des différences entre le système de justice militaire et le système de justice civil. Ces différences existent pour une raison. Il est essentiel de comprendre qu'elles ne signifient pas que l'un des systèmes est intrinsèquement inférieur à l'autre, ni qu'il est inconstitutionnel. La véritable question n'est pas de savoir si ces

systèmes présentent des différences, mais bien si le système de justice militaire respecte les exigences constitutionnelles et remplit efficacement la fonction pour laquelle il a été créé.

Un système de justice militaire distinct a été établi pour répondre aux besoins uniques des Forces canadiennes, qui ont pour mission de défendre le Canada. La Cour suprême du Canada l'a reconnu dans son arrêt charnière de 1992, rendu dans l'affaire de la *R. c. Généreux* :

Le but d'un système de tribunaux militaires distinct est de permettre aux Forces armées de s'occuper des questions qui touchent directement à la discipline, à l'efficacité et au moral des troupes. La sécurité et le bienêtre des Canadiens dépendent dans une large mesure de la volonté d'une armée, composée de femmes et d'hommes, de défendre le pays contre toute attaque et de leur empressement à le faire. Pour que les Forces armées soient prêtes à intervenir, les autorités militaires doivent être en mesure de faire respecter la discipline interne de manière efficace. Les manquements à la discipline militaire doivent être réprimés promptement et, dans bien des cas, punis plus durement que si les mêmes actes avaient été accomplis par un civil. Il s'ensuit que les Forces armées ont leur propre code de discipline militaire qui leur permet de répondre à leurs besoins particuliers en matière disciplinaire. En outre, des tribunaux militaires spéciaux, plutôt que les tribunaux ordinaires, se sont vus conférer le pouvoir de sanctionner les manquements au Code de discipline militaire. Le recours aux tribunaux criminels ordinaires, en règle générale, serait insuffisant pour satisfaire aux besoins particuliers des Forces armées sur le plan de la discipline. Il est donc nécessaire d'établir des tribunaux distincts chargés de faire respecter les normes spéciales de la discipline militaire[3].

Photo du MDN, offerte par l'auteur.

Un procès sommaire en Afghanistan.

Le besoin impérieux de maintenir la discipline au sein des forces armées d'un État est reconnu depuis la nuit des temps. Toutefois, dans l'imagination populaire, la reconnaissance de ce besoin est souvent accompagnée d'un préjugé non fondé selon lequel les autorités chargées de l'administration de la justice militaire se soucient peu de l'équité et de la justice quand vient le temps de maintenir la discipline[4]. Il pourrait en être tout autrement. La raison d'être de la discipline n'est pas incompatible avec celle de la justice. La conclusion du Rapport Powell de 1960 montre que son auteur l'avait compris :

La discipline – un état d'esprit qui conduit à la volonté d'obéir à un ordre, peu importe si la tâche à accomplir est déplaisante ou dangereuse – n'est pas une caractéristique propre à la collectivité civile. Le perfectionnement de cet état d'esprit parmi les soldats est une responsabilité du commandement et une nécessité. Pour inculquer la discipline, il est indispensable de punir les coupables; lorsqu'une punition est imposée, il est indispensable de faire preuve d'équité et de justice. C'est donc une erreur que de parler de trouver le juste milieu entre la discipline et la justice – les deux sont inséparables[5].

Il vaudrait mieux, plutôt que de nous retrancher derrière des positions rigides qui reflètent des idées toutes faites à propos de la justice militaire, nous poser la question suivante : de quelle façon le système de justice militaire du Canada peutil répondre aux besoins du Canada, en tant qu'État? Une fois que nous aurons trouvé la réponse, nous pourrons nous demander quels attributs fonctionnels un tel système devait avoir pour être en mesure de répondre à ces besoins d'une manière efficace. L'analyse du problème permettra de déterminer rationnellement ce que devrait être la portée de la compétence du système de justice militaire, par rapport aux infractions, aux personnes, au territoire et aux délais, ainsi que les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter aux procédures.

Le système de justice militaire du Canada vise deux objectifs essentiels : il favorise l'efficacité opérationnelle des Forces canadiennes, en contribuant au maintien de la discipline, de la bonne organisation et du moral; il contribue au respect de la loi et au maintien d'une société juste, paisible et sûre. Il poursuit donc les fins ayant justifié tout aussi bien l'instauration de la discipline que celles qui découlent de nos aspirations à la justice.

Ces objectifs essentiels figurent dans l'énoncé officiel des principes et des objectifs justifiant l'imposition de peines dans le système de justice militaire, dans le projet de loi C-15[6]. Il en ressort que quiconque est engagé dans le processus de détermination de la peine selon des principes objectifs est presque inévitablement forcé de se poser la question suivante : qu'entendon accomplir en jugeant une personne dans le système de justice militaire? La synthèse des objectifs visés dans le droit pénal classique par l'imposition d'une peine, soit l'exemplarité de la peine, la dissuasion individuelle, la dissuasion du public, la réinsertion sociale et la réparation des torts, ainsi que de ceux qui découlent des exigences militaires, comme l'acquisition de l'habitude d'obéir à des commandements et à des ordres légitimes et l'assurance, dans un État démocratique, que la population puisse compter sur une force armée disciplinée, montre que le droit militaire poursuit des fins plus positives que celles auxquelles le droit pénal général cherche à parvenir, car il vise à façonner et à modifier la conduite pour qu'elle réponde aux exigences précises du service militaire.

En d'autres mots, un système de justice militaire efficace, fondé sur les bons principes, est indispensable au bon fonctionnement des forces armées dans un État démocratique contemporain gouverné selon la primauté du droit. Il joue aussi un

rôle essentiel, soit celui d'obliger les États et les forces armées à se plier aux obligations normatives découlant du droit international en matière de droits de la personne et du droit international humanitaire.

Pour être en mesure d'atteindre ces objectifs fondamentaux, les tribunaux militaires doivent posséder certains attributs fonctionnels : ils doivent être investis des pouvoirs voulus pour s'occuper de questions qui touchent le maintien de la discipline et l'efficacité opérationnelle; les personnes qui jugent doivent reconnaître la nécessité d'imposer une discipline et en comprendre le rôle ainsi que les exigences qui en découlent; les tribunaux doivent agir d'une manière équitable du point de vue juridique et être perçus comme étant équitables (le système de justice militaire doit être perçu comme étant équitable, parce que les tribunaux doivent pouvoir compter sur le soutien de la population dans une société démocratique et parce que, dans les forces armées où l'enrôlement se fait sur une base volontaire, les membres de la force terrestre, de la marine et de la force aérienne ne se soumettraient pas longtemps à un système s'ils le considéraient fondamentalement injuste : ils lèveraient le pied); ils doivent respecter les dispositions du droit constitutionnel et du droit international applicable[7]; ils doivent agir promptement, intervenir là où il le faut et être souples. C'est pour cette raison que dans le système de justice militaire du Canada, les deux types de tribunaux, soit les cours martiales et les tribunaux d'instruction sommaire, sont conçus comme ils le sont.

Les procès sommaires constituent un moyen d'exercer la justice promptement, mais équitablement, dans le cas où les infractions au Code de discipline militaire sont mineures, et de maintenir l'efficacité et la discipline au sein des forces armées, au Canada et à l'étranger, en temps de paix ou de conflit armé[8]. Ils contribuent d'une manière essentielle à l'efficacité opérationnelle dans les FC. Ils sont en quelque sorte la bête de somme du système de justice militaire; en effet, 96 pour 100 des causes sont jugées dans le cadre d'un procès sommaire, bon an, mal an. Ils illustrent parfaitement bien les qualités souhaitées pour un tribunal, dont il a été question plus haut : la promptitude, la capacité d'intervenir là où il le faut et la souplesse. Il importe de souligner qu'au Canada, les anciens juges en chef de la Cour suprême du Canada Brian Dickson et Antonio Lamer, qui sont sans doute les deux plus éminents juristes du droit constitutionnel de l'époque où la *Charte* a été établie, ont tous les deux effectué un examen indépendant du système de justice militaire au cours des 15 dernières années et reconnu l'importance et la constitutionnalité du système des procès sommaires.

Le portrait que les auteurs ont dressé des procès sommaires dans leur livre et dans d'autres articles, reproduit dans la critique du livre, est, au mieux, une représentation très partielle de la situation d'ensemble dont il aurait fallu tenir compte pour pouvoir évaluer d'une manière responsable et exacte l'équité procédurale et la constitutionnalité du système des procès sommaires. Les auteurs ne mentionnent pas le rôle crucial des dispositions qui donnent aux accusés la possibilité de choisir s'ils veulent être jugés dans un procès sommaire ou traduits devant une cour martiale ni le fait qu'une personne ne peut pas se voir infliger une vraie sanction pénale dans un procès sommaire si elle ne s'est pas préalablement fait offrir ce choix. Ils ne mentionnent pas la longue liste des dispositions législatives et réglementaires qui favorisent l'équité dans les procès sommaires. Étant donné les restrictions imposées quant à la longueur du présent article, il ne sera malheureusement pas possible d'examiner cette question en profondeur, mais il reste que le meilleur moyen de pallier le manque de renseignements est d'examiner tous les faits. Dans sa critique, le Lieutenantgénéral Evraire, tout comme messieurs Létourneau et Drapeau dans leur livre, fait fausse route quand il soutient que les Forces canadiennes n'ont pas constitué un corps de doctrine juridique militaire suffisant; en fait, il est vaste. Les lecteurs désireux d'obtenir plus de renseignements sur les procès sommaires, par exemple, peuvent consulter la publication intitulée *Justice militaire au procès sommaire*, qui se trouve sur l'Internet à l'adresse http://www.forces.gc.ca/jag/publications/Training-formation/MilJustice-JustMilv2.2-fra.pdf.

Les auteurs font observer que les membres des Forces canadiennes n'ont pas le droit à un procès devant un jury de 12 personnes. C'est exact. Cette disposition est prévue au paragraphe 11(f) de la *Charte*. Toutefois, l'argument selon lequel une disposition de la *Charte* ne respecterait pas les principes fondamentaux de la *Charte* ne tient pas la route. Comme il faut répondre à des besoins uniques dans les forces armées, en rapport avec la discipline et à l'efficacité, dans les procès instruits devant une cour martiale générale, les décisions sont prises par un jury composé de cinq militaires. La différence entre un procès devant un jury composé d'un groupe restreint de militaires et un procès devant un jury de 12 personnes a fait l'objet d'un examen judiciaire, et les tribunaux ont confirmé la validité des jurys des cours martiales. Les membres de ces jurys sont choisis au hasard, et ils prêtent le serment de remplir leur devoir conformément à la loi, d'une manière impartiale, sans parti pris et sans causer de préjudice. Les jurys des cours martiales se distinguent des jurys des tribunaux civils, parce qu'ils répondent aux besoins particuliers des forces armées, ce qui ne signifie pas pour autant qu'il faille douter de l'équité et de la constitutionnalité des procès instruits devant une cour martiale.

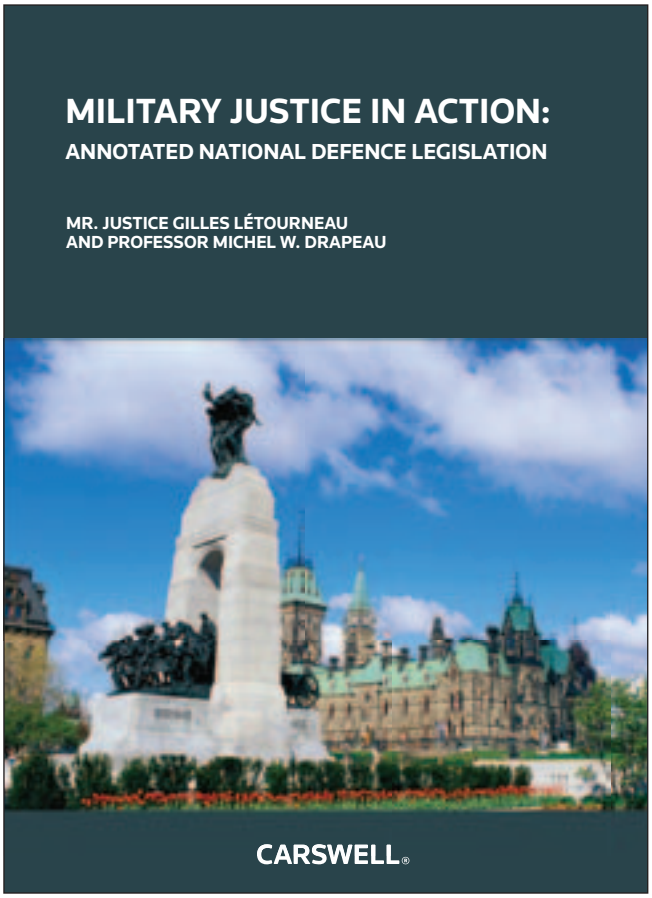

Les auteurs ont aussi critiqué la compétence conférée aux cours martiales, dans les limites étroites définies par le Parlement, par rapport à celle qui est conférée aux tribunaux civils dans la *Loi sur la défense nationale*. Ce sujet est complexe, mais les lecteurs désireux de connaître les raisons pour lesquelles un bon nombre de civils *choisiraient*, s'ils le pouvaient, d'être jugés devant une cour martiale dans certaines circonstances, ainsi que les arguments en faveur du maintien d'une telle compétence, sont invités à lire l'article suivant : Michael Gibson, « International Human Rights Law and the Administration of Justice Through Military Tribunals: Preserving Utility While Precluding Impunity » (2008), volume 4, *Journal of International Law and International Relations*, pages 1 à 22.

Il est inconcevable qu'un système de justice immuable puisse demeurer pertinent pour ses utilisateurs, et le système de justice militaire ne fait pas exception à cette règle. La réforme législative du système de justice militaire ne peut être réalisée que dans le cadre d'une approche progressive qui permettra de l'améliorer au fil des ans, comme dans le cas du *Code criminel*. Le projet de loi C15 donnera lieu à d'importantes mises à jour ainsi qu'à un examen indépendant régulier expressément autorisé, ce qui devrait contribuer à améliorer le système.

Le système de justice militaire du Canada n'est pas parfait. La perfection n'est pas de ce monde. Toutefois, notre système est équitable et efficace, en plus de contribuer d'une manière essentielle à l'efficacité opérationnelle des Forces canadiennes, et il permet aux militaires d'être traités avec justice.

Nous serions mal avisés de tomber dans la complaisance à cet égard, et le cabinet du jugeavocat général est à vrai dire un défenseur émérite de l'amélioration continue du système de justice militaire. Il effectue régulièrement des sondages et des examens, et participe de façon continue à des travaux de recherche dans le domaine du droit comparé, sur les systèmes d'autres pays, pour cerner les problèmes et trouver des solutions. Les critiques constructives, discussions et suggestions visant l'amélioration du système de justice militaire sont indispensables et souhaitables. Toutefois, elles doivent être fondées sur la connaissance des principes essentiels qui en constituent le fondement.

Le Colonel Michael R. Gibson, CD, B.A., L.L.B., M.Sc., L.L.M., *a d'abord été navigateur de la Force aérienne avant d'occuper son poste actuel de jugeavocat* général adjoint de la justice militaire*, dans le cadre duquel il est chargé des politiques sur la justice militaire, de la réforme législative et des projets stratégiques concernant le système de justice militaire du Canada. Depuis son entrée en fonction en tant qu'avocat militaire, il a été avocat de la poursuite, de la défense et chargé des appels; il a récemment joué un rôle important par rapport à la loi qui touche le système de justice militaire, en qualité d'architecte des politiques, de chargé du projet de rédaction des lois pertinentes et de* témoin devant les comités parlementaires qui étudient les projets de loi proposés.

NOTES

1. Par le projet de loi C60 (édicté en tant que L.C. 2008, ch. 29) et le projet de loi C16 (édicté en tant que L.C. 2011, ch. 22).
2. Première session, quaranteetunième législature, 60 Elizabeth II, 2011).
3. *R. c. Généreux*, [1992] 1 R.C.S. 259, p. 293.
4. La maxime attribuée au premier ministre français Georges Clemenceau, qui a été citée à l'outrance, va dans ce sens : « la justice militaire est à la justice ce que la musique militaire est à la musique ».
5. Département de la Défense des ÉtatsUnis, *Report to the Honorable Wilber M. Brucker, Secretary of the Army, by Committee on the Uniform Code of Military Justice, Good Order and Discipline in the Army* (Rapport Powell), OCLC 31702839, daté du18 janvier 1960, p. 11.
6. Voir l'article 62 du projet de loi.
7. Dans le cas du Canada, il s'agit principalement des garanties judiciaires instituées en vertu de l'article 14 du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*.
8. Article 108.02 des ORFC.

Photo prise par M. Philippe Landreville.

Édifice de la Cour suprême du Canada, à Ottawa.

AVONS-NOUS TIRÉ DES CONCLUSIONS TROP HÂTIVES? QUI FUT LE VÉRITABLE VAINQUEUR À QUÉBEC EN 1759?

par Desmond Morton

Image n° 1997-3-2 de Bibliothèque et Archives Canada.

« Vue du lieu de débarquement en amont de Québec ».

Voilà un quart de millénaire, le jour du 12 septembre 1759, le Major-général James Wolfe, cheveux roux, maladif, mena les soldats britanniques sous ses ordres le long d'un sentier escarpé montant jusqu'aux Plaines d'Abraham. Lorsqu'il fut arrivé sur les Plaines, il attendit. Quelle serait la réaction des défenseurs français de Québec? Ceux-ci ne tardèrent pas à réagir, de façon, pour le moins… surprenante! En effet, le marquis de Montcalm, ne pouvant profiter des leçons historiques des siècles à venir, ne tint pas compte de l'avis de la quasi-moitié de ses propres troupes; il ordonna le rassemblement des soldats réguliers disponibles (portant à cette époque la redingote blanche des célèbres régiments français) et des miliciens – une gamme bigarrée de canadiens et d'alliés amérindiens. Les combattants ainsi formés s'en furent à la rencontre des Britanniques, qui avaient pris position aux pieds des Buttes-à-Neveu, un affleurement rocheux situé devant les murs décrépits de Québec.

Les deux armées, quoiqu'en nombre comparable, étaient fort différentes de par leur niveau d'entraînement. Wolfe, qui avait été colonel d'infanterie pendant la plus grande partie de sa carrière, avait passé l'été à entraîner ses soldats à charger le mousqueton Brown Bess le plus rapidement possible, mais à le tirer uniquement à sa portée idéale de ving-cinq verges. De son côté, pendant la même période, Montcalm avait monté une formation composée à la fois de réguliers et de miliciens de la région; il désespérait toutefois de transformer ses *Canadiens* têtus et débraillés en de véritables soldats. Au cours de l'été, les miliciens et les réguliers ne s'entraînèrent jamais ensemble, ne fut-ce qu'une seule fois. En ce matin de septembre, les miliciens qui affrontèrent les Britanniques ne demandaient qu'à agir comme le soldat *moderne* : se jeter au sol, ramper jusqu'au point d'observation et tirer pour tuer. Et c'est ce qu'ils firent. Les miliciens touchèrent des soldats britanniques ça et là, parmi lesquels figurait le Général Wolfe, qui avait été blessé à la main et au ventre, mais non par un coup fatal (celui-là viendrait plus tard). Les deux lignes étaient formées de réguliers fidèles à la tactique de l'époque : ils se tenaient debout, se mesurant du regard. Les réguliers français avaient vaincu les Britanniques, une fois, puis une autre. Ils avaient vaincu à Carillon, à Oswego, au Fort William Henry et aux chutes Montmorency, il y avait à peine un mois. Alors, pourquoi aurait-il fallu attendre pour lancer l'attaque?

Faisant fi d'un Montcalm déprimé et pessimiste, les réguliers commencèrent à descendre les Buttes, faisant feu pendant l'avancée, même en sachant pertinemment que leurs tirs étaient rarement fructueux à une telle distance. Les rochers, les arbres et les ruisseaux sur leur passage obligèrent les Français à rompre les rangs. Ils se retrouvèrent divisés en trois groupes armés, deux se dirigeant vers le nord et un vers le sud, ne tenant pas compte du centre de Wolfe. De leur côté, les Britanniques

demeurèrent immobiles et silencieux, observant la distance qui les séparait des Français, qui allait en s'amenuisant. Lorsque ces derniers furent à vingt-cinq mètres, des ordres transpercèrent le silence. Les redingotes rouges levèrent leur mousqueton à l'épaule : « Feu! ». De la fumée sortit des rangs britanniques au moment où un grondement s'en dégagea. Un canon sur chaque flanc lançant des boulets de six livres ajouta au carnage. Les soldats sortirent les baguettes de chargement, retirèrent les restes de poudre, enfoncèrent une nouvelle charge ainsi qu'une balle en plomb, et préparèrent la seconde salve. Décontenancés par les ouvertures que les miliciens avaient créées en se jetant par terre, et par les nouvelles ouvertures créées par les victimes de la salve britannique, les soldats français se demandèrent comment tout cela allait se terminer. Pourtant, il y avait qu'une issue possible : ils allaient mourir. Certains tentèrent d'échapper à leur destin en prenant la fuite. Mais la panique, au cours d'une bataille, est un état contagieux, et les fiers soldats réguliers de Montcalm se dispersèrent. Montcalm, blessé mortellement sur l'un de ses côtés, fut traîné dans Québec par une foule de ses soldats affolés et désordonnés. Il mourut avant l'aube.

Son adversaire, au moment où il obtint sa stupéfiante victoire, était déjà tombé, après avoir reçu un troisième projectile, provenant sans doute de l'arme d'un *Canadien*. En réalité, quatre soldats se tenaient à côté du général mourant, et non pas la foule judicieusement choisie par l'artiste peintre Benjamin West pour sa célèbre toile. Et tandis que se déroulait cette dernière scène, les Fraser Highlanders, levant leur claymore au signal du Brigadier-général James Murray, s'en furent en courant jusqu'aux Buttes-à-Neveu afin de couper la retraite à l'armée française.

Pendant deux-cent cinquante ans, les historiens militaires ont prétendu que le sort du Canada s'était joué en dix minutes environ. Dans sa nouvelle version de cette histoire racontée dans l'ouvrage *La vérité sur la bataille des plaines d'Abraham : les huit minutes de tirs d'artillerie qui ont façonné un continent*, Peter MacLeod évalue la durée de la bataille à huit minutes. Cependant, son livre révèle une vérité plus grande encore. Il s'avère que certains combattants n'avaient pas abandonné. Personne n'avait dit aux *Canadiens* ou à leurs alliés amérindiens de prendre la fuite. Et parce que la milice *canadienne* avait déjà contrecarré les Fraser Highlanders au cours de cinq affrontements, les réguliers français pouvaient s'arrêter, reprendre leur souffle, se réarticuler et commencer leur triste marche vers Montréal. Quelques jours après la bataille, poussé par la famine et l'horrible sort guettant inévitablement les défendeurs et les civils de toute ville prise par la force, le gouverneur de Québec, le sieur de Ramezay capitula. La ville tomba donc aux mains du successeur de Wolfe, le Brigadier-général George Townshend.

La guerre n'était pas terminée… Au printemps, le successeur de Montcalm, le chevalier de Lévis, ramena la milice et les bataillons de réguliers à Québec. Et parce que Québec n'était pas plus défendable en avril qu'elle ne l'avait été en septembre, le Brigadier-général James Murray, le successeur de Wolfe, mena la force britannique, décimée par un hiver brutal, à la rencontre des Français à Ste-Foy. Affaiblis par la faim, les

Image n° 1972-26-1382 de Bibliothèque et Archives Canada.

« Wolfe dirigeant son armée à la bataille des Plaines d'Abraham ».

Image n° 1939-64-1 de Bibliothèque et Archives Canada.

« Montcalm sur les Plaines d'Abraham », 1759.

engelures et la maladie pendant un hiver qui avait été froid et accablant, les Britanniques n'étaient pas de taille pour affronter les Français. Laissant derrière eux un millier de morts et de blessés, les Britanniques retraversèrent rapidement les portes de Québec. *Si* une flotte française avait remonté le St-Laurent à ce moment-là, la bataille de Plaines d'Abraham aurait été reléguée au second plan. Québec serait redevenue française. Au lieu de cela, le 9 mai 1760, une sentinelle britannique repéra une voile au loin. Et tandis que les deux adversaires attendaient, le navire s'approcha. Il s'agissait du Navire de sa Majesté LOWESTOF, la frégate qui avait accueilli la dépouille de Wolfe le 13 septembre. Une flotte britannique suivit quelques heures plus tard. La France avait abandonné ses vaillants colons à la merci des Britanniques.

Image n° R13133.378 de Bibliothèque et Archives Canada.

La mort du Général Wolfe.

Image n° 6172 du Musée des beaux-arts du Canada.

La mort du Général Montcalm.

Que pouvait-elle faire d'autre? Le premier ministre britannique, en se préparant à la guerre de Sept Ans, avait fait un choix habile. La force maritime de la Grande-Bretagne, à cette époque, était l'une des plus efficaces au monde. Ce qui n'était pas le cas de sa force terrestre. Les stratèges avaient donc conseillé à ce pays de renforcer sa puissance, ce que fit le premier ministre Pitt. Dans le cours de l'été de 1759, la stratégie de ce dernier porta ses fruits pendant deux batailles demeurées pratiquement inconnues des Canadiens. Premièrement, une flotte britannique détruisit l'escadron méditerranéen français en l'attirant dans l'Atlantique puis le long de la côte africaine jusqu'au Lagos, où il fut monté sur la berge et détruit. Dans une bataille plus classique, l'Amiral Edward Hawke intercepta la flotte atlantique française à la baie de Quiberon sur la côte de la Bretagne. Résultat : victoire décisive britannique. Si la marine française était arrivée pour confirmer la victoire de Lévis, l'histoire aurait été renversée. Mais ce n'était plus possible. Ce fut deux victoires navales pratiquement inconnues des Canadiens qui transformèrent notre histoire.

Ce n'est pas tout à fait l'histoire que vous avez appris à l'école ou entendue à Radio-Canada, ni l'histoire qu'ont apprise Pauline Marois ou Gilles Duceppe, qui ont fait annuler la reconstitution de 2009 de la bataille pour épargner une humiliation aux Québécois. Pourquoi ne leur a-t-on jamais parlé de leurs ancêtres héroïques? Grâce à Peter MacLeod, l'historien du Musée canadien de la guerre et un homme à la hauteur de son travail, tous les Canadiens peuvent maintenant connaître un récit plus complet et fascinant de cette année cruciale de leur histoire.

Desmond Morton, OC, Ph.D., est professeur d'histoire émérite à la chaire Hiram Mills à l'Université McGill à Montréal et auteur de quarante livres sur l'histoire politique, militaire et sociale du Canada, dont son plus récent ouvrage intitulé Histoire militaire du Canada (Montréal, Éditions Athéna, 2009).

MODERNISATION DE L'ÉDUCATION ET DE L'INSTRUCTION EN LANGUES DANS LES FORCES CANADIENNES

par Rick Monaghan

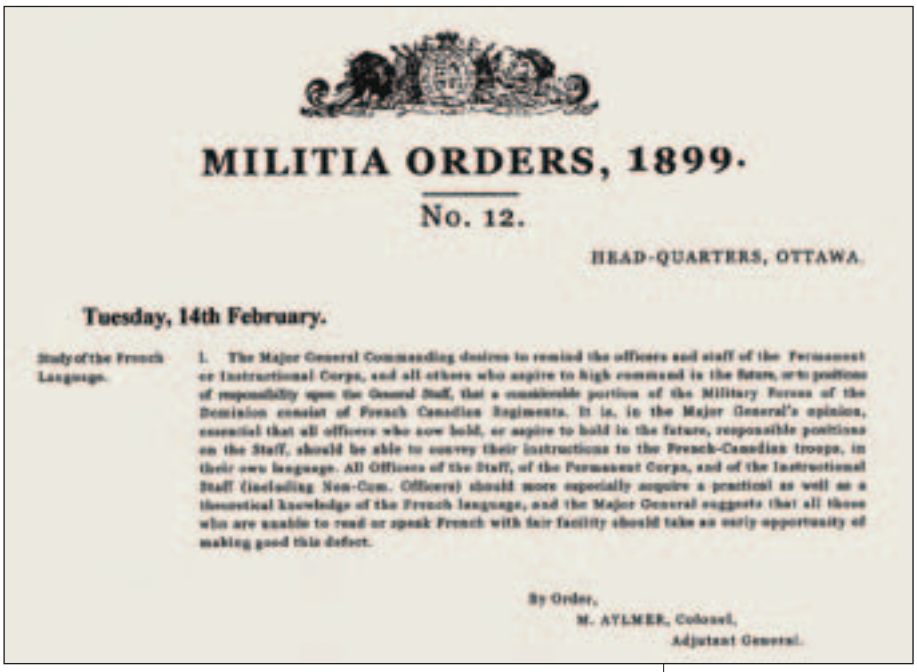

MILITIA ORDERS, 1899.

No. 12.

HEAD-QUARTERS, OTTAWA.

Tuesday, 14th February.

Study of the French Language.

1. The Major General Commanding desires to remind the officers and staff of the Permanent or Instructional Corps, and all others who aspire to high command in the future, or to positions of responsibility upon the General Staff, that a considerable portion of the Military Forces of the Dominion consist of French Canadian Regiments. It is, in the Major General's opinion, essential that all officers who now hold, or aspire to hold in the future, responsible positions on the Staff, should be able to convey their instructions to the French-Canadian troops, in their own language. All Officers of the Staff, of the Permanent Corps, and of the Instructional Staff (including Non-Com. Officers) should more especially acquire a practical as well as a theoretical knowledge of the French language, and the Major General suggests that all those who are unable to read or speak French with fair facility should take an early opportunity of making good this defect.

By Order,
M. AYLMER, Colonel,
Adjutant General.

DND photo HS 2011-H003-091

Situation actuelle

Les programmes linguistiques des Forces canadiennes (FC) sont dysfonctionnels. Dans les programmes civils d'études postsecondaires du Canada, l'apprentissage en ligne va de soi, les salles de classe virtuelles sont monnaie courante, l'évaluation informatisée est la norme, l'apprentissage basé sur le client et centré sur l'étudiant est imposé par les politiques provinciales, et de multiples avenues d'apprentissage sont tout simplement publicisées et encouragées. Les collèges et les universités, et même les fournisseurs privés, appuient activement la recherche et s'efforcent de trouver des méthodologies d'apprentissage plus efficaces et des outils techniques d'apprentissage. Dans les FC, par contre, on continue d'appliquer, en matière d'éducation et de formation en seconde langue officielle (EFSLO), un modèle d'instruction universel. Les cours sont principalement axés sur l'enseignant et reposent sur un programme d'instruction qui, vieux de trente ans, a été conçu pour résister au changement. Certains ont accès à un soutien à l'apprentissage en ligne, mais le système de gestion de l'apprentissage, soit l'apprentissage d'une langue en toute liberté en interaction avec des éléments en synergie (ALLIÉS), reproduit le programme vieillissant. En outre, il est conçu pour se greffer à l'enseignement en classe plutôt que pour favoriser l'apprentissage en autonomie. Il n'existe pratiquement aucune directive pédagogique à l'intention des militaires des FC qui souhaitent améliorer par leurs propres moyens leurs compétences en langue seconde officielle. Il n'existe tout simplement pas de salles de classe virtuelles qui permettraient à des stagiaires de niveaux équivalents de travailler ensemble depuis des lieux distincts et des fuseaux horaires différents. Par conséquent, ceux qui ont acquis un certain niveau de compétence à grands frais pour les FC voient leurs compétences s'éroder lentement pendant qu'ils attendent d'être choisis pour les cours du niveau suivant. L'évaluation des trois domaines de compétence en langue seconde officielle, soit la lecture, l'écriture et les compétences orales (compréhension et expression orale) peut se faire en ligne par le biais du Centre de psychologie du personnel de la Commission de la fonction publique. Pourtant, cette évaluation est surtout effectuée sur papier, ce qui la rend très vulnérable à la compromission. La politique des FC en matière de prestation de l'EFSLO est aussi désuète que le programme en soi; elle se fonde sur des directives et des orientations qui remontent au milieu des années 80 et qui ont perdu une grande partie de leur pertinence à la lumière des attitudes et des attentes qui existent de nos jours. La coutume et la politique limitent gravement l'accès à l'instruction : les seuls cours qui sont acceptés sont ceux des FC, et ces cours se fondent sur un programme désuet. Le nombre de places aux cours est limité et le deviendra encore davantage avec les restrictions budgétaires. L'accès à l'éducation et à l'instruction en langue seconde, outre les cours offerts par les FC, n'est ni encouragé, ni financé. Par ailleurs, même si une personne suivait des cours dans un établissement privé, un collège communautaire ou un cégep dans le but d'améliorer ses compétences linguistiques, il lui serait difficile de faire vérifier tout profil officiel dans la période limite de cinq ans.

Dans le milieu des affaires comme dans l'industrie, on s'attend à ce que les professionnels maintiennent les compétences qu'ils ont acquises par leurs propres moyens ou grâce à des activités régulières de perfectionnement professionnel. Dans les FC, les militaires s'attendent à ce que le maintien de leurs compétences linguistiques soit assuré pour eux au moment qui leur convient, et ce, à des coûts énormes : ces attentes et ce soutien sont le résultat d'une politique elle aussi désuète. Que ce soit en termes de politique, de gestion, de conception, d'accès ou d'évaluation, l'EFSLO dans sa forme actuelle a peu à offrir aux militaires des FC, à deux exceptions près : c'est la seule option offerte, et le personnel chargé de l'enseignement et de l'évaluation est dévoué, professionnel et possède de grandes connaissances, si bien qu'il réussit à obtenir des résultats positifs malgré le modèle d'instruction dépassé avec lequel il travaille.

Comment en sommes-nous arrivés là?

L'évolution de l'éducation et de l'instruction en langues s'est faite lentement dans les FC. Les cours de langue ont commencé à être offerts avec sérieux après la Seconde Guerre mon-

diale. Des cours de la Force aérienne ont été mis sur pied en anglais pour former les techniciens. L'Armée a emboîté le pas, et la collaboration est devenue inévitable. La longue question du bilinguisme opérationnel et professionnel couvait déjà sous la surface bien avant la Confédération et a semblé se résoudre d'elle-même, en quelque sorte, au Haut et au Bas-Canada : les stratégies et les opérations étaient menées sur le plan tactique en anglais et en français, de même qu'en écossait et dans les langues autochtones, pour nous protéger efficacement des incursions venues du Sud. Officiellement, une directive du chef des Forces canadiennes, en 1899, rappelle à tout militaire qui aspire à l'avancement qu'il doit apprendre le français, le manque de connaissance de cette langue étant considéré comme une lacune. Dans les années 60, des cours élémentaires (équivalant approximativement à nos actuels cours de niveau A) étaient offerts dans les bases. Les cours de niveau supérieur (comparables à nos cours de niveau B) étaient centralisés. Ils étaient initialement offerts par des enseignants de la Commission de la fonction publique, lesquels, beaucoup plus tard, seront intégrés au ministère de la Défense nationale (MDN). Les cours en français ont eux aussi débuté dans les années 60. L'évaluation reposait sur une norme numérique reconnue à l'échelle internationale et applicable à quatre compétences : compréhension, lecture, écriture et expression orale. Encore en usage aux États-Unis et à l'OTAN, cette norme numérique a été remplacée en 1996 par la norme alphabétique de la Fonction publique dans trois domaines de compétence : lecture, écriture et communication orale. Depuis les années 70, le plus gros défi en matière d'éducation et d'instruction en langues consiste à choisir les candidats et à satisfaire aux exigences établies par la loi. Malgré la *Loi sur les langues officielles* (LLO), pour satisfaire aux exigences dictées par la loi dans les FC, les militaires francophones devaient généralement apprendre l'anglais pour obtenir de l'avancement professionnel. La sélection était conditionnée par plusieurs facteurs, le plus déterminant étant la disponibilité du personnel.

D'un point de vue stratégique, les tentatives visant à répondre efficacement aux exigences établies par la loi en choisissant au bon moment les personnes qui conviennent et possèdent le niveau de compétence voulu ont donné lieu à des mesures inefficaces et à des contorsions dignes d'intérêt : des contingents professionnels complexes pour les militaires du rang (MR), la langue, pour ce groupe, n'étant considérée comme rien de plus qu'une compétence qui s'enseigne; des cours obligatoires en résidence durant jusqu'à 33 semaines pour les nouveaux officiers (avec des perspectives de succès de plus en plus précaires, et aucun suivi); des programmes individualisés d'apprentissage et de maintien des compétences pour les généraux et les officiers généraux, au moment qui leur convient et des cours de langue seconde impartis à des sources externes à l'intention des militaires pour qui l'apprentissage d'une langue seconde n'est pas obligatoire. Jusqu'en 2001, deux niveaux de compétence, c'est-à-dire deux profiles linguistiques, étaient régulièrement évalués. Les choses ont changé par la suite. En 2005, il était devenu évident que tous les militaires devaient réellement utiliser leur langue seconde pour diriger, gérer et communiquer avec le public, ainsi que durant l'entraînement. Après avoir d'abord *encouragé* les officiers supérieurs à acquérir et à maintenir des compétences élevées en langue seconde, on leur en *donnait l'ordre*; autrement, ils étaient invités à quitter les Forces. En trois décennies, les établissements d'instruction n'étaient pas parvenus à évoluer de façon systématique pour s'adapter aux normes plus élevées ainsi qu'aux demandes plus exigeantes imposées aux stagiaires. Le MDN était régulièrement l'objet de rapports accablants du Commissariat aux langues officielles et du Comité permanent des langues officielles en raison de son incapacité et son apparente réticence à respecter la « loi du pays ».

Lors d'une comparution devant le Comité permanent des langues officielles, en 2003, le ministre de la Défense nationale (min DN) s'est engagé à relever les normes de bilinguisme dans les grades supérieurs. Des programmes d'études plus avancés ont immédiatement été conçus et mis en œuvre, et on a établi un processus pour identifier les officiers supérieurs ayant besoin d'EFSLO. L'Académie canadienne de la Défense (ACD) a été désignée à titre d'autorité d'instruction pour tous les programmes linguistiques des FC (langues officielles, langues étrangères et programmes internationaux pour les gouvernements étrangers). L'ACD a entrepris un travail de normalisation des pratiques en collaboration avec l'École des langues des Forces canadiennes (ELFC), la Marine royale canadienne (MRC), l'Armée canadienne et l'Aviation royale canadienne (ARC). En 2006, le Directeur – Langues officielles a présenté un modèle stratégique visant à assurer que les FC respectent les exigences établies par la loi qui s'appliquent à tous les ministères et organismes nationaux. Le *Modèle de transformation du Programme des langues officielles 2007-2012* vient souligner le caractère singulier des besoins en matière de bilinguisme dans les FC comparativement aux autres ministères et organismes du gouvernement canadien. Le *Modèle de transformation* contient des attentes plus réalistes et plus ciblées pour le MDN, afin d'assurer son respect de la *Loi sur les langues officielles*. Le *Modèle de transformation* arrive à échéance, et un autre est actuellement élaboré. Entretemps, il ne fait aucun doute que les FC sont beaucoup plus conscientes de la valeur du bilinguisme. Le *Modèle de transformation* souligne des secteurs clés nécessitant des changements en matière de respect de la LLO. Les personnes qui remplissent un rôle de chef, qui offrent des services au public et aux militaires, de même que de l'instruction sont désignées dans le *Modèle* comme les priorités pour l'EFSLO. À la demande des FC, en 2008-2009, le Commissariat aux langues officielles a effectué une vérification linguistique du système d'instruction individuelle et d'éducation (II&E) dans les FC; cette vérification a donné lieu à 20 recommandations concernant le système d'II&E, pour lui permettre de satisfaire aux exigences de la LLO. L'EFSLO étant un élément du système d'II&E, elle est immédiatement touchée par ces recommandations. En 2011, le Conseil des Forces armées a donné son aval à un plan stratégique de modernisation du système d'II&E. L'initiative de modernisation de l'II&E a permis de souligner des lacunes et des inefficacités dans le système plus vaste d'II&E, dont la plupart sont facilement identifiables dans l'EFSLO. Au nombre de ces lacunes stratégiques, notons l'exploitation insuffisante des méthodologies et des technologies modernes d'apprentissage; les ressources inadéquates de contrôle de la qualité et de la quantité; les critères de rendement inefficaces; l'évolution incomplète des FC dans son rôle d'organisation d'apprentissage; le manque de perfectionnement des instructeurs et des gestionnaires et la non-synchronisation de la formation du personnel des FC.

Les aspects suivants de la modernisation de l'II&E sont propres à la ligne d'opération EFSLO : l'élaboration de directives en matière de LO des FC; l'intégration des compétences en langue seconde officielle et leur maintien dans le cadre du plan d'apprentissage à long terme des militaires; la définition des besoins en LO en fonction du grade, du travail et du poste; l'usage généralisé de méthodes interactives basées sur la technologie, de manière à offrir un accès plus vaste à l'apprentissage de la langue et à accroître la capacité de fournir des occasions d'apprentissage.

Où allons-nous?

Les politiques désuètes reliées à l'EFSLO ont été mentionnées au début de ce bref article. Ces politiques sont actuel-

Quelques exigences linguistiques au sein des FC

Loi sur les langues officielles

Partie III
Administration de la justice

Partie IV
Communications avec le public et prestation des services (c'estàdire recrutement, affaires publiques ,etc.)

Partie V
Langue de travail (services centraux offerts aux militaires dans les deux langues officielles [LO] – c'estàdire service de la solde, services médicaux/dentaires, sécurité, etc.)

Partie VI
Participation (égalité des chances d'emploi et d'avancement) – cela signifie que les programmes d'II et E doivent être offerts dans les deux LO

Partie VII
Promotion du français et de l'anglais

Langues étrangères

- Affectations à l'étranger (attachés et étatmajor, inspecteurs en désarmement et officiers de liaison)
- Personnel des services du renseignement

Profil CBC ou profil supérieur pour la seconde langue officielle

- Tous les hauts dirigeants et les titulaires d'un poste clé
- Les commandants d'une école nationale

Divers niveaux de compétence en anglais

- Obligation de la Force aérienne et de la Marine de se conformer aux normes internationales – Organisation maritime internationale (OMI) et Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)
- QG internationaux dans les opérations de l'OTAN

Bureau d'édition de la 17e Escadre Wimnipeg.

lement révisées. Les directives en matière de LO des FC, qui n'étaient jusqu'ici que le fruit d'interprétations sporadiques de la LLO et des lignes directrices du Conseil du Trésor, contribueront grandement à harmoniser le travail et la compréhension. Au cours des deux dernières décennies, les FC ont considérablement changé leur façon d'aborder l'éducation et l'instruction. Cela s'inscrit dans le changement d'orientation qui s'est produit dans l'éducation postsecondaire, où on est passé de la prestation de l'instruction à la prestation de l'accès à l'apprentissage et de l'apprentissage centré sur l'enseignant aux possibilités d'apprentissage centrées sur l'étudiant. La nouvelle politique sera conditionnée par cette philosophie contemporaine de l'éducation. Parallèlement à la réorientation en fonction de la pédagogie contemporaine, la culture amorce un virage qui sera difficile à gérer : les structures sociales du milieu militaire, qui sont axées sur le commandement et le contrôle, vont à l'encontre d'un système d'éducation basé sur le client. Ce processus a commencé avec le changement structurel de la prestation et de la politique de prestation de l'II&E et de l'EFSLO. La transition ne sera pas de tout repos et, si on se fie au rythme d'évolution qu'a connu l'EFSLO jusqu'ici, elle se fera lentement. L'EFSLO touche un si grand nombre d'aspects de l'II&E et du système d'emploi militaire, que le changement ne peut être que lent, tout comme la transition d'un système de transport basé sur le pétrole vers un système fondé sur l'électricité.

Du point de vue de l'apprenant, de nos jours, l'accès à l'EFSLO représente un défi. Comme il se doit, le choix des stagiaires pour les cours à temps plein est entre les mains des gestionnaires de carrières. Comme il se doit, c'est la chaîne de commandement qui donne accès aux cours à temps partiel offerts sur la base. Les cours de langue autonomes en ligne des FC sont faciles d'accès : il suffit d'ouvrir une session, de s'inscrire et de prévoir du temps pour explorer le système de gestion de l'apprentissage et commencer à apprendre une autre langue. Les cours de français sont donnés par ALLIÉS (la version en ligne du programme de français des Forces canadiennes) depuis Saint-Jean-sur-Richelieu. Les cours d'anglais de niveau élémentaire sont donnés par la version anglaise d'ALLIÉS (*ALLIES)*, la version en ligne du programme d'anglais des Forces canadiennes, et sont complétés au niveau supérieur par une trousse commerciale d'apprentissage homologuée par les FC, intitulée *Tell Me More*. Ce programme a été choisi après un examen approfondi de plusieurs possibilités, dont un produit qui fait l'objet d'une publicité intense à la télévision et dans les médias imprimés. Les directives sur le mode d'utilisation du logiciel pour acquérir des compétences linguistiques sont minimales. Des établissements d'éducation locaux et des organismes privés offrent des cours d'anglais et de français, mais aux frais de l'apprenant. Ceux qui ont des compétences de base dans leur langue seconde peuvent suivre des cours dans différents domaines (cours offerts sur place ou cours universitaires ou professionnels) dans leur langue seconde, se plaçant ainsi en contexte d'immersion; cette méthode est très efficace. Les frais de cours de langues dans des établissements privés ou publics ne sont pas remboursés.

D'ici cinq à dix ans, des cours d'autoformation en ligne devraient être offerts dans les deux langues, avec des directives sur la façon de les optimiser en fonction du style d'apprentissage de l'utilisateur. Des liens avec du matériel d'apprentissage directement associé à la profession pourraient s'ajouter à mesure que les compétences de base sont acquises. À titre d'exemple, un technicien médical pourrait être dirigé vers des cours en ligne dans cette profession, dans la langue visée, au fur et à mesure que progresserait le cours de langue. Des salles de classe virtuelles permettraient de relier les apprenants de différents secteurs dans des groupes homogènes, où l'apprentissage collaboratif serait dirigé par un animateur. Les communautés d'expertise visant à maintenir les niveaux de compétence seraient monnaie courante grâce aux médias sociaux auxquels serait relié le Campus des FC. Les besoins professionnels en matière de LSO seraient établis pour chaque recrue, et les possibilités d'apprentissage pertinentes seraient incluses bien à l'avance dans son plan d'apprentissage.

Du point de vue de l'enseignant, les options actuelles sont limitées. Les enseignants sont isolés du système d'éducation dans son ensemble. De nos jours, il n'est pas possible de travailler pendant un certain temps à l'évaluation, au développement des programmes, au perfectionnement professionnel des pairs ou à la gestion des programmes. Le futur devrait apporter des occasions de perfectionnement professionnel à ceux qui souhaitent approfondir leurs connaissances sur leur profession et contribuer à l'améliorer. Les possibilités qui facilitent le recours aux salles de classe virtuelles, permettent d'offrir de l'enseignement individuel à plusieurs niveaux, d'effectuer des recherches ciblées ou d'enseigner en classe seront autant d'occasions de croissance professionnelle. Pour l'instant, il n'y a pas d'interaction entre les membres du personnel dans les établissements d'instruction. Dans le futur, toutefois, les occa-

sions conjointes de perfectionnement professionnel, aidées par la technologie, ouvriront la voie à des secteurs de collaboration qui sont à peine imaginables actuellement.

À l'heure actuelle, le développement des programmes est entre les mains de deux petites équipes isolées des enseignants, des responsables de l'évaluation et des évaluateurs de programmes. La modernisation de l'II&E et, par conséquent, de l'EFSLO, s'accompagne d'équipes de développement réunissant des spécialistes de l'enseignement des langues, des concepteurs de programmes, du personnel de gestion des connaissances, des gestionnaires du personnel, des psychologues et des experts des sciences de l'apprentissage qui travaillent en collaboration, ainsi que des spécialistes d'autres domaines (comme des concepteurs de programmes de simulation) de la conception, du développement, de la mise en œuvre, de la validation et du maintien des programmes. Le développement des programmes dans les FC est déjà aidé par l'expertise et l'expérience des établissements militaires d'éducation et d'instruction en langues de l'OTAN et de ses partenaires, ainsi que par la recherche et le développement actuels en matière de science cognitive. La collaboration augmentera au fur et à mesure que diminuera le financement des projets à grande échelle. Il existe déjà un milieu et des structures sociales de collaboration, mais ils sont sous-utilisés.

Pour l'instant, les compétences linguistiques sont évaluées à plusieurs niveaux. L'attestation des compétences en LO s'effectue à l'aide d'examens d'évaluation de la langue seconde de la Commission de la fonction publique, qui se font en personne, au téléphone, en ligne ou sur papier, dans des lieux désignés à cette fin. Avec le temps, tout cela pourra se faire en ligne. Les examens de compréhension et d'expression orale en ligne sont validés par des recherches récentes menées aux États-Unis. L'équipe d'évaluation de l'EFSLO, à Saint-Jean, élabore et fournit des outils d'évaluation pour les contrôles de rendement (sommatifs) et les contrôles de compétence (formatifs) des programmes canadiens et internationaux. En outre, l'équipe met au point des tests diagnostiques qui aident à établir le classement des stagiaires dans les cours et à vérifier leur profil. Lorsque ces outils passeront au mode de prestation en ligne, on pourra consacrer plus d'efforts à l'élaboration de tests adaptatifs par ordinateur et au développement d'autres tests dans le but de produire des résultats plus précis. En outre, tout comme les équipes de développement des programmes pourront tirer parti d'une expertise plus vaste, il en sera de même pour les équipes de développement de l'évaluation. La possibilité de miser sur une expertise approfondie en matière de tests et de développement des programmes est l'une des forces de l'EFSLO; l'engagement à long terme du Canada auprès du Bureau de coordination linguistique internationale (BCLI), l'organisme consultatif de l'OTAN sur les questions linguistiques, facilite depuis plus de 40 ans l'évaluation et le développement de l'expertise, et a largement contribué à établir la réputation du Canada à titre de leader mondial de l'éducation et de l'instruction en langues.

En offrant aux apprenants un accès facile aux outils en lignes leur permettant de gérer leur propre apprentissage en fonction des besoins des FC, on élimera, pour les gestionnaires, bon nombre des obstacles à l'apprentissage des langues et à l'évaluation de la compétence linguistique. Ceux qui offrent des occasions d'apprentissage pourront compter sur un environnement qui permet de répondre aux besoins de l'organisation en tenant compte des intérêts individuels.

Les premiers paragraphes du présent article brossent un tableau plutôt sombre de l'EFSLO. Par contre, l'accès aux services en ligne d'apprentissage autonome s'améliore rapidement, l'accès aux tests devient plus facile grâce à des changements dans les politiques, et le professionnalisme du personnel chargé de l'enseignement et des évaluations ne fait qu'augmenter. Ce sont là de bons points de départ. L'EFSLO est lentement passée d'une activité d'instruction à une stratégie d'apprentissage afin de satisfaire aux exigences croissantes imposées aux militaires des FC ainsi qu'à leurs systèmes d'emploi, d'instruction et d'éducation. Il est urgent de répondre à une demande plus grande avec des ressources moindres. On a commencé à le faire, mais il faudra du temps. Entretemps, il faut apporter des changements à court terme aux politiques, aux structures de gestion et à la conception ainsi qu'à la prestation des programmes. La stratégie et les objectifs à long terme sont clairement établis pour l'II&E en général. Les programmes d'EFSLO doivent s'intégrer pleinement au travail de modernisation de l'II&E pour mieux servir les FC et répondre aux exigences dictées par la loi et en matière d'emploi.

Les besoins de changement sont urgents. Les exigences prévues par la loi ne disparaîtront pas, pas plus que les besoins opérationnels et professionnels en personnel bilingue (c'est-à-dire qui peut travailler dans les deux langues). Pour l'instant, nos systèmes d'éducation et d'instruction en langues ne peuvent répondre à la demande croissante, et nous ne pouvons nous attendre à ce que le financement demeure au niveau actuel. Dans le contexte d'un système d'emploi qui doit demeurer mobile et souple, l'impartition à l'externe de tous les services d'EFSLO n'est ni réaliste, ni faisable. En termes simples, à moins d'un engagement à continuer de moderniser l'EFSLO, il ne sera pas possible de répondre aux besoins des FC en personnel bilingue.

Richard D. Monaghan, Ph. D., *est l'officier supérieur d'état-major – Programmes de langues à l'Académie canadienne de la Défense (ACD). Il préside le Bureau de coordination linguistique internationale et possède une vaste expérience en enseignement des langues et en évaluation des compétences à titre d'enseignant aux niveaux collégial et universitaire, de gestionnaire et d'administrateur. Il fait partie de l'ACD depuis 2003.*

Photo du MDN.

Conférence du Bureau de coordination linguistique internationale (BILC), Saint-Jean-sur-Richelieu, en 1983. Le Brigadier-général McLaws (en avant, au centre), a produit un rapport sur la formation en langue seconde qui a conduit à établir le Programme militaire d'enseignement des langues secondes (PMELS) en 1985.

CRÉATION D'UNE ÉQUIPE DE SOUTIEN À LA GOUVERNANCE SOUS L'ÉGIDE DE L'OTAN AU NOM DE L'APPROCHE EXHAUSTIVE

par Paul Cooper

Photo de l'OTAN n° 20100416_1000415a-HQ28-006.

Quartier général de l'OTAN, Bruxelles, Belgique.

Introduction

L'OTAN a reconnu que la plupart des conflits, dans un avenir prévisible, seront de nature contre-insurrectionnelle et mettront en jeu des États en déroute. Elle en a donc déduit que l'application du principe des 3D (défense, diplomatie et développement) s'imposait. Aussi appelé « approche exhaustive », ce principe mise sur la participation à la fois d'entités militaires et civiles. Plus précisément, l'OTAN a reconnu que ce qui primait, pour remettre un État en déroute sur le droit chemin, ou pour instaurer un État post-conflit, était l'adoption d'une approche exhaustive dans les secteurs suivants : la sécurité, le développement et la gouvernance.

Grâce à l'expérience acquise pendant les conflits afghans et iraquiens par l'OTAN proprement dite et par chacun de ses pays membres à titre individuel, on dispose maintenant d'une vaste expertise liée à la réforme du secteur de la sécurité. En outre, comme les pays membres ont contribué, par le biais de leur force militaire respective, à l'établissement des « équipes provinciales de reconstruction » (EPR), une certaine expertise a également été accumulée par l'OTAN et ses membres dans le secteur du développement. Mais bien que l'OTAN se soit pleinement investie dans ces deux secteurs, elle en a négligé un troisième, celui de la gouvernance; ce manquement s'explique principalement par le fait que le soutien dans ce domaine revient traditionnellement aux ministères des affaires étrangères ou agences de développement international des pays membres, ou aux organisations non gouvernementales (ONG).

Toutefois, à certains stades du spectre d'un conflit, selon les niveaux de menace ou de préparation, il arrive que les acteurs traditionnels ne soient pas en mesure de se déployer suffisamment tôt, manquant par là de nombreuses occasions fructueuses de soutien à la gouvernance. Ce problème revêt une importance particulière. En effet, selon certains, il est difficile de délimiter les différentes étapes d'une opération de contre-insurrection (période précédent un conflit, conflit proprement dit, période post-conflit). Qui plus est, un niveau de menace qui perdure constituera un obstacle au déploiement d'une équipe civile de soutien à la gouvernance. Or, il est essentiel de soute-

nir ces trois secteurs, en tout temps. À ce propos, ce court article propose un moyen précis de soutenir le secteur de la gouvernance, et l'OTAN pourrait décider ou non d'y avoir recours. Il s'agit de la création d'une équipe de soutien à la gouvernance (ESG) sous l'égide de l'OTAN.

Photo du MDN n° AR2011-0200-43 prise par le Caporal Tina Gillies.

Perspective historique : l'équipe consultative stratégique (ECS) canadienne

En août 2005, à la demande du président afghan Hamid Karzai, le gouvernement canadien a envoyé en Afghanistan une équipe consultative stratégique de 20 personnes ayant pour mission de travailler au bureau du président. Cette équipe, composée d'officiers militaires dotés d'une expérience dans l'Armée de terre, dans la Marine ou dans la Force aérienne, avait le mandat général d'aider le président à établir le gouvernement naissant et de soutenir l'instauration de services gouvernementaux destinés au pays. À cette époque, le président Karzai tentait du mieux qu'il pouvait d'établir un gouvernement fonctionnel, avec à ses côtés des députés parlementaires élus pour la première fois qui, pour la plupart, n'avaient que très peu, voire pas du tout d'expérience de travail au sein d'un gouvernement ou d'une administration, ni même comme cadres supérieurs. Tributaire d'une bureaucratie composée de fonctionnaires civils formés par les Soviétiques, la difficulté de sa tâche n'en était qu'alourdie. Ces fonctionnaires, habitués à être payés *très peu*, travaillaient *très très peu*.

Peu après l'arrivée de l'ECS canadienne, les bons résultats ne se sont pas fait attendre, et les Afghans ont pu commencer l'instauration de leur gouvernement. Au cours des trois années suivantes, le Canada a fourni les effectifs de trois rotations; graduellement, le mandat de l'équipe s'est transformé, s'axant de plus en plus sur le développement des capacités au niveau supérieur à la grandeur des nombreux ministères et organismes du gouvernement. Finalement, après trois années, la responsabilité de l'ECS a été remise entre les mains de l'Agence canadienne de développement international (ACDI), par le biais d'un contrat. Ainsi, dans un premier temps, le Canada avait placé une équipe dévouée, au cœur même du gouvernement afghan, afin qu'elle se consacre exclusivement à la gouvernance, à un moment où les niveaux de menace étaient trop élevés pour que des civils puissent le faire. C'est donc de l'expérience de cette équipe canadienne que découlent les déductions et observations ci-dessous, lesquelles visent à recommander la meilleure voie à suivre pour la mise en place et le fonctionnement d'une équipe de soutien à la gouvernance sous l'égide de l'OTAN.

Pourquoi une équipe de soutien à la gouvernance sous l'égide de l'OTAN?

Plus tôt on mettra un gouvernement donné sur le droit chemin, ou on instaurera des services gouvernementaux, et plus tôt la population générale appuiera ce gouvernement, laissant tomber toute forme d'insurrection. C'est ce qui explique pourquoi il est important de soutenir le développement de la gouvernance le plus tôt possible dans le cadre d'un conflit. Nous l'avons déjà dit, dans certaines phases de conflit, l'intervention d'une équipe militaire exclusivement axée sur le secteur de la gouvernance serait fort avantageuse, car il s'agirait de la seule capacité viable. Dans une telle situation, une ESG formée par l'OTAN, en raison de sa nature militaire, serait la seule apte au déploiement pendant les périodes où le niveau de menace est élevé. De plus, les militaires ont l'habitude de vivre dans des environnements difficiles qui déconcerteraient probablement beaucoup trop les civils, les empêchant de fournir un effort soutenu. Cependant, l'ESG de l'OTAN devrait être capable non seulement de se déployer, mais aussi de rester en place pendant une période prolongée, en dépit des conditions locales.

L'une des plus graves erreurs commises pendant les opérations en Afghanistan a été l'envoi initial d'une cohorte trop pressée de diplômés en administration des affaires. Ces mercenaires de la gouvernance, recrutés par divers tiers parties bien intentionnés et payés à des salaires faramineux, « … sont arrivés le lundi, ont observé le mardi, ont rédigé un rapport le mercredi, l'ont présenté le jeudi et sont repartis le vendredi ». Ces diplômés ne *pouvaient* ni ne *voulaient* prolonger leur séjour à Kaboul. Mais de cette façon, ils n'ont aucunement gagné la confiance des députés du gouvernement ou des quelques fonctionnaires fonctionnels. En réalité, c'est plutôt le contraire qui s'est produit. Ils ont été, pour la plupart, traités poliment pendant leur séjour, mais, après leur départ, les Afghans ont presque toujours ignoré leurs conseils. En revanche, si l'OTAN montait une équipe capable de rester sur place malgré les difficultés et les dangers, cette équipe susciterait respect et confiance. Cela lui permettrait d'appuyer le développement de la gouvernance; suivrait alors la remise sur pied des services gouvernementaux.

L'une des caractéristiques admirables de la culture de l'OTAN est son orientation vers la formation et le mentorat. Cette caractéristique intrinsèque est idéale en vue de la tâche à

accomplir, qui est la formation ou le mentorat de fonctionnaires de niveau hiérarchique moyen ou supérieur. En outre, dans le cadre de leur travail habituel, les officiers militaires forment sans cesse leurs officiers subalternes, que ce soit formellement ou non. Ils sont donc plutôt bien préparés à ce genre de travail.

Appuyé par une bureaucratie chancelante, un nouveau gouvernement tentant de mettre en place des services gouvernementaux au beau milieu d'un conflit ou dans un environnement post-conflit peut rapidement être dépassé par la complexité de la situation. Une équipe de soutien à la gouvernance composée d'officiers d'état-major chevronnés et expérimentés pourrait pour sa part appliquer ses propres processus nationaux, ou un processus de planification établi par l'OTAN, et décomplexifier la situation. Surtout, une telle équipe pourrait aider le gouvernement hôte à élaborer des plans nationaux stratégiques et opérationnels, ce qui, par la même occasion, pourrait mener à l'instauration de services gouvernementaux.

Principes de fonctionnement d'une équipe de soutien à la gouvernance sous l'égide de l'OTAN

Voici quelques principes de fonctionnement qui devraient être appliqués à la *mise sur pied des effectifs* et ensuite à l'*orchestration* d'une mission menée par l'équipe de soutien à la gouvernance sous l'égide de l'OTAN.

Susciter la confiance. Cet objectif, bien qu'ayant sans doute des ramifications stratégiques, se réalise généralement grâce au travail accompli au niveau individuel; par exemple, il peut s'agir d'un membre de l'équipe qui aide un député du gouvernement hôte. Par contre, l'effort sera couronné de succès seulement si le public cible a la conviction que le mentor a à cœur ses intérêts nationaux et personnels, et cette conviction passe nécessairement par la confiance. Par conséquent, il est essentiel que chaque membre de l'équipe travaille en vue de *gagner* puis de *conserver* cette confiance.

Connaître la culture du pays avant d'arriver dans le théâtre. Afin de gagner rapidement la confiance nécessaire à l'établissement d'une relation personnelle avec les membres du public cible, on ne saurait trop insister sur l'importance d'arriver dans le théâtre avec une connaissance préalable des coutumes du pays hôte, d'autant plus qu'il est souvent difficile de corriger une première impression.

Respecter le programme du pays hôte. L'ESG doit se conformer en tous points au programme établi par le gouvernement national, quel que soit ce programme, à moins bien sûr qu'il ne contienne des dispositions illégales ou contraires à l'éthique. L'équipe ne doit pas être vue en train de compromettre ou de s'approprier les initiatives du gouvernement. L'équipe doit s'efforcer de soutenir le gouvernement dans ses efforts pour *fixer* les priorités, *formuler des recommandations constructives* concernant ces priorités et, par la suite, *soutenir activement leur concrétisation.*

Ne pas laisser de traces. L'équipe doit travailler de façon désintéressée, rester dans l'ombre et ne jamais chercher à obtenir une forme ou une autre de reconnaissance. Dans son travail pour développer la capacité du gouvernement du pays hôte, l'équipe ne doit jamais, au grand jamais, miner la crédibilité d'un membre du gouvernement ou du gouvernement dans son ensemble. Autrement dit, tout le mérite de l'efficacité de la gouvernance doit revenir au gouvernement du pays hôte.

S'intégrer dans les bureaux. Il est essentiel que les membres de l'équipe s'intègrent aux différents groupes, à l'intérieur même des bureaux du gouvernement. Il n'est pas suffisant de simplement *partager un espace*. Pour avoir un bon aperçu du travail quotidien effectué dans les bureaux ministériels, l'équipe doit être complètement intégrée en ce qui concerne les activités quotidiennes, la tenue vestimentaire et la culture du milieu. Relativement aux mesures de sécurité, le principe de l'intégration a préséance sur les méthodes opérationnelles cinétiques ouvertes. Il faut savoir par contre que cette méthode pourrait bien exiger de la part des commandants opérationnels ou tactiques de l'OTAN qu'ils acceptent un niveau de risque plus élevé.

Photo du MDN n° IS2011-1017-07 prise par le Sergent Matthew McGregor.

Favoriser le réseautage à l'intérieur du gouvernement. Il est normal, pour la plupart des membres d'un ministère, de s'enliser dans les aspects quotidiens de leur travail. Il serait possible de créer une synergie en combinant les efforts de divers ministères en vue d'appliquer une approche plus globale. Une

ESG de l'OTAN, composée de membres de divers ministères, serait en mesure d'avoir une vision plus stratégique et pourrait discerner les possibilités de regroupement d'efforts ministériels. Une fois ces possibilités établies, les membres de l'ESG peuvent proposer, au plus haut niveau possible à l'intérieur de leur ministère respectif, l'adoption d'une approche ministérielle combinée, en faisant valoir sa pertinence.

Ne pas faire leur travail. Certains fonctionnaires verront la présence de l'équipe comme une occasion de diminuer leur charge de travail ou de s'en défaire complètement. De leur côté, les membres de l'ESG seront tentés d'instaurer un programme gouvernemental de leur propre chef, au lieu de former les fonctionnaires à cet effet. Cela étant dit, à certaines occasions, l'urgence d'un problème exigera une action directe de la part d'un membre de l'ESG. Le secret : savoir quand intervenir, et quand *ne pas* intervenir. Le critère principal lorsqu'il s'agit de prendre une telle décision devrait être l'importance de conserver sa « crédibilité » au sein du bureau.

Tirer profit des réussites. Selon toute vraisemblance, l'ESG devra accomplir un gigantesque travail de mentorat. Pour respecter le principe consistant à ne pas laisser de traces et pour s'intégrer au personnel gouvernemental sans l'étouffer, l'équipe, par nécessité, devra être de petite taille. Par conséquent, le nombre d'officiers en poste sera limité. Compte tenu de cette restriction, l'ESG ne peut pas se permettre un gaspillage de ressources. Les différents ministères n'accepteront pas toujours avec joie la présence de l'équipe. Inévitablement, certains fonctionnaires ne voudront ou ne pourront pas accepter l'aide de l'équipe, soit parce qu'ils percevront sa présence comme une menace, soit parce qu'ils n'auront pas toutes les compétences intellectuelles nécessaires pour l'accepter. Dans les deux cas, si, après de nombreux efforts de négociation entre le commandant de l'ESG et les gestionnaires du ministère, il est impossible de trouver une solution à un problème donné, il faudra alors retirer les membres de l'équipe de ce ministère et les redéployer ailleurs, de préférence dans un autre ministère qui a déjà fait des progrès en raison du soutien de l'équipe.

Susciter la participation à tous les paliers. Autant que faire se peut, et en tenant compte des postes occupés par les membres de l'équipe, il serait souhaitable d'intervenir non seulement au palier ministériel, mais également à d'autres paliers (provinces, districts, villes). En suscitant la participation à tous les niveaux de gouvernance dans un ministère ou un secteur de services gouvernementaux, l'équipe de l'OTAN s'assure qu'une réussite obtenue à un niveau précis n'est pas contrecarrée par un manque de capacité à un niveau supérieur ou inférieur.

Signifier son intention de faire un séjour prolongé. Les fonctionnaires du pays hôte sauront que les membres de l'équipe sont des étrangers bien intentionnés, mais que, inévitablement, ils devront un jour ou l'autre retourner dans leur pays d'origine. Par conséquent, si les fonctionnaires croient que le membre de l'équipe n'est sur les lieux que pour une brève période, et qu'elle n'est pas prête à s'investir dans le travail à long terme, alors ils seront quelque peu réticents à accepter son aide. C'est pourquoi il est extrêmement important de signifier, dès le début, son intention de rester dans le ministère pour une longue période, ou jusqu'à ce que le ministère n'ait plus besoin d'aide.

Ne pas prolonger indûment son séjour. Ce principe *n'est pas* en contradiction avec le précédent. Si un ministère devient un tant soit peu fonctionnel, alors les membres doivent se retirer de ce ministère. Les hauts fonctionnaires hésiteront à vouloir laisser partir les membres, car le manque de ressources est monnaie courante à leur niveau : ils verront donc ce départ comme une perte. Cependant, les fonctionnaires des niveaux inférieurs seront mécontents si l'équipe continue à fournir des services de mentorat sans qu'il y ait nécessité de le faire. Et ce sera bien pire si les membres de l'équipe refusent d'assumer des tâches qui ne relèvent pas du mentorat, en vertu du principe qu'ils ne doivent pas faire le travail des fonctionnaires à leur place. Néanmoins, les membres doivent faire très attention de ne pas se retirer d'un ministère avant qu'un niveau acceptable de compétence ait été atteint, ou, bien plus important encore, avant qu'ils soient à peu près certains que ce niveau sera maintenu en leur absence.

Composition de l'ESG

La première rotation d'une ESG devrait être composée d'un nombre à peu près équivalent d'officiers *généralistes* (planificateurs de l'arme de combat) et *spécialistes* (génie, droit, logistique). Peu importe le corps, la branche ou l'élément dont ils font partie, les membres de l'équipe doivent avoir acquis de l'expérience pratique dans un travail qu'ils auront effectué au sein de l'administration supérieure du ministère de la défense de leur pays. Il ne suffit pas d'avoir travaillé dans un état-major de commandement militaire. L'expérience de travail vécue comme cadre supérieur dans un tel ministère, engagé dans un processus de gouvernance par des fonctionnaires, constitue l'élément fondamental permettant aux membres de l'équipe de devenir mentors dans le pays hôte. N'oublions pas que la mission d'une équipe de soutien à la gouvernance est de faire en sorte que les fonctionnaires deviennent compétents et que les processus gouvernementaux deviennent efficaces. Il ne s'agit pas de créer de nouveaux états-majors et processus militaires. En ce qui concerne les rotations subséquentes, l'OTAN pourrait se pencher sur l'emploi sélectif d'officiers réservistes, car ceux-ci pourraient disposer d'une expertise utile à un ministère donné.

Cause de friction

Il existe une importante cause de friction liée à la formation et à la mise en place d'une équipe de soutien à la gouvernance sous l'égide de l'OTAN. En effet, traditionnellement, le soutien à la gouvernance reposait entre les mains de ministères des affaires extérieures, d'organismes de développement et d'ONG. D'ailleurs, il est bien sûr entendu que ces entités devraient avoir préséance dans ce domaine. Néanmoins, lorsqu'elles ne peuvent assurer la gouvernance, alors l'équipe de l'OTAN pourrait entrer en jeu rapidement. Et pendant la mise en place de cette équipe, l'OTAN doit être en mesure de gagner l'appui des plus hauts dirigeants de ses pays membres, et, à la première occasion, remplacer l'équipe par une capacité civile équivalente sous le commandement de l'OTAN ou sur une base nationale bilatérale.

Photo du MDN n° IS2011-1018-04 prise par le Sergent Matthew McGregor.

Recommandations

L'OTAN devrait, à la première occasion, procéder à la création de cette équipe de soutien à la gouvernance qui serait capable de se déployer sur demande. Cette équipe, une fois créée, serait déployée uniquement dans le cadre d'une campagne de l'OTAN axée sur l'approche exhaustive, et lorsque les acteurs civils ne peuvent pas soutenir le gouvernement. L'équipe accomplirait son travail en respectant les principes mentionnés précédemment, et remettrait la gestion de ses opérations à des intervenants civils le plus tôt possible, en perturbant le moins possible les activités de mentorat en cours. Dans l'établissement de cette capacité, l'OTAN devrait demander que le gouvernement canadien entreprenne la première mise sur pied des effectifs. En effet, le Canada est un pays chef de file de l'OTAN et il pourrait s'inspirer de l'expérience très fructueuse qu'il a acquise par le biais de ses équipes consultatives stratégiques. Bien sûr, il faudrait garder à l'esprit que la responsabilité de cette initiative passerait ultérieurement au Commandement allié Transformation (ACT)/Centre de guerre interarmées de l'OTAN.

Conclusion

Dans les guerres de l'avenir, il sera inévitable d'appliquer l'approche exhaustive à un stade ou à un autre pendant les opérations de contre-insurrection. Cette conclusion a été tirée par l'OTAN à la suite de sa récente expérience opérationnelle. Et bien qu'elle ait maintes fois utilisé cette approche dans les secteurs de la sécurité et du développement aux niveaux stratégique et tactique, elle n'a que peu d'expérience du secteur de la gouvernance, ce dernier ayant toujours été l'apanage des acteurs non militaires. Malheureusement, à l'heure actuelle, en raison des niveaux élevés de menace, les civils participent trop peu souvent au développement de la gouvernance, surtout au début des campagnes de contre-insurrection lancées par l'OTAN. Ainsi, la création d'une équipe de soutien à la gouvernance sous l'égide de l'OTAN, prête à se déployer sur demande, comblerait cette lacune, jusqu'au moment où une équipe de civils prendrait la relève.

Le Major Paul Cooper *a suivi le cours du Collège de défense de l'OTAN en juillet 2011. De plus, il a été membre de l'équipe consultative stratégique (ECS) canadienne en Afghanistan du mois d'août 2007 au mois d'août 2008. Il est aujourd'hui analyste au quartier général du Centre de guerre interarmées de l'OTAN situé à Stavanger en Norvège.*

Photo du MDN n° IS2011-1017-05 prise par le Sergent Matthew McGregor.

LA STRATÉGIE NATIONALE D'APPROVISION NEMENT EN MATIÈRE DE CONSTRUCTION NAVALE (SNACN) ET LA MARINE ROYALE CANADIENNE (MRC)

par Martin Shadwick

DND AOPS3-ice-fwd-port.

Vue d'artiste d'un patrouilleur hauturier pour l'Arctique.

Le 3 juin 2010, le gouvernement Harper, prenant acte d'une part du besoin de renouveler la flotte de la Marine et de la Garde côtière du Canada, et d'autre part de la nécessité d'éviter l'approche en dents de scie qui caractérise habituellement l'acquisition de navires, a fait l'annonce de la Stratégie nationale d'approvisionnement en matière de construction navale (SNACN). Son but est de « modifier la construction navale en passant d'une approche projet par projet à une approche stratégique efficace à long terme pour remplacer les navires du Canada. Elle générera des retombées régionales et industrielles et mobilisera l'expertise industrielle canadienne reconnue mondialement. » La SNACN comporte trois volets : « deux lots de 33 milliards de dollars au total pour la construction de grands navires, un pour des navires de combat, et l'autre pour des navires non destinés au combat; un projet de construction de petits navires d'une valeur de 2 milliards de dollars pour les chantiers navals qui n'ont pas été retenus pour la construction de grands navires; des contrats de travaux évalués à 500 millions de dollars par an pour le carénage et la réparation des navires, qui seront ouverts à tous les chantiers navals au moyen de processus réguliers d'approvisionnement. » La nouvelle approche consiste à prendre des mesures pour éviter le favoritisme personnel et l'influence politique, pour faire preuve de transparence et pour promouvoir un double engagement : avec l'industrie et avec les experts indépendants. En raison des vastes consultations menées avec les chantiers navals, « les proposants eux-mêmes ont participé à la création du processus de sélection, en définissant les critères de sélection et la pondération connexe ». Le processus a finalement abouti à cinq propositions provenant de trois soumissionnaires (deux pour des navires de combat, trois pour des navires non destinés au combat).

Moins d'un an et demi plus tard, ce qui est en soi remarquable, le Secrétariat de la SNACN a annoncé que les Chantiers maritimes Irving Inc. avaient été choisis pour construire le lot de navires de combat de 28 milliards de dollars, soit 6 à 8 navires de patrouille extracôtiers pour l'Arctique (NPEA) et 15 navires de combat de surface canadiens (NCSC) pour la Marine. Par ailleurs, l'entreprise Vancouver Shipyards Co. Ltd. a été engagée pour construire le lot de 5 milliards de dollars de navires non

destinés au combat, soit deux ou trois navires de soutien interarmées (NSI) pour la Marine, ainsi qu'un brise-glaces polaire, un navire hauturier de sciences océanographiques et trois navires hauturiers de sciences halieutiques pour la Garde côtière canadienne. L'entreprise Davie Canada Inc. qui, sous une forme sociale ou sous une autre, a construit un grand nombre de navires de la Marine et de la Garde côtière canadienne, n'a pas réussi à décrocher le contrat pour le lot de navires non destinés au combat, mais demeure en lice pour d'autres volets de la SNACN.

Le 12 janvier 2012, le premier ministre Harper a annoncé que des accords de principe devant mener à la mise au point définitive d'ententes d'approvisionnement stratégique (ententes-cadres) ont été conclus avec les Chantiers maritimes Irving et Vancouver Shipyards. Ils visent à définir les relations entre le gouvernement du Canada et les constructeurs sélectionnés ainsi qu'à « établir les paramètres en fonction desquels le gouvernement négociera des contrats justes et équitables » avec les chantiers navals. Une fois que les ententes-cadres seront conclues, « les négociations pourront commencer pour le premier projet de chaque lot de travaux », soit celui des navires de patrouille extracôtiers pour l'Arctique (lot des navires de combat) et celui des navires scientifiques hauturiers pour la Garde côtière canadienne (lot des navires non destinés au combat).

La façon dont le gouvernement Harper a géré cet important programme de construction de navires lui a valu un grand nombre de commentaires, en majorité élogieux, de la part d'un vaste éventail d'observateurs. Par exemple, le 26 octobre 2011, Jeffrey Simpson écrivait dans le *Globe and Mail* que le gouvernement Harper avait rompu de façon exemplaire avec la tradition canadienne en matière de construction navale : 50 pour cent d'ingénierie et 50 pour cent de politique. Le gouvernement a tenu sa parole : il a pris la décision politique globale de reconstituer la flotte de la Marine et de la Garde côtière canadienne. Il a choisi le type de navires dont il avait besoin et a décidé du montant qui leur serait alloué. Il a demandé à un groupe de fonctionnaires d'évaluer les soumissions des chantiers navals, puis a engagé une entreprise internationale pour vérifier les évaluations. Les résultats ont été publiés et le gouvernement s'est basé sur eux, sans se préoccuper des conséquences politiques. Une telle approche a permis au gouvernement de prendre une décision rationnelle, fondée sur des faits, le mettant à l'abri de toute suspicion d'influence politique et offrant au Canada la possibilité de se doter d'une industrie plus rationalisée et efficiente.

Il serait bien difficile de critiquer le classement des chantiers navals établi par le Secrétariat de la SNACN tout comme l'approche générale du gouvernement en matière de construction navale, surtout si on la compare à l'habituelle approche désorganisée et politisée. Étant donné le profil actuel des trois soumissionnaires, que ce soit au chapitre de la structure organisationnelle, comme de la stabilité financière, de la main-d'œuvre ou des installations physiques, entre autres, aucun autre résultat n'est envisageable. L'approche du gouvernement concernant l'approvisionnement maritime a été raisonnable et pragmatique à bien des égards, et elle pourrait se révéler très utile lors de prochains achats. Par ailleurs, et ce n'est pas un hasard, elle a évité au gouvernement Harper de revivre, peut être à plus grande échelle, la tristement célèbre affaire du contrat de maintenance des CF18, qui a tellement nui au gouvernement Mulroney dans les années 1980. Dans un contexte plus large, la décision du gouvernement de lancer un programme de modernisation de la flotte navale qui soit holistique, complet, à long terme, et qui concerne à la fois la MRC et la Garde côtière canadienne, pourrait finalement permettre de sortir du cycle de prospérité et de débâcle qui a engendré tant de gaspillage et d'inefficience, qui a longtemps nui aux chantiers navals, à leurs employés et aux acteurs de la base industrielle de la défense canadienne et qui a longtemps condamné la MRC et la Garde côtière canadienne à vivre un inexorable vieillissement général.

Image offerte par Navantia.

Navires de soutien au combat A14 *PATIÑO* et A836 *AMSTERDAM* de Navantia.

Cela étant dit, malgré un démarrage plus que prometteur, les défis et les risques *potentiels* abondent. Pour reconstruire la flotte de la Marine et de la Garde côtière, il faudra un financement soutenu et prévisible à long terme – le défi est d'autant plus important que le contexte économique actuel est difficile et plus qu'incertain –, car le projet devrait s'étaler sur plusieurs décennies et concerner plusieurs gouvernements. Ainsi, les changements dans le contexte géostratégique qui surviendront au fil du temps nécessiteront sans doute des changements et des réajustements dans la composition de la flotte prévue au départ et/ou dans les capacités de certains navires. La SNACN, comme les organismes qui y prennent part, devra être assez souple pour s'y adapter. À court et à moyen terme, la consultation entre le gouvernement et l'industrie, si essentielle dans les premières étapes du processus de la SNACN, doit se poursuivre avec tout

Copyright DCNS

L9015 *MISTRAL* France.

le sérieux nécessaire et au niveau le plus approprié. De fait, tous les intervenants doivent prendre garde aux risques du dérapage, graduel ou autre, vers les vieilles méthodes d'acquisition de matériel maritime au Canada.

Il va falloir prendre des décisions difficiles. Combien de navires de patrouille extracôtiers pour l'Arctique et de navires de soutien interarmées devront être construits? Quel est l'état des divers types de navires, dans la Marine comme la Garde côtière, qui ne sont pas encore considérés comme appartenant à la SNACN? À quel point l'industrie canadienne participera-t-elle à la conception des navires canadiens actuellement prévus (les NCSC risquent d'y occuper une place de taille)? Quelles capacités d'intégration des systèmes canadiens seront jugées appropriées ou nécessaires? Les accords actuels entre le gouvernement et les entreprises en matière d'accroissement de la main-d'œuvre et de perfectionnement professionnel sont-ils adéquats? Comment la SNACN s'accorde-t-elle avec la stratégie industrielle globale pour la défense canadienne? Étant donné qu'il n'y a plus de bureau d'étude navale depuis bien longtemps, Ottawa peut-elle vérifier adéquatement les offres des entreprises? Vancouver Shipyards doit s'occuper en priorité des navires de recherche, mais quelle priorité sera accordée à la construction des navires de soutien interarmées et des brise-glaces polaires? Les annonces faites dans le cadre de la SNACN ont jusqu'à présent provoqué peu de réactions de la part du public et peu d'opposition dans les médias et le milieu politique, contrairement à au moins une autre importante initiative d'acquisition : existe-t-il un risque que le soutien futur du public et l'acceptation du besoin de moderniser la flotte navale soient tenus pour acquis?

Pour la MRC, la priorité absolue parmi celles établies dans le cadre de la SNACN – probablement au grand dam de certains membres de la Marine – sera accordée aux navires de patrouille extracôtiers pour l'Arctique. Lorsque les conservateurs ont abandonné leur projet initial de se doter de trois brise-glaces lourds armés, peu de gens ont été déçus; toutefois, le projet de navire de patrouille extracôtier pour l'Arctique a subi de nombreuses critiques. Ce navire était perçu comme un hybride imparfait, dont la forme de la coque représentait un compromis plutôt inadapté aux opérations dans l'Arctique, dans l'Atlantique et dans le Pacifique. Ses détracteurs doutaient particulièrement de sa résistance, de sa vitesse, de ses détecteurs et capteurs et de son armement. À l'heure actuelle, cependant, les conservateurs ont tellement focalisé leur capital politique sur la Stratégie pour le Nord (et éventuellement la SNACN) qu'il leur serait difficile d'abandonner le projet de navire de patrouille extracôtier pour l'Arctique en faveur d'une autre option. Donc, la seule solution réaliste consisterait à résoudre en priorité les problèmes comme ceux concernant la résistance, et de laisser le plus de place possible pour de futurs perfectionnements (comme des détecteurs et des capteurs plus sophistiqués) en créant un navire *pouvant être doté* de certains équipements même s'il ne l'est pas à la livraison. Le navire de patrouille extracôtier pour l'Arctique est effectivement un hybride qui, immanquablement, amènera à faire des compromis, mais au moins le projet permettra à la MRC de détenir des capacités dans le Nord.

Un constructeur, Vancouver Shipyards, a été désigné pour les navires de soutien interarmées, mais à ce jour, aucun plan n'a été approuvé. Après le retrait, en 2008, du projet de navires de soutien interarmées, remplacé par le projet de pétrolier ravitailleur d'escadre+, Ottawa a indiqué sa volonté d'examiner à la fois les plans nouveaux (dressés en interne) et les plans anciens (dressés à l'externe). En octobre 2010, un préavis d'adjudication de contrat (PAC) a indiqué qu'Ottawa souhaitait accorder les contrats aux entreprises ThyssenKrupp et Navantia afin de déterminer si leurs navires de classe BERLIN et CANTABRIA pourraient être adaptés pour répondre aux besoins du Canada, et de quelle façon. Le processus ne s'est pas très bien déroulé, et les rapports qui ont été publiés suggéraient que l'entreprise Navantia, à tout le moins, s'était retirée du projet. Il semblerait que seuls le navire de classe BERLIN adapté pour le Canada et les plans établis en interne par le Bureau Mouvements et Transports soient toujours d'actualité. La troisième option de navire reste décidément problématique, comme toujours pour les options portant sur le matériel militaire canadien, mais il ne fait aucun doute que les deux pétroliers ravitailleurs d'escadre actuels doivent être remplacés.

La décision de modifier le projet de navire de soutien interarmées en faveur du plus modeste – mais toujours coûteux– pétrolier ravitailleur d'escadre+ aurait été moins remarquée si le Canada avait conservé certaines options en parallèle pour le transport maritime, le soutien dans le théâtre des opérations des forces interarmées à terre, les secours en cas de catastrophe et d'autres missions connexes (c.-à-d. tout ce qui concerne le projet de l'hypothétique « big honking ship » (l'énorme navire) suggéré par le chef d'état-major de la Défense d'alors, le Général Rick Hillier). Les spéculations à propos d'un tel navire ont rapidement alimenté les débats, les experts et les blogueurs défendant ardemment tant les navires de débarquement à pont d'envol traversant (c.-à-d. les navires français de classe MISTRAL et les navires espagnols de classe JUAN CARLOS I) que les plus conventionnels navires amphibies ravitailleurs héli-plate-forme

Photo de Getty Images Canada n° 139141122 prise par M. Brian Aitkenhead.

MNRMS *ROTTERDAM.*

(LPD) (c.-à-d. les navires de classe SAN ANTONIO de l'USN, les navires allemands de classe ROTTERDAM et les navires espagnols de classe GALICIA). De fait, le projet du pétrolier ravitailleur d'escadre+ a ranimé le débat quand, dans divers milieux, il avait été suggéré que l'on combine de diverses façons des navires de débarquement à pont d'envol traversant et des pétroliers ravitailleurs d'escadres, ou encore des pétroliers ravitailleurs d'escadres et de plus modestes navires amphibies. Il est effectivement intéressant de rappeler que les conservateurs, pendant la campagne électorale de 2004, envisageaient « au moins deux transporteurs hybrides » pour le soutien des hélicoptères et le transport stratégique.

Le « big honking ship » n'apparaissait pas dans la liste des commandes navales établie dans le cadre de la Stratégie de défense *Le Canada d'abord* de 2008 ou de la SNACN – par souci d'équité envers les conservateurs, précisons que le projet des trois navires de soutien interarmées alors envisagé offrait une plus importante capacité multi-rôle que le projet avorté de navire de soutien interarmées/pétrolier ravitailleur d'escadre+ de 2010. Le Canada a envisagé brièvement d'acquérir le navire auxiliaire quasi neuf de la flotte royale LARGS BAY – Certaines hautes instances des cercles militaires se sont montrées très intéressées – mais le bâtiment, rendu obsolète en 2010 par la *Strategic Defence and Security Review* de la Grande-Bretagne, a été vendu à l'Australie pour 100 millions de dollars australiens au début de 2011. On pourrait certes avancer que le Canada n'a pas besoin de capacités de transport amphibie et que les besoins de transport maritime peuvent être comblés en affrétant des navires civils (comme cela a été le cas au Kosovo et en Afghanistan). Par ailleurs, en période de grande austérité, toute acquisition de capacités amphibies ou de soutien pourrait accaparer les maigres fonds d'approvisionnement et de fonctionnement disponibles au détriment de plus importants besoins (notamment le navire de soutien interarmées/pétrolier ravitailleur d'escadre+ et le navire canadien de combat de surface). Cependant, est-il prudent de s'abstenir d'une modeste acquisition supplémentaire d'équipement destiné aux navires de soutien interarmées/pétroliers ravitailleurs d'escadre+? Il ne s'agit pas de suggérer un retour au projet initial de navire de soutien interarmées, ni d'imiter le modèle australien ambitieux (deux ravitailleurs héli-plate-forme de classe CANBERRA, des variantes des navires de classe JUAN CARLOS I, sont actuellement en construction). Il faut seulement garder à l'esprit que les capacités de transport maritime, de soutien aux forces interarmées à terre et d'autres forces connexes (comme le secours en cas de catastrophe) sont pertinentes pour un large éventail d'éventualités dans des cadres militaires, quasi militaires et non militaires, au Canada et à l'étranger. Par ailleurs, le contexte géostratégique d'après guerre froide et d'après 11 septembre reste difficile et imprévisible, sans compter que ces événements ont engendré une tendance, présente dans les marines de tout calibre, qui a consisté à acquérir de l'équipement pour le transport et les capacités de soutien ou à renforcer cet équipement. Dans les prochaines années, nous en viendrons sans aucun doute à regretter l'absence d'un navire LARGS BAY, ou du moins d'un modèle comparable.

Ancien rédacteur en chef de la Revue canadienne de défense, Martin Shadwick *donne des cours sur la politique de défense canadienne à l'Université York.*

Photo de Reuters n° RTR2KUIU prise par Marcelo Del Pozo

L61 *JUAN CARLOS I.*

Fighting for Afghanistan. A Rogue Historian at War

par Sean M. Maloney

Annapolis, Maryland, Naval Institute Press, 2011, 352 pages, 53,50 $ (couverture rigide)

ISBN 978-1-59114-509-7

Critique de Bernd Horn

J'ai dans l'idée que bon nombre d'historiens jugeront rapidement le livre sans même l'avoir lu. À la lecture de la préface de Sean Maloney, Ph. D., on peut déduire que les historiens sont généralement divisés en deux clans, ceux qui aiment et ceux qui n'aiment pas son travail. Il n'empêche que le titre est, selon moi, approprié, car de nombreux historiens considèrent le travail de Sean Maloney comme étant non conformiste, si ce n'est que par l'approche qu'il adopte. Sean Maloney écrit le récit à partir du début de la mission de combat du Canada en Afghanistan, c'estàdire au printemps et à l'été 2006, en adoptant un point de vue très personnel. Le livre est essentiellement une « émission vérité » littéraire qui met en vedette Sean Maloney. Ce dernier y capture ses déplacements et son expérience personnelle dans le théâtre. Il admet clairement que le récit des événements, du début à la fin, repose entièrement sur ses observations, ses questionnements et ses évaluations.

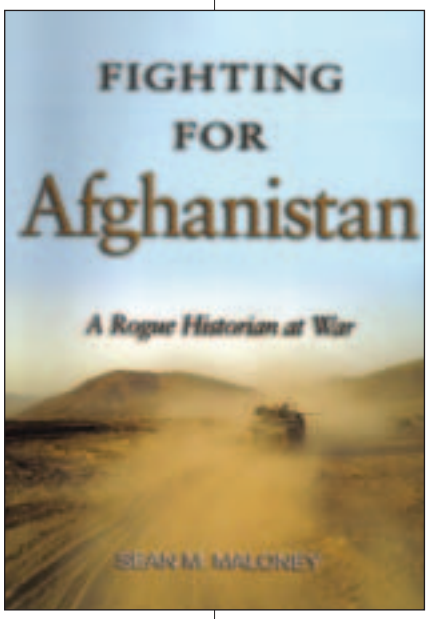

Les puritains et traditionalistes seront sans aucun doute atterrés. Le livre ne contient pratiquement ni note en base de page ni référence. En fait, les quelques notes en bas de page et références incluses par l'auteur renvoient à ses ouvrages antérieurs. En bout de ligne, le lecteur a deux choix simples, soit il accepte les affirmations et les évaluations de l'auteur telles quelles, soit il les refuse. De plus, le fait que le texte narratif soit brut, très personnel et truffé de jurons pourrait aussi causer un malaise chez certains historiens.

Malgré tout, j'ai aimé le livre. Le récit des opérations de la Force opérationnelle multinationale AEGIS et de la Force opérationnelle ORION est dynamique et détaillé. Surtout, il donne un aperçu du processus de prise de décisions des chefs du niveau de la compagnie à celui de la force opérationnelle ainsi que des difficultés et des défis auxquels ils ont fait face. Le célèbre ouvrage de Christie Blanchford, *Fifteen Days*, constitue une description détaillée des événements des batailles qui ont eu lieu au printemps et à l'été 2006 du point de vue de nombreux soldats qui ont participé à ces engagements décisifs, alors que le récit de Sean Maloney aide à expliquer *comment* et *pourquoi* les soldats canadiens ont participé à de tels combats meurtriers.

La narration du livre est brute, mais capture la complexité et la terreur de la guerre et du conflit mieux que les récits stériles centrés sur des notes de service et des rapports qui ne réussissent pas du tout à faire sentir l'odeur de la cordite, de la peur, de la sueur et de la mort. Les réflexions de l'auteur sur les soldats qui doivent composer avec les morts et les blessés mettent au premier plan le véritable prix du conflit et le sacrifice des survivants. Dans son ensemble, le livre est d'un grand réalisme et l'auteur réussit à expliquer de nombreux problèmes sous-jacents du conflit. Il décrit très habilement et de façon captivante l'ampleur du conflit dans le sud de l'Afghanistan, et ce, d'une perspective interne, près des décideurs à divers niveaux pendant cette période. De plus, il explique brillamment à quel point il est difficile de garder un équilibre entre la sécurité et le développement ainsi que de relever les défis qu'imposent les opérations de contre-insurrection (COIN) dans un environnement ambigu, étranger et difficile.

Pour appuyer son récit, l'auteur a inclus quinze photos en noir et blanc de personnalités clés, de certaines pièces d'équipement utilisées par les militaires canadiens et de l'environnement avec lequel ces derniers ont dû composer. De plus, l'ouvrage contient sept cartes détaillées qui permettent au lecteur de comprendre et de suivre les opérations et les batailles qui sont décrites. L'auteur a également inséré trois graphiques pour mieux expliquer la théorie de la COIN.

Sean Maloney est sans conteste un des historiens les plus chevronnés et érudits en ce qui concerne l'engagement du Canada en Afghanistan. En fait, il est l'historien désigné de l'Armée canadienne et rédige actuellement l'histoire de l'Armée canadienne en Afghanistan. Il a passé de nombreux mois dans le théâtre avec pratiquement tous les groupements tactiques du Canada en rotation à Kandahar. Il connaît beaucoup de gens dans le domaine et est bien informé et, à ce titre, il apporte un point de vue unique. Il aide à combler les lacunes des dossiers d'archive. Cependant, je dois préciser que je déplore principalement le fait que Sean Maloney n'ait déployé aucun effort pour appuyer ses conclusions et ses évaluations. Comme j'en ai déjà fait mention, Sean Maloney ne présente aucune référence ni justification pour tirer ses conclusions, ce qui peut gêner le lecteur. D'une certaine façon, il peut sembler faire preuve d'une certaine arrogance; en d'autres mots, il demande au lecteur d'accepter comme telle son évaluation puisqu'il n'a pas à se justifier. En bout de ligne, le lecteur détourne son attention de l'ouvrage parce qu'il se demande ce qu'il s'est vraiment passé dans telle ou telle circonstance. Par exemple, l'auteur fait référence à de nombreuses reprises à l'« assassinat » du diplomate canadien Glynn Berry. Toutefois, une commission d'enquête, qui s'est penchée sur l'incident et qui a entendu toutes les personnes concernées pendant des mois, a déterminé de façon catégorique que le diplomate était « au mauvais endroit au mauvais moment ». Malheureusement, l'auteur choisit de mettre l'accent sur la théorie du complot d'« assassinat » sans fournir ni contexte ni justification. Il aurait pu au moins expliquer les circonstances de l'incident à partir des conclusions officielles et non de son point de vue.

Dans son ensemble, l'ouvrage est intéressant et sujet à controverse. L'écriture est vive et dynamique. Je le recommande fortement aux historiens militaires, aux spécialistes militaires et au grand public. Il fournit un excellent aperçu de la COIN dans le théâtre des opérations en Afghanistan au cours du printemps et de l'été 2006.

Le Colonel Bernd Horn, OMM, MSM, CD, Ph. D., *est chef d'état-major – Programmes d'instruction et d'éducation stratégiques à l'Académie canadienne de la Défense. Il est aussi professeur auxiliaire d'histoire au Collège militaire royal du Canada.*

The Information Front: The Canadian Army and News Management during the Second World War

par Timothy Balzer

Vancouver, University of British Columbia Press, 2010.

255 pages, 85 $ (livre relié), 32,95 $ (livre de poche).

ISBN 9780774818995 (livre relié)

ISBN 9780774819008 (livre de poche)

Critique de J.L. Granatstein

« La guerre a toujours fait les manchettes », écrit Timothy Balzer dès la première ligne de son livre : les politiciens et les généraux ont toujours accordé une énorme importance à la gestion et au contrôle des nouvelles sur la guerre. Le livre de Timothy Balzer, *The Information Front: The Canadian Army and News Management during the Second World War*, est une étude bien documentée et éclairée sur la façon dont les services de relations publiques de l'armée ont traité l'information pendant la plus grande guerre de l'histoire du Canada.

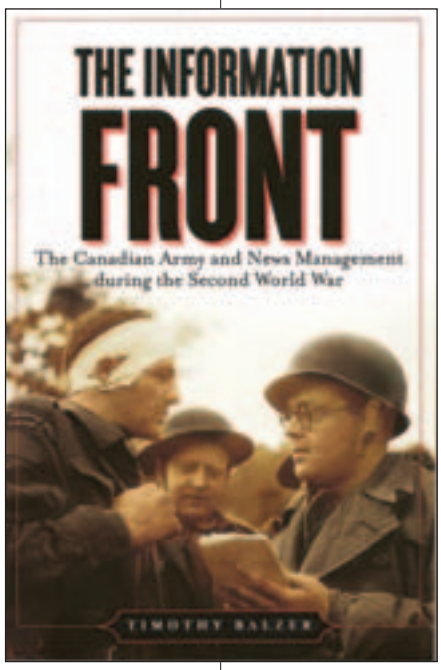

Le livre de Timothy Balzer découle d'un mémoire de maîtrise et d'une thèse de doctorat portant sur l'évolution et le mode de fonctionnement des services de relations publiques de l'armée qui, partis de rien au début de la guerre, en 1939, deviennent une importante organisation, bien rodée, au moment où la Première Armée canadienne se trouve sur le terrain, en 1944-1945. Timothy Balzer présente des personnages intéressants, notamment le Colonel R.S. Malone, qui a été amené à diriger les services de relations publiques de l'armée, et dont le livre publié en 1946, *Missing from the Record*, passait sous silence de nombreux aspects de la question et enjolivait le reste. Les passages les plus captivants de l'ouvrage de Timothy Balzer, sont les études de cas sur Dieppe, la Sicile et trois incidents survenus en Normandie.

La seule étude de cas que nous examinerons ici, qui concerne Dieppe, est détonante. Le raid sur la ville a été désastreux, un gâchis total pendant lequel les troupes canadiennes ont subi de lourdes pertes injustifiées. Parmi les forces en présence, se trouvaient des commandos britanniques et 50 rangers américains, mais l'opération, décidée au quartier général des opérations interalliées et dirigée par l'Admiral lord Louis Mountbatten, relevait du Canada. L'Admiral Mountbatten avait autant de bonnes relations qu'un officier en service pourrait en rêver, dont des parents dans la famille royale et des amis politiciens dans tous les milieux. De plus, il était parfaitement au courant des avantages (personnels) que pouvaient apporter des services de relations publiques efficaces. Aussi, son quartier général se préparait méticuleusement pour chaque opération, à plus forte raison pour une aussi importante attaque que celle de Dieppe.

L'objectif de l'Admiral Mountbatten était que le raid de Dieppe soit perçu comme un triomphe, quelle que soit sa véritable issue. Réussite ou échec, le message serait le même : l'opération a été un succès. Tout reposait sur la façon de présenter l'information. En fait, un plan de communication avait été prévu en cas d'échec, mais il a été mis de côté et c'est celui présentant un succès qui a été utilisé. Les médias ont été informés que le raid avait permis de tirer d'importantes leçons et que des objectifs majeurs avaient été atteints. On en convenait, l'armée avait souffert de nombreuses pertes, mais les résultats en valaient largement la peine. Pendant des années, l'Admiral Mountbatten a tenu le même discours, soutenant que les leçons apprises de l'événement de Dieppe avaient ouvert la voie à la victoire véritablement remportée le jour J. Le Général Harry Crerar, qui a incité les Canadiens à effectuer le raid de Dieppe, avançait les mêmes arguments douteux et, d'innombrables comptes rendus historiques l'ont imité. Le massacre devait être perçu comme justifié, les commandants supérieurs devaient être considérés comme des personnes respectables et ayant mérité leurs promotions et la gloire, autant de considérations qui ont contribué à camoufler le désastre.

Même du point de vue des services de relations publiques de l'armée canadienne, le battage médiatique autour de la mince participation américaine au raid de Dieppe a tout gâché. L'Admiral Mountbatten, clairvoyant, avait compris que la médiatisation des Américains serait plus profitable que celle des Canadiens, et les employés américains des services de relations publiques attachés à son quartier général pour l'opération de Dieppe étaient plus nombreux que les Canadiens. Cela étant dit, quand la liste des soldats tombés est devenue publique — un journal a été obligé de publier l'interminable liste sur trois jours — la participation du Canada au raid de Dieppe a été reconnue. Elle restera l'une des opérations canadiennes les plus controversées de la guerre.

Heureusement pour lui, l'Admiral Mountbatten n'a pas été blâmé, ou du moins, n'a pas été blâmé au point de voir sa carrière en souffrir. Pour être certain de conserver sa notoriété intacte pour la postérité, il a fait pression sur Winston Churchill qui a été assez complaisant pour modifier ses mémoires de sorte que rien de trop compromettant n'y figure. Un compte rendu exhaustif de ce remaniement de l'histoire est présenté dans l'admirable livre de David Reynolds, *In Command of History: Churchill Fighting and Writing the Second World War* (2004), ouvrage qui ne figure malheureusement pas dans la bibliographie de Timothy Balzer. À dire vrai, le Canada n'aurait pas dû s'attendre à un meilleur traitement. Au sein de la grande Alliance, les plus petites puissances devaient garder un profil bas et se faire (relativement) discrètes.

Le livre de Timothy Balzer est particulièrement intéressant, une remarquable étude théorique qui mérite un vaste lectorat. Il s'agit du 21e ouvrage de l'excellente série du Musée canadien de la guerre intitulé *Studies in Canadian Military History.*

Jack Granatstein, OC, Ph.D., *un des historiens les plus réputés du Canada, a écrit* Canada's Army: Waging War and Keeping the Peace (2e édition, 2011).

Militia Myths: Ideas of the Canadian Citizen Soldier, 1896-1921

par James Wood

Vancouver/Toronto, UBC Press, 2010

90 $ (couverture rigide); 32,95 $ (couverture souple)

ISBN 9780774817653 (couverture rigide)

ISBN 9780774817660 (couverture souple)

Critique de Matthew Trudgen

Plusieurs ouvrages ont été rédigés sur la mise en place de la Milice canadienne et de la Force permanente durant la période allant de la Confédération à la Première Guerre mondiale. Toutefois, la plupart de ces ouvrages portent principalement sur les corps d'officiers professionnels canadiens ainsi que sur les officiers britanniques envoyés au Canada pour occuper les fonctions de commandants dans la Milice canadienne.[1] Il s'ensuit que bien des aspects de ce sujet ont généralement été mis à l'écart. On sait bien peu de choses, par exemple, des idées que les Canadiens entretenaient à propos du citoyensoldat. Heureusement, l'écrivain James Wood vient combler cette lacune dans son nouvel ouvrage, *Militia Myths: Ideas of the Canadian Citizen Soldier, 1896-1921*. M. Wood, qui est également l'auteur de *We Move Only Forward: Canada, the United States and the First Special Service Force, 1942-44*[2], examine les perceptions les plus répandues de la population canadienne à l'égard du citoyensoldat afin de comprendre comment les Canadiens en ont fait un idéal et un symbole autour duquel s'articulent leur compréhension des conflits armés et leur vision du devoir qu'ont les citoyens de servir leur pays. Dans ce livre, Wood examine principalement les croyances des miliciens canadiens et des passionnés des questions militaires pour comprendre comment ces « militaristes » ont essayé d'améliorer la défense du Canada et de mettre en place des conditions sociales propices à l'épanouissement d'une armée de citoyens.

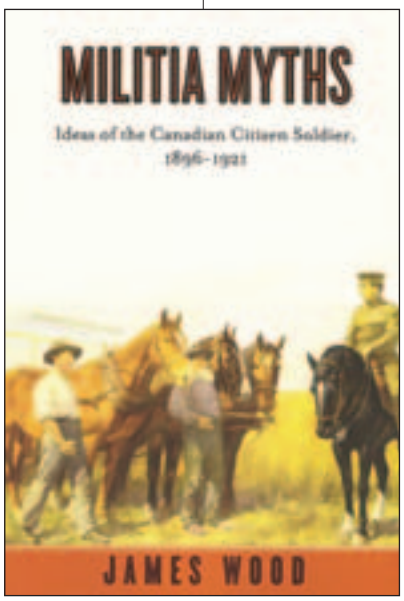

Après l'analyse de diverses revues spécialisées, comme le *Canadian Military Gazette*, il en vient à la conclusion que ces personnes faisaient preuve d'une pensée étonnamment « sophistiquée » sur le rôle et les fonctions d'un citoyensoldat. Ainsi, il fait valoir que la plupart des miliciens de cette époque n'adhéraient pas au mythe selon lequel les Canadiens seraient des « soldats innés ». Les miliciens n'étaient pas nécessairement d'accord avec les officiers de l'Armée britannique et de la Force permanente quant au type et à la quantité d'entraînement nécessaires. En fait, ils considéraient généralement que la plupart des soldats professionnels britanniques et canadiens mettaient trop d'importance sur les drills, même s'ils reconnaissaient l'importance de préparer les soldatscitoyens à la bataille. Ironiquement, si les miliciens accordaient une telle importance à l'entraînement, c'était avant tout pour répondre aux attentes de la population canadienne qui désirait que la milice fasse aussi bonne figure que les soldats britanniques de l'armée régulière pendant les défilés.

Dans le cadre de cette discussion, l'auteur examine les divers débats qui ont eu cours pendant cette période sur les façons de réformer la milice. Il prend notamment en considération l'incidence qu'ont pu avoir certains facteurs comme l'utilisation de la Suisse comme modèle à suivre ainsi que la situation et les débats en cours en GrandeBretagne, en Australie, en NouvelleZélande et en Afrique du Sud. Il examine en détail les croyances de Sir Frederick Borden, ministre de la Milice sous le gouvernement de Sir Wilfrid Laurier, et de son successeur Sam Hugues. De plus, il établit un lien entre l'entraînement militaire et le mouvement de réforme sociale durant cette période : la nécessité d'améliorer la santé et la condition physique de la jeunesse canadienne servait alors d'argument pour justifier l'entraînement de cadets dans les écoles.

M. Wood décrit aussi les conséquences des diverses « menaces de guerre », notamment de celle émanant de la querelle à propos de la frontière entre le Venezuela et la Guyane britannique en 1896. Sur cet aspect, Wood va à l'encontre des allégations de certains historiens comme C. P. Stacey en soutenant que les miliciens canadiens ont concentré leurs efforts à défendre le Canada des ÉtatsUnis durant cette période. Pour justifier ce choix, les miliciens n'hésitaient pas à invoquer de nombreux exemples his-

toriques comme les guerres qui ont opposé les Grecs aux Perses ou les Boers aux Britanniques.

L'auteur termine son ouvrage en affirmant que la Première Guerre mondiale a transformé radicalement cette situation : les miliciens ont cédé la place aux volontaires civils inexpérimentés dans l'imaginaire des Canadiens comme archétype du citoyensoldat. Pour le meilleur ou pour le pire, on considérait désormais que le sacrifice de ces volontaires avait permis de gagner la guerre et que tous les citoyens devaient suivre leur exemple, d'où la croyance dans les années 1920 et 1930 qu'il était du devoir du citoyen de servir son pays. Le sacrifice des volontaires est ainsi devenu l'étalon à l'aune duquel on jugeait les citoyens-soldats, et ce, même durant la Deuxième Guerre mondiale.

Fruit d'un travail de recherche approfondi, *Militia Myths* constitue un ouvrage convaincant sur la perception du citoyen-soldat par les Canadiens. Parmi les arguments avancés par l'auteur, l'un de mes favoris est la croyance selon laquelle il suffisait, selon beaucoup de Canadiens, pour défendre notre pays d'un grand nombre de « bons gars » entraînés à tirer au fusil. Cet exemple montre bien que ce type de raisonnement erroné sur les enjeux de défense prévaut depuis longtemps. L'ouvrage de Wood comporte toutefois des faiblesses. En effet, l'auteur présente parfois des faits, des chiffres ainsi que des opinions de diverses personnalités de l'époque, sans soumettre ces données à une analyse rigoureuse. Ainsi, il fait remarquer que les journaux ruraux s'opposaient fréquemment aux initiatives visant à augmenter l'état de préparation de la défense canadienne, mais il ne fournit aucune raison expliquant cet état de fait. Cet ouvrage n'en demeure pas moins une excellente étude sur l'évolution du concept de citoyensoldat de 1896 à 1921 et vient enrichir le corpus de littérature savante sur l'histoire militaire canadienne.

Monsieur Matthew Trudgen, Ph. D., *a reçu la bourse de recherche postdoctorale R. B. Byers au Centre d'études militaires et stratégiques de l'Université de Calgary. Il a soutenu sa thèse de doctorat*, The Search for Continental Security: the Development of the North American Air Defence System, 1949-1956, *en septembre 2011*.

NOTES

1. Mentionnons par exemple l'ouvrage de Desmond Morton, *Ministers and Generals: Politics and the Canadian Militia, 18681904*, Toronto, University of Toronto Press, 1970, ainsi que celui de Stephen Harris, *Canadian Brass: The Making of a Professional Army, 1860-1939*, Toronto, University of Toronto Press, 1988.
2. M. James Wood enseigne l'histoire à l'Université de Victoria. Il est également l'auteur de *Army of the West: The Weekly Reports of German Army Group B from Normandy to the West Wall*.

Between Peace and War: British Defence and the Royal United Services Institute 1831-2010

par Damian P. O'Connor

London: Royal United Services Institute for Defence and Security Studies, 2011

333 pages, £19.50

ISBN: 0-85516-173-6

Critique de Gabriel Sauvé

Après avoir écrit une thèse sur la question de l'*Imperial Defence* pendant la seconde moitié du 19e siècle, Damian O'Connor se penche maintenant sur une institution qui exerça dans ce débat une influence capitale. Le *Royal United Service Institute* (*RUSI*), par ses conférences et par sa prestigieuse revue, le *RUSI Journal*, fournit une plateforme idéale aux débats touchant toutes les sphères du monde militaire. Le recours aux archives de l'institution permet à O'Connor d'établir, de façon convaincante, un lien entre la petite histoire du *RUSI* et sa production intellectuelle ainsi qu'avec la grande histoire politique et militaire des deux derniers siècles. Sont ainsi démontrées l'influence et la pertinence de l'institution, de sa fondation à aujourd'hui. Le récit des hauts et des bas institutionnels, financiers et immobiliers du *RUSI* permet à O'Connor de présenter de manière imagée et captivante des époques à travers lesquelles le lecteur constate l'existence et la vitalité, à long terme, d'une organisation dont l'objectif sans cesse renouvelé est de démontrer le sérieux avec lequel la défense doit être envisagée. Dans ce récit, O'Connor identifie la complaisance des politiciens, les illusions des idéalistes et la parcimonie de la trésorerie comme les ennemis les plus puissants et les plus durables à la sécurité de la GrandeBretagne.

Fondé en 1831 par le vainqueur de Waterloo, le Duc de Wellington, le *RUSI* devait participer à intéresser les officiers à leur métier et les sortir de l'oisiveté, des objectifs atteints, en partie, en acquérant la réputation d'être le seul endroit où un jeune officier pouvait questionner un supérieur et en devenant rapidement un point de contact entre militaires, scientifiques et politiciens. Pour O'Connor, c'est précisément dans la capacité à favoriser, mais aussi à orienter les échanges que l'influence de l'institution se fit toujours sentir. Les représentants du *RUSI* découvrent également en l'opinion publique un levier supplémentaire permettant d'influer sur les décisions. De manière assez originale, en plus de s'exprimer publiquement dans les journaux et au Parlement, des membres du personnel de l'institution commanditèrent, plus ou moins clairement, la publication de récits de fiction. Ces derniers, écrits par des gens informés et crédibles, étaient destinés à sensibiliser la population, les politiciens et les fonctionnaires en exposant les menaces réelles guettant la nation et face auxquelles les forces armées étaient insuffisamment financées, équipées ou préparées. *The Battle of Dorking* (1871) et *Third World War: August 1985* (1978) sont des exemples de cette tradition littéraire atypique.

Pour l'auteur, c'est la lutte pour un financement adéquat des forces armées qui caractérise le mieux l'engagement de l'institution au cours de ses 180 ans d'existence. La tendance britannique et libérale à vouloir jouir des fruits de la paix, jumelée à une fausse impression de sécurité liée au caractère insulaire du pays, maintint régulièrement les budgets militaires

en deçà du niveau minimum. Loin de rechercher l'accroissement infini des crédits, O'Connor démontre que le *RUSI* n'eut de cesse dans cette lutte de faire et refaire l'analyse de l'accord des moyens aux fins. Conséquemment, la totale inadéquation des moyens militaires britanniques par rapport aux objectifs politiques fixés par les dirigeants et le rôle que la Grande-Bretagne se proposait de jouer dans le monde fut dénoncée par le *RUSI* durant l'essentiel des deux derniers siècles. Demeurant dans cet exercice le plus près possible de la réalité, l'institution a analysé l'emploi des forces armées britanniques en tenant compte du déclin de la Grande-Bretagne impériale et de la décolonisation.

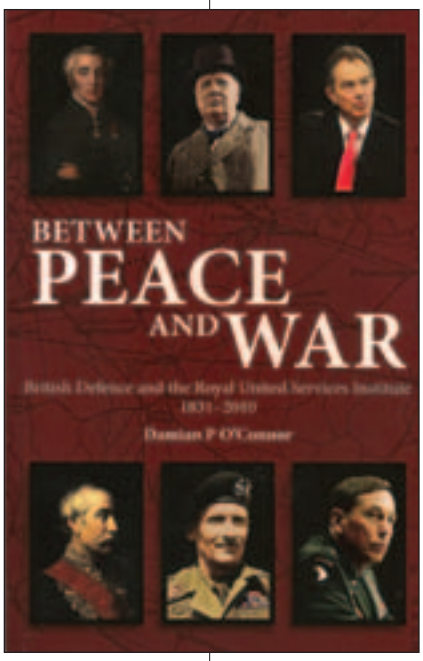

Réaliste dans la formulation de sa pensée militaire, l'institution est également dépeinte par O'Connor comme étant imperméable aux idéologies. L'impérialisme comme fin en-soi et le prétorianisme du 19e siècle n'ont pas plus trouvé de défenseurs au sein de cette institution que le fascisme, le communisme ou l'idéalisme entourant la Société des Nations dans les années 1920 et 1930, l'unique but de l'organisation demeurant d'assurer la *défense* de la Grande-Bretagne et de ses valeurs démocratiques. Malgré la posture défensive, réfléchir sur l'usage des armes dans un régime libéral, de l'ère de l'*Open Diplomacy* à aujourd'hui, nécessite de rappeler constamment, à des mémoires collectives faillibles, le rôle essentiel de rempart de la démocratie que remplissent les forces armées. O'Connor s'acquitte de cette nécessité en usant – à plusieurs reprises – des propos du Colonel John Ward, tenus en 1921 : « We shall never be such a society of Angel that we can do without the hangman and the prison… because there are always a certain number of lunatics who think they are sane. » (p. 146) Une remarque qui n'a certainement pas été invalidée par la Seconde Guerre mondiale et qui conserve son entière pertinence aujourd'hui. Pour le *RUSI*, à l'envers de l'esprit du temps, le corollaire fut – et demeura – *si vis pacem, para bellum*.

Il reste néanmoins que cet ouvrage, publié par le *RUSI*, est clairement écrit par un inconditionnel de l'institution. L'admiration d'O'Connor envers les individus qui y ont consacré leurs énergies, sa tendance à mettre en exergue les succès du *RUSI* et à justifier par des causes externes chacun de ses manquements peuvent parfois agacer le lecteur. Par exemple, bien qu'O'Connor en fasse mention, l'incapacité de l'institution à développer une doctrine de la guerre mécanisée dans les années 1920 et 1930 est ainsi justifiée par la piètre qualité des blindés disponibles en Angleterre et le sous-financement de la recherche. Des raisons nettement insuffisantes pour expliquer les faiblesses d'une réflexion militaire qui aurait justement pu compenser en partie ces carences.

Permettant de mettre en perspective la source exceptionnelle que constitue le *RUSI Journal*, *Between Peace and War: British Defence and the Royal United Services Institutes 1831-2010* est un livre essentiel pour tout chercheur se proposant d'étudier sérieusement la pensée militaire britannique ou occidentale des deux derniers siècles. Plus généralement, l'ouvrage d'O'Connor démontre l'importance de la recherche indépendante sur les questions de sécurité en plus de nourrir la compréhension des modes sur lesquels s'exprime l'influence d'un cercle de réflexion de cette envergure.

Gabriel Sauvé *est candidat au doctorat en histoire à l'Université d'Ottawa. Il se spécialise dans l'histoire de la pensée navale à la fin du 19e siècle.*

A Matter of Honour: The Life, Campaigns and Generalship of Isaac Brock.

par Jonathon Riley.

Montréal : Robin Brass Studio, 2011.

336 + xiv pages. 27,95 $ (livre à couverture souple).

ISBN 978-1-896941-65-3.

The Astonishing General: The Life and Legacy of Sir Isaac Brock.

par Wesley B. Turner.

Toronto : Dundurn Press, 2011.

369 pages. 35 $ (livre relié en toile).

ISBN 978-1-55488-777-4.

Critique de John R. Grodzinski

Le MajorGeneral sir Isaac Brock, qui a été tué au début de la guerre de 1812, est considéré par les Canadiens comme le « sauveur du HautCanada ». La vie de Brock suscite un tel intérêt que deux nouvelles biographies ont été publiées durant l'année. Il faut s'attendre à ce que la curiosité à l'égard de ce personnage populaire soit ravivée à l'approche de la date qui marquera le bicentenaire de la guerre de 1812.

En 1812, Brock était gouverneur du HautCanada et commandant d'armée; cet officier relativement peu expérimenté a occupé divers postes dans les provinces du HautCanada et du BasCanada durant les dix années qui ont précédé la guerre. Brock comptait de nombreuses années de service militaire, mais son expérience des opérations était limitée : en effet, il n'avait pas participé à une opération depuis 1799. On lui reconnaît malgré tout le mérite d'avoir sauvé le HautCanada en 1812. En effet, bon nombre des ouvrages qui portent sur la vie de Brock versent dans l'hagiographie (biographie excessivement embellie) d'une manière tellement évidente que l'idéalisation est *omniprésente* et

qu'elle a, d'une certaine manière, un *effet pervers*. Le culte voué à l'héritage que Brock a laissé est tellement enraciné que lorsque j'ai osé jeter un éclairage nouveau sur ce personnage, faisant valoir qu'il avait hésité avant de prendre certaines décisions, qu'on lui avait attribué des victoires qu'il n'avait pas remportées et que les Américains n'étaient pas en mesure de conquérir le Canada en 1812, l'employé de Parcs Canada avec qui je discutais près du monument commémoratif érigé en l'honneur de Brock, dans les hauteurs de Queenston, m'a demandé de quitter les lieux.

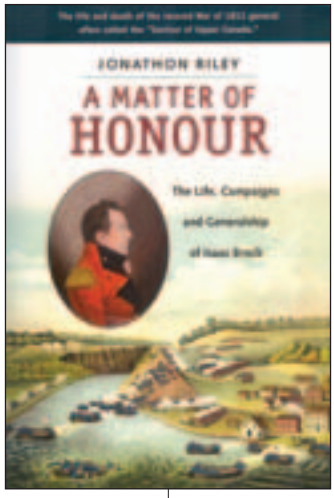

La publication des biographies susmentionnées offre une occasion de réévaluer le rôle que Brock a joué à titre de commandant ainsi que l'héritage qu'il a laissé. Les auteurs des ouvrages connaissent bien l'histoire de la guerre de 1812, ou la guerre napoléonienne, et présentent leur sujet sous un jour nouveau. Jonathon Riley, qui est un militaire accompli, a construit son ouvrage autour du thème du leadership et du commandement, tandis que Wesley Turner, qui est un historien du milieu universitaire, a rédigé une biographie dans laquelle il cherche à comprendre Brock et à expliquer pourquoi la popularité de ce personnage est demeurée incontestée. La tâche des deux auteurs était d'autant plus compliquée que la situation de Brock était unique, car celuici a été le seul général britannique à avoir affronté les Américains sur le champ de bataille en 1812. En outre, il serait difficile de comparer sa situation avec celle des commandants des années suivantes, car les Américains étaient depuis parvenus à améliorer considérablement leur approche sur le plan du commandement tactique et de l'entraînement, et donc à obtenir de meilleurs résultats. Il est vrai, comme le mentionne l'un des auteurs, que quatre autres généraux britanniques sont tombés au combat en 1812, mais il faut savoir qu'ils se trouvaient en Espagne et que le théâtre d'opérations dans lequel ils ont combattu n'avait rien à voir avec celui dans lequel Brock se trouvait au Canada.

Wesley Turner souscrit à l'idée que Brock est un héros. Historien de profession, il a réalisé ses études à l'Université de Toronto et à l'Université Duke. Avant de prendre sa retraite, récemment, il a enseigné l'histoire pendant 31 ans dans des écoles secondaires et à l'Université Brock. Il a publié d'autres ouvrages sur la guerre de 1812, entre autres *The War of 1812: The War That Both Sides Won* (2000) et *British Generals of the War of 1812* (1999 et 2011).

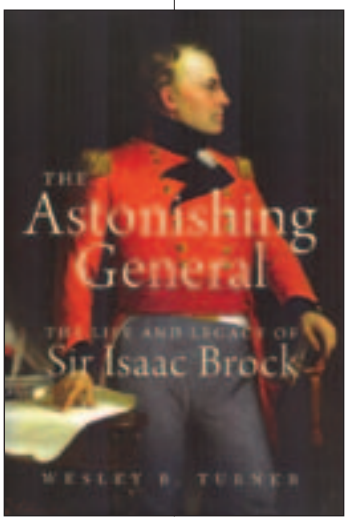

Du point de vue de Wesley Turner, Brock était le dernier homme dont on aurait pu s'attendre à ce qu'il devienne un héro; en effet, rien ne le destinait, compte tenu de son appartenance à une famille nantie et de sa modeste expérience des combats – qui se résumait à deux batailles –, à devenir un personnage glorieux. Brock n'a été glorifié qu'après sa mort : le souvenir qu'il a laissé de sa personnalité et de sa bravoure a transformé le revers qu'il a subi dans les hauteurs de Queenston en victoire, et sa personne en héros canadien. L'auteur soutient que Brock (avec l'appui d'autres personnes) a empêché les Américains de conquérir le Canada en 1812. Selon lui, si Brock n'avait pas pris Detroit, le BrigadierGeneral William Hull se serait rendu dans le HautCanada, et son armée aurait débordé les troupes qui se trouvaient au fort Mackinac, dans le nord, et dans la péninsule du Niagara, dans le sud. Une autre armée américaine aurait traversé la rivière Niagara pour se rendre vers la baie de Burlington, et toute la région du HautCanada située à l'ouest de Kingston serait passée aux mains des Américains. Toutefois, l'auteur ne se demande pas si les Américains auraient vraiment pu accomplir tous ces exploits, eux qui n'avaient pour ainsi dire aucune capacité sur le plan de la logistique et qui n'avaient pas la mainmise sur les lacs. En fait, Hull a été défait faute d'avoir la détermination nécessaire pour vaincre, puis il est retourné aux ÉtatsUnis de son propre chef. Les forces américaines qui se rassemblaient dans la région du Niagara et près de la frontière du BasCanada étaient en déroute. L'hypothèse de Wesley Turner n'est tout simplement pas plausible.

À mon avis, l'historien Jonathon Riley offre un point de vue nettement plus défendable sur les événements auxquels Brock a pris part. Comme l'a fait remarquer l'historien spécialiste de la guerre de 1812 Donald E. Graves dans l'avantpropos qu'il a rédigé, *A Matter of Honour* est « une étude sur un bon soldat faite par un autre bon soldat ». Fort de l'expérience qu'il a acquise en observant la dynamique des interactions entre des forces armées régulières et des combattants autochtones tribaux et grâce à sa formation universitaire, Jonathon Riley a su porter un regard unique sur le sujet de son étude. Le LieutenantGeneral Jonathon Riley, CB, D.S.O., Ph.D., remplit actuellement les fonctions de maître du dépôt d'armes royal, et est à ce titre responsable de la collection d'armes, d'armures et de pièces d'artillerie du musée de la Tour de Londres. Durant son impressionnante carrière au sein de l'armée britannique, qui a duré presque 40 ans, Jonathon Riley a successivement occupé les postes de commandant de bataillon et de brigade dans les Balkans, de commandant de division en Iraq et, récemment, de commandant adjoint de la Force internationale d'assistance à la sécurité en Afghanistan. Il est aussi titulaire d'un doctorat en histoire et a publié 12 ouvrages portant sur des sujets liés au domaine militaire, entre autres *Napoleon and the World War, 1813* (1999 et 2007) et *Napoleon as a General: Command from the Battlefield to Grand Strategy* (2007).

Jonathon Riley soutient dans son plus récent ouvrage, qui fait l'objet de la présente critique, que Brock était guidé par les principes moraux qui prévalaient à son époque et que son sens de l'honneur, sa bravoure et sa loyauté, qui étaient nuancés par une nature impulsive, constituaient les principaux traits de sa personnalité. L'examen du rôle que Brock a joué en tant que commandant en chef de l'Amérique du Nord britannique, de 1805 à 1807, puis à titre de gouverneur et de commandant du HautCanada, fait ressortir ces qualités. Nous voyons Brock aux prises avec « l'éternel problème de la nécessité de concilier la primauté

du pouvoir civil et les impératifs liés aux préparatifs militaires », d'un côté, tandis que, de l'autre côté, il se démène pour obtenir des « résultats décisifs », en veillant à ce que les autochtones s'engagent envers la GrandeBretagne, avant le début des hostilités et avant sa rencontre avec le puissant chef de guerre Tecumseh.

Brock ne partageait pas le point de vue de son supérieur, le LieutenantGeneral sir George Prevost, commandant en chef de l'Amérique du Nord britannique, pour ce qui est des plans de défense d'avantguerre pour le BasCanada et le HautCanada. En effet, Prevost privilégiait une défensive opérationnelle doublée d'offensives tactiques au besoin, et Brock n'aimait pas cette approche. Brock qui a peutêtre eu l'impression, comme bien des officiers habitués à servir d'une manière presque indépendante, que les conditions particulières à sa région n'étaient pas bien comprises, a procédé à sa manière, et a même établi une alliance avec des autochtones de l'Ouest et défendu l'idée d'élargir le pouvoir de la Couronne jusque dans le territoire américain, de sorte que la « GrandeBretagne [s'est retrouvée engagée] dans une stratégie que personne ne voulait employer, ni à Londres ni en Amérique du Nord ». Étant donné que Brock aurait pu être blâmé tant son plan d'action était risqué, si cela n'avait été de la faiblesse de la stratégie de commandement des Américains et de leur manque de préparation – un facteur que bon nombre d'historiens n'ont pas pris en considération –, Jonathon Riley se demande comment Brock s'en serait tiré s'il avait survécu et s'il s'était retrouvé devant une armée de terre américaine renouvelée et une marine américaine en pleine expansion, en 1813 ou 1814.

Wesley Turner ne fournit aucune réponse adéquate à la question qui suit concernant l'héritage que Brock a laissé : pourquoi aton accordé tellement d'importance à un officier général tué dans les premiers mois d'un conflit qui a duré plus de trois ans? Il fait référence aux récits relatés par des contemporains de Brock ayant fait état de la perte irréparable que représentait la mort de cet homme de guerre pour les Britanniques, aux articles de journaux qui ont présenté Brock comme un héros dans les années qui ont suivi la guerre ainsi qu'aux chansons populaires qui ont fait l'éloge de son courage. L'auteur ne fait pas grand cas de l'historiographie de la guerre de 1812 et ne relève pas le fait que, parmi les personnages qui ont fait l'histoire, certains sont tombés dans l'oubli au fil des ans, alors que d'autres ont été louangés. Il n'explique pas les raisons qui ont justifié le choix d'ériger un premier monument en l'honneur de Brock en 1827, puis un deuxième, plus gros, à un moment ultérieur. Plusieurs questions restent sans réponse, et son analyse des aspects militaires est indéfendable.

The Astonishing General constitue une biographie convenable du MajorGeneral Isaac Brock, mais l'ouvrage comporte plusieurs lacunes; par contre, *A Matter of Honour* n'est pas sujet à de grandes objections. En effet, Jonathon Riley pose un regard nouveau sur un personnage fascinant qui a joué un rôle dans la guerre de 1812. Il a su rédiger une biographie sans parti pris et résister à la tentation de tomber dans la mythologie et l'hagiographie qui ont malheureusement trop souvent caractérisé les ouvrages portant sur sir Isaac Brock. Jonathon Riley a donc proposé un point de vue original de la stratégie de commandement de Brock durant la guerre de 1812.

Le Major John R. Grodzinski, CD, Ph. D., *enseigne l'histoire au Collège militaire royal du Canada.*

Kiss the kids for dad, don't forget to write. The Wartime Letters of George Timmins, 1916-18

par Y.A. Bennet. édit.

Vancouver, UBC Press, 2009, 224 pages,
85 $, couverture rigide, ISBN : 9780774816083;
32,95 $, livre de poche, ISBN : 9780774816090

Critique de Craig Mantle

Bien souvent, les recueils «édités » de lettres rédigées lors de la Première Guerre mondiale reproduisent simplement des documents originaux tels qu'ils ont été écrits. Certains éditeurs n'offrent guère plus que quelques corrections grammaticales et peut-être une brève notice biographique du soldat auteur, se contentant de laisser parler les lettres et laissant au lecteur le soin de se faire une opinion sur leur contenu et de tirer ses propres conclusions quant à l'importance de ces documents comme artefacts littéraires et historiques. Cette approche a certainement ses mérites, car le fait de rendre des récits contemporains plus accessibles est sans doute ce qui importe le plus, quelle que soit l'ampleur des détails que l'éditeur a ajoutés à l'ouvrage. Pourtant, la lecture de ce type de recueil peut être une expérience décevante, faute de renseignements contextuels ou d'autres détails sur les différents sujets commentés par l'auteur. *Kiss the kids for dad, don't forget to write* n'entre certainement pas dans cette catégorie.

George Timmins, le soldat dont les lettres sont reproduites dans ce recueil, s'enrôle dans le 116th Battalion (à Uxbridge, en Ontario) en mars 1916. Au mois d'octobre suivant, il est muté au 18th Battalion (de London, en Ontario), au sein duquel il servira jusqu'à la fin de la guerre. Promu au grade de caporal suppléant peu après Vimy, il combat en outre à Passchendaele, puis est blessé à Amiens. Profondément personnelles et touchantes, les lettres de Timmins révèlent que, comme tant d'autres, il combattait dans deux guerres distinctes : l'une pour contribuer à la victoire sur le front occidental et l'autre pour conserver une place pertinente dans la famille qu'il avait laissée au Canada. Dans sa correspondance avec sa femme, May, et parfois avec sa fille ainée, Winnifred Mary, ou simplement Winnie, on découvre un homme déchiré entre ses devoirs de soldat et ses responsabilités de mari et de père. Le stress et l'anxiété générés par ce double engagement auprès de l'armée et de sa famille ressortent encore plus clairement à mesure que s'écoulent les mois et qu'augmente le nombre de lettres envoyées à la maison.

Même si elles ont été écrites durant la guerre, les lettres de Timmins sont de nature plus sociale que militaire, tant par leur caractère que par leur ton. Craignant parfois d'ennuyer sa femme en lui parlant de questions purement militaires qui n'ont

pas d'intérêt pour elle, Timmins s'attache plutôt à des préoccupations d'ordre domestique, comme sa fille, qui devient graduellement une femme, la quantité de travail que sa femme accomplit et son incidence sur sa santé, le budget familial précaire et le besoin pressant, pour ses enfants, de s'acquitter d'un plus grand nombre de corvées. Ses lettres ne sont aucunement dépourvues de tout élément militaire – un historien militaire pourrait y trouver son compte – mais elles tendent à mettre un peu plus d'emphase sur le non-militaire. Par prudence, il mentionne l'importance du courrier et l'influence des responsables de la censure, à qui rien n'échappe, sa lassitude croissante de la guerre, le service obligatoire et son engagement à combattre jusqu'à la victoire, malgré ses critiques à l'égard de l'armée, de son administration et de certains de ses chefs. La prévalence des questions domestiques par rapport aux questions militaires n'a toutefois rien d'exceptionnel. Dans l'historiographique plus vaste de la Première Guerre mondiale du point de vue canadien, d'autres lettres publiées dans des recueils ont un ton comparable. C'est le cas de l'ouvrage de John Macfie, où on retrouve la correspondance de trois frères qui ont tous servi dans le Corps expéditionnaire canadien et tenté de gérer leurs intérêts personnels à distance et par procuration.[1]

Les lettres de Georges Timmins sont importantes parce qu'elles nous plongent dans le quotidien et les relations, à la maison et à l'étranger, d'un fantassin canadien marié.[2] Empreints de compassion et de la douleur de la séparation, ses mots pour sa femme et ses enfants (et parfois ses délicats conseils à l'intention des deux), ouvrent une fenêtre sur la dynamique interne et les mécanismes d'adaptation d'une famille canadienne dont la vie est perturbée par la guerre. Les enfants de Timmins ont été forcés de vieillir plus rapidement pour assurer le bon fonctionnement de la maisonnée, et les responsabilités décisionnelles et de la famille en soi, dont les questions financières, sont en grande partie, voire entièrement, retombées sur les épaules de sa femme. Ses lettres offrent un regard sur l'impact de la Première Guerre mondiale sur les sociétés canadienne et britannique, particulièrement les familles, ce qui fait de *Kiss the kids for dad* une ressource utile pour l'étude du front intérieur durant la période de 1914 à 1918.

L'éditrice, Yvonne Aleksandra Bennett, professeure agrégée à l'université Carleton, à Ottawa, a en outre publié antérieurement un ouvrage sur la pacifiste britannique Vera Brittain.[3] Elle a produit ici un document des plus pertinents et exhaustifs. George Timmins était un rédacteur prolifique, et il semble que seulement une partie de sa correspondance de guerre ait survécu. Ce qui reste n'est toutefois pas négligeable : quelque 67 lettres, dont 4 ont été écrites à des membres de sa famille dans les années 60 et 70, et 4 fragments de lettres sont présentés dans l'ouvrage de Bennett. Le livre débute par un récit qui présente habilement les chapitres suivants. L'auteure fournit non seulement des informations biographiques importantes sur la famille Timmins, mais elle démontre aussi comment la perception qu'avait George Timmins de la guerre et ce qu'il jugeait pertinent de noter étaient influencés par les différentes communautés d'intérêts auxquelles il était relié, à savoir sa famille, sa ville (Oshawa en Ontario) les hommes dans les tranchées et les civils derrières les lignes.

Peut-être plus important encore, Bennett a suivi toutes les pistes trouvées dans chaque lettre, offrant d'autres renseignements sur des personnes et des questions que Timmins avait jugé bon de mentionner. Le résultat de cette enquête : une section détaillée de notes dont la longueur rivalise avec celle du texte des lettres. Bennett a pris soin de citer bon nombre des principaux ouvrages universitaires dans le domaine, ainsi que les documents d'archives qu'elle a consultés dans des dépôts canadiens et britanniques et qui apportent autorité et crédibilité à ses notes lorsqu'on les considère dans leur ensemble. Une bibliographie exhaustive combinée à un index complet font de *Kiss the kids for dad* un ouvrage largement supérieur à d'autres du même genre. Il est clair que l'auteure a consacré une énergie et un effort considérables à la préparation des lettres en vue de leur publication.

Il ne fait aucun doute que *Kiss the kids for dad* est un excellent ouvrage qui donne un aperçu des multiples défis que doivent affronter un soldat canadien au front et une famille canadienne demeurée à la maison, en Ontario. Georges Timmins a été séparé des siens pendant plus de deux ans; ses fréquentes lettres à sa famille révèlent la difficulté d'entretenir une relation adulte à distance. Mari et femme, père et enfants, tous s'efforcent de soutenir le moral des autres. Il est clair que le courrier reçu au front avait pour effet de remonter le moral, peut-être davantage que la très attendue ration quotidienne de rhum. Il est donc malheureux que les lettres que Timmins a reçues de sa famille n'aient pas survécu, car elles auraient été le seul moyen de savoir s'il a réussi dans ses efforts pour aider sa famille à s'adapter à son absence, heureusement temporaire.

Craig Leslie Mantle *est officier chargé des recherches à l'Institut de leadership des Forces canadiennes; il est aspirant au doctorat à l'université de Calgary.*

NOTES

1. Macfie, John, édit. *Letters Home*, Meaford, Oliver Graphics, 1990.
2. Bennett, *Kiss the kids for dad*, p. 2.
3. Bishop, Alan et Bennett, Y. Aleksandra, édit. *Wartime Chronicle: Vera Brittain's Diary, 1939-1945*, Londres, Victor Gollancz, 1989; Bennett, Y. Aleksandra. Introduction dans l'ouvrage de Vera Brittain, *One Voice: Pacifist Writings from the Second World War,* Londres, Continuum, 2005, pp. xiii-xxvii.